

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 28 septembre 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 À 09H30

2018-478	COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION - PROTOCOLE 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	22
2018-479	COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINTES - PROTOCOLE 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	25
2018-480	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS D'AQUITAINE - LOCAUX 166 - 168 COURS DE L'ARGONNE À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	27
2018-481	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ART DE BORDEAUX (EBABX) - SUBVENTION PLURIANNUELLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	30
2018-482	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ISPD (INSTITUT DE SANTÉ PUBLIQUE, D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE DÉVELOPPEMENT), COLLÈGE SCIENCES DE LA SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION - AUTORISATION	35
2018-483	RÉSEAU TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE (TBM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGANT "TRANSPORTS" - ANNÉE 2017 - INFORMATION	37

2018-484	CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE DOMAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE LIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER PAR BELIN PROMOTION - INCIDENCES LIÉES À L'INFRASTRUCTURE TRAMWAY, PARC-RELAIS ET RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN PUBLICS ROUTIERS URBAINS ET INTER-URBAINS - DÉCISION - AUTORISATION	52
2018-485	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE POUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE - RÉSULTATS - PROTOCOLE D'ACCORD OPÉRATIONNEL AVEC LES PROPRIÉTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHAQUE ÉQUIPE LAURÉATE - DÉCISION - AUTORISATION	58
2018-486	BORDEAUX SUPERYACHT REFIT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	62
2018-487	ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY - ANNÉE 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	67
2018-488	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - BORDEAUX SO GOOD ÉDITION 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	74
2018-489	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ADSI TECHNOWEST POUR LE PROGRAMME D'ACTION SPÉCIFIQUE 2018 SUR LA CLAUSE D'INSERTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	78

2018-490	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE GARAGE MODERNE - PLAN D'ACTIONS 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	82
2018-491	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE 2018-2020 - MISE EN ŒUVRE DU SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - ASSOCIATION "LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX" - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	88
2018-492	VERSEMENT TRANSPORT -EXONÉRATIONS -MISES EN PLACE - DÉCISION - AUTORISATION	94
2018-493	AFFECTATION DES RECETTES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS) REVERSÉES PAR LES COMMUNES À BORDEAUX MÉTROPOLE AUX DÉPENSES DE MOBILITÉ PORTÉES AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION - AUTORISATION	97
2018-494	DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2018 - AJUSTEMENTS 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	101
2018-495	SACP D'HLM AXANIS - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 494 100 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	106
2018-496	TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2019 - DÉCISION - APPROBATION	109

2018-497	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 76 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS ALLÉE DE PAGNEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 9 827 423 EUROS, DES TYPES PLUS ET PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	114
2018-498	TALENCE - SA D'HLM LOGÉVIE - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES "BEL AIR", SISE 7 RUE GEORGES POMPIDOU - EMPRUNT DE TYPE PAM D'UN MONTANT DE 2 564 684 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	116
2018-499	TALENCE - SA D'HLM LOGÉVIE - EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES "BEL AIR", FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, 7 RUE GEORGES POMPIDOU - EMPRUNTS DE TYPE PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 000 398 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	118
2018-500	BASSENS - SA D'HLM CLAIRSIENNE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 180 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "BEAUVAL" SITUÉE RUE DU GRAND LOC - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 037 000 €, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	121
2018-501	EYSINES - SACP D'HLM LE TOIT GIRON DIN - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 5, RUE ARMAND GUIRAUD ET 21, RUE JEAN MERMOZ, RÉSIDENCE "RUE MERMOZ" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 199 534 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	123

2018-502	MERIGNAC - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "CARRÉ PRADAS, AVENUE DES FAUVETTES - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 158 093 EUROS, DES TYPES PLUS ET PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	126
2018-503	BRUGES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 495, ROUTE DU MÉDOC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 136 751 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	129
2018-504	SA D'HLM LOGEVIE - RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	132
2018-505	BORDEAUX - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS BASSINS À FLOT, 72 COURS DUPRÉ DE SAINT-MAUR - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 665 728 EUROS, DES TYPES PLUS ET PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	135
2018-506	SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2018-507	LE BOUSCAT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE LA LIBÉRATION, ÎLOT RENAULT, "COEUR DU BOUSCAT" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 160 720 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	141

2018-508	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS RÉSIDENCE "LE FORUM", AU CROISEMENT DE L'AVENUE DE L'YSER ET DES RUES BEAUMARCHAIS ET VIEILLE ÉGLISE - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 503 184 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	144
2018-509	TALENCE - SA D'HLM LOGÉVIE - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES "BEL AIR", SISE 7 RUE GEORGES POMPIDOU - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 846 665 EUROS AUPRÈS DE LA CARSAT D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	147
2018-510	PESSAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CONSTRUCTION DE 253 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS, AVENUE HENRI VIZIOZ, VILLAGE 3 BIS, RÉSIDENCE "SIMONE VEIL" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 835 146 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	150
2018-511	BRUGES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 10, RUE DU RÉDUIT, RÉSIDENCE "EVIDENCE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 466 223 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	152
2018-512	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 315, ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 675 510 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	155

2018-513	LORMONT - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRANSFORMATION DE 23 LOCAUX D'ACTIVITÉ EN LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLUS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE "GÉNICART", RUES ELISÉE RECLUS ET PIERRE DE RONSARD - EMPRUNT DE 284 573 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	157
2018-514	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉHABILITATION DU LOGEMENT SITUÉ 110, RUE GUSTAVE CARDE - EMPRUNT DE 33 500 €, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	159
2018-515	VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 30, CHEMIN DE MÉCHIVE, RÉSIDENCE "CHÂTEAU BEAUSÉJOUR" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 340 577 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	161
2018-516	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX EN ULS, SIS RÉSIDENCE ' OPAL ET SENS ', 445-455 AVENUE DE VERDUN - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 288 082 EUROS DE TYPE PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AURORISATION	164
2018-517	TALENCE - SA D'HLM LOGÉVIE - EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES "BEL AIR", ACHAT D'UNE PARCELLE DE 8000M ² APPARTENANT À LA COMMUNE DE TALENCE, SISE 7 RUE GEORGES POMPIDOU - EMPRUNT DE TYPE PTP D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	167

2018-518	BEGLES - SA D'HLM CILIOPEE HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, CHEMIN DE MUSSONVILLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 529 076 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	169
2018-519	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 68, AVENUE JEAN JAURÈS, RÉSIDENCE "CARRÉ VERT" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 043 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	172
2018-520	SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2018-521	GRADIGNAN - SA D'HLM CLAIRSIENNE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE BOURG" COMPRENANT 38 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET SITUÉE PLACE BERNARD ROUMEGOUX - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 220 000 €, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	178
2018-522	DIRECTION DES ARCHIVES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES D'ARCHIVES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BORDEAUX, DE BRUGES ET DE PESSAC - GROUPEMENT 2 - INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION - AUTORISATION	180
2018-523	DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION D'AGENTS ÉLIGIBLE AU RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES - INTÉGRATION DES RESPONSABLES DE MISSION DANS LE RÉGIME FORFAITAIRE DE 19 JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT) - DÉCISION - AUTORISATION	183

2018-524	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE SIÈGES DE BUREAUX. CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	186
2018-525	PLAN DE FORMATION 2018-2021 DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	189
2018-526	CONSTITUTION - ADHÉSION - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE DANS LE DOMAINE DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - GROUPEMENT 2 - INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION - AUTORISATION	196
2018-527	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET POUR LES BÂTIMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	199
2018-528	OIM BORDEAUX INNO-CAMPUS - SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE PROJET ' BIC BOX ' - DÉCISION - AUTORISATION	202
2018-529	MERIGNAC - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC MARNE - ILOT B2 - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	208

2018-530	LE HAILLAN - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CINQ CHEMINS - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	211
2018-531	LORMONT - ROUTE DE BORDEAUX - LA BUTTINIÈRE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION - LOI SAPIN II - DÉCISION - AUTORISATION	214
2018-532	LORMONT - LA BUTTINIÈRE - ROUTE DE BORDEAUX - CESSION AU PROFIT DE BELIN PROMOTION - DÉCISION - AUTORISATION	217
2018-533	BLANQUEFORT - CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 30 281 M² EN NATURE DE TERRAIN SISE À BLANQUEFORT AVENUE DU XI NOVEMBRE À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE CB 119 - DÉCISION - AUTORISATION	221
2018-534	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RUE DELBOS - CESSION POUR LA CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	223
2018-535	GRADIGNAN - LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA REINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CT 47 - DÉCISION - AUTORISATION	225
2018-536	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN IMMEUBLE SIS 3, RUE GRADIS - DÉCISION - AUTORISATION	227
2018-537	VILLENAVE D'ORNON - 32, RUE PAGÈS - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI CADASTRÉ BD 37, 39 ET 167 D'UNE CONTENANCE DE 16A 05CA - DÉCISION - AUTORISATION	229

2018-538	LE TAILLAN-MEDOC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 20, CHEMIN DE CASSENORE AU TAILLAN-MÉDOC, CADASTRÉE SECTION AB517 - DÉCISION - AUTORISATION	231
2018-539	LE TAILLAN MEDOC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN TERRAIN SIS 30, RUE DE LACAUSSADE - DÉCISION - AUTORISATION	233
2018-540	LE TAILLAN-MEDOC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 18, CHEMIN DE CASSENORE AU TAILLAN-MÉDOC, CADASTRÉE SECTION AB518 - DÉCISION - AUTORISATION	235
2018-541	BORDEAUX - PAE DES BASSINS À FLOT - CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SIS À BORDEAUX À L'ANGLE DES RUES BLANQUI ET AUBRAC D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 226 M ² POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MICRO-CRÈCHE - DÉCISION - AUTORISATION	237
2018-542	BORDEAUX - 45 ET 47 - PASSAGE HERMITE - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR UNE EMPRISE D'ENVIRON 488 M ² POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE - DÉCISION - AUTORISATION	239
2018-543	BORDEAUX METROPOLE - CESSION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE TERRAIN SISE À BORDEAUX RUE GERMAINE TAILLEFERRE CADASTRÉE TR97 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 1965 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	241

2018-544	BLANQUEFORT - CESSION DE 2 PARCELLES EN NATURE DE TERRAIN SISES LIEU-DIT SABLE DE LACOSTE CADASTRÉES CK 744 ET CK 210 D'UNE CONTENANCE DE 44A 46CA - DÉCISION - AUTORISATION	243
2018-545	BEGLES - VENTE PAR ADJUDICATION D'UN IMMEUBLE SIS, 31, RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY CADASTRÉ SECTION AC 431 - DÉCISION - AUTORISATION	245
2018-546	CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES MARAIS DE BRUGES - DÉCISION- AUTORISATION	247
2018-547	BRUGES - PARC DES JALLES - SEMI-MARATHON DES JALLES DU DIMANCHE 1 JUILLET 2018 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 -DÉCISION - AUTORISATION	252
2018-548	BOULIAC - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT VETTINER - DÉCISION - AUTORISATION	256
2018-549	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - INTERSECTION AVENUE ARMAND BERAUD ET RUE PAUL BAYLE - DÉCISION - AUTORISATION	259
2018-550	BÈGLES - REQUALIFICATION DE LA RUE MARC SANGNIER - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	261

2018-551	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS - AVENUE DU HAUT-LÉVÊQUE - PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE CANÉJAN ET LA RUE GUTENBERG - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS - DÉCISION - AUTORISATION	263
2018-552	BILAN 2017 RELATIF AUX ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION	265
2018-553	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE GAULLE / CLAUDEL / PROUST / VALMY BAYSSE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)- DÉCISION - AUTORISATION	268
2018-554	LE TAILLAN-MÉDOC - SÉCURISATION DES CARREFOURS DE L'AVENUE DE SOULAC (EX RD1) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	271
2018-555	FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE RÉALISÉS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION- AUTORISATION	273
2018-556	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU INDUSTRIELLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC) - AVIS - ADOPTION	279

2018-557	CHANTIER D'ASSAINISSEMENT LA BUTTINIÈRE À LORMONT - DÉVOIEMENT DE RÉSEAU - DÉCISION DE FAIRE	290
2018-558	RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉCISION - AUTORISATION	294
2018-559	PONT SIMONE VEIL - CONVENTION DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	297
2018-560	LE BOUSCAT - MODERNISATION DU PONT RAIL DU MÉDOC (PK 12+917 DE LA VOIE DE CEINTURE BORDELAISE) - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	299
2018-561	RÉHABILITATION DU STADE PIERRE PAUL BERNARD DE TALENCE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	301
2018-562	BORDEAUX - GINKO - DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF N° 5 ET AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION - DÉCISION - AUTORISATION	304
2018-563	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DUPÉRIER - LANCEMENT DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	317
2018-564	PESSAC - SECTEUR CHAPPEMENT - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	321

2018-565	FLOIRAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QUAIS - CESSION DE L'ÎLOT H2 - DÉCISION - AUTORISATION	325
2018-566	BORDEAUX - PROJET JALLÈRE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	328
2018-567	LORMONT - SECTEUR NORD DE LA RAMADE - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ALUR - DÉCISION - APPROBATION	332
2018-568	EYSINES - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CHEMIN DE BOS - AVENANT POUR MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES OPÉRATEURS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS - DÉCISION - AUTORISATION	344
2018-569	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE TRICYCLES POUR ADULTE AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU DE KITS D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLO STANDARD - PARTICULIERS - DÉCISION - AUTORISATION	347
2018-570	ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) - ANNÉE 2018- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	352
2018-571	MARTIGNAS-SUR-JALLE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX BUDGETS 2015 ET 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CESTAS POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE À SAINT-JEAN-D'ILLAC - DÉCISION - AUTORISATION	356

2018-572	DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN FAVEUR DES COPROPRIÉTÉS - DÉCISION - AUTORISATION	359
2018-573	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE (ADIL 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	364
2018-574	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - AUTORISATION	369
2018-575	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES AUBIERS LE LAC À BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA VILLE DE BORDEAUX POUR LA RECONSTITUTION DU CITY STADE SECTEUR DU LAUZUN - DÉCISION - AUTORISATION	374
2018-576	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - FINANCEMENT 2018 DES PROJETS DE L'ASSOCIATION ENTR'AUTRES "RÉCIPROCITÉ" ET "LE LOCAL" AU PROFIT DE JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	376
2018-577	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2018 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	381

2018-578	DISPOSITIF DE MÉDIATION À DESTINATION DES POPULATIONS ROMS FINANCEMENT PAR DE BORDEAUX MÉTROPOLE DU POSTE DE MÉDIATEUR RATTACHÉ AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION - DÉCISION - AUTORISATION	384
2018-579	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	389
2018-580	CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ' AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 ' (ALT2) - ÉTAT- BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2018 - GESTION DES 8 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION- AUTORISATION	393
2018-581	CONVENTION 2018-2019 ADEME-BORDEAUX - PLATE-FORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION	396
2018-582	CARTES DU BRUIT STRATÉGIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ARRÊT - DÉCISION- AUTORISATION	404
2018-583	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO-MOBILIER POUR LA REPRISE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) SUR LES CENTRES DE RECYCLAGE, SUITE À LEUR NOUVEL AGRÉMENT - DÉCISION - AUTORISATION	407
2018-584	FESTIVAL ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - AUTORISATION	410

2018-585	LA RONDE DES QUARTIERS - ANNÉE 2018 - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	413
2018-586	AGEC & CO ET COAEQUO - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À DES MANIFESTATIONS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	417
2018-587	LETTRES DU MONDE - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	420
2018-588	CROUS DE BORDEAUX AQUITAINE - SOUTIEN AU FESTIVAL "LES CAMPULSATIONS"- ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- DÉCISION - AUTORISATION	423
2018-589	VILLE DE GRADIGNAN - ANNÉE 2018 - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LIRE EN POCHE" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	426
2018-590	PROLONGATION DE LA MISSION DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) AU MEXIQUE, DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX ET L'ETAT DU GUANAJUATO - DÉCISION - AUTORISATION	429
2018-591	MISSION DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) AU MEXIQUE, DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX ET L'ETAT DE GUANAJUATO - DÉCISION - AUTORISATION	433
2018-592	INSERTION PROFESSIONNELLE MENÉE AVEC LES STRUCTURES D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - FINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	438

2018-593	CONVERGENCE DES SYSTÈMES INTÉGRÉS DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES ET PORTAILS ASSOCIÉS - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER CRÉÉ AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT (1ÈRE FRACTION) - DÉCISION - AUTORISATION	441
2018-594	MOTION RELATIVE AU 11ÈME PROGRAMME ET AU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU	444

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 28 septembre 2018	

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-478

Coopération entre Bordeaux Métropole et Val de Garonne Agglomération - Protocole 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a suscité depuis 3 ans un rapprochement avec d'autres territoires, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités.

C'est tout l'enjeu de la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui a d'ores et déjà permis de nouer des dynamiques inter-territoriales avec Angoulême (en 2016) puis avec l'agglomération du Libournais (en 2017).

Val-de-Garonne Agglomération a retenu la coopération avec la Métropole bordelaise comme un enjeu prioritaire et l'a inscrite comme axe stratégique de son projet de territoire dès 2015. A la suite d'une prise de contact en 2017, et sur la base d'une volonté politique forte, plusieurs rencontres techniques ont permis d'affiner les axes de coopération pouvant nourrir un protocole entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Les thématiques identifiées ont été proposées aux présidents des deux établissements publics au cours d'une rencontre de travail le 13 juillet dernier à Marmande.

Cette démarche se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole pluriannuel de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus pour la période 2018-2020. Ce document fait l'objet d'une délibération de la part des conseils des deux établissements.

Le protocole développe les axes prioritaires suivants :

Axe 1 – Gouvernance et logistique alimentaires durables :

Ont notamment été identifiées comme pistes de travail au sein de cet axe :

- la création d'un plan inter-territorial de développement de l'agriculture biologique : politiques publiques conjointes entre la Métropole et Val-de-Garonne Agglomération en vue d'augmenter la production agricole biologique et de développer un approvisionnement de proximité ;
- la mise en place de dispositifs favorables à l'installation de jeunes agriculteurs ;

- le souhait d'une chaîne logistique alimentaire plus efficace et durable ;
- la participation de l'agglomération Val-de-Garonne au Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole.

Axe 2 – Mobilité et complémentarité de l'offre résidentielle :

Ont notamment été identifiées comme pistes de travail au sein de cet axe :

- le développement d'une offre de mobilité fluide et durable (cadencement des trains, covoiturage, cars...)
- le développement du transport fluvial de marchandises ;
- une étude prospective sur une offre de parcours résidentiels complémentaires.

Axe 3 – Attractivité et rayonnement territorial :

Ont notamment été identifiées comme pistes de travail au sein de cet axe :

- le renforcement des collaborations des acteurs de l'économie créative ;
- l'innovation numérique appliquée à l'organisation des grands événements ;
- le partage d'une offre de services complémentaires ;
- l'itinérance touristique.

Axe 4 – Transition énergétique territoriale :

Ont notamment été identifiées comme pistes de travail au sein de cet axe :

- la participation de Val de Garonne Agglomération à la candidature métropolitaine à l'appel à projets « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) ;
- le partage d'une vision commune sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- l'émergence de projets de production énergétique sous l'angle de transactions réciproques équilibrées.

Plusieurs pistes d'actions concrètes et innovantes sont d'ores et déjà identifiées et seront déclinées dans un programme de travail annuel, soumis à l'approbation du comité de pilotage, présidé par les deux présidents ou leurs représentants, qui se réunira une fois par an, et aura pour rôle :

- d'approuver le programme de travail annuel proposé par le comité de suivi (technique),
- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et Val-de-Garonne Agglomération sont deux polarités proches qui présentent des enjeux forts de coopération,

CONSIDERANT QUE cette coopération s'intègre parfaitement dans la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et les territoires de son hinterland.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux Métropole et Val-de-Garonne Agglomération, annexé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-479

Coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Saintes - Protocole 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a suscité depuis 3 ans un rapprochement avec d'autres territoires, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités.

C'est tout l'enjeu de la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui a d'ores et déjà permis de nouer des dynamiques inter-territoriales avec Angoulême (en 2016) puis avec l'agglomération du Libournais (en 2017).

A la suite d'une visite d'une délégation d'élus et de cadres administratifs de Saintes en 2017, le souhait d'un rapprochement a été formulé, à l'instar de ce qui avait été fait avec Angoulême. Plusieurs rencontres techniques ont permis d'affiner les axes de coopération pouvant nourrir un protocole entre les deux collectivités.

Cette démarche se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole pluriannuel de coopération énonçant les grands principes du partenariat et les objectifs de coopération retenus pour la période 2018-2020. Ce document fait l'objet d'une délibération de la part des conseils des deux établissements.

Le protocole développe les axes prioritaires suivants :

Axe 1 – Attractivité :

S'appuyant notamment sur l'enseignement supérieur et la recherche, sur les offres touristiques et sur le partage d'innovations et de savoir-faire.

Axe 2 – Culture et patrimoine :

Avec notamment une coopération dans le cadre du chant lyrique et de la valorisation patrimoniale.

Les actions émergeant des territoires feront l'objet d'un programme de travail annuel, soumis à l'approbation du comité de pilotage, présidé par le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de Saintes (ou leurs représentants), qui se réunira une fois par an, et aura pour rôle :

- d'approuver le programme de travail annuel proposé par le comité de suivi (technique),

- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des Métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette coopération s'intègre parfaitement dans la démarche « Bordeaux métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et les territoires de son hinterland.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole de coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Saintes, annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-480

**Soutien à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine - locaux 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transformé les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en Communautés d'universités et établissements (COMUE).

En Aquitaine, les établissements fondateurs du PRES ont travaillé ensemble pour créer la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine ou encore CUEA).

La COMUE d'Aquitaine ainsi créée par décret du 11 mars 2015 portant approbation de ses statuts, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, au sens des articles [L. 711-1](#) et [L. 711-2](#) du Code de l'éducation.

La COMUE d'Aquitaine regroupe l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP (Institut polytechnique de Bordeaux), Bordeaux Sciences Agro et depuis 2017, l'Université de La Rochelle, autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

La COMUE d'Aquitaine fédère autour d'une double ambition :

- Porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique, les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent.
- Améliorer dans une perspective relevant de considérations d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale des étudiants, élever leur niveau culturel et renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

Au cœur d'un territoire régional redessiné, la COMUE d'Aquitaine œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, aide à la réalisation des projets étudiants et mène une politique de développement et de soutien aux établissements.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A ce titre, la propriété des locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux accueillant la COMUE d'Aquitaine a été transférée par la ville de Bordeaux à la Métropole par délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et délibération en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le soutien afférent à la COMUE d'Aquitaine dans le cadre de l'occupation des locaux accueillant son siège et ses bureaux a également été transféré de la ville de Bordeaux à la Métropole.

Dans ce cadre, la COMUE d'Aquitaine verse à la Métropole, désormais propriétaire de ces locaux, un loyer annuel et la Métropole lui verse pour sa part, une subvention de fonctionnement annuelle correspondant au coût du loyer.

La finalisation des actes juridiques du transfert de propriété étant intervenue en mai 2018, il convient aujourd'hui de régulariser les subventions pour les années 2016, 2017 et d'attribuer celle pour 2018.

Le montant de ce loyer s'élève, au regard de l'indexation du prix des loyers, pour l'année 2016 à 35 296,78 €, pour l'année 2017 à 35 643,47 € et pour l'année 2018 à 36 120,16 €.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à la COMUE Aquitaine pour compenser la mise à disposition des dits locaux pour les années 2016, 2017 et 2018 est ainsi de 107 060,41 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L5217-2 et L5217-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux,

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre des années 2016, 2017 et 2018 de la COMUE d'Aquitaine est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la COMUE d'Aquitaine pour les années 2016, 2017 et 2018 une subvention de 107 060,41 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-481

Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - subvention pluriannuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux

L'Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Il a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- la préparation aux diplômes nationaux (master art et design et master art et media) et aux diplômes délivrés par l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle);
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception, la mise en œuvre et la collaboration avec d'autres institutions de recherche dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Par ailleurs, l'EPCC dispense :

- des cours de pratiques amateurs ;
- une formation dite préparatoire aux études supérieures d'art ;
- des enseignements de formation continue (dispositif de « validation des acquis de l'expérience ») ;
- toute action de formation en direction de publics divers qu'il souhaite développer.

L'EBABX en quelques chiffres :

- 250 étudiants dont 35 % d'étudiants boursiers et 10 % d'étudiants étrangers ;

- 5 années de formation – 1 dispositif de professionnalisation Post-Master international « le Pavillon » - 2 500 heures de cours en 1^{er} cycle – 1 200 heures de cours en 2^{ème} cycle ;
- 36 enseignants permanents – 4 enseignants associés – 80 intervenants/artistes/universitaires invités chaque année ;
- 60 conventions de partenariats nationaux – 15 conventions de partenariat internationaux – 25 écoles supérieures et universités partenaires.

Membre associé de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE), du Club des grandes écoles d'Aquitaine, du réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle-Aquitaine « Grand Huit » et de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA), l'école des Beaux-arts de Bordeaux constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique.

L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux (EBABX) contribue également fortement au développement de l'art contemporain à Bordeaux dans ses liens étroits avec le CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains), musée d'art contemporain de Bordeaux, Arc en rive centre d'architecture, le Musée des arts décoratifs et du design, le Frac Aquitaine (Fonds régional d'art contemporain d'Aquitaine), et les réseaux aquitains, nationaux et internationaux.

2. *Projet de développement de l'EBABX*

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-arts et de manière inédite, à la recherche.

Le premier cycle est structuré par un choix de « Parcours », se distinguant par des thématiques de recherche et de création, et permettant aux étudiants des trois années de collaborer.

Le deuxième cycle est organisé en « Plateformes », articulant le projet de l'étudiant (voyage international, mémoire de recherche et diplôme art ou design) grâce à des séminaires théoriques et à l'accompagnement des ateliers techniques.

Ces parcours et ces plateformes sont structurés au sein de « Champs de recherche », poursuivis par des programmes ou des unités de recherche.

En 2018, l'unité de recherche « Édition et écritures artistiques (imprimé, film, son, média) » a été lancée sous la forme d'une plateforme éditoriale (physique et numérique). Cette plateforme constitue dès sa création un pôle de ressources pour édifier une base de données et un instrument de travail contributif.

L'EBABX s'est également engagée vers l'ouverture d'un troisième cycle en 2019, dont le développement s'appuiera sur la structuration de ses unités de recherche et de son dispositif post-master « Le Pavillon ».

La visée est dans ce cadre, à moyen terme, la constitution d'un « Laboratoire transdisciplinaire » avec des rapprochements et croisements entre arts et sciences et pour cela des partenariats avec les universités.

3. *Le soutien de Bordeaux Métropole*

La Métropole, désormais compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise, une Métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adoptée le 8 juillet 2016, la Métropole s'est fixé comme axe d'intervention, le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, véritables leviers de développement et rayonnement territorial.

Établissement d'enseignement supérieur et acteur culturel de la métropole bordelaise et de la Nouvelle Aquitaine, l'EBABX occupe une place singulière dans le paysage de l'enseignement artistique sur le territoire. Elle répond en effet pleinement à l'enjeu d'y disposer d'une offre publique de qualité en matière d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Aussi, au regard de ces éléments et de la qualité de son projet, la Métropole est fondée à accompagner l'EBABX sur les objectifs de développement et de spécialisation engagés par la nouvelle direction de l'établissement dans le cadre du projet énoncé ci-dessus.

3.1. *Un accompagnement pluriannuel pour les exercices 2018, 2019 et 2020*

Ainsi, il est proposé de formaliser l'accompagnement de Bordeaux Métropole au moyen d'une convention pluriannuelle pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

3.2. *Un projet annuel*

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre l'EBABX et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

4. Plan prévisionnel de financement

4.1. *Convention triennale 2018-2020*

Sous réserve du vote par le Conseil métropolitain, des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention l'année N-1, il vous est proposé d'arrêter l'enveloppe globale maximale à 150 000 euros correspondant à une subvention de :

- 50 000 euros pour 2018
- 50 000 euros pour 2019
- 50 000 euros pour 2020

Ces deux derniers montants devront être validés par une nouvelle délibération.

Ainsi, chaque année le Conseil de Bordeaux Métropole sera sollicité pour arrêter le montant de la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

4.2. *Convention 2018*

Pour l'année 2018, Bordeaux Métropole est sollicitée par demande en date du 20 février 2018 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 967 457 € dont le détail figure en annexe à la convention.

4.3. Indicateurs financiers

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	(3 420 957 € / 3 967 457 €) 86 %
% de participation de BM / Budget global	(50 000 € / 3 967 457 €) 1.26 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 11.04% Conseil régional : 2.89 % Ville de Bordeaux : 79.14% Fonds européens : 0.47%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'EBABX pour la mise en œuvre de son projet de développement est recevable au titre de la compétence de notre établissement public en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de l'EBABX.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat triennale 2018/2020 ci-annexée, valant convention financière pour 2018.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Dominique IRIART

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-482

Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de l'ISPED (Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement), Collège Sciences de la santé de l'Université de Bordeaux - Désignation - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (Isped) est une composante du Collège santé de l'Université de Bordeaux. Sa mission principale est de former les professionnels de la santé publique de demain sur des domaines spécifiques de l'épidémiologie, la biostatistique, l'informatique médicale, le management des organisations médicales et médico-sociales, la promotion de la santé et la santé internationale.

L'Isped est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur élu pour cinq ans.

Le Conseil d'administration de l'Institut est composé de 38 membres dont 16 personnalités extérieures parmi lesquelles, quatre au titre des collectivités territoriales représentant le Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux.

Bordeaux Métropole siège donc au Conseil d'administration de l'Isped au titre des personnalités extérieures.

Le Conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

En vue d'un renouvellement du Conseil d'administration de l'Isped qui interviendra au mois d'Octobre 2018, l'Isped sollicite aujourd'hui la désignation d'un représentant titulaire et son suppléant.

L'Isped sollicite aujourd'hui la désignation d'un représentant titulaire et son suppléant.

Au regard de l'article D719-46 du code de l'éducation, le représentant titulaire et son suppléant doivent être de même sexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre

avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D719-46 du Code de l'éducation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant, de même sexe, de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Isped à l'Université de Bordeaux,

DECIDE

Article unique : de désigner :

- Mme Dominique Iriart

En qualité de titulaire pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Isped.

- Mme Gladys Thiebault

En qualité de suppléant pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Isped.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Dominique IRIART

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-483

Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du rapport délégant "Transports" - Année 2017 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges.

Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont propriété du délégant et intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le fonctionnement et les investissements inhérents au réseau sont inscrits en budget annexe de la Métropole.

Les missions contractuelles de Bordeaux Métropole et de son délégataire sont assurées sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole.

Ces missions concernent la gestion et l'exploitation d'un réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole), composé, en 2017 :

- de 3 lignes de tramway,
- de 79 lignes d'autobus,
- d'un service de transport à la demande « Résago »,
- d'un service de transport des personnes à mobilité réduite « Mobibus »,
- d'un service de navettes fluviales « Bat³ »,

- de 20 parcs-relais et 3 parcs mixtes,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service « V³ »,
- d'un parc de stationnement sécurisé « Gare Saint-Jean ».

I. LE CADRE DE LA DELEGATION : LES GRANDS PRINCIPES ET LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

1. La rémunération du délégataire s'effectue sur la base d'un forfait de charges

Afin de couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau, le délégataire perçoit un forfait de charges, fixé pour chaque année du contrat, de manière prévisionnelle. Celui-ci lui est versé selon des avances mensuelles, soit 1/12^{ème} du montant prévisionnel annuel.

Conformément aux dispositions contractuelles, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels, le forfait de charges prévu est traduit en euros courants (actualisation des montants prévisionnels par le biais de formules d'indexation) et en base définitive (par la mesure des écarts entre montants prévisionnels et réels de différents facteurs) ainsi que la prise en compte des incidences financières liées à différents événements intervenus sur le réseau pour l'année révolue.

2. La perception et le reversement des recettes tarifaires et annexes

Keolis Bordeaux Métropole est chargé de percevoir, pour le compte de Bordeaux Métropole, l'ensemble des recettes tarifaires et annexes (publicité, amendes et redevances de gestion des espaces commerciaux). Le délégataire reverse ensuite mensuellement et intégralement ces recettes à Bordeaux Métropole.

3. Le contrat prévoit une augmentation tarifaire annuelle moyenne de 3%

Sous réserve de l'adoption de la grille tarifaire correspondante par l'autorité délibérante, Bordeaux Métropole se conserve le droit d'en décider différemment.

Bordeaux Métropole peut de sa propre initiative ou sur proposition du délégataire, décider de la création ou de la suppression d'un titre, au regard de son impact sur le montant des recettes.

4. La mise en place d'un système de bonus-malus financiers

Plusieurs mécanismes d'intéressements financiers sont définis au contrat, en particulier pour les critères ci-dessous :

- engagement sur un niveau minimal de recettes tarifaires et annexes,
- atteinte de l'objectif de fréquentation en termes de validations,
- atteinte de seuils minima pour certains critères du plan qualité,
- atteinte de l'objectif du taux annuel de fraude,
- respect des objectifs spécifiques au service Mobibus,
- partage des gains de productivité.

5. Des garanties bancaires

Le contrat prévoit que le délégataire (le garant) doit payer au premier appel de Bordeaux Métropole (le bénéficiaire) un montant préalablement défini sans fournir aucune pièce ni, a fortiori, explication ou justification.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole bénéficie d'une garantie bancaire à première demande, relative à l'exécution du contrat, d'un montant initial de 5 000 000 €, montant qui

est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. A fin 2017, le montant revalorisé est de 5 013 956 €.

Elle bénéficie également d'une garantie bancaire à première demande, relative à la fin de contrat, d'un montant de 2 000 000 €, qui sera revalorisé selon les mêmes conditions. Cette garantie n'est effective qu'un an avant l'échéance du contrat.

II. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

C'est la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs afin d'assurer une meilleure coordination entre le délégant et le délégataire, de prendre des décisions consensuelles et/ou de lancer des actions concertées.

1. Le Comité de suivi de la DSP (Délégation de service public)

Il est constitué de sept élus métropolitains et de représentants des services de la Métropole.

Ses orientations font, si nécessaire, l'objet d'une validation par l'autorité délibérante. Il est activé, en tant que de besoin, par la Direction générale mobilités.

En 2017, un comité s'est tenu en mai pour aborder les sujets liés à la prospective du budget annexe, à la présentation de l'avenant n°3 et de l'arrêté des comptes, les modifications de l'offre du réseau suite aux réunions sectorielles de février et avril 2017.

2. Le Comité des usagers

Il est organisé par Bordeaux Métropole et prend la forme de réunions publiques. Son rôle consiste à recueillir des avis sur l'exploitation du réseau et sur la qualité du service ainsi que des propositions d'amélioration. Présenté de manière conjointe, Bordeaux Métropole en assure toutefois le pilotage tandis que Keolis Bordeaux Métropole y relève les avis et propositions émis.

En 2017, ce comité s'est déroulé le 10 mai à Talence.

3. Le Comité de coordination

Réuni une fois par mois (à l'exception du mois d'août), il n'a qu'un rôle consultatif et les avis émis ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de lier Bordeaux Métropole.

Cette instance est constituée de certaines directions de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole : lieu d'échanges sur l'exploitation et l'évolution du réseau, le suivi de la maintenance, la préparation des éventuels avenants, préparation des actions communes ...

Onze comités de coordination se sont déroulés au cours de l'année 2017.

4. Le Comité technique du Système d'information (SI)

Il est piloté par la Direction du programme numérique urbain de Bordeaux Métropole en collaboration avec la Direction générale Mobilité et du délégataire.

Ce comité a pour missions notamment de définir les grandes orientations du SI Transport, d'établir et d'assurer le suivi du plan d'investissements en matière de sécurité informatique, de suivre le plan d'actions, de transmettre éventuellement au comité de coordination et au comité de suivi, les propositions d'évolution.

En 2017, 4 comités techniques ont été organisés.

5. Les réunions sur le patrimoine

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'ensemble des biens et des investissements, plusieurs réunions de suivi entre le délégataire et le délégant sont prévus à fréquence régulière.

En 2017, 20 réunions sur le patrimoine ont été organisées, dont 8 sur la maintenance.

Outre ces dispositifs contractuels, d'autres instances d'échanges et de coordination sont mises en place :

- les réunions sectorielles ayant pour objet de dresser le bilan du réseau et d'étudier les adaptations et optimisations possibles,
- les groupes de travail thématiques qui, en 2017, ont permis de préciser certaines dispositions contractuelles, tant sur le plan qualité que sur la gestion du patrimoine et des investissements.

III. LES PARTICULARITES DU CONTRAT

Fort de son expertise et de son expérience dans le cadre du précédent contrat, Bordeaux Métropole a souhaité appréhender dans cette délégation certains aspects de l'activité de transports.

1. Le management environnemental

Bordeaux Métropole transforme progressivement son territoire afin de faire émerger une métropole qui combine des qualités d'attractivité, de performance environnementale et d'équité sociale, inscrivant ainsi ce territoire dans une dynamique de développement durable.

En 2016, le délégataire a renouvelé et maintenu la certification ISO 9001 pour la maintenance du matériel roulant et des infrastructures mais également la certification ISO 14001 avec extension du périmètre certifié à l'ensemble des activités de l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique sociale et citoyenne, Keolis Bordeaux Métropole s'est engagée à développer des actions en matière de diversité et d'égalité. A ce titre, le délégataire a obtenu en 2017, le label « Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes » délivré par l'AFNOR (Association française de normalisation).

Ce dispositif environnemental est complété par deux indicateurs du plan qualité décrits en annexe 22 tels que : le suivi sur la mise en œuvre du bilan carbone et le suivi des consommations et fluides, dont les bilans ont été remis par le délégataire en 2016.

2. La gestion patrimoniale

Afin de réaliser les missions contractuellement définies, Bordeaux Métropole a mis à disposition du délégataire, un ensemble de catégories de biens incorporels et corporels dont :

- un parc de matériel roulant, constitué notamment en 2017 de 100 rames, 196 autobus articulés, 169 autobus standards, 24 autobus à gabarit réduit, 5 minibus, 2 microbus, 2 navettes fluviales et 32 véhicules pour personnes à mobilité réduite,
- les infrastructures et installations nécessaires à l'exploitation du réseau, les ateliers et les dépôts, les équipements nécessaires à la maintenance, les éléments du système informatique, les biens incorporels (marques et logos ...).

3. La maintenance des biens

L'exploitant se doit d'accomplir toutes les actions nécessaires pour garantir un bon état d'entretien et une pérennité des biens qui lui sont confiés avec pour exigence la qualité du service, la sécurité et l'optimisation des biens.

Un plan qualité de maintenance, figurant en annexe 19, permet de définir l'organisation pour la mise en œuvre et le contrôle des opérations d'entretien et de maintenance des biens.

4. Le suivi du Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire

Bordeaux Métropole a souhaité :

- optimiser le suivi des investissements proposés par le délégataire ou demandés par la Métropole sur la durée du contrat,
- considérer plus particulièrement la valeur nette comptable des biens qu'elle devra solder au délégataire en fin de contrat ainsi que le montant réel global de ses dotations aux amortissements inhérentes aux investissements réalisés.

Sur la base du programme contractuel, chaque année, avant d'engager toutes opérations, le délégataire soumet au délégant le Plan prévisionnel d'investissements de l'année prochaine décliné en trois natures d'investissements (investissements neufs, renouvellements - gros entretiens et réparations) Celui-ci fait l'objet d'une concertation et d'une validation des ajustements éventuels.

Conformément au contrat, le non-respect de la programmation annuelle par plan est subordonné à l'application d'une pénalité dès lors que le délégataire réalise moins de 80% du volume financier prévisionnel auquel s'ajoute le reste à réaliser de l'année précédente.

Pour l'année 2017, le montant des investissements, tous plans confondus, est de 9 009 929 €₂₀₁₇, soit un taux de réalisation de 87%.

Cependant et conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire a été redevable d'une pénalité au titre des investissements neufs soit un taux de réalisation de 78% inférieur au taux contractuel de 80%.

Ensemble des plans Total prévisionnel Avenant n°5 en €₂₀₁₇	Ensemble des plans avec report de 2016 Actualisation en €₂₀₁₇	Réalisation sur l'année 2017 (hors immobilisation en cours) en €₂₀₁₇	Taux de réalisation
10 006 493	10 394 780	9 009 929	87 %

En fin de contrat, si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel actualisé par année, le délégataire reversera à Bordeaux Métropole, le différentiel d'amortissement.

IV. L'EXPLOITATION DU RESEAU

Depuis 2010, le réseau communautaire puis métropolitain s'est engagé dans une refonte de son offre de transports avec une modification de fond du réseau de bus.

Les usagers font alors la connaissance des Lianes et autres Corol, Citéis, Flexo, Résago.

Par ailleurs, la chaîne de mobilité se voit elle aussi complétée avec l'apparition, également en 2010, du service V³, puis en 2013 du service Bat³.

Parallèlement, les travaux de la III^{ème} phase du tramway débutent en 2012 avec la création de 33 kilomètres de lignes de tramway supplémentaires pour un investissement de 957 M€, les premières mises en service sont proposées en février et juin 2014 avec respectivement l'extension de la ligne C à « Berges du Lac » et de la ligne B à « Berges de Garonne ».

2015 s'inscrit dans cette continuité, quatre nouvelles extensions des lignes de tramway sont proposées aux usagers avec en parallèle la mise en service des services partiels. Le réseau de bus évolue suite à ces extensions et s'adapte également à la faveur du partenariat entre Bordeaux Métropole, les communes et l'exploitant au cours de réunions sectorielles.

2016 voit la mise en service de l'extension de la ligne C vers Blanquefort avec l'ouverture conjointe de deux nouveaux parcs-relais « Gare de Blanquefort » et « Gare de Bruges - Terrefort ».

Bordeaux Métropole s'impose ainsi progressivement comme un pôle de référence sur le terrain de la mobilité avec une attractivité de son réseau qui ne s'est pas bâtie à partir du seul tramway, mais bien dans la complémentarité de ses différents maillons : tramway, réseau de bus, parcs-relais, service de vélos V³ et navettes fluviales Bat³.

En 2017, TBM continue sa mutation avec la poursuite des travaux de la ligne D et de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon ainsi que le développement de l'offre de places de stationnement en parcs-relais.

Sans oublier les adaptations « d'optimisation » des lignes du réseau de bus, l'ouverture du dépôt provisoire de Bastide Niel, l'ouverture du dépôt allée des Pins et la future restructuration du dépôt de Lescure.

1. Les principaux résultats 2017

Le bilan présenté est issu des données produites chaque mois par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (tableaux de bord et comptabilité analytique) et de l'analyse accomplie par la Direction du réseau de transports urbains.

A. Les kilomètres parcourus

L'offre kilométrique (kilomètres commerciaux et kilomètres « Haut-Le-Pied ») du réseau TBM connaît une évolution de + 1,8 %, cette évolution se décline comme suit :

		Année 2016	Année 2017	Evolution
Les kilomètres parcourus	Réseau de tramway <i>(services réguliers, services partiels et services occasionnels)</i>	6 516 884	6 898 657	+ 5,9%
	Réseau de bus <i>(lignes régulières, lignes affrétées et occasionnelles)</i>	26 775 724	26 989 880	+ 0,8%
	Service Bat³	66 028	67 369	+ 2%
	Total	33 358 636	33 955 906	+ 1,8%

Les kilomètres commerciaux (avec voyageurs) représentent 85 % tandis que le poids des kilomètres "Haut-Le-Pied" (sans voyageur) est de 15 %.

Le taux d'affrètement (certaines lignes de bus, certains services de Mobibus et navettes fluviales) est de 19,1% pour une limite contractuelle fixée à 20% (hors impacts des déviations des lignes de bus pour les travaux de la ligne D). En effet, dans le cadre des travaux de la ligne D, Bordeaux Métropole a autorisé le délégataire, par l'avenant n°2, à

sous-traiter les lignes 44, 56 et 72 sans que ce volume d'affrètement, à vocation temporaire, ne soit décompté de cette enveloppe contractuelle.

B. La fréquentation du réseau

Le réseau TBM connaît une évolution respective de + 8,5 % de voyages comptables et de + 12,8% en nombre de validations enregistrées.

		Année 2016	Année 2017	Evolution
Les voyages comptables	Réseau de tramway	86 323 459	96 766 933	+ 12,1%
	Réseau de bus	51 416 371	52 664 996	+ 2,4%
	Service Bat ³	320 931	363 353	+ 13,2%
	Total	138 060 761	149 795 282	+ 8,5%
Les validations	Réseau de tramway	57 391 990	67 043 662	+ 16,8%
	Réseau de bus	34 143 764	36 346 475	+ 6,5 %
	Service Bat ³	160 473	54 586	- 65,9%
	Total	91 696 227	103 444 723	+ 12,8%

De toute évidence, TBM attire chaque année de nouveaux usagers :

100 millions de voyageurs en 2010, 115 millions en 2012, 122 millions en 2013, 125 millions en 2014, 130 millions en 2015, 138 millions pour 2016 pour atteindre 150 millions en 2017.

Entre 2010 et 2017, le réseau de tramway a donc vu sa fréquentation augmentée de + 56 %, le réseau de bus n'est pas en reste avec une hausse de + 29 %.

De 2014 (année pleine d'exploitation) à 2017, le service Bat³ enregistre une évolution du nombre de voyageurs de + 94 %, cependant des difficultés demeurent dans la remontée des données de validations.

C. La fréquentation des parcs-relais et des parcs mixtes

Vingt parcs-relais sont mis à disposition des usagers pour une capacité totale de 5 465 places.

Les parcs-relais ont accueilli un total de 1 556 114 véhicules. La fréquentation de ces structures est en augmentation de + 5,2 % avec un taux d'occupation moyen de 71%.

Il est observé des situations de saturation, en jours ouvrés, pour certains parcs-relais : Stalingrad (151%), Buttinière et Galin (123%), Ravezies (116%), Bougnard (109%) et Arlac (101%).

Cette offre est complétée par trois parcs mixtes « Porte de Bordeaux », « Pessac Centre » et Mérignac Centre », exclusivement réservés aux seuls abonnés. Ces structures ont permis le stationnement de 43 707 véhicules soit une évolution de + 35 %. Le taux d'occupation, en jours ouvrés, est de 69 %.

D. La fréquentation du service V³

Ce service se compose de 174 stations implantées avec une moyenne de 1 693 vélos disponibles par jour.

Pour 2017, le nombre d'emprunts est de 2 581 784, le V³ connaît une légère progression de + 0,8 % en comparaison de 2016.

A fin 2017, ce service comptait 16 294 abonnés soit une baisse de - 4% ; 77% de ces abonnés sont également abonnés bus et tram, ce qui démontre une vraie complémentarité entre les différents modes de déplacements proposés par le réseau.

E. La fréquentation du service Mobibus

Dans le cadre de cette délégation, la méthode de calcul de la fréquentation a été révisée puisque sont pris en compte les voyages réalisés par les abonnés du service mais également ceux des accompagnants à titre gratuit ou payants ainsi que les voyages exécutés mais annulés sur place par les usagers.

Mobibus compte 4 474 adhérents dont 31 % d'utilisateurs réguliers.

Pour un total de 1 467 363 kilomètres parcourus, Mobibus enregistre 106 538 voyageurs, sa fréquentation reste stable en comparaison de 2016.

2. La mesure de la fraude et de la non validation

Conformément aux dispositions contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Le taux de fraude global mesuré en 2017 (enquête annuelle menée par Bordeaux Métropole selon la même méthodologie) est de 10,7%.

Le délégataire n'a donc pu atteindre l'objectif fixé à 8,5%. Toutefois, en comparaison de 2016, le taux de fraude baisse de 0,8 points.

Au cours de cette même enquête, il est mesuré également le taux de non validation. Pour l'année 2017, le taux de non validation mesuré est de 8,8% avec également une baisse de 0,8 points. Le contrat ne prévoit pas d'évolution pluriannuelle du taux de non validation.

3. La tarification et les recettes tarifaires

En date du 16 juin 2017 (délibération n°2017-358), il a été proposé de porter l'augmentation des tarifs sur certains titres occasionnels et abonnements dans le respect des dispositions contractuelles.

Pour l'ensemble des titres considéré, la hausse moyenne pondérée est 3,11 % pour un seuil maximum fixé à 3%.

Pour les titres occasionnels, il est à noter deux augmentations importantes sur :

- **le tickarte 1 voyage avec une hausse de + 6,7 % soit 1,60 € le voyage.** Ce titre n'avait pas fait l'objet d'augmentation depuis 2014. Le tickarte 1V représente plus de 7,4 millions de vente en 2017,
- **le Pass Soirée avec une hausse de + 20 % soit 2,40 € le Pass**, son tarif était resté inchangé depuis sa création en février 2010.

Pour les abonnements, l'évolution est intervenue sur quasiment l'ensemble de la gamme et ce de manière globalement identique (+ 3,2 %) quel que soit le segment tarifaire considéré à l'exception du Pass jeunes annuel qui augmente de + 2,1 % et des abonnements Cité Pass Groupé qui évoluent d'un peu plus de 5 %.

Pour 2017, en termes de recettes tarifaires, le Délégataire a reversé à Bordeaux Métropole un montant de 73 051 241 € soit une évolution de + 9,9 %.

Ce montant se répartit comme suit :

- Recettes du réseau : 70 955 613 € soit + 10,2 %,
- Recettes du service Mobibus : 266 344 € soit + 9,6 %,
- Recettes du service V³ : 1 829 284 € soit - 0,9 %.

4. Les recettes annexes

D'une part, au titre des recettes liées aux infractions, le délégataire a reversé à Bordeaux Métropole, la somme de 1 439 456 € soit une évolution de + 35% en comparaison de 2016.

Cette évolution significative est liée dans un premier temps à l'augmentation tarifaire des indemnités et dans un second temps à l'augmentation du nombre de contrôles sur le réseau (+ 6,6% en comparaison de 2016) et des procès émis et recouvrés.

D'autre part, conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire est autorisé à faire procéder à de la publicité à l'extérieur et à l'intérieur des autobus, à l'intérieur des rames et des navettes fluviales ainsi que sur le mobilier des stations de tramway prévus à cet effet.

Au regard des justificatifs produits par le délégataire et après contrôles des différentes redevances, le montant des recettes de publicité reversé s'élève est de 1 412 162 €.

Enfin, le délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs-relais. Il perçoit ainsi des redevances d'occupation des locaux des sous-occupants lesquelles sont également reversées à Bordeaux Métropole.

Au regard des redevances perçues en 2017 le montant reversé à Bordeaux Métropole est de 220 906 €₂₀₁₇.

V. LES CONSTATS FINANCIERS DE 2017

1. L'arrêté des comptes 2017

Pour 2017, l'arrêté des comptes se caractérise par l'intégration des conséquences financières des évolutions contractuelles liées aux avenants n°3 et n°5 sur le forfait de charges initial de la convention.

A ceux-ci s'ajoutent l'intégration des dispositions contractuelles liées aux facteurs correctifs et d'ajustements, prévus à l'article 48.2 du contrat et aux intéressements financiers, prévus à l'article 49 du contrat.

Au titre des acomptes versés au délégataire (forfait de charges et Contribution Economique Territoriale), de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements ainsi qu'aux pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour 2017, un montant total à régulariser de :

- 6 263 482 €₂₀₁₇, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole ;
- 4 135 474 €₂₀₁₇ en faveur de Bordeaux Métropole.

Au titre de l'année 2017, le montant net global de la régularisation du forfait de charges c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 2 128 007 €₂₀₁₇.

2. L'analyse financière des comptes 2017

L'année 2017 est la troisième année de la convention de délégation de service public, confié à la société Keolis, pour la deuxième fois consécutive. La convention a été signée pour une durée de huit ans.

À la clôture de ses comptes sociaux 2017, l'exploitant affiche un résultat bénéficiaire de 6,3 M€.

L'objectif contractuel d'offre kilométrique, ajusté des données des avenants n°1, n°3 et n°5, est de 34 925 059 kilomètres au total (commerciaux, haut-le-pied et techniques) pour l'ensemble du réseau (bus, tramway et navettes fluviales), le délégataire a offert 35 547 346 kilomètres, ce qui est au-dessus de l'objectif (+ 1,8 %).

Les recettes tarifaires reversées par le délégataire s'élèvent à 73 051 K€ (contre 66 482 K€ en 2016 soit + 9,9 %), ce qui est au-dessus de l'objectif contractuel recalculé de 67 740 K€ (+ 7,8 %).

Cela s'explique par l'application de l'article 46 de la convention qui prévoit une augmentation tarifaire moyenne annuelle globale de 3 %, mais aussi par l'amélioration de l'attractivité du réseau.

L'atteinte de l'objectif déclenche un bonus de 2 332 K€. Il convient de rappeler que dans la convention initiale, l'objectif était de 74 105 K€ recettes tarifaires (recalculé suite à l'avenant 5).

Dans le même temps, le nombre de validations issu du système de billettique, est de 103 444 723 validations (contre 91 696 227 validations en 2016 soit + 12,8 %).

Ce chiffre est au-dessus de l'objectif contractuel recalculé de 100 417 711 validations (+ 3 %). Cette atteinte de l'objectif a pour conséquence le déclenchement d'un bonus de 205 K€. Dans la convention initiale, l'objectif était de 109 806 305 validations (recalculé suite à l'avenant 5).

Quant à la fréquentation, mesurée en nombre de voyages comptables, elle atteint 149 901 821 voyages comptables, ce qui est au-dessus de l'objectif contractuel recalculé de 140 527 570 voyages comptables (+ 6,7 %).

Dans la convention initiale, l'objectif était de 142 433 973 voyages comptables. Par ailleurs, la fréquentation est en augmentation de 8,5 % par rapport à l'année 2016.

Pour cette troisième année d'exploitation, les indicateurs financiers montrent que Keolis Bordeaux Métropole a une structure financière solide. Son activité a généré une trésorerie largement bénéficiaire.

Les produits d'exploitation augmentent fortement de 16 955 K€ par rapport à l'exercice 2016, soit + 6 % et sont légèrement supérieurs au prévisionnel (+ 191 K€ soit + 0,1 %).

Dans le même temps, les charges d'exploitation sont en hausse, néanmoins dans une moindre mesure, à hauteur de + 10 305 K€, mais sont légèrement en dessous du prévisionnel (- 341 K€ soit -0,2 %).

Ainsi, le résultat net 2017 s'élevant à 6 299 K€, s'accroît de 372 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 6,3 %, et il est largement supérieur à celui attendu contractuellement (+ 42,7 %, +1 885 K€).

L'analyse des ratios d'activité réalisée par la Bordeaux Métropole fait ressortir, en première analyse, un taux de couverture global R/D (total des recettes/total des dépenses) de 34,1 %

en 2017, en progression par rapport à 2016 de deux points. Néanmoins, il n'est pas en adéquation avec l'objectif contractuel pour 2017 qui s'élève à 34,6 %.

Le taux de couverture R/D moyen depuis le début de la convention, en intégrant les indemnités complémentaires accordées par la Métropole au délégataire dans le cadre des deux protocoles transactionnels s'élève donc, en seconde analyse, à 32,5 % pour un prévisionnel de 32,9 %. Sans les protocoles, le taux moyen de couverture aurait été de 32,7 %.

VI. LA QUALITE DES SERVICES

Bordeaux Métropole attache une grande importance à la qualité du service public de transport rendue, tant aux utilisateurs occasionnels qu'aux utilisateurs réguliers et/ou abonnés.

La démarche qualité est définie dans l'annexe 22, et s'articule autour de cinq axes :

- **L'axe 1 : plan qualité « chaîne de la mobilité »** : sur la base de périodes de mesures ou « vagues mystères » y sont notamment mesurées : la disponibilité des services et des équipements, la relation à l'usager, la disponibilité et la mise à jour de l'information, la propreté des lieux enquêtés ...
- **L'axe 2 : plan qualité d'exploitation** : il met en évidence les données relatives à l'exploitation du réseau, tels que la régularité, le respect de l'offre ou le suivi du contrôle des voyageurs.
- **L'axe 3 : plan de maintenance** : il regroupe les indicateurs liés au suivi de la maintenance du réseau (tramway, bus, biens matériels, ...) et distingue des indicateurs tels que le contrôle et la maintenance réglementaires, le suivi du traitement des non conformités, le suivi du plan de maintenance ou le suivi du plan d'investissement.
- **L'axe 4 : certifications et labellisation qualité** : Bordeaux Métropole a sollicité le délégataire pour le maintien de trois certifications obtenues lors de la précédente délégation de service public.
- **L'axe 5 : suivi du réseau** : il est assuré par des tableaux de bord, permettant le suivi des réclamations usagers traitées par le délégataire, la traçabilité de l'accidentologie tramway et autobus ainsi que le suivi de la non-acceptation des voyages sur le service Mobibus. Aucun système d'intéressement n'est prévu sur cet axe.

L'annexe 22 identifie également des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs "qualité" au-dessus desquels le délégataire perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

L'intéressement financier est donc prévu en fonction des résultats obtenus par Keolis Bordeaux Métropole au regard de ses objectifs contractuellement fixés.

Pour 2017, les résultats sont les suivants :

Indicateurs	Montants en € ₂₀₁₃	
	Primes	Pénalités
Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »		
Période de mesure n°1	18 500	20 500
Période de mesure n°2	24 000	13 500
Période de mesure n°3	26 500	8 500
Total Axe 1	69 000	42 500
Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation		
n°1 - Contrôles des voyageurs		20 000
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	60 000
n°3 - Ponctualité et régularité bus et navettes fluviales	50 000	30 000
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	70 000	50 000
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	2 000	22 000
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36 000	0
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	60 000	100 000
n°8 - Disponibilité du service Bat ³		24 000
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		0
Total Axe 2	218 000	306 000
Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux		
n°1 - Contrôles réglementaires		0
n°2 - Maintenance réglementaire		0
n°3 - Traitement des non conformités		0
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0
Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway		
n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0
n°4 - Suivi de l'état des stations	Neutralisé pour 2017	
n°5 - Suivi de l'état des plateformes	Neutralisé pour 2017	
Total Axe 3	0	0
Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité		
Cycle des recettes en ISO 9001	Certification reconduite	
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	Certification reconduite	
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	Certification reconduite	
Total des primes et pénalités	287 000 €	348 500 €
Impact net €₂₀₁₃ en faveur de Bordeaux Métropole	61 500 €	
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole	63 157,43 €	

VII. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LE RESEAU

1. Le réseau de tramway

Pour l'année 2017, les rames ont parcouru un total de 6 461 407 kilomètres commerciaux (hors « Haut-Le-Pied ») et ont consigné 185 collisions avec un tiers soit un taux aux 10 000 kilomètres de 0,29.

Il est à noter trois causes principales de collisions : 48 % liés au non-respect de la signalisation ferroviaire et/ou routière des tiers concernés, 23 % liés aux traversées « sans regarder » de la part des piétons et des vélos et 21% des accidents sont à rapprocher d'une circulation des véhicules sur la plateforme.

Sur les 185 événements recensés, 31 % d'entre eux ont eu des conséquences corporelles sur les personnes. Il est constaté une diminution du nombre de victimes de - 8 % en comparaison de 2016 avec un nombre de collisions à la hausse de + 9 %.

2. Le réseau de bus

Le taux 2017 pour l'ensemble du réseau de bus est de 0,34 aux 10 000 kilomètres pour un total de 764 collisions et 22 482 796 kilomètres commerciaux parcourus. En comparaison de l'année précédente, le taux d'accidentologie est en légère diminution. En effet, pour un total de 22 706 131 kilomètres commerciaux parcourus et un total de 898 collisions, le taux 2016 était de 0,40.

Il est à noter que deux catégories de tiers représentent à elles seules 87 % de collisions avec les autobus, il s'agit des véhicules légers avec 62 % et les obstacles avec 25 %.

Pour la seconde catégorie « obstacles », il s'agit essentiellement de dégâts matériels limités ayant pour causes une mauvaise utilisation des rétroviseurs ou une évaluation imparfaite du gabarit du véhicule par le conducteur.

Ces obstacles sont de diverses natures comme les équipements de voirie (terre-plein central d'un giratoire, potelets, bornes, trottoirs ...) ou des aménagements dans les dépôts (piliers, poteaux).

Sur l'ensemble des collisions en 2017, 49 d'entre elles ont donné lieu à des dommages corporels.

3. Le service Mobibus

Le taux 2017 pour le service Mobibus est de 0,16 aux 10 000 kilomètres pour un total de 23 collisions et 1 467 363 kilomètres parcourus (commerciaux et haut-le-pied) y compris les distances réalisées par les sous-traitants.

Deux catégories de tiers se distinguent, il s'agit des véhicules légers avec 65 % et les obstacles avec 30 %.

Sur l'ensemble des collisions en 2017, 6 d'entre elles ont donné lieu à des dommages corporels

VIII. LA LOI RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

La loi n°2016-339 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, a été publiée au Journal Officiel du 22 mars 2016.

Par délibération n°2016-189, en date du 29 avril 2016, le Conseil de la Métropole a adopté le principe d'un partenariat volontaire pour lutter contre le sexisme dans les transports.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2017, des actions ont été menées :

1. Une marche exploratoire au parc-relais de la Buttinière

C'est une visite à pied effectuée par un groupe d'usagers dans un quartier, ici dans le parc-relais de la Buttinière, dont le but est de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu sécuritaire ou non.

Cette dernière s'est déroulée le mardi 27 juin à 17h30 en présence du délégataire et de 10 femmes sélectionnées directement sur le site, via le site internet de TBM et les réseaux sociaux.

Cette démarche s'appuie sur le principe que les femmes sont les mieux placées pour faire l'identification des éléments susceptibles d'occasionner des risques d'agressions et d'affecter leur sentiment de sécurité.

2. Une campagne de communication : lutte contre le harcèlement des femmes sur le réseau

Cette campagne s'est déroulée entre le 25 septembre et le 15 octobre 2017, sur l'ensemble des supports suivants : écrans autobus, panneaux intérieurs des rames, agences commerciales, site Internet, presse ... et selon cinq affiches.

Les affiches dénoncent le harcèlement de façon claire et nette, dans un contexte de lutte contre cette pratique de plus en plus répandue dans les différents espaces publics. Trois affiches dénoncent l'insistance, l'insulte et les regards trop appuyés.

3. Une expérimentation de l'arrêt à la demande

Celle-ci s'inscrit dans la lutte contre le harcèlement de façon générale. Avec l'accord de Bordeaux Métropole, le délégataire expérimente depuis le 6 novembre 2017 et pour une durée de six mois, l'arrêt à la demande sur deux lignes du réseau TBM à partir de 22 heures.

Les principes sont :

- d'assurer la descente à la demande de voyageur seul entre arrêts de 22 heures à fin du service (femmes ou hommes),
- d'assurer un service de proximité et de sécurité en soirée.

Les deux lignes choisies sont la Lianes 7 (Bordeaux Lac - Ambarès) et la Lianes 10 (Gradignan - Bouliac) qui desservent des zones d'activités et commerciales, les campus de Bordeaux et sa périphérie ou encore certains quartiers « denses ».

IX. CONCLUSION

Les résultats observés en 2017 sont encourageants en particulier pour la fraude mais demeurent néanmoins tous très fragiles.

Pour l'année 2018, Bordeaux Métropole sera de nouveau attentive aux résultats affichés par le délégataire tant sur l'exploitation du réseau et de ses différents services malgré les contretemps éventuels ou déjà identifiés, que sur la qualité du service offert aux usagers, notamment par une amélioration perceptible de la ponctualité des bus et de Mobibus et une diminution de la fraude sur TBM.

Bordeaux Métropole compte, une nouvelle fois, sur l'engagement de Keolis Bordeaux Métropole pour le respect de ses engagements contractuels et sur sa réactivité à répondre aux besoins opportuns de la Métropole dans le développement et l'aménagement de son territoire.

L'année 2018 se propose d'être une nouvelle fois, une année riche en événements : fin des travaux de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon, poursuite des travaux de la ligne D du tramway et ajustements simultanés de l'offre du réseau de bus, déploiement de la desserte de la salle de spectacle Arena, « persévérance » dans le déploiement du nouveau système billettique, projet de mise à disposition de vélos à assistance électrique ...

... Sans nul doute, la mobilité est omniprésente, elle est au cœur de la dynamique sociale, économique et urbanistique de la Métropole. Le réseau TBM en est l'un de ses facteurs les plus structurants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis prendre acte des termes du rapport pour l'année 2017 présenté par le délégant, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-484

**Convention de financement des études et travaux sur le domaine de Bordeaux Métropole liés à la construction d'un complexe immobilier par Belin Promotion - Incidences liées à l'infrastructure tramway, parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers urbains et inter-urbains -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du projet

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectif », la commune de Lormont a proposé à la Métropole le site de la Buttinière pour concrétiser les objectifs de ladite démarche.

Ce site intègre le pôle d'échange multimodal composé d'un parking relais, d'une gare routière (bus urbains et cars inter-urbains), de l'arrêt de tramway La Buttinière, d'une station V'Cub, d'une dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la réalisation d'un ensemble de construction à usage d'habitations pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange et en tirant partie de la situation de belvédère de La Buttinière.

Pour développer cet ilot témoin, un appel à projet a été lancé par La Fab qui a désigné comme lauréate la société Belin Promotion.

Le projet qui nécessite le déclassement de l'emprise volumétrique de l'ilot témoin à céder, objet d'une délibération présentée dans le cadre de ce conseil, requiert également, en raison de la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession sauf à faire cesser la continuité du service public, qu'il soit procédé à la vente sans désaffectation préalable comme cela est permis à titre dérogatoire en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le déclassement par anticipation et la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

Pour rappel, la cession est proposée aux prix de 1 915 000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

2 - Accords conclus

Dans ce contexte, les accords suivants ont été convenus entre l'opérateur Belin Promotion et Bordeaux Métropole :

A - Contenu des accords pris dans la promesse unilatérale d'achat entre Bordeaux Métropole et l'opérateur Belin signée le 14 juin 2018.

La promesse unilatérale d'achat signée le 14 juin 2018, actait la proposition suivante faite par l'opérateur Belin :

- cession d'un volume représentant une emprise au sol de 4151 m² environ et le droit d'y réaliser toutes constructions ;
- acquisition de l'ensemble foncier au prix de 2.298.000 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse ;
- engagement de Bordeaux Métropole de désaffecter l'emprise pour le 31 mai 2019, en réalisant les travaux de dévoiement de réseaux, dont le coût s'élève à 1 765 000 € HT ; mais aussi ceux relatifs aux adaptations consécutives de la délégation de service public existante du parc relais (percement du mur du parc relais pour accéder au parc de stationnement adjacent de la programmation de Belin Promotion), dont le coût s'élève à 60 000 € HT ;
- prise en charge par l'opérateur Belin de toutes conséquences juridiques ou financières pouvant avoir une influence sur le fonctionnement des transports urbains dans la limite de la somme de 100 000 € HT ;
- création d'une servitude d'accès à l'espace de stationnement du projet de Belin Promotion sur l'emprise du parc relais ;
- création d'une servitude d'implantation de réseaux au profit du domaine public sur les biens qui seront vendus à la société Belin Promotion.

L'opérateur Belin a revu depuis lors le montant de sa participation financière au titre des impacts de fonctionnement sur les transports métropolitains et régionaux (bus, tramway, Transgironde). Il a donc été convenu de préciser l'ensemble de ces nouvelles prises en charges dans un acte complémentaire.

B - Contenu de l'acte complémentaire à la promesse unilatérale d'achat conditionnelle signée le 14 juin 2018.

Cet acte complémentaire a été signé le 3 septembre 2018. Dans cet acte, l'opérateur Belin révisé sa prise en charge financière par rapport à l'ensemble des incidences pouvant avoir un impact sur le fonctionnement des transports urbains de la façon suivante :

- participation financière à hauteur de 50 000 € HT par an, pour couvrir les impacts sur les transports bus relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, des coûts liés à la configuration provisoire du pôle multimodal en phase chantier (aire de retournement/stationnement, délestage sur le pont des Collines) ;
- participation financière à hauteur des coûts réels fixés, des travaux d'adaptation des infrastructures tramway et des impacts du chantier sur l'exploitation tramway ;
- participation financière à hauteur de 65 000 € HT par an, pour couvrir les impacts sur les transports régionaux (Transgironde), des coûts liés à la configuration provisoire du pôle multimodal en phase chantier (aire de retournement/stationnement, délestage sur le pont des Collines) ;
- participation financière à hauteur de 60 000 € HT, au titre des travaux d'aménagement de zones de délestage sur le pont des collines et au droit du Rocher de Palmer pour permettre le retournement des bus ;
- participation financière à hauteur de 100 000 € HT, au titre de la reconstitution des quais de transports bus existants pendant le chantier et à l'issue de la phase de réalisation.

Il a été également précisé que l'opérateur Belin demeurera responsable de tous dommages qu'il pourra causer dans l'emprise du pôle multimodal et ses accès immédiats, aux infrastructures et matériels des transports urbains, ainsi qu'aux usagers.

Enfin, afin de réduire l'impact sur le fonctionnement du pôle multimodal, il a été convenu que Bordeaux Métropole mettrait à disposition de l'opérateur Belin, un accès temporaire de chantier ; les frais d'aménagement de cet accès seront supportés par l'opérateur Belin.

3 - Conclusion d'une convention financière complémentaire

Autour du projet :

Bordeaux Métropole assurera notamment la maîtrise d'ouvrage par lui-même ou via son délégataire de service public compétent pour ce faire, des éléments suivants :

- les études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux de Belin Promotion confortés par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes qualifiés et agréés (O.Q.A.), ainsi que les études et l'assemblage des éléments constituant le dossier préliminaire de sécurité ;
- les études et les travaux de déplacement et/ou de suppression de poteaux supports de Ligne aérienne de contact (LAC) et l'abaissement provisoire pendant la phase chantier, puis définitif lorsque l'ouvrage enjambant la voie tramway est finalisé ;
- la mise en situation nominale du fil de LAC après achèvement des travaux de génie civil de Belin Promotion ;
- la surveillance et le contrôle extérieur des travaux ferroviaires ;
- avec Kéolis Bordeaux Métropole exploitant du réseau TBM : la définition des modifications de services du réseau de transport urbains, de la surveillance de chantier (travaux préliminaires), des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ;
- la réalisation des aménagements sur le pont des Collines et à son débouché pour permettre la régulation des 5 bus et leur retournement vers le pôle d'échange de la Buttinière ;
- l'étude et la réalisation du percement des façades du parc-relais, hors passerelle d'accès, pour permettre la liaison entre le stationnement résident et le stationnement du parc-relais ;
- Les travaux d'adaptation de la cage d'escalier de secours nord-ouest du P+R ;
- l'étude et réalisation de colonnes sèches dans les cages d'escaliers du parc-relais, à l'exception de la cage nord-ouest ;
- Le dévoiement des réseaux situés sous les futures emprises des constructions de Belin Promotion à l'ouest et au sud du pôle d'échange multimodal, la réalisation d'une voirie provisoire à l'ouest du pôle devant permettre l'implantation du chantier de Belin Promotion ainsi que le maintien des cheminements des véhicules 2 roues ;
- L'étude et la réalisation du rétablissement des quais et de la piste cyclable situés à l'ouest du pôle d'échange à l'issue des travaux de Belin Promotion.

De son côté, Belin Promotion assurera la maîtrise d'ouvrage des éléments suivants :

- l'étude et la réalisation des travaux de la fourniture et pose des équipements de cheminement (barrière, éclairage) vers la station de tramway ;

- la réalisation, de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- la fourniture et pose de rails "halfen" et les points lumineux assurant l'éclairage (éclairage sécuritaire pour la vision de conducteurs de tramway) en sous-face de l'ouvrage construit par-dessus les voies du tramway ;
- la remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion (bordures granit, lisses aluminium, etc...) ;
- la réalisation de la raquette d'embarquement/débarquement des passagers avec la création de 12 quais ;
- la restitution des fonctions du pôle après travaux ;
- l'étude et l'installation d'un équipement d'alarme prenant en compte l'ensemble du parc-relais existant et la zone de parking résident qui sera créée par le projet immobilier ;
- l'étude et installation dans un local prévu à cet effet d'une alimentation électrique secours ;
- l'étude et la réalisation des colonnes sèches dans les cages d'escaliers (partie logement et escalier nord-ouest du P+R) ;
- l'étude et la réalisation d'un sprinklage lié aux logements situés au-dessus des parkings et installé sur la première « bande » en vis-à-vis du parc de stationnement des logements ;
- l'étude et la réalisation des passerelles d'accès sur chaque niveau permettant la communication entre le parc-relais et les parkings des logements ;
- Belin Promotion se charge également de recueillir tous les accords préalables ou autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Une convention financière prévue dans la promesse de vente et son acte modificatif doit donc être signée en sus, pour déterminer les obligations compensatoires de Belin Promotion à l'encontre de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations listées dans la convention incluant :

- les travaux de modification du système d'alimentation du tramway ;
- les travaux de création de traversée des voies ferrées ;
- les travaux de création de la zone d'embarquement / débarquement des passagers des bus et cars pendant la phase chantier et restitution des fonctionnalités existantes ;
- les travaux de modification du parc-relais pour raccordement des zones de stationnement.

Ainsi, et notamment, cette convention prévoit de cadrer les modalités de prise en charge financière par Belin Promotion des modifications de services du réseau de transport urbains, de la perte d'exploitation de la ligne A du tramway et des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ou son prestataire. Le coût des impacts sur le fonctionnement de la ligne A du tramway (incluant les coûts relatifs à une interruption en nuits de 20h à 5h, à la mise en place de réseau de bus de substitution en relais du tramway pendant la coupure, à la consignation des installations électriques, et les contrôles de fin de

chantier en fin de nuit avant ouverture de l'exploitation) est estimé à 312 000 € HT sur la base de 20 jours (travaux en nuits longues) de travaux.

La convention prévoit également un principe de financement selon lequel la société Belin Promotion s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole, au coût réel, sous réserve des montants forfaitaires détaillés dans la convention, toutes les dépenses que les travaux décrits entraîneraient pour l'établissement public de coopération intercommunale, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les prestations de sécurité liées au maintien de l'exploitation du tramway, les frais correspondants aux aménagements programmés des circulations des transports en commun et les éventuels frais de perturbations des transports en commun constatés.

Belin Promotion s'engage également à rembourser à Bordeaux Métropole les impacts financiers du chantier sur le réseau TransGironde à hauteur de 65 000 € HT. Une convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine définira ultérieurement les modalités financières de compensation entre les deux collectivités publiques.

Elle cadre également les modalités d'exécution des travaux par la société, avec notamment :

- la mise en place d'un contrôle extérieur piloté par le délégataire de transports publics de Bordeaux Métropole,
- la garantie du maintien de la stabilité des ouvrages appartenant à Bordeaux Métropole,
- le suivi de l'exécution de l'opération avec l'organisation de réunions de chantier une fois tous les 15 jours au minimum entre les deux parties à la convention pour le suivi de l'avancement des opérations et la création d'un comité technique, au sein duquel les parties à la convention sont représentées, se réunissant une fois tous les trimestres. Ce comité a pour objet :
 - o d'informer les parties de l'avancement des études et/ou travaux et d'en faire le bilan ;
 - o de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement ;
 - o de contrôler le fonctionnement des réseaux de transports en communs (Transports Bordeaux Métropole et TransGironde), et le cas échéant d'en déterminer la répercussion des incidences financières à Belin Promotion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code général des de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

VU la promesse d'achat définitive signée le 3 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-531 en date du 28 septembre 2018 « Lormont – Route de Bordeaux – La Buttinière – Déclassement par anticipation – Loi SAPIN II – Décision – Autorisation ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-532 en date du 28 septembre 2018 « Lormont – La Buttinière – Route de Bordeaux – Cession au profit de Belin Promotion – Décision – Autorisation » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'importance du projet de la Buttinière de conclure une convention pour déterminer les obligations compensatoires de Belin Promotion vis à vis de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des travaux impactant le parc relais la Buttinière et le service public de transport urbains de personnes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Belin Promotion, dans le cadre de sa construction d'un complexe immobilier sur le site de la Buttinière, la convention de financement des études et travaux sur le domaine de Bordeaux Métropole liés à la construction d'un complexe immobilier par Belin – incidences liées à l'infrastructure tramway, parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers urbains et inter-urbains jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le budget annexe des transports, chapitre 77 – article 7718 des exercices concernés pour la part d'indemnités revenant à Bordeaux Métropole et sur un compte 458 ouvert à cet effet en dépense et recette pour la part à reverser au Conseil départemental au titre des dépenses engagées par le réseau Transgironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-485

**Appel à manifestation d'intérêt AIRE pour le foncier économique - Résultats - Protocole d'accord opérationnel avec les propriétaires - convention de partenariat avec chaque équipe lauréate -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération 2017/359 du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a organisé avec le concours de sa Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dénommé AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre).

Rappel

Cet appel à manifestation d'intérêt s'est déroulé en deux phases , conformément au planning suivant :

PHASE 1 : CANDIDATURES



PHASE 2: OFFRES



La seconde phase du dispositif avec le dépôt des offres initiales puis après négociations, des offres finales le 31 mai 2018 et le 8 juin pour le site de Ravezies, a permis aux jurys de classer les offres et de proposer au Conseil de la Métropole, une équipe lauréate pour chaque site de projet.

Les programmes immobiliers qui seront développés sont destinés en priorité à des entreprises : Petites et moyennes entreprises (PME)/Petites et moyennes industries (PMI)/artisans/Très petites entreprises (TPE)/petits négociants. Ils proposent des produits innovants, plus urbains et bien insérés dans leur contexte.

Sites de projet

La délibération 2017/359 du 16 juin 2017 ayant autorisé le lancement de l'AMI, avait mentionné 13 sites de projet, en indiquant toutefois que cette liste était susceptible de modification, avant le lancement de l'opération.

Il est précisé que les évolutions suivantes sont intervenues :

- Ambarès-et-Lagrange (Canteranne et Napoléon) : retraits de ces 2 sites, avant lancement de l'opération, à la demande de la Commune,
- Bordeaux Nord Labarde : présence d'une pollution ne permettant pas le développement d'un projet immobilier,
- Villenave d'Ornon : retrait du seul candidat,
- Saint-Médard-en-Jalles : le propriétaire a choisi de retirer le site de l'AMI, préférant donner suite à une autre offre.
- Carbon-Blanc Fontaine, décalage dans le temps du projet : en effet ce site a été réintroduit dans le dispositif de l'AMI, après un délai de réflexion de la commune sur le devenir de ce foncier. Le jury du 3 juillet 2018 a sélectionné 3 candidats qui seront par conséquent admis à déposer une offre dans les mêmes délais et conditions que ceux définis pour les autres sites de projet.

Choix des lauréats

Le conseil est informé que les jurys se sont réunis du 3 au 5 juillet 2018. Après audition des candidats chaque jury a procédé à un classement, conformément aux critères définis par le règlement de consultation, dont le 1er est le lauréat proposé.

Les 7 équipes lauréates sont les suivantes :

- Bordeaux Dangeard Est : Nexity, Hoerner & Ordonneau architectes, Lina Singer paysagiste, Artelia, Engie
- Bordeaux Dangeard Ouest : U'rself, CCG Architecture, Unitec
- Carbon-Blanc Lumière : GM2J, Dugravier-Semondes architectes, Tricaud & Chapellière paysagistes, Gereau, Cushman et Wakefield
- Eysines Aimé Césaire : Réalités, Duncan Lewis, 2PMA, Terrell, Le Sommer, R-Use, Tourny Meyer
- Le Bouscat Place Ravezies : SPIE Batignolles, ECDM
- Lormont Côte de la Garonne : Nexity, Hoerner & Ordonneau architectes, Lina Singer paysagiste, Artelia, Engie
- Blanquefort Ecoparc rappel (démarré en avance de phase) : GA Promotion, Office KGDVS.

Il est précisé que ces jurys comprenaient des représentants de la Métropole, de la commune concernée, de la SPL La Fab, et aussi des personnalités qualifiées avec le cas échéant le propriétaire privé.

Phase pré opérationnelle :

1 Foncier

Les lauréats vont maintenant s'engager dans une nouvelle phase avec le dépôt du dossier de permis de construire et l'acquisition du terrain d'assiette. Sur ce point, il est précisé que des protocoles seront établis avec les propriétaires pour formaliser l'accord de ces derniers.

Il est proposé au Conseil de valider le modèle de protocole d'accord opérationnel appelé à être signé entre :

- Bordeaux Métropole
- la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole
- et le propriétaire du foncier concerné, s'agissant des sites de Lormont et Carbon-Blanc Lumière.

Ce document joint en annexe permet de définir les objectifs et les engagements des parties et notamment les modalités de cession du bien concerné.

Quant aux autres fonciers, ils appartiennent soit à Bordeaux Métropole, soit à la commune d'implantation. Dans ce cas les procédures adéquates seront mises en œuvre avec délibération des instances concernées. Il est en de même pour le foncier propriété de la SNCF (le Bouscat Place Ravezies) qui fera l'objet d'un protocole spécifique.

2 Partenariat

La réalisation du programme de locaux d'activités par l'opérateur choisi, fera l'objet d'une convention de partenariat entre le lauréat, la Métropole, la commune concernée et la Fab. Ce modèle de document joint en annexe soumis au Conseil de la Métropole, prévoit les modalités de travail entre les parties, le rôle et les engagements de chacun à chaque phase du projet, de sa mise au point à sa réalisation et livraison ainsi que le planning prévisionnel de l'opération.

Dans ce cadre, un atelier de projet partenarial sera mis en place. Il se réunira régulièrement pour s'assurer que la mise au point et la réalisation du projet sont conformes aux objectifs tels que définis dans les offres retenues lors des jurys de sélection.

.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2017-359 du 16 juin 2017 autorisant le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt AIRE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de s'engager, après sélection des équipes lauréates pour chaque site de projet, dans une phase pré opérationnelle,

DECIDE

Article 1 : de valider la liste des lauréats pour les sites de projet AIRE de Bordeaux Dangeard Est et Ouest, Carbon-Blanc Lumière, Eysines Aimé Césaire, Le Bouscat Ravezies et Lormont côte de la Garonne.

Article 2 : d'approuver le protocole d'accord opérationnel qui sera établi par la Métropole et la Fab avec les propriétaires des fonciers de Lormont côte de la Garonne et Carbon-Blanc Lumière.

Article 3 : d'approuver la convention de partenariat qui sera établie avec l'opérateur économique choisi, la Métropole, le Maire de la commune concernée et la Fab pour l'ensemble des sites de projet.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à signer ces documents annexés à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-486

Bordeaux Superyacht Refit - Subvention de fonctionnement complémentaire du 1er septembre au 31 décembre 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyacht Refit :

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitent voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la Métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval. Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le GPMB dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des bassins à flot.

Afin de développer le refit de yachts, les infrastructures présentes sur la Métropole, la taille des formes de radoub et l'existence d'un tissu d'entreprises locales sont un atout indéniable pour le monde du yachting, face à la saturation des ports de Méditerranée. La Métropole bordelaise, dans ce secteur d'activités, est un nouvel entrant et doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

L'offre bordelaise peut aujourd'hui notamment s'appuyer d'une part, sur les actions engagées par le cluster de mobilisation des entreprises métropolitaines et régionales et les prises de contact avec le marché international du refit afin de définir le positionnement de la Métropole, d'autre part sur les travaux d'aménagement des bassins à flot engagés par le GPMB.

Aujourd'hui, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés, à savoir Bordeaux/Bassins à flot, Bacalan et Bassens. Les formes de radoub des bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent ainsi d'un fort pouvoir d'attractivité en lien avec la dynamique portée par le développement du tourisme fluvial pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc.). La forme de radoub de Bassens (230 mètres) pourrait accueillir quant à elle les

travaux les plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil quasiment unique pour cette activité.

2. Présentation du programme d'actions complémentaire 2018 :

Le cluster présentait annuellement des demandes de subvention pour exercice comptable allant du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année n+1. Dans un souci de simplification et de clarification, il est proposé que la durée de l'exercice soit désormais alignée sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est la raison pour laquelle, notre établissement public est sollicité cette année, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Au cours de cette période, le cluster Bordeaux Superyachts Refit poursuivra son plan d'actions 2017/2018, à savoir :

- le développement du site web et des réseaux sociaux, rédaction des newsletters, mise à jour régulière du catalogue du cluster ;
- la formation et prise de contact avec les chantiers leaders d'opinion du milieu afin de prospecter, de proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage et d'élargir la formation navale et yachting.

Dans cette optique, le cluster se rendra au salon international Monaco Yacht Show en septembre 2018.

Événement emblématique alliant exclusivité, excellence et innovation, le Monaco Yacht Show se positionne et se maintient au cours des années comme la rencontre internationale incontournable du secteur de la grande plaisance. Près de 500 sociétés majeures du secteur et 33 000 participants y sont présents. Le Monaco Yachts Show reste, à ce jour, l'occasion unique pour y rencontrer les dirigeants et capitaines des sociétés de yachting et découvrir les derniers produits de haute technologie et les services de luxe.

Cette participation est essentielle afin de :

- continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts (chantiers, leaders d'opinion, presse, etc.) ;
- s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit ;
- continuer à élargir la clientèle potentielle auprès des capitaines et équipages qui sont des cibles essentielles dans le secteur du Refit et de la maintenance de yachts de grande taille.

Après avoir participé au Monaco Yacht Show en tant que visiteur (en septembre 2017), il est fondamental – à la lumière des investissements réalisés sur les infrastructures portuaires (mobilisation des fonds CPER (Contrat de plan Etat région) et de la capacité de notre territoire à répondre à cette nouvelle demande – de s'imposer en tant qu'acteur à travers la présence sur le « Captain & Crew Lounge ».

Cet espace – nécessitant le conventionnement d'un partenariat avec Monaco Yacht Show - accueille les capitaines et membres d'équipage des yachts exposés au Monaco Yacht Show. La présence du cluster et des partenaires associés (Bordeaux Métropole, région Nouvelle-Aquitaine et Grand port maritime de Bordeaux) doit permettre de concrétiser les premiers contacts déjà noués par le cluster.

Egalement, afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire, il a été proposé au Monaco Yacht Show d'organiser un « Wine Festival » réunissant les acteurs clés de la filière. Cet évènement sera l'occasion de mettre en avant les savoir-faire de Bordeaux au travers d'une présentation par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

La présence de Bordeaux constitue un vrai défi et l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer ces efforts en une offre globale de services industrielle compétitive,

visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché. Cette action est à mettre en perspective avec le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et le GPMB en cours de préparation, lequel prévoit notamment une convention particulière relative à la création d'un pôle naval.

3. Plan de financement :

	Budget complémentaire pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2018 (4 mois)		Budget du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (12 mois)		Budget du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (12 mois)	
	Montant en euros	Part en %	Montant en euros	Part en %	Montant en euros	Part en %
Budget de fonctionnement de la structure	64 434 €	50,05 %	137 700 €	95,83 %	139 700 €	95,88 %
Action spécifique pour participation au Monaco Yacht Show	64 300 € (dont convention Captain & Crew Longe à 23 800 €)	49,95 %	6 000 €	4,17 %	6 000 €	4,12 %
Total budget structure :	128 734 €	100 %	143 700 €	100%	145 700 €	100 %
Dont participation de Bordeaux Métropole / Budget global	25 000 €	19,41 %	25 000 €	17,39%	25 000 €	17,16 %
Dont participation des autres financeurs / Budget global	33 000 €	25,63 %	39 000 €	27,13 %	39 000 €	26,77 %

Notre établissement public est sollicité, au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, pour un soutien financier global de 25 000 € composé de :

- une opération spécifique relative à la participation au Monaco Yacht Show qui nécessite un budget complémentaire de près de 65 k€, soit près de 50% du budget proposé par le cluster.

En effet, si l'exercice 2016/2017 a été décisif pour le cluster afin de se faire connaître et démontrer les atouts de l'offre bordelaise face à la Méditerranée que ce soit par l'attractivité et la dynamique nautique et fluviale de Bordeaux ou encore les aménagements réalisés par le GPMB, l'année 2018 doit permettre de concrétiser toutes ces initiatives et de capter un marché dont on commence à percevoir les potentialités. C'est pour cette raison que le cluster, contrairement à l'année précédente, ne souhaite plus être un simple visiteur mais un réel partenaire premium de l'évènement au travers de sa présence sur le « Captain & Crew Lounge », dont le coût est de 23 800 € HT.

Sur cette enveloppe de 25 000 € de soutien à la structure, Bordeaux Métropole propose de flécher un montant de 16 500 € en lien avec la participation au Monaco Yacht Show. La Métropole décide, pour cette année, de porter majoritairement cette action car elle sera l'occasion de mettre en valeur l'escale Bordeaux auprès des capitaines de yachts lors d'une soirée prestige (dégustation de vins de Bordeaux lors du Wine Festival). Les concours de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Grand port maritime de Bordeaux permettent d'équilibrer le budget.

- le soutien au fonctionnement du cluster sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 pour un montant de 8 500 €.

Pour rappel, pour une participation de 25 000 € de Bordeaux Métropole, le budget prévisionnel du cluster s'élevait à 145 700 € pour la période 2016/2017, à 143 700 € pour 2017/2018 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 à 128 734 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 19 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives d'accès à de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et le renforcement de l'image de Bordeaux Métropole à l'international.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Bordeaux Superyacht Refit pour la finalisation de son programme d'actions pour l'année 2018 et notamment sa participation renforcée au prochain salon Monaco Yacht Show.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-487

Association Aerospace Valley - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme :

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :

- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de la mise en place des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley a élargi son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.

Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et, in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats économiques.

Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique (en particulier le spatial, le militaire et la maintenance aéronautique qui se démarquent de l'aviation civile sur la métropole toulousaine). Pour cela

le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises. Cette stratégie (orientée autour de 3 axes principaux : technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

Bilan d'activités 2016- 2017

En 2016, le nombre de projets labellisés et agréés par le pôle Aerospace Valley, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets. En effet, le pôle Aerospace Valley a obtenu le financement de 50 projets de recherche et développement répartis entre les thématiques suivantes :

- aéronautique : 27 projets,
- espace et applications : 18 projets,
- systèmes embarqués : 16 projets,
- diversification de 29 projets répartis entre 23 projets transversaux pour l'aérospatial et les autres domaines : 23 projets et 6 projets complètement hors aéronautique.

En 2016, la priorité a été mise sur les projets intégrant le développement durable, puisqu'environ 22 projets, soit près de la moitié ont contribué au développement durable : principalement l'allègement des aéroplanes, les processus de fabrication plus propres et les services satellitaires.

L'animation et le pilotage renforcés des domaines d'activités stratégiques, la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Pro-in-PME et les nombreux appels à projets ont facilité l'émergence de nouveaux projets situés à la fois au cœur de la filière aéronautique-spatial, mais aussi dans des domaines de diversification (santé, laser, développement durable...).

Dans la continuité des années précédentes, Aerospace Valley a de nouveau participé à plusieurs manifestations à vocation internationale : ADS Show, puis UAV Show (les deux à Bordeaux) ainsi que Toulouse Space Show puis Aeromart Toulouse, soit via un stand institutionnel créant un « village Aerospace Valley » permettant ainsi d'héberger ses membres, notamment les très petites entreprises et les moyennes entreprises.

Bilan d'activités 2017 - 2018 :

L'avancement général des actions du pôle Aerospace Valley sur la période avril 2017 – mars 2018 est conforme au plan d'actions à l'exception de trois actions :

- le bilan des investissements étrangers dû à une absence d'informations et de données ;
- le bilan des compétences internes & externes technologiques : ce chantier a été lancé début 2018 pour les 850 membres et sera achevé au cours de la période 2018-2019 ;
- la mise en place des nouvelles conventions de partenariat avec les nouvelles agences régionales a été reporté courant 2018, suite à leur réorganisation et seront formalisées dans le cadre de la préparation de l'Ere 4 des Pôles.

Le nombre de projets labellisés et agréés, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets. L'animation et le pilotage renforcés des Domaines d'activités stratégiques (DAS), la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Perf-in-PM, les ateliers thématiques et les appels à idées facilitent l'émergence de projets cœur de filière et valorisation/diversification. La mise en place des Nouveaux défis prioritaires, ainsi que la nouvelle mission des Commissions marchés en 2017 ont pour objet de dynamiser l'émergence de projets.

En 2017, 12 projets ont reçu le label Aerospace Valley, 29 ont reçu l'agrément du pôle. Pour des raisons budgétaires, le Fonds unique interministériel (FUI) de novembre 2017 a été reporté sur février 2018, aussi sur les premiers mois de 2018, 11 projets ont reçu le label du pôle et 22 ont été agréés.

Sur la période 2017-2018, le pôle a organisé 50 ateliers techniques soit 2 833 inscriptions réparties entre : 23 ateliers DAS et 17 ateliers techniques, 10 journées spécifiques organisées sur les thématiques des Nouveaux défis prioritaires.

Sur la période 2017-2018 : de nombreux événements B2B (Business to business) ont été organisés par les différentes commissions : journée Cabine - 153 participants avec l'intervention des grands donneurs d'ordre ; Journées B2B avec la DGA (Direction générale de l'armement), pour 40 entreprises membres ; 363 participants aux B2B organisés lors du Forum Arcachon, Journée technique avec le pôle DERBI (Développement des énergies renouvelables dans le bâtiment et l'industrie) sur les perspectives communes des secteurs de l'énergie et de l'aérospatial.

Indicateurs financiers

Le pôle Aerospace Valley a réalisé des indicateurs de suivi pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Ces données chiffrées sont établies sur le périmètre géographique du pôle (Nouvelle-Aquitaine – Occitanie). L'extraction de ces données à une simple échelle métropolitaine est un exercice compliqué dans la mesure où la multiplicité des acteurs sur un même projet collaboratif ne permet pas d'identifier clairement les retombées sur un territoire précis.

Indicateurs	2016	2017
Animation		
Taux de participation des membres dans les activités	79 %	75 %
Communication : citations dans la presse	201	159
Nombre d'adhérents	825	819
Nombre de mises à jour des feuilles de route	1	1
Territoire		
Nombre de conventions signées avec les territoires	12	13
Nombre de partenariats stratégiques signés	20	30
Rencontres avec les autres pôles aéronautiques	6	6
Marchés		
Nombre de comptes rendus des Commissions Marchés	14	15
Nombres d'adhérents dans des actions à l'international	72	80
Technologies		
Nombre d'événements organisés par les DAS	30	33
Performance		
Pack Services PME – taux de pénétration	69%	77%
Activité		
Emplois dans l'aéronautique civile et militaire	93 600	100 595
Emplois dans les activités liées à l'espace	10 640	19 154
Projets		
Nombre de projets structurants labellisés	5	4
% de projets avec impact développement durable	44%	53%
PME/ETI* membres dans les projets	51	43
% de projets visant des applications hors aérospatial	58%	66%
Accroissement annuel des projets avec mise sur le marché	18%	10%
Participation de PME/ETI membres à au moins l'un des services proposés	56%	59%

*ETI = Entreprises de taille intermédiaire

L'objet de ce rapport est de valider la poursuite du soutien financier de Bordeaux Métropole au pôle de compétitivité Aerospace Valley sur l'exercice 2018-2019. Ainsi, pour un budget prévisionnel d'un montant de 3 190 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 90 000 € et propose de délibérer sur ce même montant - identique à celui accordé par Bordeaux Métropole au Pôle pour l'exercice 2017/2018 - (ce qui représente 2,82 % des financements publics).

Programme d'actions 2018-2019

La volonté exprimée lors de la signature du contrat de performance est de limiter une stratégie d'opportunité et de dispersion pour faire place à une véritable politique de conquête ciblée par l'innovation.

Il faut ainsi maintenant fournir aux DAS et aux adhérents une visibilité sur les opportunités d'affaires et répondre à des problèmes techniques définis par les marchés est un gage de débouchés accrus pour les projets. Afin de valoriser au mieux les résultats des projets de R&D des membres du pôle, un diagnostic « Etude faisabilité produit/service » sera proposé en fin de projet afin de détecter les briques technologiques ou produits pouvant être amenés jusqu'à la commercialisation avec succès.

Afin d'améliorer l'accompagnement proposé aux porteurs de projet, le pôle prévoit la mise en place d'un service « Pass Projets » comprenant en particulier un renforcement du suivi et de la valorisation des projets.

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial a permis de définir une offre de services aux PME structurée. L'offre de services aux PME peut se décliner en 6 catégories :

- Entrepreneuriat
- International
- Business développement
- Compétitivité industrielle
- Finance
- Communication

Le plan d'actions 2018-2019 du pôle Aerospace Valley sera décliné autour de quatre axes :

- Animation du réseau et des relations avec les collectivités :
 - Déployer la plateforme "CONNECT by AV" afin de mettre en relation directe les adhérents du pôle sur internet ;
 - Développer le réseau d'adhérents en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
 - Préparer l'intégration du cluster Aeroteam (ex-Région Poitou-Charentes) dans le pôle Aerospace Valley ;
 - Etre partenaire dans la construction et l'implémentation des feuilles de route économiques et aéronautiques des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, et des Métropoles de Bordeaux et Toulouse ;Ainsi, concernant les partenariats avec Bordeaux Métropole, l'action portera sur deux axes particuliers :
 - la mise en œuvre du plan d'action du projet Urbact In Focus Bordeaux pour lequel le pôle assure le pilotage d'une action d'animation de l'innovation au profit des OIM (Opération d'intérêt métropolitain) et de l'OIN (Opération d'intérêt national),
 - la poursuite des actions engagées sur l'OIM Bordeaux Aéroparc et plus particulièrement sur l'opération Cœur Aéroparc en lien avec la Métropole et Bordeaux Technowest.
- Développer de nouvelles actions spécifiques : usines du futur, avions plus électriques, stockage énergie...
- Innovation

- Etre plus performant dans l'émergence de projets, leur montage et financement, à toutes les échelles (régional/national/ européen) ;
 - Lancer de nouveaux projets structurants : Booster Nova (programme autour de la donnée spatiale) ;
 - Assurer l'articulation avec le CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) et le GIFAS (Groupement des industries aéronautiques françaises et spatiales)
- Développement
- Améliorer la connaissance des activités et des programmes de Recherche et développement entre les membres du pôle
 - Instruire de nouvelles feuilles de route (ex-Défense)
 - Réaliser de nouvelles actions collectives thématiques
 - Actions « business développement aux USA »
- Préparer l'Ere 4 du pôle
- En 2018, le gouvernement lancera un appel à projets pour encourager les pôles de compétitivité à accélérer le mouvement de consolidation qui s'est amorcé. Le cahier des charges précis n'est pas encore fixé, mais les critères de sélection seront exigeants. Un mécanisme de sélection plus habile va induire des fusions ou des rapprochements entre les pôles les moins performants ou sous-dimensionnés. Ce qui ne sera a priori pas le cas pour le pôle Aerospace Valley dont la performance et la couverture géographique semblent déjà optimales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 septembre 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la filière aéronautique-spatial-défense s'impose comme une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley, et ce, en adéquation de l'axe 1 de la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016 : « s'engager auprès des entreprises ».

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association Aerospace Valley pour la réalisation de son programme d'actions 2018-2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-488

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Subvention de Bordeaux Métropole -
Bordeaux So Good édition 2018 - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Bordeaux So Good

Bordeaux So Good a été créé en 2014 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), avec l'objectif de renforcer l'attractivité touristique de la Métropole bordelaise autour d'un événement pendant la période automnale. Une 5ème édition est proposée pendant trois jours, du 16 au 18 novembre 2018, pour mettre en lumière la gastronomie et l'art de vivre du territoire métropolitain de Bordeaux, en valorisant les produits de terroir, les talents et les savoir-faire d'exception d'une filière dont le niveau d'excellence mérite d'être mieux affirmé.

De nombreux partenaires institutionnels sont mobilisés pour cet événement : la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux Gironde, organisatrice de la manifestation, Bordeaux Métropole, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) qui représentent les membres fondateurs de l'événement mais aussi la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

D'autres partenaires locaux contribuent également à la tenue de la manifestation, parmi lesquels Congrès et expositions de Bordeaux, l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), le Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, ainsi que de nombreux partenaires privés, organismes formateurs, chefs, commerçants et restaurateurs.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, privés, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition est bien sûr d'attirer ainsi une nouvelle clientèle touristique pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole afin de stimuler le dynamisme économique en période automnale, mais aussi de faciliter les rencontres

entre professionnels des métiers de la gastronomie et producteurs locaux et régionaux, ainsi qu'avec des clients potentiels nationaux ou internationaux. Ceci entrant parfaitement dans la logique de la stratégie d'attractivité économique définie par la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole adoptée en décembre 2016, et dans la logique du déploiement de la marque territoriale et partenariale « Magnetic Bordeaux ».

Bilan de l'édition 2017

L'édition 2017 de Bordeaux So Good a connu un franc succès, tant au niveau du grand public qu'auprès des professionnels :

- près de 51 000 visiteurs sur l'ensemble de l'événement
- 100 chefs et meilleurs ouvriers de France présents autour de Pierre Gagnaire, parrain de l'Edition 2017
- 100 producteurs exposants sur 3 villages au sein du Hangar 14, dont 87% souhaitent revenir en 2018
- 10 000 visiteurs à la Ferme Bordeaux So Good, où étaient mis en avant les produits de l'agriculture locale
- plus de 800 professionnels ont participé aux soirées entreprises, qui leur étaient réservées.

Présentation de la 5ème édition qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2018

L'édition 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs qui ont contribué à son succès lors des précédentes éditions, et en particulier :

- **la valorisation des produits du terroir local**, qui seront les produits d'honneur de cette édition ;
- **la mise en avant des filières d'excellence** en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations mais aussi par la mobilisation de jeunes en formation 3 jours durant ;
- **un pays invité d'honneur**, qui sera cette année l'Italie, avec une place particulière pour la ville de Rome.

Des nouveautés viendront encore enrichir le programme déjà très fourni des précédentes éditions, avec notamment :

- la création à l'étage du Hangar 14 de nouveaux villages thématiques ;
- des concours « battles » culinaires au H 14 également ;
- le développement d'animations « hors les murs », tant à Bordeaux (par exemple au Musée des arts décoratifs et du design) qu'à Libourne par exemple ;
- le renforcement de la dimension « professionnelle » avec en particulier :

- une soirée des entreprises le 15 novembre au Hangar 14 ;
- des rencontres professionnelles à destination d'acheteurs agro-alimentaires nord-américains les 15 et 16 novembre.

Pour l'organisation de cette 5ème édition de Bordeaux So Good, la CCIBG, organisatrice de la manifestation, sollicite une subvention de 45 000 €, pour un budget de dépenses subventionnables de 620 000 € TTC.

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 7.3% du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 €, identique à celle des années 2016 et 2017.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	16.1%	17.27 %
% de participation de BM / Budget global	7.3%	7.77 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 5.8 % CCI Bordeaux Gironde : 18.2% Autres organismes consulaires : 4.8%	Région : 6.04 % Organismes sociaux ou consulaire : 19.34% Chambre de l'agriculture : 5.18%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de la Métropole régionale, par la mise en avant de son patrimoine gastronomique, et à son dévelop-

pement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à la CCI Bordeaux Gironde une subvention de 45 000 € HT pour l'organisation de la manifestation Bordeaux so good,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-489

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien financier de Bordeaux Métropole au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest pour le programme d'action spécifique 2018 sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Plans locaux pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) sont plus de 200 en France, dont quinze en région Nouvelle Aquitaine. Au niveau de Bordeaux Métropole, les PLIE au nombre de 6, couvrent 92 % du territoire (en nombre d'habitants).

Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires avec 50 % à 80 % de sorties positives (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42% de sorties dans l'emploi durable.

Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises... Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs et sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, villes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales prévues en accompagnement des marchés publics, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un état des actions d'insertion.

Présentation du PLIE ADSI Technowest : bilan 2017 et programme d'actions 2018

Le Plan local pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoir-faire dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion pour les mener à l'emploi durable et dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique au travers de l'animation du dispositif PLIE. ADSI Technowest a ainsi accueilli 17 personnes en 2017 dans le cadre de la commande publique métropolitaine. Pour mener ses activités, le PLIE regroupe 10 salariés (9,5 en Equivalent temps plein (ETP)), 9 CDI et 1 contrat aidé (Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)), des stagiaires sont également régulièrement accueillis. Depuis 2009, le PLIE poursuit

l'engagement pris auprès de bailleurs sociaux et de collectivités pour la mise en oeuvre des clauses sociales et participe à ce titre aux comités de suivi de Bordeaux Métropole. Son territoire d'intervention couvre 11 communes de Bordeaux Métropole : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Bilan des actions menées de 2015 à 2017

Année	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi	Nombre d'opérations suivies
2017	4 835 heures (17 personnes)	9 sorties positives 3 sorties dynamiques	7
2016	6 025 heures	1 sortie positive 28 sorties dynamiques	8
2015	6 394 heures	4 sorties positives 13 sorties dynamiques	5

Programme d'actions 2018 du PLIE

En 2018, le PLIE ADSI Technowest poursuivra la gestion de la clause d'insertion sur les marchés publics.

Il veillera au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire.

Il continuera de faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes du pôle territorial ouest et dorénavant gérés par la Métropole.

Il assurera son rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire du PLIE par la mise en œuvre de la clause d'insertion et présentera des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire de Bordeaux.

Il participera aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole avec l'ensemble des PLIE du territoire métropolitain, et participera également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Il travaillera avec Bordeaux Métropole et les autres PLIE du territoire à des propositions pour reconduire et faire évaluer le dispositif sur les clauses d'insertion dans la commande publique métropolitaine dans le cadre du futur Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale solidaire (ESS) pour la période 2019-2021.

Budgets prévisionnels 2018 pour l'action clause d'insertion

Bordeaux Métropole a soutenu le PLIE ADSI Technowest en 2017 pour un montant global de 14 000 € identique à celui de 2016.

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale en 2018, tel que défini dans le plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016, est de 14 000 € pour un budget prévisionnel de 22 580 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES € T.T.C		RECETTES € T.T.C	MONTANT	%
Charges		Subventions		
Autres services extérieurs : Entretiens réparations	530	Bordeaux Métropole	14 000	62
Charges de personnel	450	Fonds européens	8 580	37,9
Salaires et charges	18 000			
Autres charges	3 600			

TOTAL	22 580	TOTAL	22 580

La participation de Bordeaux Métropole représente 62 % du budget prévisionnel de l'action.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	1,99 %	NC	NC
% de participation de BM / Budget global	62 %	NC	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	37,9 %	NC	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/408 adoptant le plan d'actions en faveur de développement de l'économie sociale et solidaire en date du 8 juillet 2016,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 27 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat technique initié avec le PLIE ADSI Technowest, selon les axes présentés dans ce rapport, et la demande de subvention pour l'année 2018 d'un montant total de 14 000 €,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 14 000 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, sur la base d'un budget prévisionnel de 22 580 € TTC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-490

Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Garage moderne

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de Bordeaux maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois, et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

En proie à des difficultés économiques et humaines à la fin 2016, Le Garage moderne s'applique à construire depuis 2017 un nouveau modèle économique afin de consolider la pérennité de son action avant de réaliser, dans les années à venir, les chantiers nécessaires à la réalisation de ses ambitions, avec notamment la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil d'un public plus large, et la rénovation des ateliers et développement de nouvelles activités dans les parties inexploitées à ce jour.

Elle compte sur une équipe de 6 salariés aujourd'hui :

- 1 coordinateur général (pour 1 Equivalent temps plein – ETP),
- 1 responsable d'accueil et administratif (pour 1 ETP),
- 2 mécaniciens sur l'atelier automobile (pour 1,6 ETP),
- 2 mécaniciens sur l'atelier vélo (pour 1,85 ETP).

Afin de conforter cette dynamique nouvelle au sein du projet associatif, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour le financement de son plan d'actions 2018.

Bilan des actions menées sur l'exercice 2017

Depuis 2017, le plan d'actions du Garage moderne s'est orienté autour des activités historiques de la structure, à savoir l'atelier automobile, l'atelier vélo et l'organisation d'événements culturels, avec certains ajustements.

Atelier automobile

L'association a opéré une diversification des réparations réalisées, en termes de véhicules pris en charges (voitures, camions...) et en termes de réparations effectuées (distribution, embrayage, etc.).

Elle a initié une recherche de partenaires de proximité pour la réparation de leur parc de camions, notamment avec le relais et la régie de quartier de Bacalan.

Elle propose également la mise en vente de petites fournitures : huile de vidange, filtres à huile et à air, etc.

Elle a réalisé l'extension des plages horaires de travail, avec des réparations effectuées parfois le samedi.

Atelier vélo

L'association a recherché de nouvelles sources financements en 2017 pour pallier le déficit structurel de l'activité vélo, en raison d'un déséquilibre entre le tarif consenti pour une réparation et le coût de la main d'œuvre salariée correspondante. Elle a ainsi œuvré pour :

- une meilleure communication sur la vente des vélos d'occasion du Garage moderne, avec un affichage en interne et une clarification des tarifs. Ces actions se sont progressivement renforcées par une meilleure communication en externe,
- le développement du « Petit camion rouge » : il s'agit d'un atelier vélo itinérant qui va à la rencontre des résidents, et notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet a été retenu à l'appel à projet de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur le Contrat de ville, ce qui a permis le financement d'un montant de 6 500 € en 2017 par la Métropole,
- un changement des plages horaires, avec une ouverture le samedi de 10h à 18h à compter du mois de juin 2017.

Organisation d'événements culturels

L'association accueille depuis sa création des événements culturels destinés au grand public de la ville de Bordeaux et plus largement de la Métropole bordelaise. Cette activité est toutefois fortement contrainte par la non reconnaissance en Etablissement recevant du public (ERP) du Garage moderne. Pour autant, elle fait partie intégrante de l'âme de la structure, et l'activité culturelle fait partie des activités à mener mentionnées dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la ville de Bordeaux.

Aussi, l'association adapte ces événements culturels en fonction de ces diverses contraintes, dans l'attente d'un projet de construction d'envergure pour la mise aux normes du lieu :

- ouverture d'une buvette associative avec des événements réguliers : soirées hebdomadaires proposant du spectacle vivant en petits formats (duos et trios semi-acoustiques, lectures, performances), vernissage d'expositions tous les 15 jours (avec 50 à 100 personnes par événements),
- rencontre de différents acteurs du monde culturel (« Come à la Maison », « Boîte à jouer », artistes musiciens, plasticiens, etc.) pour mettre en place des partenariats, notamment sur la programmation, la mise à disposition d'espaces disponibles pour des résidences d'artistes, la construction de décors,
- mise en place d'une équipe bénévole régulière pour assurer l'entretien du lieu (nettoyage), la préparation et le service de la buvette pour les soirées.

Programme d'actions 2018 du Garage moderne

Atelier automobile

Au regard de la demande toujours croissante, le développement de l'activité en termes de volume est envisagé. Toutefois, l'association est confrontée à la difficulté de recruter un mécanicien expérimenté.

Plusieurs actions sont possibles :

- un resserrement de la gamme de réparations et recentrage sur de la réparation rapide (vidange, disques, plaquettes de frein, etc.),
- une augmentation des tarifs : les tarifs sont restés inchangés depuis de nombreuses années, la décision est prise de garder la tarification pour les adhésions (51 € en plein tarif de date à date, et 35 € en tarif réduit) et de passer à 32 € par heure (au lieu de 28 €) pour la main d'œuvre mécanicien accompagnant (changement de tarifs mis en place au 1^{er} février 2018),
- une augmentation des salaires pour rendre les postes plus attractifs et fixer l'équipe en place,
- un élargissement de l'activité en y incluant de nouveaux services payants (gestion de l'achat de pièces pour les adhérents : une expérience est en cours avec l'huile et les filtres pour les vidanges et une étude est réalisée pour les autres pièces).

Le Garage moderne est accompagné bénévolement par une personne retraitée spécialisée dans la démarche qualité des garages automobiles, qui apporte son expertise pour une réorganisation pérenne de l'atelier.

Le budget 2018 prévoit une augmentation de la masse salariale sur l'atelier, d'une part pour pouvoir recruter une personne supplémentaire, et d'autre part pour valoriser les salaires des mécaniciens déjà en place, rémunérés au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) jusqu'à présent.

Atelier vélo

La tarification est également revue en ce qui concerne l'atelier vélo, l'adhésion annuelle au tarif unique de 6 € passe à 10 € en plein tarif, et à 7 € en tarif réduit (entrée en vigueur au 1^{er} février 2018). Les tarifs de main d'œuvre à l'heure restent les mêmes qu'en 2017 (20 € pour une réparation sans accompagnement, 16 € pour une réparation participative). Pour les réparations courantes (crevaisson, freins, etc.), un système de forfait est mis en place au tarif du marché sur Bordeaux.

L'accent est mis d'une part sur le développement des activités du « Petit camion rouge », actuellement orientées sur les actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais dont le développement est envisageable dans d'autres secteurs : il est prévu par exemple un atelier de réparation dans les entreprises sur le modèle de l'action menée à La Poste pendant la Semaine de la mobilité (une mécanicienne se rend sur place pendant une semaine et répare les vélos des salariés).

Organisation d'événements culturels

L'objectif pour 2018 est de maintenir l'équilibre tout en augmentant l'activité en volume (la saison culturelle s'est déroulée de juin à octobre en 2017, elle a débuté en avril pour l'année 2018).

Le modèle économique a été repensé sur cette activité : les dépenses sont réduites au minimum, les artistes accueillis acceptent de jouer avec une rétribution à l'entrée, et les soirées sont tenues par des bénévoles.

Les recettes sont assurées par les ventes de la buvette, ce qui permet d'assurer l'équilibre, mais pas d'envisager un recrutement spécifique sur ce poste en complément.

Enfin, Le Garage moderne travaille, pour pérenniser cette activité, à la levée des contraintes majeures liées à la réglementation en matière d'accueil du public.

Mise à disposition du lieu

Le Garage moderne met à disposition certaines parties de ses locaux pour l'organisation d'événements variés. De même que sur l'activité culturelle, il a fallu réajuster les événements accueillis en fonction des nouvelles contraintes liées au voisinage et aux réglementations diverses.

Ainsi, les réservations aux particuliers sont désormais quasiment inexistantes. L'activité a toutefois été porteuse en lien avec des entreprises recherchant des lieux de séminaires de travail.

De nombreux aménagements ont été faits afin de libérer de l'espace pour une autre forme de mise à disposition : l'accueil d'acteurs souhaitant partager des locaux sur des périodes plus longues (à l'image de l'entreprise de location de scooters électriques Yugo).

L'objectif pour 2018 est de reconduire cette expérience avec d'autres acteurs sur un fonctionnement similaire. La structure réfléchit également pour la fin de l'année 2018 à la mise en place d'ateliers partagés, autres que sur le vélo et l'automobile, qui pourraient être ouverts à d'autres types d'adhérents, notamment pour de l'espace de stockage de matériel, de la mise en place d'établis, d'outils et de bureaux partagés.

Cela répond à un double objectif : assurer des ressources d'exploitation régulières, mais aussi renforcer l'action de proximité de l'association en proposant des services diversifiés dans le domaine du « faire soi-même ».

Budget prévisionnel de fonctionnement 2018

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	13 395	Produits et marchandises	126 248	35,8
Matériels et fournitures	1 733	Services	38 694	11
Eau, énergie	4 390	Activités annexes	34 383	9,7
Fournitures et petits équipements	5 171	Subventions d'exploitation		
Administratif	1 800	Etat	3 000	0,8
Autres fournitures	12 702	Région	20 000	5,7
Services extérieurs		Département	20 000	5,7
Locations mobilières et immobilières	14 329	Bordeaux Métropole ESS	30 000*	8,5
Entretien et réparation	5 020	Bordeaux Métropole		
Assurances	8 902	Politique de la ville	6 000	1,7
Autres services extérieurs		Ville de Bordeaux	10 000	2,8
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 094	Agence service paiement	18 288	5,2
Publicité, publications	4 000	Aides privées	8 000	2,2
	2 175	Autres produits de gestion courante		

Déplacements et missions	2 000	Cotisations adhérents	37 894	10,7
Frais poste et télécoms	820	Produits financiers	6	0,001
Services bancaires	50			
Divers				
Impôts et taxes	1 230			
Impôts et taxes rémunérations	8 850			
Autres impôts et taxes				
Charges de personnel	207 351			
Rémunérations	30 208			
Charges sociales	1 454			
Charges financières	17 467			
Charges exceptionnelles	9 372			
Dotations aux amortissements				
Total (en €)	356 513	Total (en €)	352 513*	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2018 repose sur un montant de subvention de 40 000 €, pour un budget de fonctionnement établi à 356 513 €. Cependant, au regard de la rationalisation budgétaire décidée par Bordeaux Métropole, et de l'adoption du financement métropolitain de 6 000 € à la structure au titre de la politique de la ville lors du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018, il est proposé d'attribuer à la structure une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2018. A charge à la structure de rééquilibrer son budget de fonctionnement 2018 au moyen de ressources complémentaires.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2*
Charges de personnel / budget global	66,6%	64,1%	NC
% de participation de BM / Budget global	8,5% + 1,7%	2,3%	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 0,8% Région : 5,7% Département : 5,7% Ville : 2,8%	Etat : 0,35% Région : 7,1% Département : 2,8% Ville : 1%	NC

*L'aide proposée par Bordeaux Métropole au Garage moderne en 2018 est une aide exceptionnelle, qui n'est pas récurrente. La structure n'a pas fourni les données sur son budget réalisé 2016, elle a en revanche pu fournir son budget réalisé 2017 car elle a été financée à partir de cet exercice par la Métropole, au titre de la politique de la ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Le Garage moderne est une association qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et propose des services aux habitants de la Métropole en matière de « faire soi-même », de mobilité, de culture tout en valorisant le lien social dans un quartier en forte transformation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Le Garage moderne au titre de son plan d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention. Il serait souhaitable que le Conseil valide aussi le projet de convention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-491

Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Mise en œuvre du soutien à l'économie de proximité - Association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" - Financement du programme d'actions 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" (RQB), créée en 2010, compte à ce jour 1150 adhérents. Elle a pour objectif d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est le plus souvent métropolitain et même régional.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole apporte son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de l'événement « le Bon goût d'Aquitaine », qui met en valeur les produits locaux et attire de nombreux visiteurs sur le quartier de la Bastide.

Le bilan 2017 de cette manifestation est une fois encore positif avec une fréquentation d'environ 60 000 visiteurs sur trois jours. Le Bon goût d'Aquitaine a attiré plus de 160 exposants (dont 110 producteurs), et plus de 350 produits locaux ont été proposés aux visiteurs.

L'événement a également continué de s'étendre dans le quartier de la Bastide pour accueillir davantage d'exposants et d'animations, bien au-delà du traditionnel marché de producteurs. Le Bon goût s'est ainsi déployé sur trois sites majeurs :

- l'avenue Thiers, où les producteurs sont mis à l'honneur
- l'avenue Abadie, dédiée à la restauration
- l'allée de Serr, où sont mis en avant les produits dédiés à l'art de vivre

Parmi les animations importantes, une ferme pédagogique a été installée au début de l'allée de Serr en vue de sensibiliser les enfants aux questions environnementales et au gaspillage alimentaire et de participer à des ateliers de fabrication artisanale. Des visites touristiques à vélo et à pied ont aussi été proposées en partenariat avec l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole autour des monuments de la rive droite, du « street art »

et des friches industrielles. Le pôle "art de vivre" a quant à lui investi les allées de Serr ; des animations sur le sport et la santé ont été organisées dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé" et ont connu un vif succès auprès des enfants d'écoles primaires.

En 2017, la subvention attribuée par Bordeaux Métropole pour cette animation s'est élevée à 13 000 €, identique à celle de 2016 et en légère diminution par rapport à 2015 (14 000 €).

A noter que la Métropole a également accompagné la RQB sur d'autres actions en 2017 par le versement de plusieurs subventions :

- 46 640 € accordés sur le budget de la DG Mobilité pour l'animation et la mise en place de services aux commerçants des rues Fondaudège et Croix de Séguéy impactées par les travaux de la ligne D du tramway
- 15 000 € alloués pour la mise en place de COLIM, un service de ramassage des déchets cartons des commerçants dans l'hyper-centre de Bordeaux (budget annexe « déchets ménagers » de la Direction de la gestion des déchets et de la propreté)

Pour 2018, compte tenu de son expérience dans l'organisation d'animations commerciales et aussi dans le soutien aux associations de commerçants et artisans, Bordeaux Métropole et la RQB ont prévu d'élargir leur partenariat, dans le cadre d'actions spécifiques et ponctuelles ou d'actions prévues par le Plan d'action en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain de 23 mars 2018.

Les actions 2018 de la RQB pour lesquelles Bordeaux Métropole est sollicitée

Cette année encore, la Ronde des quartiers de Bordeaux portera de très nombreuses actions en faveur du développement commercial et des services aux commerçants. Parmi ces actions, trois d'entre elles pourront recevoir un soutien financier de la Métropole :

- "le Bon goût d'Aquitaine" organisé depuis 2013 par l'association. Sa 25ème édition aura lieu du 28 au 30 septembre 2018, toujours dans le quartier de la Bastide à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants et 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la rive droite et plus largement de la Métropole.
- L'accompagnement des associations de commerçants et artisans. Cette action, prévue dans le Plan d'actions pour le commerce de Bordeaux Métropole, permettra à la Ronde des quartiers de Bordeaux diffuser sa longue expérience et d'accompagner la création de nouvelles associations de commerçants dans les communes de la Métropole et dans leurs quartiers. Elle soutiendra également les associations existantes dans l'organisation de manifestations commerciales, dans leur fonctionnement, et dans la mise en œuvre de services pour leur clientèle.
La RQB a été sollicitée cette année pour apporter son aide et son expertise aux associations existantes et à créer sur les communes de Pessac et du Bouscat.
- La mise en œuvre d'actions de communication, de services et d'animation en faveur des activités commerciales et artisanales de l'axe Thiers/Stalingrad, dans le cadre de la réservation du Pont de Pierre aux modes de déplacements doux. La fermeture du pont aux véhicules motorisés est accompagnée d'un plan d'actions en faveur des commerces de l'axe porté par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux. La RQB a été étroitement associée à son élaboration et elle conduira, avec le soutien de la Métropole, plusieurs actions fortes en termes d'animation, de communication et d'accompagnement de la transition numérique.

Dans ce cadre, notre établissement public est sollicité pour accorder une aide globale de 74 318 € pour la mise en œuvre de ces trois actions :

- pour le Bon goût d'Aquitaine, une subvention de 13 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 169 600 € TTC soit 7,6 % du budget global.
- pour le soutien au commerce de proximité des communes membres de Bordeaux Métropole par l'accompagnement à la création d'associations de commerçants et au développement des associations existantes, une subvention de 15 000 € est demandée pour un budget prévisionnel de 939 100 € TTC soit 1,59 % du budget total, dans le cadre du plan d'actions annuel de l'association.
- pour les actions de communication, de services et d'animation en faveur des commerçants de l'axe Thiers/Stalingrad, dans le cadre de l'expérimentation de la réservation du Pont de pierre en mode de déplacements doux, une subvention de 46 318 € est demandée. 37 400 € seront pris en charge sur le budget de la Mobilité et les 8 918 € complémentaires seront versés par le Développement économique, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 59 851 €, soit 77,38 % du budget global.

Les fiches jointes en annexe présentent de manière plus détaillée ces différentes actions de la Ronde des quartiers de Bordeaux.

Budget prévisionnel de la manifestation « le Bon goût d'Aquitaine » :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats Etudes prestations de services, Achats non stockés	12 200	Ventes de produits, prestations de services	133 600	78,7
Services extérieurs Sous-traitance, Location, entretien réparation,	56 000	Subventions d'exploitation Département	5 000	2,9
Autres services extérieurs Publicité, Déplacements	36 000	Bordeaux Métropole	13 000	7,6
Impôts et taxes	1 400	Ville de Bordeaux	18 000	10,6
Charges de personnel	64 000			
Rémunérations	40 000			
Charges sociales	24 000			
Total des charges	169 600	Total des produits	169 600	

Les principaux indicateurs financiers de l'association pour le Bon goût d'Aquitaine, sont les suivants :

Ronde des quartiers Bon goût d'Aquitaine	Année 2018 - Budget N	Année 2017 Réalisé N-1	Année 2016 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	37,73 %	37,82 %	37,63 %
% de participation de BM / Budget global	7,6 %	7,68 %	7,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Département 2,9 % Commune 10,6 %	Département 2,95 % Commune 10,63 %	Département 3 % Commune 11 %

BUDGET 2018			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 – Achats	50 300	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	309 072
Achats d'études et de prestations de service	18 000	Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures	11 000	Prestations de services	309 072
Achats non stockables (eau, énergie)	3 600	Produits des activités annexes	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 700		
Fournitures administratives	14 000	74 - Subventions d'exploitation	367 228
Autres fournitures	1 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	144 000	Conseil Régional	
Sous traitance générale	24 000	Conseil Départemental	4 000
		Bordeaux Métropole	127 628
		Bon goût d'Aquitaine	13 000
		Soutien commerce proximité	15 000
		Plan d'actions axe Stalingrad/Thiers	46 318
		Action Fondaudège – Tram D	38 340
		COLIM (ramassage des cartons)	15 000
Locations mobilières et immobilières	95 000	Autres EPCI	
Entretien et réparation	15 000	Ville de Bordeaux	124 000
Primes d'assurance	5 000	Autre(s) commune(s)	
Documentation	1 000	Organismes sociaux	
Divers	4 000	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	287 900	Emplois aidés	16 000
		Autres (précisez) : CCI BG (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde) / CMAi33 (Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale-délégation Gironde)	95 600
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 000	Aides privées	
Publicité, publications	200 000	75 - Autres produits de gestion courante	262 800
Déplacements, missions et réceptions	16 000	Cotisations	42 000
Frais postaux et de télécommunication	8 000	Autres	220 800
Services bancaires	1 400		
Divers	2 500		
63 - Impôts et taxes	75 600	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 600		
Ecart TVA collectée/déductible	72 000	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	377 000		
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunérations du personnel	286 000		
Charges sociales	75 000		
Autres charges de personnel	16 000	79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4 300		
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES	939 100	TOTAL DES PRODUITS	939 100

Les principaux indicateurs financiers de l'association pour le soutien aux associations de commerçants, sont les suivants :

Ronde des quartiers Soutien des associations	Année 2018 - Budget N	Année 2017 Réalisé N-1	Année 2016 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	62,31 %		
% de participation de BM / Budget global	1,59 %		
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	0		

Budget de l'action : Actions de communication de l'axe Thiers/Stalingrad

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats Etudes, prestations de service	35 470	Ronde des Quartiers	9 533	15,9
Services extérieurs Sous traitance, location	3 333	Subventions d'exploitation Ville de Bordeaux	4 000	6,6
Autres services extérieurs Publicité, Déplacements	13 423	Bordeaux Métropole	46 318	
		Mobilité	37 400	62,4
		Développement économique (Accompagnement transition numérique)	8 918	14,9
Charges de personnel	7 625			
Total des charges	59 851	Total des produits	59 851	

Les principaux indicateurs financiers de l'association pour les actions en faveur de l'axe Thiers/Stalingrad sont les suivants :

Ronde des quartiers Actions de communication Axe Thiers/Stalingrad	Année 2018 – Budget N	Année 2017 Réalisé N-1	Année 2016 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	12,73 %	0	0
% de participation de BM / Budget global	77,38 %	0	0
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Commune(s) 6,6 %	0	0

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,
VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0140 du 23 mars 2018,
VU les demandes formulées par l'organisme en date du 26 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention sollicitée par "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" pour la réalisation de son programme d'actions en 2018 est recevable dans la

mesure où ces actions participent au développement économique par leurs retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 74 318 € en faveur de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux répartie comme suit :

- 13 000 € pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 28 au 30 septembre 2018.
- 15 000 € pour l'accompagnement à la création de nouvelles associations de commerçants et artisans et pour le développement des associations existantes sur les communes de Pessac et Le Bouscat.
- 46 318 € pour la mise en œuvre d'actions de communication et de services en faveur des commerçants de l'axe Thiers/Stalingrad.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-492

Versement transport -Exonérations -Mises en place - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Deux associations sollicitent une exonération de Versement transport (VT) par Bordeaux Métropole :

- l'APF France Handicap pour l'établissement situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux (**siret 775 688 732 08239**),
- les Restaurants du cœur de Gironde pour l'établissement situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (**siret 379 549 942 00025**).

Ces établissements ne s'acquittent pas du VT alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour les en exonérer.

Pour rappel, en application de l'article L2333.64¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérées de VT, les associations doivent remplir **cumulativement** trois critères légaux :

- être reconnues d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)).

Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

¹ Article L2333-64 du CGCT :

I.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre

En effet, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse de Bordeaux Métropole.

Après instruction par les services, il ressort que ces deux établissements remplissent effectivement les critères légaux cumulatifs obligatoires pour prétendre à une exonération de versement transport. En effet, ils sont rattachés à une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et ont une activité à caractère social.

Par conséquent, il est proposé de leur accorder l'exonération de VT à compter du 1^{er} septembre 2018.

De plus, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter, par demande expresse, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine pour que cette exonération soit mise en place sans redressements ni intérêts de retard au titre des périodes précédant le 1^{er} septembre 2018.

Enfin, dans la mesure où ces établissements ne s'acquittaient déjà pas de la taxe transport, l'exonération de VT ainsi accordée ne se traduira pas pour Bordeaux Métropole par une moindre recette de VT. Autrement dit, la mise en place de ces deux exonérations n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement APF France Handicap situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux (**siret 775 688 732 08239**) et l'établissement les Restaurants du cœur de Gironde situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (**siret 379 549 942 00025**) remplissent les conditions légales cumulatives obligatoires pour bénéficier de l'exonération de versement transport,

DECIDE

Article 1 :

d'accorder à compter du 1^{er} septembre 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice des 2 établissements suivants :

- APF France Handicap situé, 30 rue Delacroix à Bordeaux (**siret 775 688 732 08239**),
- les Restaurants du cœur de Gironde situé, rue Mathieu zone industrielle Bordeaux fret à Bruges (**siret 379 549 942 00025**).

Article 2 :

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} septembre 2018,

la liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 3 :

d'autoriser le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place ces deux exonérations de versement transport décidées sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes précédant l'exonération,

Article 4 :

d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-493

Affectation des recettes des Forfaits de post-stationnement (FPS) reversées par les communes à Bordeaux Métropole aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « Forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux Métropole ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Les recettes de ces redevances domaniales sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement.

Les produits de la redevance de paiement immédiat restent communaux et ne sont pas affectés spécifiquement à un type de dépenses.

A contrario, et comme c'était le cas avant la réforme avec le produit des amendes, les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan des déplacements urbains.

Aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Il n'est pas possible de les utiliser pour financer d'autres dépenses que celles définies ci-dessus.

Par conséquent, dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent donc lui reverser les produits des FPS.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année l'affectation de ces recettes de FPS.

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun (article R23334-12 1° du CGCT) :
 - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- pour la circulation routière (article R23334-12 2° du CGCT) :
 - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - la création de parcs de stationnement,
 - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - l'aménagement des carrefours,
 - la différenciation du trafic,
 - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.
- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur (articles L1231-14, L1231-15 et L1231-16 du Code des transports) :
 - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
 - la délivrance du label « autopartage »,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'utiliser la possibilité d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole au budget annexe des transports.

Si les comptes enregistrant les nouvelles redevances de stationnement et de post-stationnement (et le reversement de celui-ci le cas échéant) ont été créés dans le cadre des actualisations des nomenclatures applicables au 1^{er} janvier 2018, y compris l'instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial avec au chapitre 75, le compte 7542 pour le forfait post-stationnement et au chapitre 014, le compte 75492 pour le reversement sur forfait post-stationnement), cette déclinaison a été omise pour la nomenclature comptable M43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes. Il devrait être remédié à cette omission dans le cadre de l'actualisation de l'instruction M43 applicable au 1^{er} janvier 2019. Dans l'attente de ces articles, il est proposé

d'imputer pour l'exercice 2018 cette recette au même chapitre 75 du Budget annexe Transports, sur le compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » et les éventuelles dépenses liées à des versements au chapitre 65, compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Par ailleurs, pour rappel, le produit des amendes de police continuera de financer les dépenses en faveur de la circulation routière, des modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur qui sont figurés au Budget principal (BP).

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le versement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre. Les versements s'effectueront sur la base de conventions qui détailleront les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole. Une délibération à venir fixera ces dépenses déductibles ainsi que les modalités de versement des produits collectés par les communes pour le compte de Bordeaux Métropole et de remboursement par cette dernière des dépenses exposées dans ce cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam),

VU l'article L2333-87 modifié du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1231-14 à L1231-16 du Code des transports,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1^{er} octobre d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article unique :

d'affecter en 2018 le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-494

Dotation de solidarité métropolitaine 2018 - Ajustements 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restants sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2018, la prévision de DSM avait été arrêtée à 33 108 743,67 € (délibération n° 2017-785 du 22 décembre 2017).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2018 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au FPIC et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM.

Suite à cette actualisation et après mise en œuvre de la garantie communale individuelle, la DSM définitive 2018 est portée à 33 637 779,65 €, soit un complément de +529 035,98 € (33 637 779,65 € - 33 108 743,67 €) par rapport au montant prévu en décembre 2017. La baisse de l'enveloppe DSM à répartir est ainsi limitée à -0,016% par rapport à 2017, là où la baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole s'établit -0,33 %. En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (885 385,89 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (990 930,54 €), le différentiel de 105 544,65 € (990 930,54 € - 885 385,89 €) est de ce fait assumé par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2017	Montants 2018 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	121 985 422	123 018 177	0,85%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	67 212 487	68 038 429	1,23%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 171 307	11 817 469	-2,91%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 804 359	3 842 405	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 579 237	-0,11%
+ DC RTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	125 603 079	123 031 299	-2,05%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	26 800 578	27 945 151	4,27%
+ Dotation unique spécifique TP	758 831	0	-100,00%
+ Réduction création établissements	25 830	27 569	6,73%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	18 263	12 687	-30,53%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	56 574	53 772	-4,95%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)		97 599	
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 540 356	-8 395 985	11,35%
= Totaux	448 010 381	446 534 238	-0,33%
Montant de la DSM 2017 définitive (a)	33 643 085,12	33 532 235,00	-110 850,12
% brut d'évolution de la DSM entre 2018 et 2017 (b)	-0,33%		
Montant DSM 2018 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 532 235,00		
Plancher de DSM 2018 montant à garantir (d)	990 930,54		
Plafond de DSM définitive 2018 finançant le plancher de DSM 2018 (e)	-885 385,89		
Montant DSM 2018 définitive à verser aux communes (f)= (c) + (d) - (e)	33 637 779,65		
Montant de la DSM 2018 prévisionnelle (délibération n° 2017-785 du 22 décembre 2017) (g)	33 108 743,67		
Complément de DSM 2018 (f) - (g)	529 035,98		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Au regard des valeurs 2018 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2018 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2018 Prévisionnelle Délibération 2017-785 du 22 décembre 2017 Montant (a)	DSM 2018 Définitive Montant (b)	Ajustement de DSM 2018 par rapport à la prévision Montant (b) - (a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	747 547,91 €	760 920,77 €	13 372,86 €
AMBES	197 277,41 €	200 806,50 €	3 529,09 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	335 736,11 €	347 006,83 €	11 270,72 €
BASSENS	655 527,43 €	667 254,14 €	11 726,71 €
BEGLES	1 422 386,77 €	1 447 831,79 €	25 445,02 €
BLANQUEFORT	1 186 257,64 €	1 207 478,56 €	21 220,92 €
BORDEAUX	9 541 180,35 €	9 711 862,15 €	170 681,80 €
BOULIAC	83 231,56 €	84 720,49 €	1 488,93 €
BOUSCAT	737 094,66 €	750 280,52 €	13 185,86 €
BRUGES	616 340,89 €	627 366,59 €	11 025,70 €
CARBON-BLANC	251 606,31 €	256 107,28 €	4 500,97 €
CENON	1 400 127,14 €	1 423 085,87 €	22 958,73 €
EYSINES	1 099 188,16 €	1 118 851,50 €	19 663,34 €
FLOIRAC	936 785,76 €	953 543,89 €	16 758,13 €
GRADIGNAN	990 435,00 €	1 018 446,83 €	28 011,83 €
LE HAILLAN	405 225,77 €	412 474,84 €	7 249,07 €
LORMONT	1 315 791,75 €	1 351 687,82 €	35 896,07 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	287 509,79 €	292 653,04 €	5 143,25 €
MERIGNAC	2 797 278,73 €	2 820 821,51 €	23 542,78 €
PAREMPUYRE	336 664,55 €	343 822,27 €	7 157,72 €
PESSAC	2 715 660,73 €	2 708 124,21 €	-7 536,52 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	170 286,09 €	173 332,34 €	3 046,25 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	97 940,01 €	99 692,05 €	1 752,04 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 181 808,27 €	1 208 285,53 €	26 477,26 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 174,40 €	49 593,15 €	-581,25 €
LE TAILLAN-MEDOC	290 503,98 €	295 700,80 €	5 196,82 €
TALENCE	1 916 068,38 €	1 954 190,59 €	38 122,21 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 343 108,12 €	1 351 837,79 €	8 729,67 €
Total	33 108 743,67 €	33 637 779,65 €	529 035,98 €

Les montants mensuels de DSM à verser par Bordeaux Métropole aux communes seront ajustés à compter du mois d'octobre comme détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,
VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,
VU la délibération n°2017-550 du 29 septembre 2017,
VU la délibération n°2017-785 du 22 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2018 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2018 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 529 035,98 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 637 779,65 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2018 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2018 des critères de répartition, soit un complément pour 2018 de 529 035,98 €.

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2018 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,

- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes, à compter du mois d'octobre et jusqu'en décembre 2018 comme détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2018, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-495

**SACP d'HLM AXANIS - Prêt haut de bilan bonifié - Accélération du programme d'investissement sur
Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 494 100 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien d'Action Logement, a lancé en début d'année 2017 une campagne de souscription concernant le Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) et le Prêt social à la location accession (PSLA). Cette enveloppe de 30 millions d'euros doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accroître leurs investissements dans le cadre de l'accèsion sociale à la propriété. Par convention, les bailleurs s'obligent à construire plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) d'une durée de 9 ans dont un différé d'amortissement de 48 mois.

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global maximum de Prêts « haut de bilan bonifié », et « social à la location accession » (PSLA), de 1.160.000 € sur la période 2017/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 81 nouveaux logements, dont 39 qui auront une performance énergétique au-dessus de la norme dite « RT 2012 ».

Ce montant a été préalablement évalué par le bailleur et la CDC et est ventilé en nombre de logements à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (voir annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SACP d'HLM AXANIS.

Dans ce cadre ainsi défini, la SACP d'HLM AXANIS, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un contrat d'un montant de 494 100 euros à contracter auprès de la CDC et correspondant à la moitié de la seconde tranche du Prêt haut de bilan bonifié.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 9 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 48 mois,
- 2^{ème} période : amortissement sur 5 ans, à taux 0 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB destinés à l'accession sociale à la propriété (PSLA), passée entre la CDC et la Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS, en date du 31 juillet 2017,

VU le contrat de prêt PHBB n°78976, destiné à l'accession sociale à la propriété (PSLA), ligne 5245502 de 494 100 €, ci-annexé, signé le 20 juin 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 26 juin 2018 par la SACP d'HLM AXANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt haut de bilan bonifié et du Prêt social à la location accession (PSLA) s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS pour le remboursement du contrat de prêt PHBB n°78976, destiné à l'accession sociale à la propriété (PSLA), ligne 5245502 de 494 100 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-496

Tarifs taxe de séjour 2019 - Décision - Approbation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, notre établissement a institué une taxe de séjour, dite « au réel », appliquée depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire qui l'a institué, et qui n'y possède pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est supportée par le touriste et non par le logeur, celui-ci étant collecteur de la taxe qu'il reverse ensuite à la collectivité qui l'a instaurée.

La période de perception de la taxe de séjour a été déterminée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant des tarifs de la taxe de séjour, ils sont fixés pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois des cas d'exonérations de la taxe de séjour s'agissant :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par l'organe délibérant.

Sur ce dernier point, les montants arrêtés par la délibération métropolitaine n°2015/355 s'établissent à :

- 26 euros par nuitée,
- 101 euros par semaine,
- 301 euros par mois.

Dans ce cadre, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires déclarent et versent aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour collectée ; sachant que la délibération n° 2015/355 du 26 juin 2015 a prévu une périodicité de déclaration mensuelle et une périodicité de reversement trimestrielle avec échéance de paiement au plus tard dans les 20 jours suivant la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, le Conseil départemental de la Gironde, par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

De fait, la Métropole recouvre la taxe additionnelle pour le compte du Département de la Gironde et lui reverse, à la fin de la période de perception, le produit net des frais de gestion tels qu'ils sont définis par convention (cf. délibération n° 2016-8 du 22/01/2016 du Conseil de la Métropole).

Les tarifs, tenant compte de la taxe additionnelle départementale ont été arrêtés par la délibération 2015-355 du 26 juin 2015 conformément au barème suivant :

Types et catégories d'hébergement	Taxe Métropolitaine	Taxe Départementale	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0,73 €	0,07 €	0,80 €

équivalentes			
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a élargi la fonction de collecteurs de la taxe de séjour aux opérateurs internet à partir du 1er janvier 2019. Comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires, les professionnels, qui assurent par voie électronique un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, devront percevoir la taxe de séjour lorsqu'ils perçoivent les montants de loyer qui leur sont dus et reverser au comptable public assignataire de la collectivité, sous leur responsabilité, le montant de la taxe de séjour calculé en application des délibérations correspondantes et aux dates fixées par celles-ci.

L'article 44 de la loi précitée, a ainsi modifié l'article L 2333-30 du CGCT pour assurer son application à partir du 1er janvier 2019.

Afin de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et de surmonter les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » inhérente à chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour jusqu'au 31 décembre 2018, le législateur a instauré, par cet article, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » est supprimée du barème tarifaire.

De plus, l'article L 2333-30 du CGCT prévoit que « les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles », soit 2,30 € tel que précisé dans la note d'information de la DGCL du 26 mars 2018..

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

VU les articles L2333-26 à L2333-47, L3333-1 et L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-355 de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'instaurer un tarif de taxe de séjour applicable aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, tel que prévu à l'avant dernier alinéa de l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales dans sa version à venir au 1^{er} janvier 2019 ; les autres tarifs demeurant inchangés.

DECIDE

Article 1 : d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur son territoire, à savoir celui de ses 28 communes membres, **un nouveau tarif de la taxe de séjour**, dite au réel, pour les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Ce tarif est fixé à 2% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €.

Article 2 : de maintenir les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements autres que ceux visés à l'article 1 à leur valeur précédente soit par personne et par nuitée :

Types et catégories d'hébergement	Tarif Métropole	Tarif Département	Tarif Global
Palaces	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 3 : les montants de loyers en deçà desquels les personnes sont exonérées de la taxe de séjour demeurent fixés à 26 euros par nuitée, 101 euros par semaine et 301 euros par mois.

Article 4 : la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, demeure fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Article 5 : d'arrêter le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe comme suit :

PERIODE DE DECLARATION	PERIODE DE COLLECTE		ECHEANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1 ^{er} trimestre	Janvier – Février - Mars	20 avril
	2 ^{ème} trimestre	Avril – Mai -Juin	20 juillet
	3 ^{ème} trimestre	Juillet – Août – Septembre	20 octobre
	4 ^{ème} trimestre	Octobre – Novembre - Décembre	20 janvier de l'année N+1

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-497

MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia - Charge foncière et construction de 76 logements collectifs locatifs sociaux, sis allée de Pagneau - Emprunts d'un montant global de 9 827 423 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 840 783 € et 1 802 546 € ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 2 036 348 € et 5 147 746 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 76 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLAI et 53 PLUS), sis allée de Pagneau sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300210 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°80946, lignes 5204990 de 840 783 € (PLAI foncier), 5204993 de 1 802 546 € (PLAI), 5204992 de 2 036 348 € (PLUS foncier) et 5204991 de 5 147 746 €, ci-annexé, signé le 6 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 11 juillet 2018 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 80946, lignes 5204990 de 840 783 € (PLAI foncier), 5204993 de 1 802 546 € (PLAI), 5204992 de 2 036 348 € (PLUS foncier) et 5204991 de 5 147 746 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 76 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLAI et 53 PLUS), sis allée de Pagneau sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-498

TALENCE - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de type PAM d'un montant de 2 564 684 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) de 2 564 684 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à financer la réhabilitation de 68 logements collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300087 du 02 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°73231, ligne 5225695 de 2 564 684 € (PAM), ci-annexé, signé le 21 décembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n°73231, ligne 5225695 de 2 564 684 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 68 logements collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-499

**TALENCE - SA d'HLM Logévie - Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air",
financement de la construction de l'extension de 32 logements collectifs locatifs, sise, 7 rue Georges
Pompidou - Emprunts de type PLUS d'un montant global de 5 000 398 euros auprès de la CDC -
Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 415 040 € (PLUS foncier) et 4 585 358 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer la construction de l'extension de 32 logements collectifs locatifs de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300180 du 02 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°73227, ligne 5225692 de 415 040 € (PLUS foncier) et ligne 5225691 de 4 585 358 € (PLUS), ci-annexé, signé le 21 décembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n°73227, ligne 5225692 de 415 040 € (PLUS foncier) et ligne 5225691 de 4 585 358 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de l'extension de 32 logements collectifs locatifs de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-500

BASSENS - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Beauval" située rue du Grand Loc - Emprunt d'un montant de 5 037 000 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-638 du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour le remboursement de deux emprunts de 257 994 € et 4 178 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 880 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Beauval" située rue du Grand Loc à Bassens.

Le versement de la ligne de prêt n° 5172940 de 4 178 000 € relative au prêt PAM Taux fixe, n'ayant pu être réalisé dans le délai imparti et suite, de plus, à une modification du projet, la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un nouvel emprunt d'un montant de 5 037 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 68748, ligne 5205602 de 5 037 000 € (PAM), ci-annexé, signé le 18 septembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 octobre 2017 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68748, ligne 5205602 de 5 037 000 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 180 logements collectifs locatifs de la résidence "Beauval" située rue du Grand Loc à Bassens, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-501

EYSINES - SACP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs, 5, rue Armand Guiraud et 21, rue Jean Mermoz, résidence "Rue Mermoz" - Emprunts d'un montant total de 199 534 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) LE TOIT GIRONDIN a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 39 640 € et 76 677 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 27 720 € et 55 497 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 1 PLUS), 5, rue Armand Guiraud et 21, rue Jean Mermoz, résidence «Rue Mermoz» à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300171 du 25 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 79661, lignes 5196495 de 39 640 € (PLAI foncier), 5196494 de 76 677 € (PLAI), 5196496 de 27 720 € (PLUS foncier) et 5196497 de 55 497 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 juin 2018 par la

Caisse des dépôts et consignations et le 26 juin 2018 par la Société anonyme coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 79661, lignes 5196495 de 39 640 € (PLAI foncier), 5196494 de 76 677 € (PLAI), 5196496 de 27 720 € (PLUS foncier) et 5196497 de 55 497 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 1 PLUS), 5, rue Armand Guiraud et 21, rue Jean Mermoz, résidence «Rue Mermoz» à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-502

MERIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Carré Pradas, avenue des Fauvettes - Emprunts d'un montant global de 1 158 093 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 114 380 € (PLAI foncier) et de 176 473 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 341 048 € (PLUS foncier) et de 526 192 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs locatifs (8 PLUS et 4 PLAI), sis résidence « Carré Pradas », avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300054 du 5 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°78165, lignes 5239714 de 114 380 € (PLAI foncier), 5239713 de 176 473 € (PLAI), ligne 5239712 de 341 048 € (PLUS foncier) et ligne 5239711 de 526 192 € (PLUS), ci-annexé, signé le

25/05/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 30/05/2018 par la SA d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA pour le remboursement du contrat de prêt n°78165, lignes 5239714 de 114 380 € (PLAI foncier), 5239713 de 176 473 € (PLAI), ligne 5239712 de 341 048 € (PLUS foncier) et ligne 5239711 de 526 192 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements collectifs locatifs (8 PLUS et 4 PLAI), sis résidence «Carré Pradas», avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-503

BRUGES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, 495, route du Médoc - Emprunts d'un montant total de 1 136 751 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 129 268 € et 265 624 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 280 158 € et 461 701 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), 495, route du Médoc à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300135 du 25 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76020, lignes 5236994 de 129 268 € (PLAI foncier), 5236993 de 265 624 € (PLAI), 5236992 de 280 158 € (PLUS foncier) et 5236991 de 461 701 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 mars 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 avril 2018 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 76020, lignes 5236994 de 129 268 € (PLAI foncier), 5236993 de 265 624 € (PLAI), 5236992 de 280 158 € (PLUS foncier) et 5236991 de 461 701 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), 495, route du Médoc à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-504

SA d'HLM LOGEVIE - Réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie pour le remboursement de 24 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM Logévie envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 6 448 078,12 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 74078 ci-annexé, signé le 8 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 février 2018 par la société anonyme d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires le cas échéant encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ; à titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-505

BORDEAUX - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs sociaux, sis Bassins à Flot, 72 cours Dupré de Saint-Maur - Emprunts d'un montant global de 665 728 euros, des types PLUS et PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 76 668 € (PLAI foncier) et de 173 893 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 172 303 € (PLUS foncier) et de 242 864 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (4 PLUS et 3 PLAI), sis Bassins à Flot, 72 cours Dupré de Saint-Maur sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300038 du 2 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°79215, lignes 5243602 de 76 668 € (PLAI foncier), 5243603 de 173 893 € (PLAI), ligne 5243604 de 172 303 € (PLUS foncier) et ligne 5243605 de 242 864 € (PLUS), ci-annexé, signé le 14/06/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 19/06/2018 par la SA d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n°79215, lignes 5243602 de 76 668 € (PLAI foncier), 5243603 de 173 893 € (PLAI), ligne 5243604 de 172 303 € (PLUS foncier) et ligne 5243605 de 242 864 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements collectifs locatifs (4 PLUS et 3 PLAI), sis Bassins à Flot, 72 cours Dupré de Saint-Maur sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-506

SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2007/0816 du 23 novembre 2007, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour un contrat de compactage de 2 208 890,75 €, suite au réaménagement de différents prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE envisage de réaménager cette ligne de prêt dont le montant du capital restant dû s'élève à 1 458 711,50 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 74645 ci-annexé, signé le 8 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 mars 2018 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-507

LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 18 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, îlot Renault, "Cœur du Bouscat" - Emprunts d'un montant total de 1 160 720 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 667 466 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 493 254 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 18 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, îlot Renault, «Cœur du Bouscat», au Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300043 du 16 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76781, lignes 5215450 de 667 466 € (PLS) et 5215451 de 493 254 € (CPLS), ci-annexé, signé le 12 avril 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 2 mai 2018 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 76781, lignes 5215450 de 667 466 € (PLS) et 5215451 de 493 254 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 18 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, îlot Renault, «Cœur du Bouscat», au Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-508

MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux, sis résidence "Le Forum", au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Église - Emprunts d'un montant global de 2 503 184 euros, des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 289 941 € (PLAI foncier) et 595 804 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 452 924 € (PLUS foncier) et 787 548 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 125 090 € (PLS foncier), de 104 241€ (PLS) et de 147 636 € (complémentaire au PLS).

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cette opération dénommée résidence « Le Forum » est située au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Église, sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300133 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°81043 et son avenant n°1, lignes 5223912 de 289 941 € (PLAI foncier), 5223911 de 595 804 € (PLAI), 5223916 de 452 924 € (PLUS foncier) et 5223915 de 787 548 € (PLUS), 5223914 de 125 090 € (PLS foncier), 5223913 de 104 241 € (PLS), 5223917 de 147 636 € (complémentaire au PLS), ci-annexés, signé pour le contrat de prêt n°81043 le 10 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prêteur, et le 18 juillet 2018 par la SA d'HLM Clairssienne, emprunteur, et pour son avenant n°1, le 12 août 2018, par la CDC et le 22 août 2018 pour la SA d'HLM Clairssienne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairssienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairssienne pour le remboursement du contrat de prêt n°81043 et son avenant n°1, lignes 5223912 de 289 941 € (PLAI foncier), 5223911 de 595 804 € (PLAI), 5223916 de 452 924 € (PLUS foncier) et 5223915 de 787 548 € (PLUS), 5223914 de 125 090 € (PLS foncier), 5223913 de 104 241 € (PLS), 5223917 de 147 636 € (complémentaire au PLS), joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction de 22 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cette opération dénommée résidence « Le Forum » est située au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Eglise, sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat et de son avenant n°1,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairssienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-509

TALENCE - SA d'HLM Logévie - Réhabilitation et Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt d'un montant de 846 665 euros auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie souhaite réhabiliter et réaliser une extension de la résidence pour personnes âgées « Bel Air » située 7 rue Georges Pompidou sur la commune de Talence. Pour ce faire, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 846 665 € contracté auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Cet emprunt est destiné à couvrir une partie du financement de la réhabilitation ainsi qu'une partie du financement de la construction de l'extension de cette résidence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financements numéros 20153306300180 et 20153306300087 du 02 décembre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU la convention de prêt n° 250 émise par la CARSAT d'Aquitaine, ci-annexée, signée par la SA d'HLM Logévie en date du 14 mars 2016, emprunteur, et le 25 mars 2016, par la CARSAT d'Aquitaine, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant prêt CARSAT : 846 665 €,
- échéances : annuelles,

- durée du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0%.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement de la convention de prêt n° 250, émise par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT), jointe en annexe, d'un montant de 846 665 €. Cet emprunt est destiné à couvrir une partie du financement de la réhabilitation ainsi qu'une partie du financement de la construction de l'extension de la résidence pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie ainsi qu'avec la CARSAT d'Aquitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-510

PESSAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 253 logements étudiants collectifs, avenue Henri Vizios, village 3 bis, résidence "Simone Veil" - Emprunts d'un montant total de 8 835 146 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5 989 398 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 2 845 748 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction de 253 logements étudiants collectifs, avenue Henri Vizios, village 3 bis, résidence «Simone Veil» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300148 du 13 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 80358, lignes 5248082 de 5 989 398 € (PLS) et 5248081 de 2 845 748 € (CPLS), ci-annexé, signé le 29 juin 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 80358, lignes 5248082 de 5 989 398 € (PLS) et 5248081 de 2 845 748 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 253 logements étudiants collectifs, avenue Henri Vizios, village 3 bis, résidence «Simone Veil» à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-511

BRUGES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 10, rue du Réduit, résidence "Evidence" - Emprunts d'un montant total de 1 466 223 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 120 723 € et 263 686 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 396 934 € et 684 880 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), 10, rue du Réduit, résidence «Evidence» à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300042 du 16 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 80524, lignes 5230570 de 120 723 € (PLAI foncier), 5230571 de 263 686 € (PLAI), 5230569 de 396 934 € (PLUS foncier) et 5230568 de 684 880 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 juillet 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 18 juillet 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 80524, lignes 5230570 de 120 723 € (PLAI foncier), 5230571 de 263 686 € (PLAI), 5230569 de 396 934 € (PLUS foncier) et 5230568 de 684 880 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), 10, rue du Réduit, résidence «Evidence» à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-512

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 9 logements collectifs locatifs, 315, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 675 510 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGIS ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 73 373 € et 119 137 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 156 346 € et 326 654 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), 315, route de Toulouse à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300228 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 78361, lignes 5239272 de 73 373 € (PLAI foncier), 5239273 de 119 137 € (PLAI), 5239275 de 156 346 € (PLUS foncier) et 5239274 de 326 654 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er août 2018 par la caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 78361, lignes 5239272 de 73 373 € (PLAI foncier), 5239273 de 119 137 € (PLAI), 5239275 de 156 346 € (PLUS foncier) et 5239274 de 326 654 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), 315, route de Toulouse à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-513

LORMONT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Transformation de 23 locaux d'activité en logements collectifs locatifs PLUS au sein de la résidence "Génicart", rues Elisée Reclus et Pierre de Ronsard - Emprunt de 284 573 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 284 573 €, de type Prêt amélioration (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation de 23 locaux d'activité en logements collectifs locatifs Prêt locatif à usage social (PLUS) au sein de la résidence «Génicart», rues Elisée Reclus et Pierre de Ronsard à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 82723, ligne 5251136 de 284 573 € (PAM), ci-annexé, signé le 25 juillet 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 1er août 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 82723, ligne 5251136 de 284 573 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la transformation de 23 locaux d'activité en logements collectifs locatifs PLUS au sein de la résidence «Génicart», rues Elisée Reclus et Pierre de Ronsard à Lormont, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-514

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFrance - Réhabilitation du logement situé 110, rue Gustave Carde -
Emprunt de 33 500 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 33 500 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation d'un logement situé 110, rue Gustave Carde à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 77433, ligne 5190595 de 33 500 € (PAM), ci-annexé, signé le 3 mai 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 mai 2018 par la Société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 77433, ligne 5190595 de 33 500 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation du logement situé 110, rue Gustave Carde à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-515

VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, 30, chemin de Méchive, résidence "Château Beauséjour" - Emprunts d'un montant total de 340 577 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 56 305 € (PLAI foncier) et de 72 373 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 86 779 € (PLUS foncier) et de 125 120 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis résidence « Château Beauséjour », 30 chemin de Méchive sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 2014330630152 du 15 décembre 2014 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°77808, lignes 5241213 de 56 305 € (PLAI foncier), 5241214 de 72 373 € (PLAI), ligne 5241216 de 86 779 € (PLUS foncier) et ligne 5241215 de 125 120 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16/05/2018

par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/05/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS pour le remboursement du contrat de n°77808, lignes 5241213 de 56 305 € (PLAI foncier), 5241214 de 72 373 € (PLAI), ligne 5241216 de 86 779 € (PLUS foncier) et ligne 5241215 de 125 120 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements collectifs locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis résidence « Château Beauséjour », 30 chemin de Méchive, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-516

MERIGNAC - SA d'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 20 logements collectifs locatifs sociaux en ULS, sis résidence « Opal et Sens », 445-455 avenue de Verdun - Emprunt d'un montant de 1 288 082 euros de type PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Aurorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) de 1 288 082 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS), de 20 logements collectifs locatifs sociaux, sis résidence « Opal et Sens », 445-455 avenue de Verdun, sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300111 du 7 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 80940, ligne 5223176 de 1 288 082 € (PLS), ci-annexé, signé le 6 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 juillet 2018 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 80940, ligne 5223176 de 1 288 082 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS), de 20 logements collectifs locatifs sociaux, sis résidence « Opal et Sens », 445-455 avenue de Verdun, sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-517

TALENCE - SA d'HLM Logévie - Extension de la résidence autonomie pour personnes âgées "Bel Air", achat d'une parcelle de 8000m² appartenant à la commune de Talence, sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de type PTP d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie envisage la réhabilitation et l'extension de la résidence autonomie « Bel Air », sur la commune de Talence.

A cet effet, la SA d'HLM Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 000 000 € de type Prêt transfert de patrimoine (PTP) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en pleine propriété d'une parcelle de 8000m² auprès de la ville de Talence, afin d'accueillir l'extension de la résidence autonomie « Bel Air », sise 7 rue Georges Pompidou sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SA d'HLM Logévie en date du 7 février 2017,

VU le contrat de prêt n°78361, ligne 5226840 de 1 000 000 € (PTP), ci-annexé, signé le 6 juin 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 11 juin 2018 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22

décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n°78361, ligne 5226840 de 1 000 000 €, de type Prêt transfert de patrimoine (PTP), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en pleine propriété d'une parcelle de 8000m² auprès de la Ville de Talence, afin d'accueillir l'extension de la résidence autonomie « Bel Air », sise 7 rue Georges Pompidou sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-518

BEGLES - SA d'HLM CILIOPEE HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, chemin de Mussonville - Emprunts d'un montant total de 2 529 076 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CILIOPEE HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 304 610 € et 343 193 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 704 954 € et 1 176 319 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), chemin de Mussonville à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300129 du 31 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 80463, lignes 5248689 de 304 610 € (PLAI foncier), 5248690 de 343 193 € (PLAI), 5248688 de 704 954 € (PLUS foncier) et 5248687 de 1 176 319 € (PLUS), ci-annexé, signé le 4 juillet 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 juillet 2018 par la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 80463, lignes 5248689 de 304 610 € (PLAI foncier), 5248690 de 343 193 € (PLAI), 5248688 de 704 954 € (PLUS foncier) et 5248687 de 1 176 319 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), chemin de Mussonville à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CILIOPEE HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-519

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, 68, avenue Jean Jaurès, résidence "Carré Vert" - Emprunts d'un montant total de 1 112 043 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 199 614 € et 440 646 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 242 002 € et 229 781 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 6 PLUS), 68, avenue Jean Jaurès, résidence «Carré Vert» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300190 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 77807, lignes 5241226 de 199 614 € (PLAI foncier), 5241227 de 440 646 € (PLAI), 5241225 de 242 002 € (PLUS foncier) et 5241224 de 229 781 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 mai 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 mai 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 77807, lignes 5241226 de 199 614 € (PLAI foncier), 5241227 de 440 646 € (PLAI), 5241225 de 242 002 € (PLUS foncier) et 5241224 de 229 781 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 6 PLUS), 68, avenue Jean Jaurès, résidence «Carré Vert» à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-520

SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 1997/0357 du 25 avril 1997, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRS LOGIS D'AQUITAINE (devenue société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE) pour un emprunt principal de 501 609 francs (76 469,80 €) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 8 chambres d'urgence, situé 27-29, quai Richelieu à Bordeaux.

Par ailleurs, le contrat de prêt afférent à cette opération a fait l'objet d'un réaménagement par délibération n° 2007/0816 du 23 novembre 2007.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE envisage de réaménager à nouveau cette ligne de prêt dont le montant du capital restant dû s'élève à 38 813,33 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 74104 ci-annexé, signé le 8 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 mars 2018 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-521

GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux - Emprunt d'un montant de 1 220 000 €, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-547 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour le remboursement de deux emprunts de 950 000 € et 62 180 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 608 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs qui est située place Bernard Roumegoux à Gradignan.

Le versement de la ligne de prêt n° 5173827 de 950 000 € relative au prêt PAM Taux fixe, n'ayant pu être réalisé dans le délai imparti et suite, de plus, à une modification du projet, la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un nouvel emprunt d'un montant de 1 220 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 68808, ligne 5207088 de 1 220 000 € (PAM), ci-annexé, signé le 18 septembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 octobre 2017 par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68808, ligne 5207088 de 1 220 000 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs qui est située place Bernard Roumegoux à Gradignan, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction des archives	N° 2018-522

Direction des Archives - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures d'archives entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac, a, entre autres missions réglementaires obligatoires, celle d'assurer la conservation pérenne des archives définitives. Conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code du Patrimoine, ces archives définitives sont des trésors nationaux. Afin d'assurer leur conservation dans des conditions optimales, la réglementation en vigueur prescrit que ces archives soient conditionnées dans des contenants spécifiques.

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives destinées au conditionnement d'archives définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : achat de produits façonnés ou non façonnés en papier permanent ou polyester, achat de boîtes d'archives de type carton celloderme, achat de conteneurs d'archives.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La Commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour un montant maximum HT de 221 000€ avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition de fournitures de conditionnements d'archives, et notamment de produits façonnés ou non façonnés en papier permanent ou polyester, de boîtes d'archives de type carton celloderme et de conteneurs d'archives destinés au conditionnement d'archives définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.111-1, L.212-6, L.212-6-1 et R.212-57,

Vu l'ordonnance sur les Marchés Publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

DECIDE

ARTICLE 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, de Bruges et de Pessac dont l'objet est de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives destinées au conditionnement d'archives définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole est autorisée.

ARTICLE 2 : les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

ARTICLE 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir pour un montant maximum HT de 221 000€ avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives, et notamment de produits façonnés ou non façonnés en papier permanent ou polyester, de boîtes d'archives de type carton celloderme et de conteneurs d'archives destinés au conditionnement d'archives définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2018-523

**Définition du périmètre de la population d'agents éligible au régime des heures supplémentaires -
Intégration des responsables de mission dans le régime forfaitaire de 19 jours de Réduction du temps
de travail (RTT) - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - Définition du périmètre de population éligible au régime des Heures supplémentaires (HS)

Par délibération 2015/0826 du 18 décembre 2015, notre établissement a posé les principes généraux en matière de régimes et d'organisations du travail à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces dispositions, celles applicables en matière d'Heures supplémentaires (HS) ont été définies en ce qui concerne leur reconnaissance et leur qualification, les modalités de compensation et de liquidation ainsi que les populations éligibles.

Les affectations successives d'agents mutualisés, les changements de dénomination de certains grades ainsi que l'évolution de certaines organisations, nécessitent une actualisation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Leur recensement est joint à la présente délibération en annexe.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles relevant des cadres d'emplois et grades visés en annexe et dont le contrat ne prévoit pas la prise en compte des éventuels dépassements d'horaires seront également éligibles aux HS.

L'ensemble des autres points cités dans la délibération 2015/0826 du 18 décembre 2015 relatifs à cette notion d'HS reste sans changement.

II - Intégration des responsables de mission dans le régime forfaitaire des 19 jours de RTT

Dans le cadre des principes d'organisation du travail, un dispositif forfaitaire d'attribution de jours, conformément à l'article 10 du décret 2000/815 du 25 août 2000, a été ouvert à certaines catégories de personnels en regard de leurs fonctions d'encadrement et/ou de conception par délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de Réduction du temps de travail (RTT) et dispense de l'obligation de badgeage. L'attribution de ces jours est soumise à réfaction en cas d'absence notamment pour maladie. Ce régime est exclusif de tout autre aménagement de son temps.

A ce jour, les agents éligibles en regard de leurs fonctions sont les suivants : responsables d'une direction générale, d'une direction générale adjointe, d'une direction ainsi que les responsables de services et les directeurs de mission.

Au constat que les fonctions de responsable de mission n'ont pas été explicitement prévues mais qu'au regard d'une part de l'organisation de travail qui leur est nécessaire afin d'accomplir au mieux leurs missions et d'autre part dans un souci de cohérence, il convient de les rendre éligibles à ce dispositif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

I – Concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0826 du 18 décembre 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

II – Concernant le dispositif forfaitaire d'attribution de jours

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 s'inscrivant dans le cadre de la mutualisation et précisant les diverses modalités relatives aux temps et aux organisations de travail pour les agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les avis du Comité Technique réuni en séances des 18 juin et 5 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'une part de définir de façon plus précise le périmètre de population éligible aux HS en précisant notamment les cadres d'emplois et grades concernés et d'autre part de compléter la liste des responsables bénéficiaires d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de RTT et de la mettre en cohérence,

DECIDE

Article 1 : concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires, il y a lieu de définir de façon plus précise le périmètre de population éligible aux heures supplémentaires en précisant notamment les cadres d'emplois et grades concernés conformément à l'annexe joint à la présente délibération,

Article 2 : concernant le dispositif forfaitaire d'attribution de jour, il y a lieu de compléter la liste des responsables bénéficiaires d'un régime forfaitaire fixé à 19 jours annuels de RTT, figurant dans la délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015, et de la mettre en cohérence en incluant les responsables de mission,

Article 3 : ces mesures prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2018-524

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de sièges de bureaux.
Convention constitutive - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de sièges de bureaux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de sièges de bureaux dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la Ville de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de sièges de bureaux.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en sièges de bureaux de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, et du Centre communal d'action sociale de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 :

de constituer un groupement de commandes dédié à l'achat de sièges de bureaux pour Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux,

Article 2 :

d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Article 5 :

d'imputer les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2018-525

Plan de formation 2018-2021 de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- pour notre Etablissement Public, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.

Le domaine de la formation connaît actuellement de profondes mutations.

Le remplacement du Droit individuel à la formation (DIF) par le Compte personnel de formation (CPF) en est l'illustration.

Le CPF faisant partie d'un dispositif plus large, le Compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le Compte d'engagement citoyen (CEC).

Cette réforme, introduite dans la fonction publique territoriale par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, a renforcé les droits à la formation des agents publics.

La circulaire du 10 mai 2017 est venue préciser les contours ainsi que les modalités de mise en œuvre du CPF.

Ce nouveau cadre a fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents en décembre 2017 et d'une présentation, pour avis, au comité technique du 3 mai dernier.

L'élaboration du plan de formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

La construction du plan de formation 2018-2021 est l'occasion de préciser les orientations stratégiques de notre Etablissement Public pour les années 2018-2021, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Elus, représentants du personnel, agents, cadres et Direction des ressources humaines ont en effet un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

2017 fut une année marquée par le recentrage du CNFPT sur deux de ses compétences principales :

- ✓ Les formations d'intégration,
- ✓ Les préparations concours et examens.

Cet organisme a par ailleurs divisé par deux le volume annuel de jours de formation intra pour notre Etablissement Public et ce malgré les termes de notre relation contractuelle (100 jours en 2017).

Il est cependant intéressant de noter que malgré cette évolution majeure, le processus de formation des agents s'est poursuivi sans rupture.

Ces derniers ont pu bénéficier d'une réponse en formation dans tous les domaines, qu'il s'agisse des formations liées à l'évolution professionnelle, aux projets des directions, mais aussi des formations statutaires ou réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Des nouveaux modes d'apprentissage innovants (e-learning, formation à distance, e-communautés, MOOC (Massive open online course) commencent à être proposés pour offrir ainsi aux agents un choix plus large de ressources.

Ces outils viennent compléter les dispositifs déjà mis en œuvre comme l'école interne, les formations actions, les ateliers d'échanges de pratiques et de résolution collective de problématiques proposés par la Direction conseil et organisation (DCO), les accompagnements par des coaching individuels et collectifs ou encore le développement des réseaux métiers.

La combinaison de ces différents outils pédagogiques devrait permettre de garantir le transfert de compétences et le partage de savoir-faire et de pratiques.

La définition des orientations stratégiques 2018-2021, complétée par l'exploitation des demandes de formation individuelles et collectives a conduit à l'élaboration du plan de formation 2018-2021 pour Bordeaux Métropole.

1-Les enjeux et les orientations stratégiques

Les enjeux et les orientations stratégiques du plan de formation se définissent sur une période de 4 ans et sont communs aux trois entités Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, et son Centre communal d'action sociale (CCAS).

1-1 Les enjeux stratégiques 2018/2021

- Favoriser la dynamique de métropolisation afin de développer un service public de qualité au plus près des attentes des usagers du territoire en accompagnant le développement des projets stratégiques,
- Favoriser l'engagement collectif des agents des trois collectivités autour de cette dynamique de territoire en capitalisant sur nos expériences et en favorisant le développement des apprentissages de l'organisation, de nos projets, processus et outils innovants,
- Accompagner la transformation numérique et favoriser le développement des compétences associées,
- Coordonner les dispositifs de développement des compétences existants et enrichir ces dispositifs par des nouveaux modes d'apprentissage.

1-2 Les orientations stratégiques 2018/2021

- Favoriser la dynamique de territoire et contribuer au développement de la Dynamique nouvelle (ADN) en proposant des formations permettant de renforcer le collectif et la solidarité entre les équipes, et en permettant à chaque individu de s'épanouir et de retrouver du plaisir dans son environnement professionnel,
- Développer une culture managériale commune par un plan de formation adapté,
- Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques en matière de thématiques prioritaires (finances publiques, commande publique, ressources humaines...),
- Aider à la transformation numérique.

2- Le contenu du plan de formation

2-1 Renforcer le collectif et la solidarité entre les équipes

- Développer la connaissance du territoire, de ses acteurs (collectivités, services communs et autres communes) et de ses projets,
- Favoriser le développement d'une culture commune par la maîtrise des processus et des procédures internes en matière de finances, commande publique, ressources humaines et gestion de projet.

2-2 Développer une culture managériale commune : le plan management pluriannuel 2018-2021

Dans un contexte de mutualisation récent, et de changements organisationnels importants, il sera proposé un plan Management à l'échelle de Bordeaux Métropole (mais aussi de la ville de Bordeaux et de son CCAS).

Ce plan de formation pluriannuel concernera 1 500 encadrants.

Il s'adresse aux managers de toutes catégories (A, B, C) et sera spécifique selon les niveaux de management : supérieur, intermédiaire et de proximité.

Aussi, afin de prendre en compte les particularités des différents postes, il sera proposé un parcours adapté à chacun :

- un parcours commun obligatoire pour toute la ligne managériale sur les fondamentaux de l'intervention publique. Il s'agit là de maîtriser les évolutions de l'environnement institutionnel, financier, de la commande publique et des ressources humaines,
- un parcours comprenant des formations obligatoires et optionnelles selon le niveau managérial, dans le domaine du management opérationnel et stratégique,
- un parcours personnalisable à la carte autour de la conduite du changement, de la communication et de l'innovation.

2-3 Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques par des plans de formation spécifiques

La sécurisation de la commande publique

L'objet du cycle de Formation sécurisation de la commande publique vise à définir des procédures internes de marchés publics pour l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.

La mutualisation des services par la création des services communs regroupant des

agents venant de différentes communes et des agents métropolitains amène à repenser et à préciser le rôle de chacun et à prévoir de nouveaux outils.

Par ailleurs, en parallèle de la mise en place de cette nouvelle organisation, les services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux doivent appréhender et mettre en œuvre la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Afin de faire converger les pratiques dans le domaine de la commande publique, mais aussi et surtout de sécuriser les différents marchés, un programme de formations est déployé depuis le 01 janvier 2018.

Ce plan évalué à 900.000€ va concerner environ 480 agents.

- **En matière de ressources humaines**

- Lutte contre le risque suicidaire,

- Lutter contre la discrimination. Cette action est reconduite en 2018. Elle s'inscrit dans le cadre des projets « égalité hommes/femmes » et « lutte contre les discriminations ». Elle participe également au dispositif de prévention des Risques psycho sociaux (RPS),

- Proposer des cycles de formation statutaire.

- **Accompagnement des projets spécifiques des Directions**

- Direction de la Mobilité**

- Un plan de formation spécifique a été défini, pour accompagner les équipes en charge des 7 grands projets de la mandature en matière de mobilité et notamment : le dépôt Lescure, le Pont JJ Bosc, la desserte de Saint Médard, le tramway : création Ligne D, extension Ligne C.

- Direction Générale Haute Qualité de Vie**

- Zéro phyto (sensibilisation et formation de 1000 agents environ),

- Approche économique des contrats de Délégation de service public (DSP) (Direction de l'eau),

- Gestion des déchets et propreté (formation à la prise de poste, lutte contre les addictions, gestion des conflits...).

- Direction générale des finances et de la commande publique**

- Analyse financière publique,

- Maitriser la fiscalité économique,

- Sécurisation de la commande publique

- Direction générale des ressources humaines et administration générale**

- Plan d'action lié à la prévention des risques psycho sociaux,

- Cycle statut,

- Formations en lien avec la convention relative au Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) : sensibilisation aux

situations de handicap, mise en place de tutorat, recrutement de personnes en situation de handicap.

Direction générale valorisation du territoire

-Aires d'accueil des gens du voyage.

Direction générale des territoires

-Marketing Territorial,

-Urbanisme et droits des sols.

Secrétariat Général

-Sauvegarde des expériences et connaissances dans le cadre des grands projets.

2-4 Aider à la transformation numérique : les formations informatiques

Il s'agit notamment de permettre l'appropriation des outils numériques afin de favoriser le partage de l'information, la communication et l'échange. Très demandée par les agents, les formations correspondantes seront poursuivies dans le cadre de la formation interne (niveau débutant). Elles s'inscriront dans un cadre global, élaboré conjointement Direction des ressources humaines/ Direction générale numérique et système d'information (DRH/DGNSI), afin de permettre une bonne appropriation tant, par exemple, du nouvel Intranet que des outils permettant de partager des informations et d'échanger au moyen des outils collaboratifs mis à disposition des agents (Yammer, Share point, etc...).

Ce cycle est également déterminant pour permettre aux agents d'accéder à la nouvelle offre du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) en distanciel mais aussi pour faciliter la mobilité des agents en mobilité prescrite.

A côté de ces formations s'inscrivant dans le cadre des orientations stratégiques, le plan de formation 2018-2021 prévoit également l'organisation de formations plus « classiques » néanmoins très utiles à la fois pour les agents et pour la bonne réalisation des missions de Bordeaux métropole. Elles peuvent être classées de la manière suivante :

Les Formations statutaires obligatoires

- ✓ Formation d'intégration
- ✓ Formation de professionnalisation
 - er
 - au 1^{er} emploi
 - prise de poste à responsabilité
 - tout au long de la carrière
- ✓ Formation de perfectionnement

Les Formations Hygiène, sécurité et santé au travail

Ces Formations représentent 20% des besoins exprimés, elles concernent :

- Les habilitations électriques, les Certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), les permis, les formations scooters, amiante, Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), Sauveteur secouriste du travail (SST), la Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP). Cette liste n'est pas exhaustive.

Les outils et moyens de l'évolution professionnelle des agents

Les dispositifs de formation liés au **développement des compétences clés** et aux **remises à niveau** vont se poursuivre avec la constitution de nouveaux groupes de formation.

Les dispositifs de formations spécifiques à l'attention des **agents en reclassement** vont se poursuivre.

L'accompagnement des agents à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est maintenu et renforcé.

Les formations liées aux spécificités des métiers

Cela concerne les cycles voiries, espaces verts, collecte, signalisation, finances, marchés, logiciels métiers etc...

A l'issue de l'année 2018, un bilan des actions de formation réalisées sera établi.

Il sera transmis aux directions et également présenté en Comité technique (CT).

Le plan de formation 2018-2021 prévoit également les conditions de sa bonne exécution, qui concerne tous les acteurs de la formation, et notamment :

- le CNFPT, qui doit préciser les nouvelles conditions de son offre afin de pouvoir en appréhender les conséquences (distanciel),
- les agents et leur encadrement pour fiabiliser le recensement (définition claire du besoin),
- l'investissement des agents qui doivent être présents en formation auxquelles ils se sont inscrits,
- l'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes et la priorité des formations programmées sur l'actualité,
- la poursuite du déploiement de l'école interne et la mise en place de moyens dédiés.

Le plan de formation 2018-2021 sera communiqué au CNFPT, qui établira entre autres sur cette base son programme de formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret 2014-1599 du 23 Décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,
VU le Code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),
VU la délibération n°2015/227 du 29 Mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/722 du 27 Novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de Services communs,

CONSIDERANT QUE

Le Plan de Formation 2018-2021 des agents Métropolitains est :

- un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de notre Etablissement Public,
- une obligation légale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'approuver le Plan de Formation 2018-2021 des agents Métropolitains.

ARTICLE 2 :

d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation 2018 des agents Bordeaux Métropole sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Chapitre 011 – Compte 6184 – Fonction 020

ARTICLE 3 :

de communiquer le plan de formation 2018-2021 des agents métropolitains au CNFPT par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2018-526

**Constitution - Adhésion - Groupement de commandes pour la fourniture de services juridiques de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle -
Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de service juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle (domaine non couvert par l'accord-cadre de représentation en justice récemment notifié) devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la commune de Bordeaux. L'étendue consolidée des besoins des membres du groupement est estimée à 416 000 € HT pour la durée totale des accords-cadres soit 4 ans.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle. Ce groupement de commandes a vocation à bénéficier également aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Floirac, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Carbon-Blanc, Pessac et Artigues-près-Bordeaux, lesquelles ont confié au service commun « Affaires juridiques », placé au sein de Bordeaux Métropole, la gestion du conseil et du contentieux dans ce domaine et ont transféré à Bordeaux Métropole, l'ensemble des crédits afférents à ces activités.

Ce groupement de commandes tendra à la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable trois fois sans montant minimum et maximum.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification des accords-cadres à bons de commandes.

L'exécution technique et financière de ces accords-cadres sera assurée par chaque membre du groupement, chacun en ce qui le concerne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la commission d'appel d'offres du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, cette commission ne devrait pas être appelée à intervenir dans cette procédure compte tenu de l'objet et de l'encadrement juridique de l'accord-cadre considéré.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Bordeaux pour la fourniture de services juridique de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

En application du 3° de la délibération générale de délégation de compétence du Conseil au Président référencée 2018/243 du 27 avril 2018, Monsieur le Président sera ensuite habilité à prendre « *toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant* » et la « *décision d'attribuer* » les accords-cadres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la fourniture de services juridiques de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la ville de Bordeaux.

DÉCIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est services juridiques de conseil et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle est autorisée.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole décide d'adhérer au groupement de commandes.

Article 4 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de groupement, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : La dépense résultant du présent accord-cadre sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes – 6227 (frais d'actes et contentieux) et 62268 (consultations juridiques).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-527

Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de restauration pour les services de la ville de Bordeaux et pour les bâtiments de Bordeaux Métropole - Convention constitutive - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements et matériels de restauration, notamment pour l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de cuisine permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la ville de Bordeaux que pour ceux de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'adhésion à un groupement de commande dédié à l'acquisition et l'installation de matériels et équipement de restauration dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat d'équipements et matériels des restauration.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Bordeaux du 9 juillet dernier.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour l'acquisition et l'installation de matériels et équipements de cuisine de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 :

d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'acquisition et à l'installation de matériels et équipements de cuisine pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 4 :

Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-528

OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet « BIC BOX » - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La stratégie de développement de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) débattue en Bureau de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2017, a fixé notamment l'objectif de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement.

Si l'affirmation d'une identité territoriale partagée par les acteurs du territoire de l'OIM BIC n'est pas une finalité, elle constitue un levier fort pour fédérer une communauté de porteurs de projets et une dynamique d'écosystème. La perception de l'appartenance à ce territoire est en effet un préalable à la valorisation de son offre de ressources foisonnante et souvent méconnue, à l'appropriation d'une vision commune de son devenir, et à la projection de chacun. Il s'agit également d'un levier fort vis-à-vis des porteurs de projets exogènes.

Pour affirmer cette identité qui transcende les logiques institutionnelles au profit de l'utilisateur et les périmètres administratifs au profit du territoire vécu, il apparaît nécessaire de développer un certain nombre d'outils. Parmi ceux-ci, en sus de l'adoption d'une signature territoriale Bordeaux Inno Campus déclinée de la marque Magnetic Bordeaux, et d'une plateforme Internet recueillant les initiatives locales (en cours de définition), l'objectif de la labellisation d'un réseau de lieux véhiculant l'information et les valeurs du projet a été fixé.

Dans la continuité de la logique partenariale qui guide l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, la mise en œuvre de cet objectif doit s'appuyer pour la Métropole sur des projets portés par des acteurs du territoire de l'OIM qui feront l'objet d'un accompagnement métropolitain.

La présente délibération a pour objet l'un des lieux ayant vocation à porter l'information et les valeurs de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, au travers du projet dit « BIC_BOX » porté par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA).

Présentation du Projet

Le projet BIC BOX participe à des expérimentations que mènent l'Université Bordeaux Montaigne et ses partenaires réunis au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine pour expérimenter des formes innovantes de recherche-action. Il s'agit, en l'espèce, d'inventer de nouvelles méthodes de production du savoir et de contribuer au renouvellement des approches de projet territorial. Cette ambition prend tout son

sens dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus qui fournit un riche terrain d'expérimentation tant par son ampleur que par la variété des thématiques en jeu.

Aussi la BIC BOX constituera-t-elle un espace de croisement où, en mêlant information, médiation et réflexion sur le développement métropolitain, peuvent s'inventer, autour de l'OIM BIC de nouvelles manières de penser les projets de territoire.

Implantée au cœur de l'université, la BIC BOX s'inscrit dans une perspective de « science ouverte », en visant, autant, à rendre accessible au public les savoirs constitués à l'université qu'à faciliter, par la mise en œuvre de compétences universitaires, la constitution et la visibilité des projets et des savoirs contextuels portés par les usagers et les habitants.

Au centre de ce travail d'intelligence collective, la reconnaissance des projets en cours ou en germe (portés par les institutions, les entreprises, les associations et autres collectifs) contribuant à créer de la valeur sur le territoire métropolitain et du « patrimoine territorial » (archéologique, historique ou contemporain, culturel ou naturel, remarquable ou ordinaire) constitue un objectif commun de construction de savoirs à valeur prospective pour l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus et le développement qualitatif et quantitatif d'entreprises, d'habitats, d'équipements, d'espaces publics et de nature.

Ce faisant, tout en confortant le positionnement de Bordeaux Montaigne en matière de valorisation et de transfert des sciences humaines et sociales vers la société civile, le projet a vocation à contribuer au rayonnement de la métropole et à la construction du projet de territoire d'une métropole européenne de la connaissance à haute qualité de vie.

Ni simple maison du projet, ni laboratoire de recherche, le projet BIC BOX et l'espace qui l'accueillera ont pour ambition de faire converger d'une part, les projets en cours ou en germe dans le périmètre Bordeaux Inno Campus et d'autre part, les savoirs contextuels experts ou non experts portant sur les territoires concernés par l'opération.

La construction de connaissances, mises à disposition par des outils numériques et des dispositifs de communication ajustés à une diversité de publics, constitue autant une finalité qu'un levier pour initier de nouveaux modes d'échanges voire de collaboration entre acteurs publics et privés.

La BIC BOX hébergée au sein de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine a donc vocation à constituer le lieu privilégié de ces échanges par le biais d'expositions, d'ateliers de projet, de tables rondes, etc.

La BIC BOX traitera ainsi d'enjeux ayant trait à la construction de savoirs à visée prospective et au service du développement territorial. Seront ainsi abordés, à titre indicatif, des enjeux liés :

- au partage et à la création de synergies entre des projets offrant une valeur ajoutée au territoire,
- à la reconnaissance experte et habitante du patrimoine territorial et à sa mise en valeur dans le cadre d'un projet de territoire,
- à la place et aux dynamiques du tissu entrepreneurial et aux synergies possibles entre entreprises et université,
- aux enjeux liés à la création de « milieux innovants » par l'implication des porteurs de projets privés et des entreprises et l'association des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux démarches institutionnelles de projets de territoire
- aux interfaces entre innovations technologiques et innovations d'usage, au numérique (ville intelligente).

Sa fonction consistera à :

- produire des savoirs sur les territoires dans une perspective d'information et de contribution à l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,
- diffuser et échanger ces savoirs,

- constituer un levier d'inclusion des entreprises et de la population dans le projet institutionnel partenarial en établissant un partage des projets et des savoirs experts (notamment dans le champ des sciences humaines et sociales porté par Bordeaux Montaigne) et non experts (des associations, des comités de quartier...).

Dans cette perspective, le projet BIC BOX s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de l'OIM :

- les acteurs publics, élus et agents de la Métropole et des communes,
- les partenaires institutionnels de l'OIM Bordeaux Inno Campus, en partie les établissements et agences associées à sa gouvernance,
- les entreprises implantées dans le périmètre Bordeaux Inno Campus,
- les habitants et usagers des quartiers,
- la communauté universitaire

Les projets développés et accueillis au sein de la BIC BOX répondront ainsi à l'un des critères suivants : être territorialisé sur l'OIM, répondre à un enjeu identifié ou prioritaire du territoire de l'OIM, être lié à l'un des axes de développement ou d'une thématique du territoire de l'OIM (comme par exemple, la santé) ou associer des acteurs du territoire de l'OIM.

Ainsi, tout en se fondant sur une implication des différentes composantes de l'université, enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants de masters, équipe de recherche et formations, le projet BIC-BOX cherchera à susciter des collaborations avec la société civile (acteurs publics, associations, collectifs de quartiers, entreprises...) pour inventer de nouvelles collaborations et produire de nouvelles formes de savoirs à visée prospective.

Modalités

L'enjeu est de développer, à l'échelle de quatre années du projet OIM BIC, des programmes et activités pérennes qui se déploieront dans un espace doté des fonctionnalités à même de favoriser l'échange et la production. Dans cette durée, le projet BIC BOX sera animé par un chargé de projet qui accompagnera la démarche expérimentale et facilitera les transferts entre compétences universitaires et société civile.

Pour assurer le suivi du projet BIC BOX, un comité réunissant ses financeurs :

- élaborera les objectifs annuels de la BIC BOX,
- définira le cadre des actions qui se développeront au sein de la BIC BOX (critères des projets développés),
- construira avec une logique d'implication des usagers principaux de la BIC BOX les critères d'évaluation des actions portées en son sein,
- définira le programme d'actions de la BIC BOX.

La valorisation des projets développés au sein de la BIC BOX constituera un objectif partagé de l'ensemble des partenaires financiers du projet et sera prioritairement organisée par le chargé de projet dédié.

Le bilan annuel ou des projets développés en son sein pourront être présentés ou valorisés au sein des instances de l'OIM BIC portées par la Métropole.

La BIC BOX sera accueillie au sein de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), au cœur de l'OIM, à proximité du quartier de Pessac Saige.

Les espaces accueillant la BIC BOX au sein de la MSHA seront investis en deux temps :

- un premier temps de préfiguration d'octobre 2018 à mai 2019, dans les locaux existants (salle de 60 m² à l'ouest du bâtiment en rez-de-chaussée),
- un deuxième temps d'animation du projet dans des locaux ré-aménagés et plus directement ouverts et accessibles au public par une entrée indépendante.

L'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la MSHA assurera les conditions d'hébergement de la BIC BOX et veillera d'emblée à la doter des équipements numériques permettant à la fois de rendre compte des mutations de la ville et de produire des outils numériques de compréhension sur l'objet urbain.

La Métropole pour sa part mobilisera les crédits en investissement prévus dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation signé le 6 juillet 2016 par l'Etat et la Métropole sur le dispositif participatif appropriation/valorisation et plus précisément sur le volet « ingénierie innovante », en vue des travaux et aménagements liés au projet BIC BOX qui seront portés par la MSHA.

Soutien de la Métropole

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la participation de ce projet aux objectifs métropolitains en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Animation	41 000 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Frais de fonctionnement	2 500 €	MSHA	3 500 €
Valorisation/Publication	6 500 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Informatique/Numérique	12 500 €		
	62 500 €		62 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/77 du 12 février 2016 relative à la création de l'opération d'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/78 du 17 février 2017 relative au Pacte métropolitain d'innovation entre l'Etat et la Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 50 000 € pour le projet « BIC BOX » est recevable dans la mesure où celui-ci, par son action, participe à l'objectif de la Métropole de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018chap 65 – article 657382 – fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-529

MERIGNAC - Concession d'aménagement Mérignac Marne - Ilot B2 - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'îlot B2 est situé sur le territoire de la commune de Mérignac, dans le périmètre de l'opération d'aménagement de Mérignac Marne. Cette opération a pour objet la restructuration et la rénovation du secteur de l'avenue de la Marne, sur la commune de Mérignac.

Par délibération n°2016/628 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a qualifié l'opération d'aménagement Mérignac Marne d'intérêt métropolitain et a approuvé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 17% applicable au périmètre de l'opération.

Par délibération n° 2017/060 en date du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et à la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

Par délibération n° 2017/481 en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 20 septembre 2017.

Au cœur du secteur Quatre Chemins, de l'opération Mérignac Marne, les îlots B2 et B6 bénéficient d'un positionnement stratégique, à proximité de la station de tramway Quatre Chemins.

Le projet envisagé sur ce site, en accord avec la ville de Mérignac, a pour objet de développer deux bâtiments de logements à R+5 et R+6, représentant environ 97 appartements dont 46 sociaux (locatifs et Prêt social location-accession (PSLA) et 10 en abordable. La surface habitable totale prévisionnelle représente environ 7 250 m².

Conformément au traité de concession en date du 20 septembre 2017, Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, la mission d'acquérir certaines emprises foncières formant l'assiette de d'îlots opérationnels et des futurs espaces publics.

Bordeaux Métropole est devenu propriétaire par préemption à la demande de la Fab en date du 24 août 2014 d'une parcelle bâtie, occupée selon 2 baux commerciaux (3/6/9) sise dans le périmètre de l'îlot B2, représentant une superficie totale de 1 905 m². La cession de ce bien immobilier dans leur état notamment d'occupation (la Fab procèdera à l'indemnisation des occupants) au profit de La Fab interviendra au prix de 375 000 €, étant précisé que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) consultée le 18 décembre 2017, a évalué ce bien à 427 000 € par avis en date du 4 janvier 2018.

Le prix de cession ainsi négocié, inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), doit permettre à terme le développement sur ce site d'un projet de construction dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs répondront pleinement à la démarche « 50 000 logements » portée par Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac. Le projet prévoit également qu'environ 1 055 m² seront rétrocédés à titre gratuit à Bordeaux Métropole après la réalisation des travaux d'espaces publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le traité de concession du 20 septembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 04/01/2018 (2017-33281V1500),
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un terrain bâti, d'une superficie totale de 1 905 m² (cadastrés section BX n° 797), situés sur le territoire de la commune de Mérignac, dans le périmètre de l'îlot B2 et du futur programme d'équipements publics, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction d'environ 97 logements collectifs en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble immobilier bâti occupé commercialement, ci-dessous désigné, sis avenue de la Marne à Mérignac - parcelle bâtie cadastrée BX 797 (1 905 m²) moyennant le prix de 375 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-530

LE HAILLAN - Opération d'aménagement Cinq Chemins - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale (SPL) « La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) » pour mettre en oeuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, le Bureau de Bordeaux Métropole a proposé le 9 juillet 2015 d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique.

Cette disposition a été approuvée par la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, et pour remédier à la carence d'emprises foncières aménagées disponibles sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ces territoires. Seront prioritairement ciblées les entreprises de la filière aéronautique-spatialdéfense qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par Bordeaux Métropole.

Le site des Cinq Chemins sur la commune du Haillan, d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport dont il constitue l'entrée nord ; il est situé au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et du boulevard Toussaint Catros. Par sa situation géographique, il représente une opportunité pour répondre aux objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroport de produire une offre foncière et immobilière diversifiée correspondant aux besoins des entreprises, notamment de la filière aéronautique et spatiale.

Après avoir piloté l'opération en régie dans sa phase initiale, Bordeaux Métropole a confié la conduite opérationnelle du projet à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une délibération en date du 22/12/2017 autorisant la signature d'un traité de concession pour la réalisation de l'opération 5 Chemins au Haillan.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la totalité des parcelles inscrites dans le périmètre de l'opération Cinq Chemins, représentant une superficie totale de 146 225 m².

Conformément au traité de concession signé le 20 février 2018, Bordeaux Métropole doit céder à la Fabrique de Bordeaux Métropole les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération Cinq Chemins, pour une superficie totale prévisionnelle de 121 984 m². Le solde de cette propriété est destiné à la constitution d'une future zone de préservation des espèces.

Conformément au traité de concession, et notamment son bilan prévisionnel, et à la délibération du 22 décembre 2017 validant les termes de ce contrat, la cession de ces parcelles au profit de La Fab interviendra au prix de 1 667 707,16 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 28/08/2017, a évalué ces biens à 4 270 000 € par avis en date du 17/11/2017.

Le prix de cession ainsi fixé, inférieur à l'avis de la DIE, doit permettre à terme le développement sur ce site d'un projet de zone d'activité dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement de l'activité et de l'emploi portée par Bordeaux Métropole et la ville du Haillan. En particulier, il s'agit de proposer prioritairement aux Petites et moyennes entreprises (PME)/Petites et moyennes industries (PMI), de la filière ASD (Aéronautique, spatial et défense), dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des terrains constructibles à prix attractif bénéficiant d'espaces publics qualitatifs et durables, conformes aux ambitions portées par l'OIM. Lors de telles ventes, l'aménageur imposera des clauses particulières liées à la revente des terrains afin de limiter les risques de spéculation. Il est rappelé qu'au titre du traité de concession, l'éventuel bénéfice réalisé par l'aménageur, est restitué à Bordeaux Métropole. Les cessions au prix du marché, notamment à des utilisateurs d'autres filières, participeront à cette éventualité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, du 17/11/2017 (avis n°2017-33200V0448),

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Cinq Chemins par La Fab,

VU le traité de concession signé le 20 février 2018 par Bordeaux Métropole et La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire de l'opération d'aménagement, un ensemble de terrains nus d'une superficie totale de 121 984 m² (cadastrés section AX n° 75, 93, 133, 151, 154, 156, 157 et 158), situés sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de l'opération Cinq Chemins, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble de terrains nus et bâtis ci-dessous désignés, sis avenue de Magudas au Haillan :

- parcelles AX 75, 93, 133, 151, 154, 156, 157 et 158, terrains nus, libre de toute occupation moyennant le prix de 1 667 707,16 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Ch 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-531

LORMONT - Route de Bordeaux - La Buttinière - Déclassement par anticipation - Loi SAPIN II - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet « **50 000 logements autour des axes de transports collectifs** », la commune de Lormont a proposé à la Métropole, le site de la Buttinière, comme site pour concrétiser les objectifs et l'ambition de ladite démarche.

Ce site fait ainsi partie des premiers « îlots témoins 50 000 logements », dont la mise en œuvre est pilotée par la société publique locale La Fabrique métropolitaine (La Fab), dans le cadre de la mission que la Métropole lui a confiée.

Il s'agit d'un **pôle d'échange multimodal**, composé d'un parking relais, d'une gare routière, de l'arrêt de tram La Buttinière, d'une station V'Cub, d'un dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la **réalisation d'un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires**, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé par la Fab et a permis de désigner la société Belin promotion. Ledit projet porte ainsi sur une emprise volumétrique telle que matérialisée sur les plans annexés (6 plans).

Lesdites emprises dépendent actuellement du domaine public et notamment du domaine public routier. Préalablement à la cession à intervenir, il est donc indispensable de déclasser lesdits biens. Cependant ceux-ci sont impactés par la présence de **réseaux actifs** qui ne peuvent être dévoyés avant la cession et ce afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable.

Cette possibilité est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique, à savoir l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) et les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L. 2111 du Code général de la propriété des personnes publiques, et, par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Afin de mener à bien cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, **une enquête publique** s'est déroulée, **du 17 mai 2018 au 31 mai 2018 inclus**.

Ensuite, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de la société Belin promotion pourra être établi **sous condition résolutoire** de l'absence de désaffectation ultérieure, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés. En application de l'article L. 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques, il est proposé un **délai maximum de désaffectation de 3 ans**, en considération des caractéristiques de l'opération envisagée sur le site de la Buttinière, ledit délai est fixé au 31 mai 2019 au plus tard selon le **calendrier prévisionnel de désaffectation des terrains**.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,
VU le Code de la voirie routière et son article L 141-3,
VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,
VU l'étude d'impact pluriannuelle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'importance du projet de la Buttinière de céder d'ores et déjà à BELIN Promotion et l'impossibilité actuelle de procéder à la désaffectation du domaine public,

CONSIDERANT QU'il convient de ce fait de déclasser par anticipation une emprise volumétrique telle que matérialisée sur les plans annexés, provenant des parcelles sises à Lormont, route de Bordeaux, cadastrées section AS n° 2, 310, 311, 365, 366 et du domaine public non cadastré, en application de l'article L2141-2 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter une emprise volumétrique telle que matérialisée sur les plans annexés (6 plans), provenant des parcelles sises à Lormont, route de Bordeaux, cadastrées section AS n° 2, 310, 311, 365, 366 et du domaine public non cadastré, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de **3 ans pour les nécessités du service public et des usagers**, étant entendu que le calendrier prévisionnel fixe la date de désaffectation des terrains au **31 mai 2019**,

Article 2 : de déclasser cette emprise volumétrique à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'approuver les termes de l'**étude d'impact pluriannuelle** au regard de ses impacts matériels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-532

LORMONT - La Buttinière - Route de Bordeaux - Cession au profit de BELIN PROMOTION - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet « **50 000 logements autour des axes de transports collectifs** », la commune de Lormont a proposé à la Métropole, le site de la Buttinière, comme site pour concrétiser les objectifs et l'ambition de ladite démarche.

Ce site fait ainsi partie des premiers « îlots témoins 50 000 logements », dont la mise en œuvre est pilotée par la société publique locale La Fabrique métropolitaine (La Fab), dans le cadre de la mission que la Métropole lui a confiée.

Il s'agit d'un **pôle d'échange multimodal**, composé d'un parking relais, d'une gare routière, de l'arrêt de tram La Buttinière, d'une station V'Cub, d'un dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la **réalisation d'un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires**, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange, et en tirant partie de la situation de belvédère de la Buttinière.

Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé en 2013 par la Fab et a permis de désigner la société Belin promotion. Ledit projet porte ainsi sur une emprise volumétrique telle que matérialisée sur les plans annexés (6 plans) et le droit d'y réaliser toutes constructions.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil lesdits biens ont été déclassés. Cependant ceux-ci étant impactés par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession, sauf à faire cesser la continuité du service public, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

- La société Belin promotion s'engage à réaliser un ensemble de constructions à usage d'habitation pour partie et d'activités tertiaires pour le surplus, décomposé de la façon suivante :
 - **1 immeuble de bureaux,**

- **4 immeubles d'habitations,**
- **1 pôle de coopération économique,**
- **1 foyer « jeunes travailleurs »,**
- **1 parc de stationnement** en superstructure,
- **des cellules commerciales.**

La cession est proposée, conformément aux termes de l'appel à projet ci-dessus évoqué, au prix de 1 915 000 euros HT, TVA en sus selon taux en vigueur.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2018-33249V1730 en date du 06 juin 2018 évalue le bien à 3 000 000 €, évaluation moyenne entre la valeur vénale du terrain et la valeur projet.

Il doit ici être précisé, qu'au regard de l'étude d'impact pluriannuelle :

- figureront à la charge de la Métropole l'entièreté des travaux nécessaires à la désaffectation du bien concerné (travaux de dévoiement, raccordement de réseaux...), dont le coût s'élève à hauteur de **1 765 000 € HT** ; mais aussi ceux relatifs aux adaptations consécutives de la Délégation de service public (DSP) existante du parc relais (percement du mur pour accéder au parc de stationnement de la programmation de Belin Promotion), dont le coût s'élève à hauteur de **60 000 € HT**, sachant que le calendrier prévisionnel fixe la désaffectation des terrains au plus tard au 31 mai 2019,
- les charges et coût incombant directement ou indirectement à Bordeaux Métropole, au titre de la suppression des servitudes d'intérêt général et des réseaux bénéficiant aux opérateurs publics ou privés visant à parvenir à la désaffectation s'élèvent à hauteur de **165 000 € HT**,
- une servitude d'accès à l'espace de stationnement du projet de Belin Promotion grèvera l'emprise du parc relais, conformément à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- de même, une servitude d'implantation de réseaux sera constituée au profit du domaine public sur les biens qui seront vendus à la société Belin promotion,
- les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, en cas d'absence de désaffectation au terme convenu s'élèvent à hauteur de **608 500 € HT**, augmentés de la restitution du prix de vente pour un montant de **2 298 000 €, TVA incluse 20% (1 915 000 € HT)**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4,

VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2018-33249V1730 en date du 06 juin 2018

VU l'étude d'impact pluriannuelle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'importance du projet de la Buttinière de céder d'ores et déjà à BELIN Promotion, tout en assurant la continuité du service public exploité sur les biens cédés, et ce, sous condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation dans les délais réglementaires, conformément aux stipulations de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE

Article 1 : de céder à la société Belin Promotion, société anonyme au capital de 2 604 119 €, dont le siège est à Toulouse (31000), 81, boulevard Lazare, n° SIREN 321 078 354, avec faculté de substituer, une emprise volumétrique telle que matérialisée sur les plans annexés (6 plans), provenant des parcelles sises à Lormont, route de Bordeaux, cadastrées section AS n° 2, 310, 311, 365, 366 et du domaine public non cadastré, et le droit d'y réaliser toutes constructions. Cette cession sera faite moyennant le prix de **2 298 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS)**, **TVA incluse au taux de 20%**, laquelle cession sera consentie sous condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation au 31 mai 2019.

La résolution de la vente emportera de plein droit, restitution à la métropole de l'emprise volumétrique à charge pour elle de rembourser à l'acquéreur la somme de 2 298 000 €, TVA incluse au taux de 20%, correspondant au prix de vente versé et les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, dans la limite de 608 500 € HT,

Article 2 : d'approuver l'engagement de désaffectation, les travaux, ainsi que l'étude d'impact pluriannuelle figurant dans le rapport de présentation,

Article 3 : la constitution d'une servitude d'accès à l'espace de stationnement du projet de Belin Promotion, qui grèvera l'emprise du parc relais, conformément à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 4 : la constitution d'une servitude d'implantation de réseaux qui bénéficiera au domaine public sur l'emprise volumétrique qui sera vendue à la société Belin promotion,

Article 5 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte de cession, ainsi que tout document et acte y relatif,

Article 6 : d'affecter la recette correspondant au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget de l'exercice en cours,

Article 7 : d'affecter les dépenses prévisionnelles prévues à l'article 1, en cas de résolution de la vente, en l'inscrivant au chapitre 68, compte 6815, fonction 01 du budget de l'exercice en cours et de reporter lesdites sommes sur le budget ultérieur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-533

BLANQUEFORT - Cession d'une emprise d'environ 30 281 m² en nature de terrain sise à Blanquefort avenue du XI Novembre à détacher de la parcelle cadastrée CB 119 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain d'environ 30 281 m² situé à Blanquefort sis avenue du XI Novembre à détacher d'une parcelle cadastrée CB 119.

Ce bien immobilier ne présente aujourd'hui plus d'utilité pour la métropole et pourrait donc faire l'objet d'une vente à un opérateur suite à la demande de la Société civile immobilière (SCI) Blanquefort 11 Novembre.

Ce promoteur souhaite maîtriser ce terrain en vue d'y aménager un lotissement d'environ seize lots d'une superficie comprise entre 800 et 2230 m² à usage d'activités artisanales, de services ou commerciales. Ce lotissement aura vocation à répondre aux besoins des artisans locaux en matière foncière et notamment quelques activités liées à l'automobile et des activités de services aux entreprises, projet pour lequel un permis d'aménager sera prochainement déposé.

La cession de cette emprise dans son état environnemental interviendrait au prix de 1 453 488 € TTC dont 242 248€ de TVA au taux de 20% sur le prix total ; soit un montant hors taxe de 1 211 240 € ; ce montant n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 6 novembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33056V0059 du 6 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'opérateur dont le permis d'aménager sera prochainement déposé répond aux objectifs de la commune de Blanquefort ainsi qu'aux objectifs métropolitains d'aménagement d'une zone d'activité économique qui justifie une cession de ce bien métropolitain,

DECIDE

Article 1 : la cession à la société dénommée SCI Blanquefort 11 Novembre dont le siège social est à Saint-Asthier, 10 rue Viviani, identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Périgueux sous le numéro 840 511 497, avec possibilité de substitution, d'une emprise non bâtie d'environ 30 281 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée CB 119 située à Blanquefort avenue du XI Novembre moyennant le prix de 1 453 488€ dont 242 248€ de TVA au taux de 20% sur le prix total,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-534

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Delbos - Cession pour la création d'une opération de logements - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, il est prévu de construire un programme de logements comprenant 19 logements pour une surface de plancher d'environ 1 354 m² correspondant à l'ilot B2f du plan-guide. Le projet respecte les objectifs du PAE et a été validé par l'Atelier des Bassins. Il a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 1^{er} décembre 2017.

Pour la réalisation des logements, le promoteur VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST s'est engagé, par convention (en cours de signature), à acquérir auprès de Bordeaux Métropole, moyennant un prix de 254 000 euros hors taxe, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 508 m² à détacher d'une parcelle figurant au cadastre sous la référence SB 38. Ce terrain vient en complément d'emprises déjà maîtrisées par le promoteur dans le secteur.

Cette cession d'une surface totale de 508m² s'effectuera dans l'état environnemental connu selon le rapport de la société SOLER Environnement en date du 27 avril 2018 établi à la demande de l'acquéreur.

Il convient de préciser que ce montant n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33063v2246, régulièrement consultée, en date du 23 août 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Article L5211-37,

VU la délibération n° 2010-0136 du 26 mars 2010 instaurant le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33063v2246.en date du 23 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de logements s'inscrit dans les objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans ce programme d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : de vendre, selon son état environnemental connu, au profit de VINCI IMMOBILIER SUD OUEST ou de toute personne pouvant se substituer, une emprise de 508 m² de terrain à bâtir, à détacher de la parcelle cadastrée SB 38 moyennant le prix de 254 000€ HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-535

**GRADIGNAN - Lotissement le Hameau de la Reine - Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée CT 47 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur la commune de Gradignan, dans le lotissement de maisons individuelles dénommé « le Hameau de la Reine », il ressort, depuis de longues années, qu'une parcelle bâtie située sur un point bas du lotissement est régulièrement inondée lors de gros orages.

Afin de résoudre localement ce point récurrent d'inondations et éviter de s'acheminer vers un contentieux, plusieurs hypothèses ont été examinées mais les solutions techniques à mettre en œuvre, dévoiement de réseaux ou réalisation d'un bassin, se révèlent particulièrement onéreuses.

Aussi dans un souci de saine gestion financière il apparaît que l'acquisition du bien suivie d'une démolition évite l'engagement de travaux beaucoup plus conséquents financièrement pour la métropole, et résoudra le problème d'inondation localement.

Le prix de vente négocié n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 31 mai 2018.

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble a été signée le 9 juillet 2018 par les propriétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.37,
VU l'avis de la DIE n° 2018-33192V1839 du 31 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'acquérir cette propriété bâtie dans le but à la fois de résoudre localement de façon pérenne ce problème d'inondation sans avoir à financer des travaux plus coûteux que le montant de l'acquisition et d'éviter un contentieux,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir moyennant le prix de 394 240 euros la parcelle bâtie sise à Gradignan 11, avenue de Montaigne, cadastrée CT 47 d'une contenance de 5a 46ca auprès des propriétaires Monsieur et Madame FOREST,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous les documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours au chapitre 21, compte 2115, fonction 734.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-536

BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un immeuble sis 3, rue Gradis - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un immeuble d'habitation sis 3, rue Gradis, à Bordeaux, cadastré section DR42, d'une superficie de 152 m², constitué d'un rez de chaussée, d'un premier étage, d'un deuxième étage mansardé et d'un jardin à l'arrière de la parcelle.

Cet immeuble avait été acquis suivant acte reçu par Maître Georges Chambrière, notaire à Bordeaux, le 28 février 1990, dans le cadre de la réalisation d'un métro bordelais.

Or, bien que l'opération n'ait jamais été menée à terme, du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété publique et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 7 Juin 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 210 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis du 20 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 37,

L.5211-

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 – 0798 en date du 7 juin 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 20 mars 2018 n° 2018-33063V0808,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 3, rue Gradis à Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 3, rue Gradis, ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 210.000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-537

VILLENAVE D'ORNON - 32, rue Pagès - Cession d'un ensemble immobilier bâti cadastré BD 37, 39 et 167 d'une contenance de 16a 05ca - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par concession en date du 19 mai 2016, Bordeaux Métropole a confié à La Fab (50 000 logements) une mission d'aménagement intégrant l'acquisition et le portage financier des emprises nécessaires à la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Route de Toulouse » située sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, s'inscrivant dans le périmètre du projet métropolitain des « 50 000 logements ».

Dans ce cadre, a été signée une promesse de cession au profit de la Fab d'un terrain bâti de 1 440 m², sis à Bègles, cadastré BC 160, formant partie de l'assiette de l'îlot témoin dit « LABRO » de la ZAC.

Cette parcelle bâtie fait l'objet d'un bail commercial et y est exploité un magasin de vente de peintures.

Ce commerçant ayant fait part de son intention de relocaliser son activité dans un secteur proche, et au regard du planning opérationnel de cet îlot témoin, il est nécessaire qu'une solution de transfert amiable de l'activité commerciale puisse être rapidement réalisée.

Au terme des négociations, un accord a pu être trouvé avec le commerçant, et ce en parfaite adéquation avec La Fab (pour tenir compte des contraintes de calendrier de l'îlot témoin).

La relocalisation pourrait s'effectuer sur un ensemble immobilier détenu par Bordeaux Métropole d'une contenance de 16a 05 ca sis 32, rue Pagès à Villenave d'Ornon.

Cette cession pourrait donc intervenir moyennant le prix de 250 000 euros, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du service du Domaine en date du 19 juillet 2018 étant précisé que :

- le bien fait actuellement l'objet d'une occupation illégale pour laquelle une procédure est en cours et dont l'acquéreur prendra la suite,
- le bien sera démoli par et aux frais de l'acquéreur.

Une convention de cession est en cours de signature selon les principales conditions susvisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 juillet 2018 n° 2018-33550V2293,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la Société par action simplifiée (SAS) financière Anddro l'ensemble immobilier cadastré BD 37, 39 et 167 à Villenave d'Ornon supportant un bâtiment à démolir dans son état d'occupation, pour à la fois, libérer le foncier nécessaire à la réalisation de l'îlot témoin « LABRO » et relocaliser à l'amiable la société PPG distribution titulaire du bail commercial et exploitant l'activité sous l enseigne « La Seigneurie »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SAS dénommée financière Anddro, dont le siège social est situé 44, rue Fondaudège à Bordeaux avec possibilité de substitution, de l'ensemble immobilier sis à Villenave d'Ornon, 32, rue Pagès, cadastré BC 37,39 et 167 (pour 1 605 m²) moyennant le prix de 250 000 euros selon les conditions précitées et donc la relocalisation de l'entreprise dénommée commercialement « La Seigneurie »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférant à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget transport de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-538

LE TAILLAN-MEDOC - Mise en vente par adjudication d'une maison d'habitation sise 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, cadastrée section AB517 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valoriser le patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concernée une maison d'habitation sise 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, cadastrée section AB517, d'une superficie de 5700 mètres carrés, constituée d'un rez de chaussée, comprenant cinq pièces principales, cellier, garage, abri de jardin, piscine.

Cette maison a été acquise suivant acte reçu par Maître Xavier Adenis Lamarre, notaire à Bordeaux, le 10 novembre 2010.

Or, depuis l'entrée du bien dans le patrimoine métropolitain, est intervenue la révision du Plan local d'urbanisme (PLU 3.1) de Bordeaux Métropole qui a changé le zonage du bien. Le bien se trouve maintenant en zone naturelle (N). C'est la raison pour laquelle une nouvelle saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été effectuée et le bien a été évalué dans son avis du 2 Juillet 2018 à 507 500 Euros.

Le bien est mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 507 500 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2016-522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 juillet 2018 n° 2018-33519V2048,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché Immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis au Taillan-Médoc, 20, chemin de Cassenore ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 507 500 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-539

LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un terrain sis 30, rue de Lacaussade - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un terrain sis 30, rue de Lacaussade au Taillan-Médoc, cadastré section AS821, d'une superficie de 233 m².

Ce terrain avait été acquis suivant acte reçu par Me Didier Delafraye, notaire à Saint Médard en Jalles, le 20 juillet 2004, afin de constituer une réserve foncière.

Or du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 11 juillet 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 65 880 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans son avis du 2 Juillet 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,
VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,
VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 0961-2018 en date du 11 Juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente du terrain situé 30, rue de Lacaussade au Taillan-Médoc,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis au Taillan-Médoc, 30, rue de Lacaussade ci-dessus plus amplement désignés avec mise à prix de 65 880 euros.

En cas de carence, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix minorée pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30% à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-540

LE TAILLAN-MEDOC - Mise en vente par adjudication d'une maison d'habitation sise 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, cadastrée section AB518 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des Notaires (MIN) et dans le but de valoriser le patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concernée une maison d'habitation sise 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, cadastrée section AB518, d'une superficie de 1 0256 m², constituée d'un rez de chaussée comprenant : entrée, salle à manger, cuisine, cinq chambres, bureau, trois salles de bains, deux W.C., lingerie, chaufferie, garage, abri ouvert et abri bois.

Cette maison a été acquise suivant acte reçu par Maître Olivier Lasserre, notaire à Bordeaux, le 27 mai 2010.

Or, depuis l'entrée du bien dans le patrimoine métropolitain, est intervenue la révision du Plan local d'urbanisme (PLU 3.1) de Bordeaux Métropole qui a changé le zonage du bien. Le bien se trouve maintenant en zone naturelle (N). C'est la raison pour laquelle une nouvelle saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) de l'ilot a été effectuée et le bien a été évalué dans son avis du 2 Juillet 2018 à 442 000 Euros.

Le bien est mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 442 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2016-522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 juillet 2018 n° 2018-33519V2049,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis au Taillan-Médoc, 18, chemin de Cassenore ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 442 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-541

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Cession d'un délaissé de voirie sis à Bordeaux à l'angle des rues Blanqui et Aubrac d'une contenance d'environ 226 m² pour la réalisation d'un projet de micro-crèche - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un délaissé de voirie situé à l'angle des rues Lucie Aubrac et Blanqui à Bordeaux d'une contenance d'environ 2a26ca, qui a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de Mesdames Petiot-Michotte et Jany dans le cadre d'un projet de micro-crèche privée.

Ce bien immobilier ne présente plus aujourd'hui d'utilité pour les projets de la métropole et pourrait donc faire l'objet d'une vente en complément d'un local d'activités situé au rez-de-chaussée de la résidence Villapollonia, mitoyenne du délaissé pour lequel mesdames Petiot-Michotte et Jany se sont d'ores et déjà portées acquéreurs. Elles souhaitent donc maîtriser ce terrain nécessaire à leur projet afin, à la fois, d'aménager un espace extérieur pour les enfants, condition imposée par la PMI (Protection maternelle et infantile) et une rampe d'accès à leur local, celui-ci étant très fortement impacté par la rehausse des cotes de seuil sur le périmètre du projet urbain des Bassins à flot.

La cession de ce terrain, dans son état environnemental, interviendrait au prix de 35 000€, ce prix étant inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 octobre 2017.

Cette décote exceptionnelle peut se justifier par plusieurs facteurs. En effet, le terrain ne relève nullement d'une réserve foncière et permet de valoriser un délaissé de voirie. Il n'est en outre pas destiné à une construction. Par ailleurs, compte tenu du déficit d'équipement pour l'accueil des jeunes enfants dans le nouveau quartier des Bassins à flot à ce stade (livraison de 4700 logements à mi-2018) et particulièrement côté Bacalan, dans l'attente des équipements publics, il est nécessaire de contribuer à l'émergence de tout projet susceptible d'améliorer le service à la population en consentant un effort sur le prix du foncier tel qu'établi par la DIE.

Bordeaux Métropole n'a pas d'intérêt à conserver ce terrain dans son patrimoine et a donc constaté sa désaffectation et l'a déclassé en vue de son aliénation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33063v0185 du 18 octobre 2017,
VU l'arrêté de déclassement n° 2018-BM1142 en date du 24 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet des acquéreurs répond aux besoins réels et immédiats d'équipements d'accueil destinés à la petite enfance dans le nouveau quartier des Bassins à flot, que le terrain est inconstructible et que la Métropole n'aura plus à entretenir cet espace, il convient de retenir une valeur de cession inférieure à l'estimation de la DIE,

DECIDE

Article 1 : de céder à Mesdames Petiot-Michotte et Jany avec possibilité de substitution un délaissé de voirie dûment désaffecté et déclassé du domaine public en cours de numérotation au cadastre, situé à l'angle des rues Blanqui et Aubrac à Bordeaux d'une contenance d'environ 2a26ca moyennant le prix de 35 000€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-542

BORDEAUX - 45 et 47 - passage Hermite - Conclusion d'un bail emphytéotique sur une emprise d'environ 488 m² pour la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bordeaux, d'un ensemble de parcelles non bâties, d'une contenance d'environ 488 m², sis 45 et 47, passage Hermitte, cadastré IY 21, 22 et 23, situé dans le secteur dit « Gaviniès », aux abords de l'hyper centre-ville.

La Société anonyme (SA) coopérative Soliha Nouvelle-Aquitaine souhaite construire sur ce terrain, une résidence hôtelière à vocation sociale, principe d'une solution intermédiaire entre le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'hôtel social, permettant un accueil à la nuitée à coût réduit, pour des publics divers. Celle-ci comprendra environ 20 logements, pour une surface de plancher d'environ 530 m².

Au terme des négociations entre Bordeaux Métropole et plus particulièrement la direction de l'habitat et l'acquéreur, cette opération se réalisera dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle indexable de 1 040 € HT.

Il convient de préciser que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 13 juin 2018 valorise la redevance annuelle à hauteur de 2 600 €.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2014 concernant le règlement d'intervention en faveur du logement social il sera appliqué un abattement de 60 % sur cette valeur réduisant la redevance annuelle au montant de 1040 €.

La SA coopérative Soliha Nouvelle-Aquitaine a signé la convention préalable au bail emphytéotique stipulant les modalités susvisées, en date du 29 mai 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2018-33063L1738 du 13 juin 2018 et le n° 2015-063L2691 du 9 octobre 2015,

VU la convention préalable au bail emphytéotique signée par la SA coopérative Soliha Nouvelle-Aquitaine en date du 29 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt certain du projet de la SA coopérative Nouvelle-Aquitaine visant à créer une résidence hôtelière à vocation sociale sur l'immeuble situé 45 et 47 passage Hermitte à Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de consentir un bail emphytéotique à la SA coopérative Soliha Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 30, place Pey Berland à Bordeaux, stipulant la constitution de droits réels à son bénéfice pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 040 € HT, pour une emprise d'environ 488 m², sur les parcelles cadastrées IY 21, 22 et 23, situées 45 et 47, passage Hermitte,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous les documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 75, compte 752, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-543

BORDEAUX METROPOLE - Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue Germaine Tailleferre cadastrée TR97 d'une contenance d'environ 1965 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une parcelle située à Bordeaux rue Germaine Tailleferre cadastrée TR 97 d'une contenance d'environ 19a65ca.

Ce bien immobilier ne présente aujourd'hui plus d'utilité pour les projets de la métropole et pourrait donc faire l'objet d'une vente à la société IRE appartenant au groupe Iliad et assurant la maîtrise foncière nécessaire à l'activité d'une autre filiale d'Iliad : la société FREE.

Cette société souhaite maîtriser ce terrain afin de construire, en accord avec Bordeaux Métropole, un local Point de présence opérateur (POP), à savoir un data center dans lequel se trouve un ensemble d'équipements techniques constitués de serveurs informatiques, d'ordinateurs centraux, de baies de stockage et de divers équipements réseaux et de télécommunication.

Ces équipements sont nécessaires pour assurer un bon niveau de services aux utilisateurs en permettant de réaliser une parfaite synchronisation des réseaux.

Cette localisation a été identifiée en partenariat entre l'entreprise IRE et les services de Bordeaux Métropole, en fonction de la proximité d'infrastructures télécom déjà existantes sur la zone et de la présence, à proximité immédiate, d'un local POP exploité par un autre opérateur.

Concrètement, il s'agit pour la société IRE de construire un bâtiment d'environ 1000 m² en R+1 composé d'un local technique pour la fibre optique, d'un entrepôt et de bureaux ; projet pour lequel un permis de construire sera prochainement déposé.

La cession de cette parcelle dans son état environnemental interviendrait au prix de 444 000€ TTC dont 74 000€ de TVA au taux de 20% sur le prix total ; ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33063v2472 en date du 23 août 2018.

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente est en cours de signature par l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33063v2472 du 23 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur, dont le permis de construire sera prochainement déposé, répond aux objectifs opérationnels de développement des nouvelles technologies et est nécessaire afin d'assurer un bon niveau de services aux usagers,

DECIDE

Article 1 : de céder à la société dénommée IRE dont le siège social est à PARIS, 16 rue de la ville l'Evêque, identifiée au SIREN sous le numéro 489 741 645, avec possibilité de substitution, la parcelle non bâtie cadastrée TR 97 située à Bordeaux rue Germaine Tailleferre d'une contenance d'environ 19a65ca moyennant le prix de 444 000€ dont 74 000€ de TVA au taux de 20% sur le prix total,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-544

BLANQUEFORT - Cession de 2 parcelles en nature de terrain sises lieu-dit Sable de Lacoste cadastrées CK 744 et CK 210 d'une contenance de 44a 46ca - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de 2 parcelles situées à Blanquefort lieu-dit Sables de Lacoste cadastrées CK 744 (ex CK 172) et CK 210 d'une contenance de 44a46ca.

Ces biens immobiliers ne présentent aujourd'hui plus d'utilité pour la Métropole et pourraient donc faire l'objet d'une vente à un opérateur suite à la demande de la société ADN Patrimoine Atlantique.

Ce promoteur souhaite maîtriser ces terrains en complément de l'assiette foncière de l'ordre de 9 281 m² qu'il est en train d'acquérir. Sur l'emprise totale de 13 730 m² environ il est projeté de construire, en accord de principe avec les directions de la Métropole et la ville de Blanquefort un ensemble immobilier résidentiel composé de 26 villas dont 8 logements locatifs sociaux représentant une surface de plancher d'environ 2 362 m² et de 7 terrains à bâtir pour une surface de plancher de 150 m² chacun soit 1 050 m² de surface de plancher ; projet pour lequel un permis de construire sera prochainement déposé.

La cession de ces parcelles métropolitaines dans leur état environnemental interviendrait au prix de 578 400 € TTC dont 96 400€ de TVA au taux de 20 % sur le prix total, ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 5 mars 2018.

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente est en voie de signature par l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33056V1014 du 5 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur dont le permis de construire et d'aménager sera prochainement déposé répond aux objectifs de la commune de Blanquefort ainsi qu'aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements qui justifie une cession de ces biens métropolitains,

DECIDE

Article 1 : la cession à la société dénommée ADN Patrimoine Atlantique dont le siège social est à Bordeaux, 42 Rue de Tauzia, identifiée au Système informatique du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 829 120 971, avec possibilité de substitution, les parcelles non bâties cadastrées CK 744 (ex CK 172) et CK 210 situées à Blanquefort lieu-dit Sables de Lacoste d'une contenance globale de 44a46ca moyennant le prix de 578 400 € dont 96 400 € de TVA au taux de 20% sur le prix total,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-545

BEGLES - Vente par adjudication d'un immeuble sis, 31, rue du Maréchal Lyautey cadastré section AC 431 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un immeuble d'habitation sis 31, rue du Maréchal Lyautey à Bègles, cadastré section AC431, d'une superficie de 207 mètres carrés, constitué au rez-de-chaussée, d'une entrée, deux chambres, salle à manger, cuisine, salle de bains, W.C., véranda, abris jardin et cabanon, jardin.

Cet immeuble avait été acquis suivant acte reçu par Maître Pierre Jean Meyssan, notaire à Bordeaux, le 31 mars 2009, et ce, dans le but de réaliser un aménagement de voirie.

Or du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété publique et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 3 mai 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 190 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis du 27 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211- 37,

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 – 0505 en date du 3 mai 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 27 mars 2018 n° 2018-33039V0741,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 31, rue du Maréchal Lyautey à Bègles,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bègles, 31, rue du Maréchal Lyautey ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 190 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-546

Consultation règlementaire pour la mise en place d'un périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale (RNN) des marais de Bruges - Décision- Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Un contexte à forte sensibilité environnementale

La Réserve naturelle nationale (RNN) des marais de Bruges a été créée le 24 février 1983 sur une superficie de 264 hectares. Localisée sur la commune de Bruges, à la limite sud de la commune de Blanquefort, c'est une des rares réserves naturelles nationales de France situées dans une zone péri-urbaine, voire urbaine. Cet espace naturel remarquable est une relique des anciens grands marais de Bordeaux, qui se situe à la convergence de deux importants corridors écologiques : le couloir est/ouest de la vallée des Jalles allant jusqu'aux berges de Garonne, et le corridor nord sud, en lien avec les marais de Blanquefort-Ludon-Parempuyre.

L'eau est donc omniprésente sur la réserve et la richesse de cet espace résulte de la diversité, de la complexité et de l'état de conservation de ses habitats aquatiques (étangs, bras morts, rivières...), et terrestres (boisements alluviaux, prairies, bocage...), de son contexte biogéographique privilégié au sein de grandes entités écologiques (complexe estuarien et milieux annexes) et du fait qu'elle est située sur l'une des principales voies de migration des oiseaux d'Europe de l'Ouest.

La RNN est ainsi constituée d'une mosaïque de milieux souvent imbriqués qui se répartissent en fonction des niveaux d'eau et de la gestion qui est pratiquée (pâturage et/ou fauche), voire de l'absence d'intervention.

Cette diversité de milieux permet la présence d'une importante biodiversité (3447 espèces de flore et faune recensées en 2016), et constitue un lieu de vie temporaire ou permanent pour des milliers d'espèces.

II – Une Réserve naturelle nationale soumise à des pressions anthropiques fortes

Or, la situation péri-urbaine de la réserve l'expose également à de nombreuses nuisances, dues à une pression anthropique forte perturbant profondément la fonctionnalité de ses écosystèmes. Ainsi, parmi les principaux facteurs de perturbation du bon fonctionnement écologique on retrouve :

- de nombreuses sources potentielles de pollution (rejets des stations d'épuration affectant les milieux aquatiques, rejets agricoles et industriels, qualité de l'air impactée par la circulation routière et le survol d'avions de ligne),
- la modification de la morphologie des milieux aquatiques (artificialisation des jalles et cours d'eaux, gestion des niveaux et des débits des jalles, ...),
- l'artificialisation des sols, notamment sur les zones naturelles périphériques de la réserve (effets de l'urbanisation, extraction de granulats, etc),
- la banalisation des milieux naturels, due en grande partie aux changements ou abandon de pratiques agricoles dans la vallée des jalles (pression trop forte de pâturage en périphérie de la réserve par exemple),
- l'interruption des continuités écologiques, en raison de la présence de certaines infrastructures (maillage électrique, ouvrages hydrauliques infranchissables, routes, pollution lumineuse, etc).

III – Les enjeux et objectifs du périmètre de protection de la zone périphérique de réserve

Afin d'améliorer la transition entre le milieu exceptionnel de la réserve et les espaces périphériques ne bénéficiant d'aucune protection environnementale, l'article L 332-16 du Code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'Etat d'instituer un périmètre de protection autour des réserves naturelles nationales. Il a ainsi été décidé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine de mettre en place cette zone périphérique autour de la RNN des marais de Bruges, définissant par cette occasion une « zone tampon » autour de la réserve naturelle et un règlement associé qui vise à améliorer le niveau de protection des espèces et milieux inféodés à la réserve.

La mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale a été envisagée la première fois en 1995 par la commune de Bruges. Face à la pression croissante du développement urbain autour de la réserve et à la mise en place de zones compensatoires de plusieurs projets d'aménagement par Bordeaux Métropole, la relance de la procédure de création de ce périmètre de protection a été proposée en comité consultatif de la réserve naturelle nationale en septembre 2013, et l'élaboration du dossier technique commandée auprès du gestionnaire de la réserve, la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO).

Des inventaires faunistiques et floristiques ont ainsi été engagés sur l'ensemble des zones en lien fonctionnel avec le périmètre actuel de la réserve, afin de proposer un périmètre de protection cohérent avec les fonctionnalités écologiques des milieux et espèces inféodés à la réserve.

Cette protection prend la forme d'un arrêté préfectoral fixant un périmètre à l'intérieur duquel certaines activités ou usages peuvent être réglementés. In situ, cette protection est signalée par des panneaux ou balises, si possible sous la forme d'une signalétique identique à celle de la réserve, pour faciliter la compréhension du public.

La définition du périmètre de protection s'est appuyée sur différents critères :

- la localisation des parcelles, dans une logique de continuité géographique et fonctionnelle avec celles de la réserve naturelle,

- l'intérêt écologique des parcelles, en se fondant sur les inventaires et le dossier technique menés par le gestionnaire de la réserve,
- La nature du propriétaire, puisque dans un souci d'acceptabilité, les parcelles appartenant à des personnes physiques ou morales privées n'ont été retenues que dans la mesure où elles présentent un caractère indispensable pour la cohérence du périmètre selon les deux critères précédents.

La mise en place de ce périmètre répond ainsi à trois objectifs majeurs :

- **Un objectif de sécurisation du foncier** dédié aux espaces naturels, agricoles et forestiers périphériques à la réserve, afin de protéger l'accomplissement du cycle biologique des espèces en interaction avec ces milieux. Il se décline par une protection forte contre tout changement d'usage du sol ou toute forme d'urbanisation, en le soumettant à autorisation du Préfet, avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Seules les activités agricoles et forestières compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle et avec les enjeux de préservation des espèces et milieux sont autorisées,
- **Un objectif de limitation du dérangement des espèces de la réserve**, s'exprimant notamment au travers : de l'interdiction de porter atteinte aux animaux non domestiques, de l'interdiction des battues de régulation et de la pratique de la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage, de l'interdiction de la pratique de la pêche, de l'interdiction de circulation en dehors des cheminements autorisés et de tout bivouac ou campement,
- **Un objectif de diversification des habitats protégés**, avec des milieux peu ou pas présents sur la réserve qui se retrouvent sur ces zones périphériques (zone de ponte des cistudes par exemple), et également avec la possibilité d'accueil du public sur ces espaces périphériques sans dérangement des espèces de la réserve.

IV – La démarche de création du périmètre de protection ou zone périphérique de réserve

Cette procédure de mise en place d'un périmètre de protection a été précédée d'une démarche d'information et de concertation préalable, à laquelle les services de la Métropole ont été associés.

En premier lieu une démarche de concertation préalable à la démarche réglementaire a permis lors de diverses réunions en présence des communes concernées (Blanquefort, Bruges, Bordeaux) par ce périmètre de protection, et des services de la Métropole (notamment propriétaire de certaines de ces parcelles), d'acter les contours et objectifs de ce périmètre, de recenser les activités et usages en vigueur sur les terrains concernés ou encore les projets envisagés afin de les prendre en compte dans l'élaboration du règlement.

Lors de 2 comités consultatifs de la RNN en juin et octobre 2017, le projet de périmètre et son règlement associé ont été explicités et discutés afin de prendre en compte les remarques formulées pour amender le projet. Une présentation au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a également été réalisée en décembre 2017.

Des réunions d'information publique avec les propriétaires et usagers des parcelles, et une réunion de concertation sur le thème de la chasse sont venues compléter ce dispositif de concertation.

Dans le cadre des consultations obligatoires au titre de l'article R 332-2 du Code de l'environnement, l'avis favorable des conseils municipaux des communes de Bruges,

Blanquefort et Bordeaux, est requis, ainsi que l'avis simple des autres collectivités territoriales concernées, soit Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de Gironde, et le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Sur la base de ces consultations et avis, le projet de périmètre et son règlement associé seront soumis à enquête publique conformément à l'article L 332-16 du Code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R 332-2 à R 332-8 du Code de l'environnement relatifs à l'enquête publique et aux consultations locales dans le cadre d'un projet de création de périmètre de protection d'une réserve naturelle nationale,

VU les articles L 332-16 et L 332-17 du Code de l'environnement, relatifs à la protection réglementaire d'espaces naturels,

VU le décret n° 83-145 du 24 février 1983 portant création de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est sollicitée pour avis simple sur le projet d'arrêté de création et ses annexes, dans le cadre de cette procédure d'instauration, en application de l'article R 332-21 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT QUE le périmètre de zone périphérique de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges tel que proposé dans l'arrêté d'instauration, a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité de la réserve en sécurisant les échanges écologiques entre celle-ci et les milieux périphériques,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à l'instauration de la zone périphérique de la Réserve naturelle Nationale des Marais de Bruges telle que décrite dans le projet d'arrêté et ses annexes qui lui sont soumis aujourd'hui,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-547

Bruges - Parc des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 1 juillet 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement 2018 -Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du parc des jalles, le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation du cadre de vie et porte différents objectifs :

- créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, mais avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc des jalles et proposer un temps festif autour de l'agriculture et les productions locales,
- favoriser l'engagement bénévole,

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Bruges depuis plusieurs années.

1 – Le Bilan 2017 du semi-marathon des Jalles

La manifestation était ouverte à un large public, à visée sportive et de découverte de la nature des jalles. 870 personnes ont participé au semi-marathon en 2017. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à 2016, où le semi-marathon des Jalles avait mobilisé 816 coureurs et randonneurs. Environ 500 visiteurs ont été comptabilisés en 2017, tandis qu'en 2016, il n'y avait que 400 visiteurs.

A noter également que la manifestation a aussi mobilisé plus de 270 bénévoles qui ont aidé pour le bon déroulement de la journée.

Un site internet a été ouvert par la ville, avec tous renseignements sur l'événement et 10.000 flyers ont été distribués, ainsi que 300 affiches de format 40/60, et 100 affiches de format 120/176. Des annonces radiophoniques ont été passées sur une radio locale, Enjoy 33.

La direction de l'eau a assuré en outre une présence le long des digues, appréciée du public et à visée pédagogique.

2 – Le Programme 2018 du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation sportive et de découverte de la nature a présenté, cette année, différents événements, dont un destiné aux enfants :

- une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- une randonnée pédestre, de 10 kilomètres,
- une course de 800 mètres, pour les enfants de 8 à 11 ans,
- un challenge Entreprises

3 – L'impact attendu du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation vise à inscrire la commune dans le réseau des événements sportifs importants de Nouvelle-Aquitaine. Elle vise aussi à sensibiliser le grand public aux questions et à la connaissance de la nature et de l'agriculture, mais aussi à recréer les liens autrefois ordinaires, entre les citoyens, les producteurs et la nature. Le bilan de cette manifestation sera adressé par la ville de Bruges à Bordeaux Métropole.

4 – Les modalités de communication

Les différentes actions sont les suivantes :

- une page Facebook , inscription sur le calendrier des courses hors stades, revues spécialisées de running,
- un site Internet dédié www.semimarathondesjalles.fr,
- distribution de plaquettes de présentation et de 10 000 flyers au moins,
- 300 affiches au format 40/60 centimètres et une centaine d'affiches au format 120/176 centimètres

5– Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Le Conseil de Bordeaux Métropole a délibéré en faveur d'un soutien à la commune de Bruges depuis 2013 pour l'organisation du semi-marathon des jalles pour les montants suivants :

Délibération n° 2017-389 du 16 juin 2017	10 000 €
Délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
Délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
Délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
Délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

6 – Le budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles

Par délibération de la commune de Bruges, l'aide financière sollicitée auprès de Bordeaux Métropole est de 12.500 €, soit une augmentation de 25 %, ce qui représente 39 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 32.140 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Course	3 500	Bordeaux Métropole	12 500	38,89 %
Sécurité manifestation	3 500	Commune de Bruges	13 640	42,44 %
Fournitures manifestation	9 400	Participation des usagers	6 000	18,67 %
Communication	1 500			
Animations	1 240			
Personnel journée	13 000			
Total Dépenses	32 140	Total recettes	32 140	100%

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° 040750073 intitulé « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

7– Les principaux indicateurs financiers du semi-marathon des Jalles

	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel (budget global)	13 000 €	12.000 €
% de participation de BM / Budget global	39 %	31 %
% de participation des usagers / Budget global	19 %	26 %

8 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 12.500 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges, et sur la base du bilan de la manifestation.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

9 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU le dossier de demande d'aide du 22 mai 2018 présenté par la commune de Bruges.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DECIDE

Article 1 : une subvention de 12.500 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2018 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2018-548

Bouliac - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'îlot Vettiner - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bouliac a formé le projet de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot Vettiner, consistant en la construction d'une halle polyvalente, de commerces de proximité et en la création de places de stationnement induites par les règles d'urbanisme.

La ville souhaite en effet apporter une dimension nouvelle à ce site marquant l'entrée du bourg, en y intégrant, après déclassement, une partie des espaces publics métropolitains le prolongeant au nord et formé par un ensemble de voiries et d'une place nommée place Georges Vettiner.

Ceci forme le périmètre d'intervention cohérent dans le but d'implanter la halle avec toutes ses connexions d'usage avec le domaine public.

En outre, l'îlot Vettiner est bordé à l'est par le chemin de malus et à l'ouest par la rue du Bourg.

Dans le cadre des contrats de co-développement qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, il est convenu que Bordeaux Métropole assure une assistance technique sur l'accompagnement de ce projet d'aménagement et de construction de l'îlot et la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet sur les espaces publics.

Au regard des caractéristiques du projet et de sa situation, il apparaît judicieux d'ajouter à la mission du maître d'œuvre privé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, de type infrastructure, limitée à l'étude préliminaire portant sur l'aménagement des voiries proches afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. La place et la voirie prolongeant l'îlot Vettiner constituent des ouvrages indissociables présentant des contraintes d'altimétrie importantes et des interfaces complexes à gérer avec le reste de la voirie.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de prévoir entre la ville et Bordeaux Métropole la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun serait la ville, pour l'étude préliminaire d'infrastructure et d'espaces publics.

L'évaluation du coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville s'élève à 1 450 000 € HT et celle des travaux de compétence métropolitaine à 550 000 € HT.

Les éléments du projet de la ville ainsi que la mission confiée par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude préliminaire d'infrastructure et d'espace public, les modalités de paiement de l'étude par Bordeaux Métropole, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre la ville et Bordeaux Métropole.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la ville est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Bordeaux Métropole poursuivra les études d'aménagement d'espace public qui lui incombent après validation et remise de l'étude préliminaire.

La dépense correspondant à cette étude estimée à 22 000 € HT sera inscrite au budget de Bordeaux Métropole sur le compte 2031.

A l'issue de l'ensemble des études de conception, les travaux seront inscrits au programme du FIC (Fond d'intérêt communal) de la commune.

De son côté la ville inscrit à son budget l'intégralité des dépenses liées à son opération d'aménagement, la dépense relative à l'étude préliminaire et la recette correspondante à percevoir de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'îlot Vettiner à Bouliac et les infrastructures de voirie situées autour du projet, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet, exprimée par la ville et par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la ville semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement notamment en terme d'optimisation de la conception,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'îlot Vettiner et de la place,

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à la ville de Bouliac la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération dans les conditions prévues à la convention,

Article 3 : les fonds sont inscrits au budget principal, chapitre 20, article 2031,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-549

Saint-Vincent-de-Paul - Eclairage Public - Fonds de concours - Intersection avenue Armand Beraud et rue Paul Bayle - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La modification de l'intersection de l'avenue Armand Béraud avec la rue Paul Bayle et le réaménagement de l'avenue Paul Princeteau (abords de la mairie et de l'école primaire, entre les numéros 1 à 7), inscrits dans la programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) en 2017 avec la ville de Saint-Vincent-de-Paul, nécessitent sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

Les avenues Armand Béraud et Paul Princeteau faisant partie des axes majeurs de la ville (voies de catégories 2), la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :
16 130, 47 € H.T.

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est supérieur de
1 962,62 €

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public, déduction faite du surcout des matériels, soit :
7 083, 93 (16 130 ,47- 1 962, 62) x 50 %).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du CGCT applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT.

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la modification de l'intersection de l'avenue Armand Beraud avec la rue Paul Bayle et le réaménagement de l'avenue Paul Princeteau (abords de la mairie et de l'école primaire, entre les numéros 1 à 7), nécessitent sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 7 083,93 €.

Article 2 : d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204, article 2041412, sous fonction 844, du budget de l'exercice concerné.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Saint-Vincent-de-Paul sur les avenues Armand Béraud et Paul Princeteau.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-550

Bègles - Requalification de la rue Marc Sangnier - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de la rue Marc Sangnier est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 de la commune de Bègles, fiche action n° C030390055. Cette opération consiste en un réaménagement complet des espaces publics dans la partie comprise entre les boulevards et rue de la Belle Rose sur un linéaire de 400 m environ. La commune a choisi de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne sont plus adaptés au projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour une participation financière de cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention. Ce fonds de concours comprend la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection) et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 61 638.50 € HT, le fonds de concours est évalué à 28 230 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5215-26 du CGCT, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la requalification de la rue Marc Sangnier nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée avec les travaux d'éclairage public permet d'obtenir un traitement homogène en terme esthétique, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de l'agglomération.

CONSIDERANT QU'ily a lieu de verser un fonds de concours.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 28 230 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de la rue Marc Sangnier.

Article 3 : d'ouvrir un fonds de concours au Chapitre 204 - Compte 2041412 - Fonction 844 du budget de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-551

Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Avenue du Haut-Lévêque - Partie comprise entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire de 533 hectares, situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac. Son objectif est de promouvoir des programmes immobiliers répondant aux besoins des entreprises existantes et à venir, dans un souci de rationalisation de l'espace, d'offres de services associés, de transformation des modes de déplacements et de requalification de l'image du secteur.

A l'intérieur du cadre général de l'opération, le secteur de Bersol occupe une place primordiale de déclencheur. En effet, c'est sur ce secteur et en particulier sur l'avenue du Haut Lévêque que vont se concrétiser les premières requalifications d'espaces publics.

Cette voie va servir de vitrine pour donner une nouvelle image et impulser une dynamique innovante portée par Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, il est envisagé une requalification générale de la voie dont l'un des objectifs est d'accueillir une ligne de bus à niveau de service performant (BNSP). Afin de réaliser ces investissements, il est prévu à terme d'enfouir les réseaux aériens tant ceux de basse tension de compétence Bordeaux Métropole, que ceux d'éclairage public et télécoms, de compétence communale.

L'objet de la convention est de déléguer à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux télécoms de compétence communale.

Au travers de la convention annexée, il est ainsi proposé à la commune de Pessac, dans un esprit de cohérence générale avec les travaux de voirie, de réaliser pour son compte les travaux d'enfouissement relevant de sa compétence et donc qu'elle nous en délègue la maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms est estimé à 18 588,28 € TTC, décomposé comme suit :

Ouvertures / fermetures de tranchées et réfections : 15 490, 23 € HT / 18 588, 28 € TTC (TVA 20%)

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La ville de Pessac sera redevable auprès de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux de la somme de 18 588,28 € TTC réajustée au vu des dépenses réelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et l'article L5217-2

VU l'article 2-II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de l'avenue du Haut Lévêque nécessite qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte y afférent

Article 3 : d'assurer le financement au titre du BP 2018 :

- en dépenses : chapitre 458 article 4581134 fonction 01
- en recettes : chapitre 458 article 4582134 fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-552

Bilan 2017 relatif aux accidents corporels de la circulation sur le territoire de Bordeaux Métropole - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Il est à souligner que la procédure de la police nationale sur l'agglomération bordelaise pour enregistrer un accident corporel de la circulation a été modifiée en 2017, le bordereau d'analyse de l'accident corporel n'étant plus systématiquement produit. Depuis ce changement de procédure, l'exhaustivité des accidents corporels dans la base de données utilisées par Bordeaux Métropole ne peut plus être considérée. Il en résulte que les évolutions d'accidents entre l'année 2017 et les années précédentes ne peuvent plus être réalisées.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre d'accidents par année :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents corporels	1 298	1 257	1 181	1 257	1 308	1 175	630

Ainsi, il est impossible de déterminer une amélioration ou une aggravation du nombre d'accidents corporels sur l'ensemble du réseau métropolitain. Cependant, le recensement des accidents mortels est complet.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de tués par année :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017

Nombre de tués	19	20	13	16	13	32	26

Le nombre d'usagers tués en 2017 reste important pour la deuxième année consécutive avec 26 personnes tuées.

Le nombre de tués avait progressivement diminué entre 2011 et 2015, avec un maximum de 20 tués sur une année en 2012.

Mais les années 2016 et 2017 font ressortir une hausse importante du nombre de tués dans un accident de la route. Cette évolution localement s'inscrit dans une tendance nationale similaire, la mortalité routière en France en 2017 étant toujours plus importante qu'en 2013 et 2014.

> Accidents et accidents mortels sur les voies de compétences métropolitaines :

23 des 26 personnes décédées ont été impliquées dans un accident concernant les voies de compétences métropolitaines (- 6 par rapport à l'année précédente), les 3 autres décès ayant eu lieu sur la rocade ou une autoroute d'accès à l'agglomération.

Tous les modes de déplacement sont impliqués :

- les piétons : 6 (contre 6 en 2016),
- les bicyclettes : 2 (contre 3 en 2016),
- les cyclomotoristes : 1 (contre 0 en 2016),
- les motocyclistes : 7 (contre 9 en 2016),
- les Véhicules Légers (VL) – Véhicules Utilitaires (VU) : 7 (contre 9 en 2016).

Depuis 2016, la proportion de personnes de 65 ans ou plus impliquées dans un accident est en augmentation.

Pour autant, sur l'ensemble des accidents corporels de la circulation, 28,6 % des impliqués ont moins de 25 ans et ils restent les principales victimes (35,6 %) dans les accidents de la circulation.

> Analyse modale des accidents sur les voiries de compétence métropolitaine : (Hors voies rapides) :

32,9 % des accidents sont un conflit avec un piéton. Ce type d'accidents est principalement en conflit avec un véhicule léger ou utilitaire ou bien avec le tramway.

Les véhicules légers ou utilitaires sont largement représentés dans la plupart des conflits :

- 23,4 % de piétons contre VL,
- 19,0 % de VL contre VL,
- 16,0 % de motocyclettes contre VL,
- 10,0 % de cyclomoteurs contre VL,
- 7,9 % de bicyclettes contre VL.

> Analyse des infractions relevées par les forces de l'ordre :

Les principales infractions de la route :

- 31,0 % de refus de priorité,
- 21,1 % de vitesses excessives,
- 13,0 % de traversées de la chaussée irrégulière du piéton.

> Analyses thématiques :

Cette année, l'observatoire de la sécurité routière propose une série d'analyses thématiques complétant les statistiques classiques du bilan annuel.

Ces dossiers thématiques, en annexes du bilan, s'intéressent plus particulièrement aux usagers vulnérables et précisent les enjeux et les scénarios les plus récurrents, ainsi que les éventuelles disparités territoriales et zones d'accumulation d'accidents.
Ces dossiers s'appuient sur l'analyse détaillée des accidents corporels des cinq dernières années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

ENTENDU le rapport de la présentation,

CONSIDÉRANT QU'un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée ;

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2017 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-553

Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement du carrefour De Gaulle / Claudel / Proust / Valmy Baysse - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP)- Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, dans le cadre de la programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, est de sécuriser le carrefour situé avenue du Général de Gaulle, rue Claudel, rue Proust et rue Jean Valmy Baysse.

Malgré l'absence d'accident corporel entre 2012 et 2017, les vitesses excessives sur l'avenue du Général de Gaulle ont induit un sentiment d'insécurité auprès des usagers, notamment ceux arrivant des rues Proust et Valmy Baysse. La solution d'aménagement retenue propose un plateau surélevé associé à un mini-giratoire franchissable permettant à la fois le ralentissement et la perte de priorité des usagers de l'avenue du Général de Gaulle, tout en assurant la giration des bus et autocars empruntant cet axe.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Ralentir la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle en complément des autres aménagements (plateaux) déjà réalisés sur cette voie.
- Sécuriser plus particulièrement cette intersection et notamment les usagers des rues Proust et Jean Valmy Baysse.
- Sécuriser les mouvements de tourne à gauche des transports en commun.
- Sécuriser les traversées piétonnes et mettre en conformité les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 220 000 € TTC consiste à :

- Mettre en œuvre un plateau surélevé avec des rampants de 7% compatibles avec la circulation des lignes régulières de transports en commun.
- Inscrire un mini giratoire.
- Elargir les trottoirs périphériques à 1,50 m minimum

La mise en œuvre du projet nécessite la libération des emprises foncières.

A ce jour, l'acquisition à l'amiable des parcelles nécessaires n'a pu aboutir.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cadre de la procédure d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire seront menées conjointement.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur. De par la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes,

VU les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient le consulter à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des Satellites - Bâtiment Pégase - 33185 Le Haillan),

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du carrefour de Gaulle / Claudel / Proust / Valmy Baysse ainsi que l'arrêté de cessibilité,

CONSIDERANT la délibération n°2018-243 du 27 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment les articles n°33, 38, et 39,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de Gaulle / Claudel / Proust / Valmy Baysse à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du carrefour de Gaulle / Claudel / Proust /

Valmy Baysse et de l'arrêté de cessibilité, et à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal, en section investissement, chapitre 23, article 23151, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	 Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-554

Le Taillan-Médoc - Sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet de sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1) au Taillan-Médoc permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

L'opération consiste, sur l'avenue de Soulac, en :

- La réalisation d'un carrefour giratoire avec le chemin du Foin et le chemin de Tanaïs. Une voie verte sera aménagée sur le pourtour de ce giratoire pour favoriser les liaisons piétonnes et cyclables
- La création d'un îlot central au carrefour Mathyadeux / Machadey pour interdire les mouvements de tourne à gauche et obliger les automobilistes à se retourner aux giratoires Foin / Tanaïs et Four à Chaux.

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Le Taillan-Médoc : Sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1)	Confirmation de décision de faire	1 000 000 €	05 23 23151 844	N° 3 (C04 519 0064)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de sécurisation des carrefours de l'avenue de Soulac (ex RD1) au Taillan-Médoc et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-555

Fixation des tarifs des branchements d'assainissement et d'eau pluviale réalisés par Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I/ Maîtrise d'ouvrage de la réalisation des branchements neufs assainissement

En application de l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole réalise les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public :

- lors de la construction d'un nouveau réseau public,
- de la mise en séparatif de réseau unitaire,
- dans les cas de modification et de renouvellement de réseau.

En application du contrat de Délégation des services publics (DSP) de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines adopté en Conseil métropolitain le 6 juillet 2018, le délégataire réalise quant à lui les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, sur demande d'un futur usager du service, lorsque les réseaux respectifs d'eaux usées, unitaire ou pluviales existent au droit de la parcelle. Le délégataire a ainsi en charge la réalisation de la partie publique des branchements neufs dits « isolés » d'eaux usées, unitaires ou pluviales.

II/ Règles de tarification des branchements neufs au forfait ou au mètre

A travers l'adoption de diverses mesures par délibérations du Conseil de Communauté en date notamment du 24 avril 1970, du 30 septembre 1983, et du 20 novembre 1987, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a depuis longtemps encouragé le raccordement de toutes les constructions sur les réseaux publics d'eaux usées ou unitaires, non seulement dans le but d'améliorer l'hygiène publique, mais également dans un souci d'optimisation des ouvrages existants ou en développement.

Deux types de facturation ont ainsi été instaurés sur Bordeaux Métropole :

- 1/ Un branchement « standard », au forfait tout inclus (toute longueur, surlargeur, ...)
- 2/ Un branchement facturé « au mètre » (en multipliant des quantités par des tarifs unitaires).

1/ Branchement standard

La tarification forfaitaire du branchement standard est fixée par délibération de Bordeaux Métropole et s'applique aux immeubles faisant réaliser un premier branchement d'eaux usées (160 millimètres (mm)) ou unitaires (200 mm) pour se raccorder à un réseau public d'assainissement eaux usées ou unitaires, à l'exception :

- des ensembles immobiliers (collectif > 2 logements),
- des locaux industriels, commerciaux, de stockage ou de service,
- des viabilisations de terrains sans permis de construire.

Ce tarif s'applique ainsi pour le premier raccordement à un réseau public d'assainissement eaux usées ou unitaires d'une maison ou d'un habitat collectif de deux logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement, y compris la surlargeur de revêtement de chaussée le cas échéant, et sur présentation du permis de construire, ou lorsque l'immeuble est existant et remplit les conditions prédéfinies. La surlargeur s'entend comme la réfection définitive du revêtement exécutée sur toute la largeur de la voie et sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de la tranchée conformément au règlement de voirie.

Ce branchement standard forfaitaire peut en outre bénéficier d'un abattement de 40% en cas de réalisation du branchement dans les situations suivantes :

- en cours de chantier de pose de collecteurs eaux usées ou eaux unitaires,
- en cours de chantier de rénovation des voies,
- lors de campagnes sectorielles de réalisation systématique de branchements,
- lors de la réalisation simultanée et dans la même tranchée, des branchements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- lors des chantiers de renouvellement en fouille ouverte des collecteurs d'assainissement ou d'eau potable,
- lors des opérations de gros entretien de la voirie,
- lors de campagnes sectorielles de renouvellement de branchements d'eau ou d'assainissement.

2/ Branchement au mètre

Pour les immeubles qui ne réunissent pas les conditions d'obtention d'un branchement standard, les branchements eaux usées ou unitaires sont facturés « au mètre ».

On entend par facturation « au mètre » une facturation de quantités multipliées par des prix unitaires figurant dans un bordereau de prix en valeur 1^{er} janvier, révisable en application d'une formule de révision prédéterminée.

Les branchements pluviaux facturés « au mètre » ne bénéficient pas de l'abattement.

Le tableau ci-dessous résume les différents types de branchements réalisés sur Bordeaux Métropole :

Type de branchement		Type d'habitat	Linéaire du branchement	Surlargeur
Standard EU 160 UN 200	1° branchement (par immeuble)	Maison individuelle	Quelle que soit la longueur	compris dans le forfait
		Petit collectif (max 2 logts)	Quelle que soit la longueur	compris dans le forfait

Classique EU 160 UN 200	2° branchement (par immeuble)	Maison individuelle	au mètre	au mètre
		Petit collectif (max 2 logements)	au mètre	au mètre
	Dès le 1° branchement	Collectif de 3 à 5 logements	au mètre	au mètre
EU >160 UN >200	Dès le 1°branchement	Collectif de plus de 5 Logements	au mètre	au mètre
		Lotissement	au mètre	au mètre
EP ≥ 200	Dès le 1°branchement	Maison individuelle	au mètre	au mètre
		Petit collectif (max 2 logements)	au mètre	au mètre
		Collectif de 3 à X logements	au mètre	au mètre
		Lotissement	au mètre	au mètre

Par ailleurs, la délibération du 22 novembre 1987 précisait déjà certaines dispositions techniques dont la limitation de la réalisation de branchements en attente en vue de favoriser le raccordement des immeubles durant les chantiers, et la réalisation de l'amorce de sortie du domaine privé préalablement posée par le riverain.

III/ Tarification des branchements neufs

Le tarif des branchements isolés commandés à compter du 16 octobre 2018 inclus et réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixé par le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines adopté en Conseil métropolitain du 6 juillet 2018, conformément aux dispositions notamment des articles 9.5, 55 et 113 dudit contrat et de ses annexes 3 et 43.

Dans un souci d'équité et en cohérence avec les délibérations n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012 et 2013/0487 du 28 juin 2013, qu'il s'agisse de travaux de branchements isolés réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire ou dans le cadre de travaux de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, les tarifs appliqués à l'utilisateur sont identiques.

Il est ainsi proposé dans le cadre de cette présente délibération :

- de fixer le tarif du branchement standard pour les commandes faites à compter du 16 octobre 2018 inclus et exécutées à partir du 1^{er} janvier 2019 **au forfait de 3 300 € HT (valeur 1^{er} janvier 2019), et après abattement de 40% de 1 980 € HT (valeur 1^{er} janvier 2019)** applicable selon les conditions précisées ci-avant.
- d'aligner les tarifs des branchements assainissement au mètre, réalisés par Bordeaux Métropole et commandés après le 16 octobre 2018 inclus, sur les tarifs du délégataire fixés en annexe 03 du contrat de délégation adopté en Conseil métropolitain du 6 juillet 2018.

Ces tarifs sont révisés chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 113.2 du contrat de délégation des services publics d'assainissement.

Les tarifs des branchements « standard » ou « au mètre » sont donc révisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020, par l'application de la formule suivante :

$$Rbp_n = Rbp_0 \times Kbp_n$$

Avec :

Rbp_n valeur révisée ;

Rbp₀ dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2019 ;

Kbp_n coefficient de révision des prix défini comme suit :

Kbp_n = 0,15 + 0,85

avec TP10-A : "Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" base 100 en 2010.

IV/ Modalités de paiement

Tous les travaux sont effectués à la demande des pétitionnaires ou propriétaires et à leurs frais.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole « *est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux [partie publique des branchements], diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.* »

La majoration de « 10% pour frais généraux » prévue par cet article n'est pas appliquée dans le cadre d'un branchement facturé au forfait.

Concernant les branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, ils seront effectués après acceptation du devis signé par l'utilisateur, celui-ci s'engageant, au travers du devis, à régler le montant après achèvement et réception des travaux.

Dans le cas des branchements « au mètre » ce devis pourra inclure 10 % de frais d'imprévus. Le montant de la facture d'un branchement « au mètre » sera calculé en fonction du devis et/ ou du constat de travaux.

La tarification applicable pour les branchements commandés auprès de Bordeaux Métropole est celle en vigueur au moment de la demande et pour la durée de validité du devis. Une fois le devis signé, le tarif est maintenu un an, sans application d'un nouveau coefficient de révision.

V/ Gratuité des nouveaux branchements assainissement dans le cadre de la décision d'abandon ou de dévoiement par la collectivité d'ouvrages de collecte

Dans certaines situations, la collectivité est amenée à abandonner ou à dévier des ouvrages de collecte (conduites + branchements) passant sous des immeubles ou situés en fond de parcelle privée. Ces ouvrages étant inexploitable et/ou en très mauvais état, Bordeaux Métropole réalise alors de nouveaux ouvrages (conduites + branchements) sous la voie publique.

Dans ces conditions, il est proposé que les travaux relatifs à la réalisation sous domaine public de nouveaux branchements, en remplacement des branchements existants, ne soient pas facturés aux propriétaires des immeubles concernés (qui ont déjà été amenés à payer un premier branchement assainissement), sous la condition que la totalité des effluents déversés dans la canalisation à abandonner soient déviés vers la nouvelle canalisation.

VI/ Gratuité des nouveaux branchements assainissement dans le cadre de la mise en séparatif d'un collecteur unitaire

Dans certaines situations, la collectivité est amenée à mettre en séparatif (eaux usées / eaux pluviales) un collecteur d'eaux unitaires (eaux usées + eaux pluviales). Les immeubles étant préalablement raccordés sur ce collecteur unitaire via un branchement unique, la mise en séparatif du collecteur unitaire nécessite en domaine public la création d'un second branchement pour collecter selon les cas soit les eaux usées, soit les eaux pluviales des immeubles.

Dans ces conditions, il est proposé que les travaux relatifs à la réalisation sous domaine public du second branchement eaux usées ou eaux pluviales, selon les besoins, ne soient pas facturés aux propriétaires des immeubles concernés (qui ont déjà été amenés à payer un premier branchement assainissement).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.2224-11,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L 1331-2,

VU le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines en date du 25 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 1970,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 1983,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°87/0731 en date du 20 novembre 1987 relative aux branchements aux réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°96/0631 en date du 26 juillet 1996 relative aux branchements aux réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0871 en date du 19 décembre 2008, déterminant les forfaits branchements pour l'année 2009,

VU la délibération 2012/0887 en date du 21 décembre 2012, fixant les tarifs des services publics,

VU la délibération 2013/0487 en date du 28 juin 2013, fixant les tarifs des branchements d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il convient de fixer des tarifs de branchements homogènes entre ceux pratiqués par le délégataire du service public de l'assainissement et ceux pratiqués par Bordeaux Métropole,
- Qu'il convient de garantir la continuité du service public et de définir dès le mois d'octobre 2018 les tarifs à appliquer concernant les branchements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de permettre l'élaboration des devis.

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour tout branchement commandé à partir du 16 octobre 2018 inclus et réalisé à compter du 1^{er} janvier 2019 les barèmes de prix suivants :

- pour le branchement standard : 3300 € HT pour le tarif forfaitaire plein et 1 980 € HT pour le tarif forfaitaire avec abattement (valeur au 1^{er} janvier 2019). L'abattement est appliqué dans les conditions de concomitance de chantiers telles que définies dans la présente délibération,
- pour le branchement au mètre : sur la base des tarifs du délégataire fixés en annexe 03 du contrat de délégation adopté en Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 ;

Article 2 : ces tarifs seront révisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 113.2 du contrat de Délégation des services publics (DSP) d'assainissement validé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018 ;

Article 3 : d'adopter les dispositions relatives aux règles de tarification, à la tarification, aux modalités de paiement des branchements, et aux conditions d'application de la gratuité des

nouveaux branchements quand le service public de l'assainissement modifie le service à l'usager, qui entreront en vigueur le 16 octobre 2018 définies dans le présent rapport ;

Article 4 : d'abroger les délibérations du Conseil de Communauté 87/731 du 20 novembre 1987 et 2008/0871 du 19 décembre 2008 ;

Article 5 : d'abroger les dispositions relatives à la tarification des branchements définies dans les délibérations en date du 24 avril 1970, du 30 septembre 1983, n°96/631 du 26 juillet 1996, n°2012/0887 du 21 décembre 2012, et n° 2013/0487 du 28 juin 2013 ;

Article 6 : d'imputer les recettes :

- sur le budget annexe assainissement : Chapitre 70, compte 704 pour les branchements eaux usées,
- sur le budget principal : Chapitre 70, compte 704, fonction 734, pour les branchements eaux pluviales ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY ;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-556

Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) - Avis - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

I) Service public de l'eau potable

➤ Faits marquants et chiffres clés de l'année 2017

L'année 2017 est marquée par une faible pluviométrie hivernale insuffisante à l'équilibre de réalimentation des sources, ainsi que par une météorologie particulièrement sèche en période estivale. Ceci explique en partie la hausse des prélèvements observée sur la nappe de l'Eocène cette année (+ 4,83 Millions de m³ (Mm³) à l'Eocène par rapport à 2016, et + 5,63 Mm³ par rapport à 2014, année de référence où l'objectif de ne pas dépasser 10 Mm³ de prélèvements a été atteint).

Ainsi, il a été prélevé 14,5 Mm³ dans la nappe de l'Eocène, soit une hausse de 43,5 % par rapport à 2016, et 8,36 Mm³ dans la nappe de l'Oligocène captif, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à 2016, et de 10,4 % par rapport à 2015.

L'année 2017 a enregistré une période de pointe autour du 21 juin, avec des volumes livrés au réseau supérieurs à 175 000 mètres cubes par jour (m³/j) durant 4 jours consécutifs, ce qui est exceptionnel. Le jour de production maximale a été atteint le 21 juin avec un volume de 182 261 m³/j. Ces volumes livrés au réseau

exceptionnellement hauts ont été observés en période chaude au cours de laquelle des ouvertures simultanées et non autorisées de poteaux et bouches incendie (phénomène de « street pooling ») ont été subies.

Toutes ressources confondues, 51,44 Mm³ ont été prélevés en 2017 contre 51,14 Mm³ en 2016, hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles (1,24 Mm³ en 2017, soit une baisse de 63% par rapport à 2015 suite à la remise en service partielle du Thil).

La population desservie a augmenté de près de 11 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 740 500 habitants sur les 23 communes desservies par le service d'eau de Bordeaux Métropole.

L'année 2017 a été marquée par le renforcement de la station de pompage de Bellefond par une pompe de 400 m³/h, venant compléter les deux pompes existantes d'un débit unitaire de 250 m³/h. L'ensemble de ces équipements assure le transfert de l'eau du champ captant vers l'aqueduc de Budos via un ouvrage de reprise. Ce renforcement permet d'exploiter au maximum la capacité du champ captant en période de hautes eaux.

Il convient également de citer deux chantiers réalisés ou démarrés au cours de l'année 2017. Le premier concerne la reprise complète de l'étanchéité intérieure du réservoir de Génicart à Lormont. Le second concerne le déplacement des canalisations d'eau potable dans le cadre des travaux de la ligne D du tramway. Plus de 6,5 Millions d'euros (M€) d'investissement ont été réalisés au cours de l'exercice 2017, avec des exigences de cadence ayant nécessité l'ouverture simultanée de 15 fronts de chantier. Plus de 6 kilomètres (Km) de réseaux ont ainsi été posés.

Les travaux d'eau potable sur le quartier Saint-Jean-Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique se sont poursuivis en 2017.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements, après avoir été maintenus entre 2013 et 2016 au-dessus des prévisions initiales, ont été revus à la baisse en 2017 et jusqu'à la fin du contrat. Globalement, sur cette ligne d'investissements, les dépenses sont supérieures aux prévisions.

S'agissant du renouvellement des compteurs, on constate une forte diminution des dépenses qui y sont consacrées : sur la période 2012-2021, le délégataire prévoit aujourd'hui de dépenser 920 milliers d'euros (k€) de moins que ce que prévoyait l'avenant numéro (n°) 9 en 2012. Ceci représente une diminution de 15 % du montant consacré à ces renouvellements. Jusqu'en 2012, le nombre de compteurs renouvelés chaque année représentait environ 4 % du parc. Depuis 2013, ce taux a décru chaque année pour atteindre 1,7 % en 2017. En conséquence, le parc compteurs vieillit chaque année depuis 2013 : globalement, le parc a vieilli de plus d'une année entre 2012 et 2017 (10,3 ans en 2012 contre 11,6 ans en 2017) et celui des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, a vieilli de presque deux années (9,9 ans en 2012 contre 11,8 ans en 2017). En parallèle, les dépenses pour remplacement de compteurs liées au déploiement de la télérelève sur la période 2012-2015 ont dépassé de plus de 1000 k€ les prévisions de l'avenant n°9. Bordeaux Métropole regrette que ces dépenses se soient faites au détriment du parc compteur.

Suite à la mise en place, dès l'avenant n° 9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 CCAS (Centre communal d'action sociale), 13 bailleurs sociaux et 4 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « chèque eau ». Dans la poursuite de sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole a développé le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau

potable et l'assainissement.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet « Champ captant des landes du Médoc ». Dans la continuité de l'année 2016, l'année 2017 a été consacrée à la concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a poursuivi les études permettant de répondre aux questionnements formulés sur les impacts éventuels du projet sur la sylviculture. Des essais de pompages et des forages de reconnaissance ont également permis de valider le positionnement optimum du champ captant en termes d'impact et de productivité de l'aquifère.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

Pour mémoire, l'avenant n° 9 a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. Le contrat compte désormais 47 engagements dont 38 sont assortis de pénalités et 6 peuvent faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n°1 et ceci malgré une pollution persistante sur le champ captant de Thil / Gamarde (Perchlorate d'ammonium).

La qualité de l'eau distribuée en 2017 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 100 % pour la qualité bactériologique et de 99,9 % pour la qualité physico-chimique.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2017 à la réparation de 4 007 fuites au total (contre 3 717 en 2016), dont 490 fuites sur canalisations et 3 517 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites est en augmentation par rapport à 2016, qui représentait cependant l'année présentant historiquement le moins de fuite réparée.

En 2017, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 972 km de réseau, en augmentation depuis 2016 (1 760 km), mais moindre que l'année 2015 (2 560 km). Ces opérations sont cependant devenues plus efficaces, car elles sont désormais ciblées autour des capteurs acoustiques fixes situés dans Bordeaux émettant des alarmes et surtout en raison du très bon ratio obtenu de nuit (0,8 km ausculté de nuit pour trouver 1 fuite).

Ainsi, le nombre de kilomètres parcourus pour détecter une fuite invisible atteint son niveau le plus bas, avec 3,4 km / 1 fuite. Il convient de poursuivre ces efforts en termes de recherche active de nuit pour améliorer le rendement de réseau.

Les performances du système de télérelève sont mesurées par quatre indicateurs principaux et trois d'entre eux se maintiennent depuis 2013 en dessous des objectifs fixés. Ces indicateurs, fondés sur des données quantitatives, n'apportent pas de réponse qualitative évaluant les bénéfices au profit des usagers engendrés par la mise en place de la télérelève.

➤ Sujets prioritaires

Les réactions que la présentation du rapport annuel 2016 en conseil métropolitain de septembre 2017 a engendrées ont conduit à organiser une rencontre entre des élus métropolitains et des représentants du concessionnaire pour clarifier certains sujets. Six sujets considérés comme prioritaires ont constitué l'ordre du jour d'une audition qui s'est tenue en octobre 2017. Les éléments ci-dessous dresse un bilan des actions conduites en 2017 et des résultats atteints sur ces six thématiques.

1- Qualité du service à l'utilisateur et fiabilité des données

Lors de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017, le concessionnaire s'était engagé à atteindre les objectifs contractuels sur 5 indicateurs

clientèle et à mettre en place une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole au 1er janvier 2018. Sur ces 5 indicateurs, à fin 2017, un indicateur ne répond toujours pas aux objectifs contractuels (taux d'envoi d'une lettre d'attente sous 8 jours ouvrés qui s'établit à 85 % au lieu de 90 %).

La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1er janvier 2018. Elle vise notamment à améliorer le traitement de la clientèle « Grands comptes » de Bordeaux Métropole. Le bilan de cette nouvelle organisation sera à dresser fin 2018.

Le délégataire s'était également engagé lors de l'audition d'octobre 2017 à fournir le référentiel des données de l'outil clientèle Odyssée à fin 2017. Des éléments décrivant certains champs de l'outil ont bien été remis fin 2017, mais ceux-ci ne constituent pas le référentiel complet de l'outil : le modèle de données complet reste attendu par la Métropole.

En 2017, malgré une nette amélioration sur les délais de réponses par rapport à 2015 et 2016, le niveau de performance n'atteint pas encore la valeur objectif : les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 suite à une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'améliorent passant de 66 % en 2015 à 85 % en 2017 (83 % en 2016) pour la lettre d'attente sous 8 jours ouvrés et de 81 % en 2015 à 94 % en 2017 (91 % en 2016) pour la réponse définitive sous 30 jours ouvrés ; ces résultats restent néanmoins inférieurs à ceux constatés en 2014 avant la fiabilisation du calcul de cet indicateur.

On peut cependant souligner l'amélioration du taux de prise d'appels en 2017 qui atteint le niveau record de 96 % des appels pris contre 92 % en 2016, et 85 % en 2015, dépassant ainsi légèrement la valeur objectif de 90 %.

Cette année, l'évaluation de la satisfaction des usagers à partir de l'enquête annuelle est difficile à analyser car la méthodologie (le périmètre des usagers sondés) a changé. Il est simplement à noter que les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole sont globalement plus satisfaits par le service que l'ensemble des usagers desservis par le même délégataire à l'échelle nationale. Le résultat de cette enquête peut être corroboré par le résultat de l'indicateur contractuel 41.14 relatif au taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés qui s'améliore, passant de 15,09 en 2016 à 13,86 en 2017.

2- Dérives des coûts informatiques et respect du plafond contractuel

Lors de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017, le concessionnaire s'était engagé à plafonner ses coûts de développement informatique national à 700 k€ et à faire apparaître les coûts réels dans une annexe financière au rapport annuel du délégataire.

Mais dans les faits, les coûts informatiques ont continué à augmenter en 2017 : la progression des frais informatiques avait été de 55 % en 2016 par rapport à 2015 et elle continue de croître de 27 % en 2017 par rapport à 2016. Cette variation provient notamment de la refacturation à la concession d'une quote-part des coûts de conception, déploiement, exploitation, maintenance et formation liés à Odyssée.

La limitation de la contribution au Système d'information (SI) national est un point important de l'avenant n°9 de 2012. Bordeaux Métropole regrette que Suez Eau France ne respecte pas cette obligation contractuelle.

3- Atteinte de l'objectif du rendement de réseau et fiabilité de son calcul

Le rendement de réseau 2017 validé par le délégant (82,52 %) reste bien en deçà de l'objectif contractuel fixé pour cette année (85,6 %).

L'année 2017 fait à nouveau apparaître une divergence entre le délégant et le délégataire sur la détermination des indicateurs de performance du réseau de distribution. Le délégant s'est à nouveau porté garant de l'évaluation de la fiabilité et de la continuité de la méthode

de détermination de ces indicateurs de performance réseaux et notamment de l'indicateur P104-3 relatif au rendement de réseau. Les points de divergence sont les suivants ;

- Calcul de l'estimation du volume incendie. L'enjeu est de - 0,2 % de rendement par rapport à la proposition de l'exploitant. Comme les années passées, et conformément au courrier suite à l'audit mené sur le rendement en date du 30 août 2016, Bordeaux Métropole reconfirme le mode de détermination de ce volume incendie indiqué dans l'annexe n°19 du contrat et utilisée depuis de nombreuses années ;
- La prise en compte par l'exploitant de l'eau consommée mais non facturée par des usagers du fait de l'installation dans des logements sans prise d'abonnement. Enjeu : -1% de rendement par rapport à la proposition de l'exploitant. La méthodologie est à ce jour loin d'être stabilisée pour l'intégrer dans le calcul du rendement, et notamment au sein de l'annexe n°19. Aucun accord n'a été donné par le délégant pour prendre en compte ces volumes.

A ce jour, le travail sur la mise à jour de l'annexe n°19 reste à finaliser, particulièrement sur la partie relative aux volumes consommés. La fiabilité de détermination des indicateurs est dégradée, en classe B.

On note néanmoins une amélioration significative du délai de réparation des fuites en 2017, et une hausse du nombre de fuites trouvées dans le cadre de la recherche active de fuite. Les efforts sont à poursuivre.

4- Recensement des servitudes et autorisations d'occupation temporaires nécessaires

Sur ce point, des divergences subsistent entre les objectifs fixés par Bordeaux Métropole et ce que Suez Eau France accepte de traiter. Les échanges se poursuivent entre délégant et délégataire afin de pouvoir traiter l'ensemble des problématiques identifiées par Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, selon les termes du contrat de concession, il est attendu du délégataire que soient établis :

- Une convention de servitude formalisée par un acte authentique avec chaque propriétaire quand un ouvrage est situé sur une propriété privée (parcelle cadastrée, chemin rural relevant du domaine non cadastré de la commune, etc.)
- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public avec chaque gestionnaire concerné quand un ouvrage est situé en domaine public non métropolitain (domaine public de l'Etat, fluvial, maritime, ferroviaire, départemental, communal, etc.).

5- Fiabilité de la ventilation du chiffre d'affaires des travaux facturés aux usagers

Le concessionnaire s'était engagé à mettre en œuvre une présentation distinguant les travaux branchements au forfait, les travaux branchements au mètre, et les autres travaux dès la production du rapport annuel 2017 par retraitement manuel du journal des ventes travaux. Des échanges se sont tenus entre Suez Eau France et Bordeaux Métropole, mais aucun accord sur la ventilation du chiffre d'affaire travaux tiers suite à l'audit de 2016 n'a été trouvé à ce jour.

6- Etablissement d'un inventaire comptable conforme au modèle fixé par le contrat

Dans le rapport annuel 2017, l'inventaire comptable remis par le concessionnaire ne correspond pas au modèle contractuel. En 2017, plusieurs réunions de partage avec le concessionnaire se sont tenues sur le sujet de la construction et de la fiabilisation des inventaires comptables. En 2018, ce travail se poursuit et vise à :

- Consolider le contenu de l'inventaire comptable par comparaison avec l'inventaire physique, en travaillant l'organisation des sites et en traitant les cas particuliers déjà

pointés (réseaux financés par les tiers, émetteurs de télérelève, capteurs acoustiques, compteurs),

- Identifier les biens de reprise pour constituer l'inventaire B « biens de reprise »,
- Identifier les biens propres pour constituer l'inventaire C « biens propres », fiabiliser leur évaluation financière et traiter particulièrement la question des biens relatifs au système d'information,
- Identifier les biens étrangers à l'objet du service public de l'eau potable, à extraire complètement des inventaires, en développant et fiabilisant la méthode d'identification et d'évaluation de ces biens.

Les six thématiques évoquées lors de la rencontre qui s'est tenue en octobre 2017 entre le délégataire et les élus métropolitains ont donc fait l'objet d'échanges réguliers entre délégant et délégataire depuis cette date. Cependant, les efforts doivent être accrus pour s'accorder sur l'ensemble de ces sujets avant la fin de l'année 2018.

➤ Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires imputable à l'eau hors redevance est de 66 M€ soit une variation de 1,6 % (+1 M€) par rapport à l'exercice 2016.

Cette variation est principalement imputable à la part fixe (abonnements) qui augmente de près de 5 % soit 0,8 M€ pour atteindre 17,5 M€. La part fixe est toutefois largement inférieure à la prévision sur l'exercice 2016 (-9 %).

Les autres recettes soit 9 M€ principalement composées des travaux (branchements) augmentent de façon significative (+ 23 % soit 1,15 M€).

Ainsi, au total, les recettes affectables (produits restant au concessionnaire) s'établissent pour 2017 à 75 M€ soit une augmentation de 2,7 M€. Les prévisions établies lors de l'Avenant n°9 attendaient néanmoins une relative stagnation.

Les charges d'exploitation sont de 43 M€ au titre de l'exercice 2017. Elles augmentent par rapport à l'exercice précédent de 2 M€ soit 5 %. Les principaux postes qui composent cette variation sont les suivants :

- le personnel (extérieur et société) augmente de 0,9 M€ (soit 5,3 %). Cette variation de la masse salariale est à rapprocher notamment d'une augmentation du nombre d'ETP consacré à la concession (5 ETP) ;
- la sous-traitance des travaux facturables qui augmente de 0,7 M€ soit 35 % s'explique principalement par deux gros chantiers ;
- le poste informatique représente, en 2017, 3,4 M€ soit 8 % des charges d'exploitation. Il augmente sur l'année de 27 % soit 0,7 M€. Cette augmentation est contestée par Bordeaux Métropole qui remet en cause l'imputation de certaines charges ;
- La hausse des dépenses d'affranchissement et de télécoms de 0,3 M€ soit 45 % est liée à la comptabilisation de dépenses relatives au SI (0,1 M€) dans le poste.

A contrario, la diminution du poste Energie de 0,4 M€ soit 22% s'explique par un remboursement de la Contribution au Service Public de l'électricité (CSPE) relatif à l'exercice 2015.

Enfin, les charges d'exploitation de l'exercice sont légèrement inférieures à la prévision (-0,2 M€). En cumul depuis 2012, elles sont en retrait de 5,8 M€.

Le solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) s'élève à 22 M€. Il est inférieur de -0,4 M€ à la prévision initiale annexée à l'avenant n°9.

Sur la période 2012-2017, au regard des nettes améliorations sur l'exploitation et le BFR

(Besoin en fonds de roulement) enregistrées depuis 2012, l'amélioration de la trésorerie par rapport à la prévision reste significative avec + 8,1 M€.

Le solde de trésorerie cumulé depuis l'origine du contrat (1992) s'élève quant à lui à 125 M€ courants pour 117 M€ prévus au 31 décembre 2017. Le solde de trésorerie cumulé prévu à l'échéance du contrat étant de 259 M€ courants.

II) Service public de l'eau industrielle

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires telle que la nappe de l'Eocène.

L'hiver 2016-2017 ayant été très peu pluvieux, la reprise du pompage sur l'usine de Saint Louis de Montferrand n'a été effective que le 2 février 2017 (pour une reprise habituelle en fin d'année).

Dès la fin du mois de mai 2017, le taux de chlorures présents dans l'eau de Garonne a fortement augmenté, entraînant une baisse des prélèvements en Garonne pendant le mois de mai. La production s'est arrêtée le 31/05/2017, du fait de la présence du bouchon vaseux. La reprise de la production a pu se faire le 15 décembre 2017.

L'usine a produit 793 000 m³ en 2017, soit 5,6 % de moins qu'en 2016, ce qui a permis de maintenir le niveau des étangs de stockage, et de compenser le prélèvement lié à la consommation des industriels.

En 2017, le service de l'eau industrielle a délivré 914 619 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène, et une augmentation de 30 % de la consommation totale constatée par rapport à l'année 2016. Cela s'explique par la reprise de la consommation du plus gros consommateur du service qui avait diminué sa consommation depuis 2014 dans l'attente de l'aménagement d'un prétraitement de l'eau industrielle sur leur site.

➤ Evolution des flux financiers

La régie d'eau industrielle enregistre en dépense 506 k€ en exploitation, et 263 k€ en investissement. En recettes, la régie constate 609 k€ en exploitation et 300 k€ en investissement ; compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 154 k€.

III) Service public de l'assainissement collectif

➤ Faits marquants de l'année 2017

La poursuite du programme REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur la Métropole bordelaise) sur les micropolluants en 2017 a permis de finaliser le diagnostic territorial (phase 1 du projet) par :

- La caractérisation des substances et des impacts des différentes sources (eaux usées domestiques, eaux usées hospitalières eaux usées industrielles, eaux pluviales),
- La compréhension des usages et des leviers d'actions.

Le 2ème comité du suivi annuel appelé « REGARD citoyen sur les micropolluants » s'est déroulé le 5 octobre 2017 et a réuni 84 personnes afin de sensibiliser les acteurs socioéconomiques locaux.

Avec un cumul annuel des précipitations qui s'établit à 823 millimètres (mm), l'année 2017 est inférieure à la moyenne de 1980 à 2015 qui s'établit à 900 mm. On observe un fort déficit en début d'année. Les mois de janvier, avril, juillet août et octobre ont été peu pluvieux de - 48% à - 81% par rapport à la moyenne des trente dernières années.

Il a été constaté durant l'année 2017, 17 passages en situation de type A (Alerte). Le plus significatif a été enregistré le 27 juin a donné lieu à un rapport d'intempérie. 96 plaintes inondations ont été enregistrés lors de cet épisode orageux.

Malgré l'intensité de ces événements orageux, le système de gestion des inondations de Bordeaux Métropole (RAMSES) a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue et en évitant des inondations.

Suite à la mise en service progressive de la 2ème phase de la Gestion Dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue tel que prévu à l'avenant triennal, les déversements au milieu naturel ont continué à être réduits. En 2017, il est estimé que la Gestion dynamique a permis de réduire les volumes déversés de l'ordre de 51 %, en ayant pour objectif de réduire le volume déversé de l'ordre de 75 %, en 2018.

L'ensemble des doctrines du schéma directeur assainissement 2017-2030 a été établi sur les volets assainissement des eaux usées, eaux pluviales et gestion patrimoniale.

Le programme de travaux de 2017 comprend en premier lieu, les déviations de réseaux dans le cadre des chantiers du Tram (création de la ligne D) et les travaux des digues Rive Droite.

En second lieu, 81 opérations ont été réalisées concernant entre autres le développement des réseaux locaux pour la desserte immobilière et le renouvellement de réseaux d'eaux usées et unitaires.

➤ Analyse du délégataire

Depuis la signature de l'avenant triennal, Bordeaux Métropole et le délégataire construisent conjointement les fonctionnalités du nouvel outil de police assainissement appelé GESCA, qui permettra de rendre plus efficiente, les procédures de contrôle de conformité de l'assainissement collectif et non collectif. Cet outil devrait être en service au 2^{ème} semestre 2018.

Bordeaux Métropole reste vigilant à la classification des abonnés du service d'eau potable en 8 classes d'usagers de l'assainissement.

La gestion des stations d'épuration a permis de respecter les normes de rejets imposées par les arrêtés d'exploitation et de traiter 72.5 Mm³.

Les volumes épurés ont été moins élevés de 14 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la plus faible pluviométrie par rapport à l'année 2016 et ce, malgré le développement métropolitain durant l'année 2017.

Les boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en conformité avec la réglementation. En 2017, la filière de compostage a permis de traiter plus de 95 % des boues produites par les stations d'épuration. Le reste de la production des boues, issu de la vidange des digesteurs, a été éliminé en incinération.

Le travail de co-construction avec le délégataire a permis d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des sécheurs de la station de Louis Fargue et de réduire l'empreinte olfactive sur le quartier. Le jury de riverains constitué 2014 a bien fonctionné et témoigne de l'amélioration de la situation olfactive. Aucune plainte de riverains en lien avec le fonctionnement de la station d'épuration de Louis Fargue n'a été enregistré en 2017.

Dans la continuité des premières années du contrat, l'année 2017 a vu la réalisation de diverses actions en faveur de l'environnement, notamment l'obtention du label EVE « Espace Végétal Ecologique » sur deux nouveaux bassins (Lamothe Lescure et du Bourgailh). Cette politique de gestion raisonnée des ouvrages du service de l'assainissement constitue un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire métropolitain.

Les politiques d'exploitation (curage, réparation, inspection, points critiques, dératissage, dégâts tiers) ont été menées conformément aux objectifs contractuels. Les indicateurs de suivi et des optimisations de processus ont été poursuivis.

Concernant la gestion patrimoniale, le délégataire continue de mettre à jour le patrimoine enterré qui représente à ce jour 4 246 km de réseaux (eaux pluviales, eaux usées et unitaires) sur le Système d'information géographique (SIG) métropolitain. Ces informations servent à améliorer la connaissance de notre patrimoine et à optimiser le processus de renouvellement. Un plan d'action a cependant été demandé au délégataire pour compléter les données à fin 2018, surtout sur les branchements qu'il réalise.

➤ Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 43 537 k€ (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole de 25 485 k€). En augmentation de + 2,9 % par rapport à 2016, il est supérieur de + 6,2 % au compte d'exploitation prévisionnel 2017, en cohérence avec les volumes assujettis supérieurs de + 1,8 % à ceux attendus et à la hausse des travaux de branchements. Cette hausse (de volumes assujettis et de branchements) provient essentiellement du dynamisme de la Métropole.

Les charges d'exploitation augmentent de + 9,8 % en lien avec les charges affectées au renouvellement (reflet de la production immobilisée), la hausse des travaux de branchements, l'augmentation des charges d'électricité, la hausse des impôts et taxes suite à des régularisations sur 2016 de la Contribution foncière des entreprises (CFE).

Les montants consacrés au renouvellement pour 2017 s'élèvent à 4 863 k€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 2 285 k€. Le renouvellement est en retard par rapport au contrat au titre de l'année 2017 (- 90 k€), les travaux neufs sont en avance (+ 91 k€) et les biens de reprises de la société sont en retard de - 392 k€ (report du programme véhicules propres).

L'avenant n°2 est venu réaffecter des ressources prévues au contrat d'origine (compte de renouvellement, fonds de développement durable...).

Globalement sur les 5 années écoulées, le renouvellement, les travaux neufs et les biens de reprises sont légèrement inférieurs à ce qui était prévu au contrat de -392 k€ (-1%).

IV) Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le règlement du service est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

En 2017, le SPANC a contrôlé 408 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 1^{er} janvier 2017, 2 574 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, 436 installations Raccordables non raccordées (RNR) au réseau et 79 dérogations à l'obligation de raccordement.

Sur l'année 2017, le bilan de ces contrôles s'établit comme suit :

- 65 dispositifs ne présentant pas de défauts ;
- 78 dispositifs présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- 97 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous un an en cas de

- vente ;
- 53 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous quatre ans ou un an en cas de vente ;
- 9 absences de dispositifs, mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, 73 dossiers de conception ont été instruits (demande de permis de construire ou réhabilitation), et 33 contrôles de réalisation des travaux ont été effectués.

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes nettes de l'exercice en 2017 sont de 114 K€, tandis que les dépenses de l'exercice atteignent 109 K€. Le budget dégage un excédent d'exploitation sur l'exercice de 5 K€. Compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 203 k€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5,

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable de décembre 1991, et ses avenants,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), et ses avenants,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 17 mai 2018,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du service de l'eau industrielle, en date du 17 mai 2018,

VU l'avis de la CCSPL en date du 20 septembre 2018,

VU les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif,
- La partie du rapport précité concernant le service de l'assainissement non collectif a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation du SPANC en date du 17 mai 2018,
- La partie du rapport précité concernant le service de l'eau industrielle a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation de ce service en date du 17 mai 2018,
- Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 20 septembre 2018, en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2017, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-557

Chantier d'assainissement la Buttinière à Lormont - Dévoiement de réseau - Décision de faire

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet 16/9 sis à Lormont opération 50 000 logements conduit par le Groupe Belin est situé sur des réseaux d'assainissement structurants qui n'ont pas été identifiés lors de l'étude du projet :

- Un réseau unitaire de diamètre Ø 800 mm
- Un réseau pluvial de diamètre Ø 1200 mm



Afin de permettre la faisabilité du projet, il est nécessaire de réaliser un dévoiement de ces réseaux en dehors des emprises privées cédées et construites par le groupe Belin.

Compte tenu de l'emprise du projet immobilier et de la présence de nombreux réseaux (Adduction eau potable, basse tension, Réseau éclairage public, Gestion trafic des tramways, Fibre optique), le dévoiement

s'effectuera sous l'avenue Carnot avec la réalisation de deux fonçages sous les voies du tramway.

Le programme des travaux consiste en :

- La pose de collecteurs du Ø200 mm au Ø 1200 mm avec des matériaux différents, sur les linéaires suivants :
 - 118 ml de collecteurs DN 1200 mm en Polyester renforcé de fibres de verre (PRV) (eaux pluviales) ;
 - 204 ml de collecteurs DN 800 mm en PRV (eaux usées) ;
 - 62 ml de collecteurs DN 400 mm en PRV (eaux usées) ;
 - 23 ml de collecteurs DN 400 mm en Béton (eaux pluviales) ;
 - 6 ml de collecteurs DN 300 mm en Béton (eaux pluviales) ;
 - 87 ml de collecteurs DN 200 mm en Grès (eaux usées).
- La réalisation de deux fonçages à la tarière sous les voies du tramway pour le passage du réseau unitaire :
 - Un premier fonçage sur 15 à 20 ml afin de faire passer un réseau de diamètre 400 mm PRV (Polyester renforcé de fibres de verre) dans un tube acier à une profondeur qui varie entre 3,5 et 4 m ;
 - Un second fonçage sur 15 à 20 ml afin de faire passer un réseau de diamètre 800 mm PRV (Polyester renforcé de fibres de verre) dans un tube acier à une profondeur qui varie entre 4 et 4,3 m.

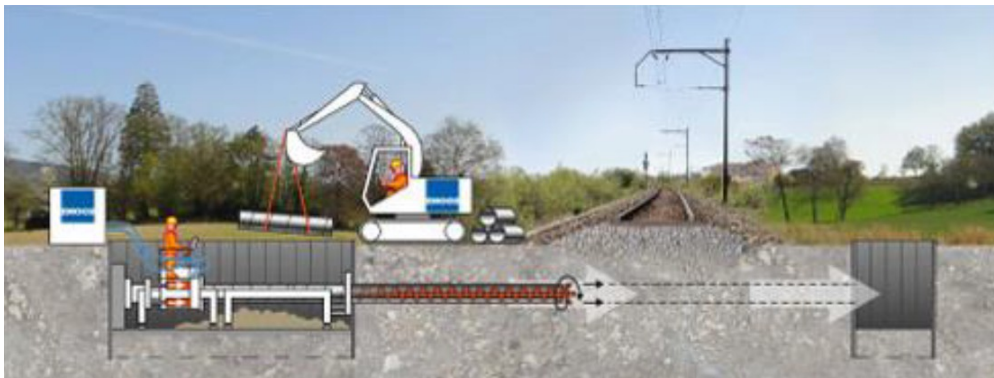


Schéma de principe de fonçage sous voirie

- L'abandon des tronçons des collecteurs existants dans l'emprise foncière du futur aménagement immobilier ou superflus suite au dévoiement. Il est prévu d'injecter par du coulis de bentonite les linéaires suivants :
 - 3 ml de collecteurs DN 1400 mm (eaux pluviales) ;
 - 107 ml de collecteurs DN 1200 mm (eaux pluviales) ;
 - 185 ml de collecteurs DN 800 mm (eaux usées) ;
 - 30 ml de collecteurs DN 500 mm (eaux usées) ;
 - 64 ml de collecteurs DN 400 mm (eaux usées) ;
 - 29 ml de collecteurs DN 300 mm (eaux pluviales) ;

- 21 ml de collecteurs DN 200 mm (eaux usées).

De plus, le projet d'aménagement prévoit la déviation du réseau viaire de transport en commun du pôle d'échange Buttinière afin de permettre la construction d'un bâtiment à l'ouest de celui-ci. Le bâtiment étant prévu d'être construit au niveau de la voirie existante, la future voirie sera déviée sous la zone d'espace vert/boisement située plus à l'ouest. En conséquence, le réseau existant (eaux usées et eaux pluviales) sous la chaussée existante est également à dévier sous la future chaussée.

Il est prévu la réalisation des prestations suivantes :

Eaux pluviales :

- La fourniture et pose de 8 ml de collecteurs DN 500 mm Béton ;
- La fourniture et pose de 118 ml de collecteurs DN 400 mm Béton ;
- La fourniture et pose de 5 ml de collecteurs DN 400 mm Fonte ;
- La fourniture et pose de 54 ml de collecteurs DN 300 mm Béton ;
- La fourniture et pose de 13 regards DN 1000 mm béton.

Eaux usées :

- La fourniture et pose de 126 ml de collecteurs DN 200 mm Fonte ;
- La fourniture et pose de 9 regards DN 800 mm béton.

La durée globale des travaux est estimée à environ **8 mois** et la période prévisionnelle des travaux s'échelonne de **octobre 2018 à mai 2019, afin de libérer l'emprise du foncier à l'opérateur groupe Belin au 1er trimestre 2019.**

Le montant global de l'opération est estimé à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

La répartition entre le poste « eaux pluviales » et « eaux usées » est la suivante :

- Montant des travaux sur le poste « eaux pluviales » : 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.
- Montant des travaux sur le poste « eaux usées » : 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

VU la délibération 2017-759 du 22 décembre 2017, Convention Belin promotion, opération immobilière la Buttinière-Lormont – décision – autorisation.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la décision de procéder au dévoiement et à la pose de réseaux sous voirie nouvelle dans les conditions du programme décrit dans la présente délibération ;

Article 2 : d'imputer cette opération sur les crédits ouverts :

- au Budget principal, chapitre 23 fonction 734,
 - au Budget annexe assainissement, chapitre 23,
- Sous réserve d'une augmentation de ces derniers lors d'une prochaine étape budgétaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-558

Règlement de service de l'assainissement collectif - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, il incombe à notre établissement d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2012/0940 du 21 décembre 2012.

Le contexte de nouvelle délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole constitue une opportunité de mise à jour et d'amélioration du règlement actuel.

Le règlement en vigueur actuellement est composé de 59 articles répartis en 9 chapitres et de 2 annexes. Le projet de nouveau règlement de service proposé (joint au présent rapport) comprend 57 articles répartis en 10 chapitres et 3 annexes.

I/ Harmonisation de forme entre les règlements de service eau et assainissement :

Afin d'harmoniser sa structure avec le règlement du service de l'eau potable adopté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/153 du 26 mars 2016 et dans un objectif de rendre le document plus pédagogique, il est proposé d'ajouter en préambule 2 chapitres :

- 1- « Les mots pour se comprendre » : Ce chapitre a pour vocation de définir les termes clés du règlement : l'usager, Bordeaux Métropole, le service public de l'assainissement, le règlement du service, le pouvoir de police

- 2- « L'essentiel du règlement en 4 points » : Ce chapitre met en avant les points principaux à retenir pour l'usager : les différentes catégories d'eaux, les bons gestes/bonnes pratiques, les branchements, les tarifs.

II/ Durée de validité des contrôles de conformité des installations privées d'assainissement :

Jusqu'à présent, la durée de validité des contrôles de conformité des installations privées d'assainissement était fixée à 3 mois. Eu égard à la durée de validité des contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif, aux difficultés rencontrées par certains propriétaires dans le cadre de cessions immobilières pour signer l'acte définitif de cession dans les 3 mois suivant le contrôle de conformité et au faible risque de modification des installations privées en 3 mois, il est proposé de porter cette durée de validité à 12 mois.

III/ Précision des modalités d'application et d'exonération de la redevance assainissement pour certains cas particuliers :

Les cas d'exonération de la redevance d'assainissement sont précisés. De même, est ajoutée une annexe complémentaire concernant la détermination de la redevance d'assainissement applicable aux usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source que le réseau de distribution d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte.

IV/ Dispositions diverses :

De même, le règlement de service a été adapté aux nouvelles dispositions concernant l'application de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) résultant de la délibération du Conseil Métropolitain n° 2018/261 du 27 avril 2018.

Enfin, le document a été clarifié afin de le rendre plus facilement accessible à l'usager.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2002/0531 du 12 juillet 2002 relative à l'adoption de la convention type d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0940 du 21 décembre 2012 relative à l'adoption du règlement de service de l'assainissement collectif ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2018/261 du 27 avril 2018 portant modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) ;

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole approuvé par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 20 septembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le renouvellement du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines rend nécessaire l'actualisation du règlement de service de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole.
- Ce règlement sera la base des relations entre l'usager et le service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ce règlement fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées de Bordeaux Métropole ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à assurer l'application dudit règlement par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : d'abroger le règlement de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la délibération afférente du Conseil de Communauté n°2012/0940 en date du 21 décembre 2012,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-559

Pont Simone Veil - Convention dévoiement de réseaux - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Pont Simone Veil », les études de projet ont confirmé que des ouvrages existants du réseau de distribution électrique, appartenant à ENEDIS, sont incompatibles géométriquement avec la réalisation des travaux du pont et qu'une modification de ces ouvrages est nécessaire.

Par courrier en date du 18 juin 2015, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société ERDF (ancien nom d'ENEDIS) de modifier ses réseaux pour rendre leur implantation compatible avec le projet du futur pont et de ses raccordements.

Suite à cette demande, ENEDIS a accepté de procéder aux modifications sur ses réseaux.

Délai d'exécution

Les modifications à réaliser par ENEDIS pour rendre ses ouvrages compatibles avec le projet du pont Simone Veil et ses raccordements sont aujourd'hui achevées.

Impact financier

Tous les coûts afférents à l'exécution de ces modifications, études et travaux, sur la base des données du projet du pont telles que détaillées dans la convention et ses annexes, sont à la charge financière d'ENEDIS puisqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification des données du projet du pont, qui ont servi de base aux travaux de déplacements des réseaux d'ENEDIS, et dont les références sont rappelées dans la convention et ses annexes, Bordeaux Métropole s'engage à payer à ENEDIS les sommes déboursées pour les études et les travaux qui devraient à nouveau être engagés du fait de cette modification, sur la base des sommes déboursées à la date de la résolution.

Entrée en vigueur de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et prendra fin à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison de la réalisation du nouveau pont Simone Veil qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, ENEDIS doit déplacer préalablement ses réseaux de distribution électrique en place dans l'intérêt du domaine public occupé ;

Considérant QU'une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société ENEDIS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre Bordeaux Métropole et ENEDIS relative aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution publique d'électricité liés à la construction de pont Simone Veil ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-560

**Le Bouscat - Modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise) -
Convention de financement avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF - Avenant n°1 -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de plan État-Région 2015-2020 prévoit la ligne budgétaire «1.2.3.3 Voie ferrée de ceinture de Bordeaux : renouvellement caténaires et ouvrages d'art », dans laquelle s'inscrit la modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise).

Les travaux de réfection du tablier métallique de cet Ouvrage d'art (OA) visent à maintenir de bonnes conditions de circulation ferroviaire, et à éviter toute limitation de vitesse. Ils présentent, en outre, un enjeu territorial, avec l'objectif de les réaliser avant l'arrivée du tramway en 2019.

Toute interruption de l'exploitation du tramway liée aux travaux du pont sera ainsi évitée, et Bordeaux Métropole disposera de l'ouvrage pour la fixation de la caténaire du tramway.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention relative au financement des études avant-projet/projet travaux de modernisation du pont rail du Médoc sur lequel sera fixée la caténaire du tramway de la ligne D. Cette convention définit un principe de financement avec notamment une participation de l'État dans le cadre de projets État-Région 2015-2020. En l'absence des autorisations d'engagement de l'État à la date de signature de la convention, une avance équivalant à la part de l'État a été consentie par la Région.

Compte tenu, depuis cette date, de l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 1 129 000 € au budget de l'État BOP 203, un avenant est proposé pour établir les modalités de remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2111-10-1 du Code des transports ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-159 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018 ;

VU la convention portant sur les modalités de financement et de réalisation entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole des études avant-projet /projet (PRO) et travaux de modernisation du pont rail du Médoc au Bouscat signée le 4 juin 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'ouverture d'une Autorisation d'engagement au budget de l'État,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint relatif aux modalités de remboursement par l'État de l'avance consentie à la Région.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-561

Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard de Talence - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-717 du 2 décembre 2016, vous avez défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs de l'agglomération dont le stade Pierre Paul Bernard de Talence fait partie. Le transfert à titre gratuit du stade de la ville de Talence au profit de Bordeaux Métropole a été voté en Conseil de métropole le 16 décembre 2016.

Cet équipement est principalement dédié à la pratique de l'athlétisme et du football. Il reçoit des compétitions d'ordre régional, national et international notamment le Décastar, meeting international d'athlétisme organisé annuellement, ainsi que le meeting international handisports. Le stade bénéficie ainsi d'un rayonnement national et international en matière de pratique et de compétition d'athlétisme.

L'état actuel de la piste et les dimensions du terrain d'honneur, ainsi que l'état des bâtiments (club house et vestiaires sous les tribunes) nécessitent un programme de réhabilitation complète. En effet, le club house est actuellement fermé pour risque d'effondrement, les locaux techniques, la chaufferie et les couloirs des vestiaires présentent des infiltrations, et les aménagements intérieurs des vestiaires sont vétustes.

La rénovation du stade vise à maintenir le niveau de la pratique et de la performance de l'équipement (accueil du Décastar), permettre l'accueil des Championnats de France Elite et renforcer l'intérêt métropolitain du stade Pierre Paul Bernard.

Il s'agit de proposer des conditions d'entraînement adéquats et des infrastructures de haute qualité afin d'être en capacité d'accueillir la formation, l'accompagnement et la promotion des athlètes de haut niveau dans le stade. L'opération est susceptible de bénéficier de cofinancements selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Ville de Talence	568 956,40 €	8,19 %
Etat	1 325 048,00 €	19,07 %

CNDS	800 000,00 €	11,51 %
Conseil départemental de la Gironde	589 050,00 €	8,48 %
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	1 389 720,00 €	20,00 %
Bordeaux Métropole	2 275 825,60 €	32,75 %
TOTAL H.T.	6 948 600,00 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Métropole et la ville de Talence prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

VU la délibération-cadre du conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

VU la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, actant le transfert à titre gratuit de la propriété du stade Pierre Paul Bernard de la Ville de Talence au profit de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rénover le stade Pierre Paul Bernard, à développer la pratique du sport haut niveau en rendant possible la tenue de compétitions d'envergure nationale et internationale, et à rechercher des cofinancements pour cette opération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès des partenaires publics.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget investissement – Chapitre 13 – Compte 1321 pour l'Etat et le CNDS, compte 1322 pour la Région, compte 1323 pour le Département.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-562

**Bordeaux - Ginko - Dossier de réalisation modificatif n° 5 et avenant au traité de concession -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Bordeaux, a décidé de réaliser dans le secteur du Lac, une opération d'aménagement ambitieuse en matière de développement durable. Dans cette optique, Bordeaux Métropole a mené une consultation visant à retenir l'opérateur le plus à même de réaliser l'aménagement de ce site.

Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du Lac/Ginko à Bordeaux. Parallèlement, le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par La Cub (Communauté urbaine de Bordeaux) et Bouygues Immobilier. Il confie à l'aménageur la mise au point du dossier de réalisation, l'aménagement et la coordination des études nécessaires à la mise au point des dossiers d'enquête publique, et de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°2008/00147 en date du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier son programme de construction et son programme d'équipements publics.

Par délibération n°2010/0137 en date du 26 mars 2010, le Conseil de Communauté a validé conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme un premier dossier de réalisation modificatif, intégrant l'augmentation du programme de construction et la réalisation de travaux de mise en état des terrains métropolitains en préalable à leur cession. Ces modifications du dossier de réalisation ont fait l'objet d'un avenant n°2 au traité de concession, l'avenant n°1 ayant entériné une évolution du programme d'équipements publics et le versement d'une participation financière de la part de la Cub.

Par délibération n°2014/0099 en date du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a validé conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme un deuxième dossier de réalisation modificatif, permettant la recomposition de l'îlot C2.1/C2.2 (programme mixte commerces/logements), l'implantation et le nouveau programme du gymnase et la proposition de réalisation d'un collège privé en lieu et place du collège public initialement prévu. Ce dossier de réalisation modificatif a par ailleurs permis la mise à jour du programme des équipements publics pour agréer notamment la mise en place de jardins partagés, d'un

système de collecte sélective enterré des ordures ménagères, la création d'une voie piétonne/vélos au niveau du canal nord, la réalisation d'une dalle de transition sur le fossé de l'avenue des 40 journaux, et l'intégration d'ouvrages de sécurité supplémentaires dans le jardin promenade. Enfin, ce dossier modificatif a entériné des modifications du phasage initial afin d'intégrer une quatrième phase de 2015 à 2020, répondant à la réalité de la mise en œuvre de l'îlot commercial (C2.1/C2.2).

Par délibération n° 2015/0581 en date du 25 septembre 2015, le Conseil de Métropole a validé conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme un dossier de réalisation modificatif n°3, lequel a validé la création sur l'îlot C2.2 d'un parking ouvert au public à usage commercial de 960 places justifié par la demande exprimée dans le quartier et conforme à la diversité des usages escomptés.

En conséquence, la délibération a approuvé l'évolution du Programme global de constructions (PGC), ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession qui précise au concessionnaire cette nouvelle répartition du PGC.

Par délibération n°2016/0540 en date du 23 septembre 2016, le Conseil de Métropole a validé, conformément aux articles L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, un quatrième dossier de réalisation modificatif, entérinant la suppression du collège privé du programme des équipements d'intérêt général, l'intégration dans le programme de travaux de la ZAC de nouveaux ouvrages d'intérêt général (busage du fossé et aménagement de la voie verte avenue des 40 journaux), l'intégration dans la programmation d'une résidence étudiante conventionnée, le recalage de la programmation des équipements publics, la création de 2 venelles publiques à l'ouest et au sud du deuxième groupe scolaire, le recalage de la programmation des îlots dans les quatre phases.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'adapter le dossier de réalisation par un dossier modificatif n°5 de la ZAC ainsi que certaines dispositions du traité de concession par un avenant n°6, afin de prendre en compte une évolution significative du projet urbain, en lien avec la modification du programme des équipements publics et l'évolution du programme global de constructions, d'une part, la modification du versement des participations de l'aménageur d'autre part.

1. Eléments du dossier de réalisation modificatif n°5

Les objets de la modification du dossier de réalisation sont les suivants :

- a. Evolution de la programmation des équipements publics**
 - i. Réintégration d'un collège public**

Le projet de collège public sur Ginko fut retiré en 2014 après la décision du Conseil départemental de construire un collège sur Bruges. Relancé par Bordeaux Métropole et la ville, eu égard à la croissance démographique forte de ce secteur, le Conseil départemental a décidé en 2017 d'intégrer le quartier Ginko dans le cadre de son plan collège, pour l'implantation d'un collège de 600 élèves, extensible à 700 élèves.

Le terrain de l'îlot A7-2 de 5 464 m² s'est avéré être insuffisant en termes de superficie pour accueillir cet équipement, et c'est donc finalement le terrain de l'îlot C1-1b de 10 006 m² situé au sud du deuxième groupe scolaire qui a été choisi.

Le projet de 138 logements pour 10 488 m² de Surface de plancher (SDP), initialement projeté sur l'îlot C1-1b est donc abandonné.

La cession de l'emprise foncière de l'îlot C1-1b au profit du Département de la Gironde donnera lieu à la rédaction d'un acte de vente et sera accompagnée par la signature d'un cahier des charges de cession de terrain propre à cet équipement. Ladite cession aura lieu à titre gratuit, hors frais d'actes qui seront à la charge du Département. L'aménageur

prendra à sa charge les frais de bornage du terrain cédé, ainsi que l'établissement du document d'arpentage correspondant.

A la demande de Bordeaux Métropole, l'aménageur introduira une clause spécifique dans l'acte de vente, afin qu'une affectation d'usage exclusif pour un collège grève le foncier cédé et que le terrain revienne à Bordeaux Métropole en cas de désaffectation de cet usage.

Le planning de cette opération est le suivant :

- Collège : ouverture au public : 3^{ème} Trimestre 2022.

ii. Evolution du projet de la Maison des danses

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la ville de Bordeaux a notamment intégré l'acquisition du bâtiment du centre de développement chorégraphique national récemment installé à la Manufacture Atlantique. Dans ce contexte, le projet de Maison des danses initialement envisagé n'a plus vocation à être réalisé, ce qui libère un foncier de 1 389 m² pour un nouveau projet.

Toutefois, la participation financière initiale de 2,4 millions d'euros initialement versée au titre de la création de la maison des danses est maintenue dans le bilan aménageur et réaffectée au programme du groupe scolaire n°2.

iii. Evolution des modalités de financement du groupe scolaire n°2

Le traité de concession prévoyait l'affectation de 3,15 millions d'euros de participation versée par l'aménageur au titre de cet équipement.

Le programme de l'équipement a évolué pour répondre aux besoins des usagers de la ZAC en passant de 9 à 16 classes, dont 14 pour les besoins du quartier Ginko. La surface de plancher est passée de 2 470 m² à 3 140 m².

La participation de l'aménageur est en conséquence augmenté de 2,4 millions d'euros et s'élève désormais à 5,55 millions d'euros pour le groupe scolaire n°2.

Le groupe scolaire n°2 est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. A ce titre, les termes de la convention de versement financier entre la ville de Bordeaux et Bouygues Immobilier n'ont plus lieu d'être et ont donc été modifiés par délibération n°D-2018/296 en Conseil municipal du 9 juillet 2018. Cette évolution est intégrée à l'avenant n°6 au traité de concession, soumis à l'approbation du Conseil.

Considérant le montant de la nouvelle participation de l'aménageur portée à 5 550 000 € HT, le reste à charge pour les collectivités est ainsi de 3 195 577 € HT répartis comme suit :

- 2 556 462 € HT à la charge de Bordeaux Métropole, soit 80 %,
- 639 115 € HT à la charge de la ville, soit 20 %, conformément à la délibération métropolitaine n°2015-746 du 27 novembre 2015.

Les modalités de versement de cette participation sont définies ci-après :

- le montant de la participation est ferme, non actualisable et non révisable.

En sa qualité de maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole souscrit aux obligations suivantes :

- elle s'engage à financer l'éventuel différentiel de coût entre le montant de la participation et le coût final de l'équipement,
- elle s'engage à respecter l'échéancier prévisionnel, qui définit par phase les

stades d'exigibilité par le maître d'ouvrage des participations financières de l'aménageur,

- elle s'engage à fournir à l'appui de chaque appel de fonds, une attestation d'avancement des travaux validée par la maîtrise d'œuvre. A réception de cette attestation, Bouygues Immobilier procédera dans les 30 jours au paiement de l'appel de fonds.

Echéancier des paiements :

- ordre de service de démarrage des travaux : 30 %,
- arrêté du maire de l'ouverture de l'équipement public : 70 %.

Le planning actualisé est le suivant :

- groupe scolaire n°2 : ouverture au public : 3^{ème} Trimestre 2020.

Hors bilan d'opération, 2 classes bénéficieront d'une participation de type PUP (projet urbain partenarial) en lien avec un programme immobilier en cours d'études sur l'ancien foncier IBM qui longe l'avenue des 40 Journaux. Cette participation viendra en recette du bilan pour la Métropole, à compter de 2020.

b. Evolution du programme global de construction

La programmation évolue pour tenir compte notamment des évolutions d'affectation des lots évoquées ci-dessus et notamment de l'abandon du projet de 138 logements sur l'îlot C1-1, nécessitant de trouver un nouvel équilibre. La programmation retenue poursuit l'objectif de mixité et de diversité de logements au sein de chaque îlot et vise à favoriser l'acquisition des logements par des propriétaires occupants.

Ces projets s'inscriront dans la charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole » signée le 15 mars 2018.

i. Îlot A2-1

L'îlot A2-1 est situé au nord-ouest de la ZAC et est délimité :

- à l'ouest par l'avenue des 40 Journaux qui longe le lac,
- au nord par la rue des Hollandais et le canal,
- au sud par la rue Xavier Arsène-Henry,
- à l'est par la venelle.

Dans un objectif d'équilibre du bilan d'opération, l'aménageur prévoit une augmentation de la charge foncière sur la partie accession libre de cet îlot, qui aura un impact raisonnable sur le prix de sortie dans cette gamme, qui reste nettement inférieur au prix moyen pour du logement neuf constaté sur Bordeaux.

Le principe d'aménagement de cet îlot préservera une diversité de typologies, mixant logements individuels, intermédiaires et logements collectifs.

Les faisabilités permettent de dégager une surface disponible pour un parking d'environ 130 places.

Le nombre de logements passe donc de 140 à 130. La proportion de logements en accession modérée est conservée.

La programmation sur cet îlot réalisé par Bouygues Immobilier sera dédiée à de l'accession modérée (15 logements environ) et à de l'accession libre (115 logements environ).

ii. Îlot A7-2

L'îlot A7-2 est situé au sud de la ZAC et est délimité :

- au nord par le gymnase,
- à l'ouest par le cours de Québec,
- à l'est par le parc Denis et Eugène Bühler,
- au sud par l'avenue Laroque en rive du quartier des Aubiers.

Initialement ciblé pour un collège, la programmation sur cet îlot a évolué dans l'avenant n°5 pour laisser place à une programmation dédiée à une thématique enseignement/formation/logement à destination d'une population spécifique.

En parallèle de la recherche d'opportunités et de partenaires sur cet îlot, Logévie et la ville de Bordeaux ont statué conjointement sur le devenir de la résidence « La lumineuse » située dans le quartier Bacalan de Bordeaux et ont pris la décision de reconstruire une Résidence autonomie neuve sur un nouveau site. Le terrain de l'îlot A7-2 a ainsi été identifié pour ce projet.

Les Résidences autonomies sont des solutions d'hébergement proposées aux personnes de plus de 60 ans autonomes et souhaitant accéder plus facilement à certains services et disposer d'un cadre de vie sécurisant.

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite (EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), la Résidence autonomie est un mode d'hébergement collectif (logements foyers) non médicalisé. Elle accueille des personnes âgées autonomes, mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant et ont besoin occasionnellement d'être aidées. Elle dispose de logements indépendants avec possibilité de bénéficier de locaux communs et de services collectifs (restauration, buanderie, animations, etc.) dont l'usage est optionnel.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux assurera la gestion médico – sociale de cette résidence.

Différents projets ont été étudiés pour compléter l'offre en logements sur cet îlot, pour aboutir aujourd'hui à la programmation présentée au présent dossier, à savoir 142 logements pour 8 527 m² de SDP réalisés par Bouygues Immobilier, répartis comme suit :

- 65 logements en Résidence autonomie pour personnes âgées,
- 8 logements en colocation pour personnes handicapées gérés par Cap Solidarité,
- 69 logements en accession libre bénéficiant de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) réduite (périmètre de 300 m du quartier prioritaire de la politique de la ville : QPV (Quartiers prioritaires de la ville) des Aubiers).

Cet îlot assurera la continuité du bâti sur l'avenue Laroque, avec en vis-à-vis, côté Aubiers, la construction de nouveaux programmes de logement.

L'attractivité reposera notamment sur des prix de vente maîtrisés en profitant de la position de cet îlot dans le secteur quartier politique de la ville des Aubiers avec TVA réduite.

iii. Îlot B3-1b

L'équipement public que représentait la Maison des danses va laisser place à un bâtiment de 28 logements avec en rez-de-chaussée un espace dont la programmation reste à définir, ouvert sur le parvis de l'église Notre Dame du Lac. Ces logements libres bénéficieront également de la TVA réduite.

Le stationnement sera mutualisé avec le parking de l'opération cœur Ginko. Du stationnement en amodiation est envisagé dans le parking de cœur Ginko.

iv. Îlot C3-2

L'îlot C3-2 est situé au sud-est de la ZAC et est délimité :

- à l'est par l'avenue des 40 Journaux, axe commercial important qui constitue aussi l'une des entrées du quartier,
- à l'ouest par la rue des Lendemains, au caractère plutôt calme et résidentiel,
- au nord par l'îlot C3-1 qui accueille des bureaux.

Cet îlot, important par sa position en entrée du nouveau quartier Ginko était à l'origine dédié exclusivement à un programme de bureaux, puis à des bureaux, logements étudiants et une résidence seniors. Aujourd'hui la programmation envisagée est consacrée à des bureaux, des logements sociaux et des logements en accession libre bénéficiant de la TVA réduite.

Îlot C3-2a

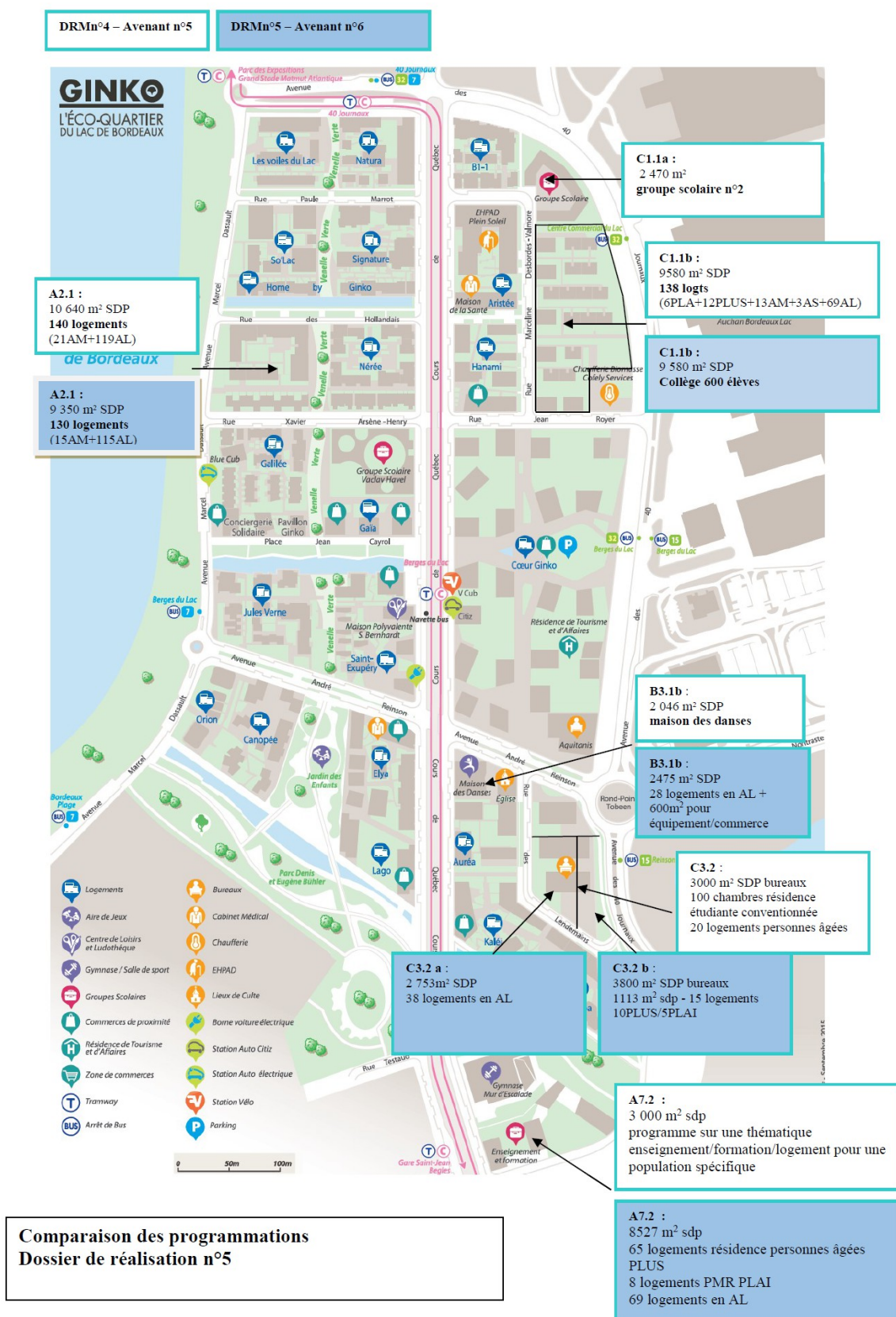
- Côté rue des Lendemains – 38 logements réalisés par Bouygues Immobilier en accession libre bénéficiant de la TVA réduite à destination de la résidence principale.
- L'objectif est de créer une mixité programmatique à l'échelle de l'îlot, ce qui se traduit par un immeuble collectif et un habitat semi-individuel avec un cœur d'îlot paysager au-dessus du parking.

Îlot C3-2b

- Côté avenue des 40 Journaux – 3 800 m² de bureaux et 15 logements sociaux réalisés par Bouygues Immobilier.

Il s'agit de créer un front urbain avec un immeuble destiné dans sa partie nord aux bureaux dans la continuité du projet du lot C3-1 et dans sa partie sud à 15 logements sociaux.

Carte présentant les évolutions de la programmation :



c. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réfection et d'aménagement d'espace public

L'aménageur a cédé la propriété du cours de Québec et de l'avenue Reinson à Bordeaux Métropole au travers d'un acte notarié signé le 15 juin 2017.

i. Travaux de réfection du trottoir du cours de Québec au droit de l'îlot cœur Ginko

Dans le cadre des travaux sur l'îlot cœur Ginko, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier et de la SCI (Société civile immobilière) GINKO COMMERCE, et confiés notamment aux sociétés Botte fondations et GTM bâtiment Aquitaine, des dégradations ont été causées aux ouvrages situés sur le cours de Québec entre l'avenue Reinson et la rue Jean Royer, le long du chantier.

Ces dégradations sont consignées dans les notes aux parties de l'expert judiciaire Monsieur Piccoli, dont Bordeaux Métropole est destinataire puisqu'elle est partie prenante aux opérations d'expertise.

Il est proposé dans le cadre de ce dossier de réalisation modificatif que ces dégradations puissent être reprises concomitamment aux travaux de construction en cours de l'îlot cœur Ginko.

En conséquence, afin de permettre que les travaux de réfection du cours de Québec se déroulent en temps utile, dans des conditions de sécurité optimales et dans une organisation déjà en place, Bordeaux Métropole en délègue la maîtrise d'ouvrage à Bouygues immobilier aménageur.

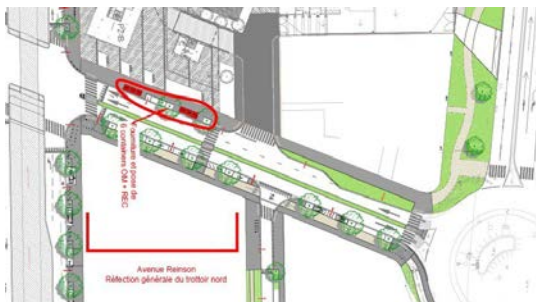
Bouygues immobilier aménageur fera réaliser ces travaux, sans reconnaissance de responsabilité et pour le compte de qui il appartiendra. Le bilan financier de l'opération d'aménagement intègre une dépense prévisionnelle correspondant aux travaux de reprise des dégradations et une recette venant compenser 100 % de cette dépense. Les montants prévisionnels sont précisés dans la pièce 7 « notice explicative bilan financier » du dossier de réalisation modificatif. Les montants définitifs seront connus à l'issue des opérations d'expertise.

Ces recettes seront perçues sans participation aucune de Bordeaux Métropole, ni de la ville de Bordeaux.

ii. Travaux d'aménagement du trottoir de l'avenue Reinson au droit de l'îlot cœur Ginko

La programmation sur l'îlot cœur Ginko a nécessité de redimensionner les besoins en conteneurs enterrés sur l'espace public pour la collecte des déchets. L'aménagement du trottoir nord de l'avenue Reinson au droit de l'opération cœur Ginko doit être adapté pour intégrer ces nouveaux bacs enterrés.

Dans la même logique décrite précédemment, il est proposé que ces travaux d'aménagements modificatifs puissent être réalisés concomitamment aux travaux de construction de l'îlot cœur Ginko et que Bordeaux Métropole en délègue la maîtrise d'ouvrage à Bouygues Immobilier Aménageur.



d. Phasage de l'opération et durée de la concession d'aménagement

La décomposition en 4 phases reste inchangée.

La phase 4 est prolongée de 2020 à 2022 pour tenir compte du planning de réalisation des îlots inclus dans cette phase et qui seront achevés entre 2019 et 2022.

Pour tenir compte de cette programmation, la durée de la concession d'aménagement doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

e. Actualisation du bilan d'aménagement prévisionnel

La modification du budget initial est explicitée dans le dossier de réalisation, dans le document intitulé « notice explicative du bilan financier ».

f. Programme Global des Constructions

Le programme de construction de la ZAC a été actualisé. La Surface de plancher (SDP) totale est d'environ 335 126 m² répartie de la manière suivante :

- 222 869 m² de SDP affectée au logement (comprenant également les 133 chambres de la résidence ADOMA sur l'îlot A1-2 et les logements de l'EPA (Etablissement public administratif sur l'îlot A7-2),
- 3 231 m² de SDP affectée à une résidence de tourisme affaire sur l'îlot C2-2,
- 6 982 m² de SDP affectée à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad),
- 13 967 m² de SDP affectée aux bureaux, activités, services,
- 33 049 m² de SDP affectée aux surfaces commerciales,
- 23 305 m² de SDP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif (église, chaufferie),
- 31 724 m² de SDP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.

Les évolutions de la programmation sont décrites dans le dossier 3.1 présentation des modifications et sont précisées dans les tableaux du programme global de construction (voir ci-dessous).

Typologie	Dossier de réalisation modificatif n° 4 - 2016	Dossier de réalisation modificatif n° 5 - 2018	Différence en m² shon/sdp entre dossier de réalisation modificatif n° 4 et n° 5
	en m² SHON/SDP	en m² SHON/SDP2	
Logements	224 479	222 868	-1 611
PLAI	18 537	18 016	-521
PLUS	44 648	47 572	2 924
PLS	17 333	14 433	-2 900
Accession modérée	30 283	28 599	-1 684
Accession sociale	18 945	16 057	-2 888
Accession libre	94 733	88 895	-5 838
Accession maîtrisée TVA réduite	0	9 296	9 296
Résidence	3 231	3 231	0
EHPAD	6 982	6 982	0
Pôle commercial	29 000	29 000	0
Commerces de proximité	3 449	4 049	600
Bureaux	12 965	13 967	1 002
Equipements publics	14 096	22 300	8 204
Equipements d'intérêt collectif	4 005	1 005	-3 000
Parking ouvert au public à usage commercial	31 724	31 724	0
TOTAL	329 931	335 126	5 195

En synthèse le nombre total de logements programmés entre le précédent dossier de réalisation modificatif et celui-ci est en très légère baisse, soit 2 992 logements contre 3 037 sur la programmation précédente.

2. Avenant n°6 au traité de concession

A l'occasion de l'approbation de ce dossier modificatif de réalisation, il est nécessaire de préciser ou de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession. Par conséquent, il est proposé, par avenant n°6, de préciser la modification du programme prévisionnel de construction, telle que présentée ci-dessus, le programme des équipements publics modifié et les modalités de versement des participations de l'aménageur.

3. Actualisation du bilan consolidé de Bordeaux Métropole

Compte-tenu de l'évolution présentée ci-avant du programme d'équipements publics et de la répartition des financements actés, le bilan consolidé Bordeaux Métropole est actualisé comme suit :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières à la valeur historique	4 172 240	326 759	4 498 999	Recettes de cessions des réserves foncières CUB à l'aménageur (partie du poste 2.1. recettes du bilan aménageur)	26 000 000	5 528 678	31 528 678
Groupe scolaire n°2 (14 classes)	8 745 578	3 248 358	11 993 935	Participations au groupe scolaire n°2	6 189 116	-	6 189 116
				Participation Ville (20% du HT 14 classes)	639 116	-	639 116
				participation aménageur	5 550 000	-	5 550 000
Participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (poste 3 recettes bilan aménageur)	4 021 685	-	4 021 685				
Participation communautaire éventuelle au titre de (poste 5 recettes du bilan am.)	1 250 000	-	1 250 000				
- logement social	-	-	-				
- restructuration urbaine	-	-	-				
- développement durable	-	-	-				
- équipements scolaires	-	-	-				
- maîtrise foncière	1 250 000	-	1 250 000				
participation aux travaux de la zac	45 379		45 379				
SOUS TOTAL D1	18 234 882	3 575 117	21 809 998	SOUS TOTAL R1	32 189 116	5 528 678	37 717 794
Au titre des équipements structurants							
VRD sous MOA de la CUB	-	-	-	Participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général sous MOA de Bordeaux Métropole (poste 4.2. du bilan			
études travaux MOE SPS	738 000	144 648	882 648				
DT Bordeaux	518 000	101 528	619 528				
Mission Tramway	220 000	43 120	263 120				
génie civil transformateur Parentis	30 000	5 880	35 880				
SOUS TOTAL D2	768 000	150 528	918 528	SOUS TOTAL R2	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES : D1+D2 =	19 002 882	3 725 645	22 728 526	TOTAL DES RECETTES	32 189 116	5 528 678	37 717 794
BILAN CONSOLIDE POUR BORDEAUX METROPOLE en € TTC					14 989 267		

Soit une évolution de + 164 193 €

4. Actualisation du bilan consolidé de la ville de Bordeaux

Compte-tenu de l'évolution présentée ci-avant du programme d'équipements publics et de la répartition des financements actés, le bilan consolidé de la ville de Bordeaux est actualisé comme suit :

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Participation éventuelle (poste 6 recettes bilan aménageur)	1 000 000	-	1 000 000	Recettes de cessions des réserves foncières de la Commune à l'aménageur (partie du poste 2.1. recettes du bilan aménageur)	-	-	-
Groupe scolaire n°2							
participation 14 classes	639 116	-	639 116				
SOUS TOTAL D1'	1 639 116	-	1 639 116	SOUS TOTAL R1'	-	-	-
Au titre des équipements communaux							
Equipements sous MOA Commune	20 301 259	3 979 047	24 280 306	Participation de l'aménageur aux équipements communaux sous MOA Commune	7 895 000	-	7 895 000
génie civil transformateur Parentis	30 000	5 880	35 880				
ouvrages de sécurité du Parc Buhler	44 119	8 647	52 766				
SOUS TOTAL D2'	20 375 378	3 993 574	24 368 952	SOUS TOTAL R2'	7 895 000	-	7 895 000
TOTAL DES DEPENSES : D1'+D2' = D3'	22 014 494	3 993 574	26 008 068	TOTAL DES RECETTES : R1'+R2' = R3'	7 895 000	-	7 895 000
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE en € TTC					-18 113 068		

Soit une évolution de + 4 100 214 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants,

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC la Berge du Lac à Bordeaux et a désigné Bouygues immobilier comme aménageur,

VU la délibération n°2008/0147 du 22 février 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et un avenant n°1 au traité de concession afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC,

VU la délibération n°2010/0137 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif et un avenant n°2 au traité de concession,

VU la délibération n°2010/0138 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la cession des terrains communautaires à Bouygues immobilier aménageur,

VU la délibération n°2012/0738 du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'indemnisation pour le surcoût lié à la présence d'ouvrages enterrés,

VU la délibération n°2014/0099 du 14 février 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°2 et l'avenant n°3 au traité de concession,

VU la délibération n°2015/0581 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°3 et l'avenant n°4 au traité de concession,

VU la délibération n°2016/0540 en date du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°4 et l'avenant n°5 au traité de concession,

VU la délibération n°D2018/296 du 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Bordeaux a acté la modification du programme des équipements publics de la ZAC dans le dossier de réalisation modificatif n°5 ;

VU le projet de dossier de réalisation modificatif n°5 au traité de concession ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération de la Berge du Lac/Ginko, il est nécessaire d'actualiser le programme des équipements publics, d'ajuster le programme de construction établi dans le dossier de réalisation de la ZAC, et d'actualiser les engagements de l'aménageur dans un avenant n°6 au traité de concession,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics modifié,

Article 2 : d'approuver le dossier modificatif n°5 de réalisation de la ZAC de la Berge du Lac/Ginko,

Article 3 : d'approuver les termes du projet d'avenant n°6 au traité de concession,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au traité de concession,

Article 5 : d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection du cours du Québec et de l'avenue Reinson, tel que précisé dans le dossier de réalisation modificatif,

Article 6 : d'imputer les crédits nécessaires à la réalisation du groupe scolaire n°2 sur les lignes budgétaires gérées par la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et du paysage sur les lignes du budget principal,

Dépenses : chapitre 23 - compte 231312 - fonction 213 ; Recettes : chapitre 13 - compte 13241 -fonction 213,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-563

**Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'aménagement Dupérier - Lancement de la concertation
réglementaire et définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Préambule / Contexte du projet :

Dès 2014 les premiers contacts sont établis entre Héraklès, propriétaire du site industriel à l'époque, et la ville de Saint-Médard-en-Jalles, en vue de l'acquisition d'une partie nord du site, proche du centre-ville, en façade sur la rue Dupérier.

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), s'est ensuite vu confier par Bordeaux Métropole en 2015, une mission afin d'y définir les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement. En ce sens, la Fab a lancé les premiers diagnostics et études pré-opérationnelles, en parallèle de l'engagement de la négociation financière avec le propriétaire industriel sur l'acquisition d'une bande de terrain comprise entre la rue Dupérier, la Jalle, la rue Dordins et l'ancienne gare.

Ces études se sont poursuivies avec le propriétaire actuel du site Ariane Group, de 2017 à mi-2018, moment du consensus trouvé en termes financiers et d'échelle de projet urbain acceptable.

Environ 15 hectares de foncier seront acquis pour la réalisation du projet.

Un premier comité de projet des opérations d'aménagement s'est tenu le 1^{er} juin 2018 et en a validé les principes généraux ainsi que l'engagement de sa mise en œuvre opérationnelle.

II. Les enjeux et objectifs du projet urbain

En parallèle de la démarche « Renaissance » du centre-ville, engagée par la Ville (requalification des espaces publics centraux, une offre nouvelle de logements desservis par les transports collectifs, proches des commerces et des espaces de nature), le projet à venir sur le site Dupérier assurera le lien manquant aujourd'hui, entre les espaces naturels du Bourdieu et de la Jalle via la place de la République.

Il devra assurer une cohabitation ville-industrie en tirant parti le plus justement possible des opportunités de développement urbain tout en répondant aux contraintes données par l'industriel (programmation maximum

de 270 logements) et au souhait de la Ville d'assurer un mode de développement du centre amenant à la fois plus d'intensité urbaine et plus de nature.

Sur ce territoire de projet qui représente le dernier potentiel de développement du centre-ville sud, il s'agira donc de :

- conforter et développer le centre-ville en lien avec l'arrivée de nouveaux transports collectifs (tram et BHNS) en permettant la dilatation du centre-ville à son point de pincement entre les masses paysagères du Bourdieu et de la Jalle,
- développer en lien avec cette nouvelle offre de transport, un programme mixte notamment sur le linéaire sud, la rue Dupérier élargie à terme et transformée en voie urbaine,
- relier les espaces naturels de la Jalle et du parc du Bourdieu via le centre-ville et la place de la République réaménagée,
- rendre lisible et accessible les bords de Jalle dans un parcours plus global intégrant d'autres espaces naturels communaux,
- mettre en valeur le patrimoine historique du site.

Aujourd'hui, vu l'accord global négocié avec le groupe industriel, le travail amont engagé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pourra reprendre en septembre 2018 afin d'approfondir le projet d'aménagement urbain et travailler à sa mise au point. L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée des agences Selva/Maugin et Muz architectes, associées au BET Alto Step, à Alphaville pour la programmation et aux paysagistes de l'agence Exit.

Des études complémentaires sont d'ores et déjà en cours notamment celles portant sur les études environnementales : diagnostic écologique, sites et sol pollués, étude pyrotechnique, étude d'impact. D'autres plus spécifiques, comme celle sur la programmation commerciale, seront engagées au second semestre 2018 afin de finaliser l'élaboration du projet.

Aussi, en application des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées les objectifs du projet, de recueillir leurs questions, remarques, avis et de les associer à son élaboration.

III. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Cette concertation lancée par Bordeaux Métropole et conduite par La Fab s'effectuera en étroite association avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles :

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public, composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre des études. Un exemplaire du dossier sera disponible :
 - en mairie, Place de l'Hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
 - au Pôle territorial ouest situé Parc Sextant 6-8 avenue des Satellites Immeuble A, 33 185 Le Haillan,

- à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, 4 rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux - bureau 646

aux jours et heures d'ouverture au public, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles sur un registre ouvert dans cet objectif.

- le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les citoyens puissent faire part de leurs remarques,
- une balade urbaine, un atelier et une réunion publique seront à minima organisés durant le temps dédié à la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, au siège de Bordeaux Métropole, au Pôle Territorial Ouest et d'une mesure de publicité par voie de presse.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le périmètre de projet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est dès à présent nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la concertation sur le secteur Dupérier à Saint Médard-en-Jalles relative aux études lancées sur le périmètre annexé,

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet précisés dans le paragraphe 2 de la présente délibération, intitulé « Les objectifs du projet urbain »,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-564

PESSAC - Secteur Chappement - Approbation du bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au regard des réflexions et orientations issues des études réalisées depuis 2005 sur le secteur Chappement à Pessac, et dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n°2015-0445 du 10 juillet 2015, d'engager, sur le fondement de l'article L300-2 du code de l'urbanisme (aujourd'hui articles L103-2 et suivants du même code) une procédure de concertation préalable relative au projet urbain reposant sur les objectifs suivants :

- Développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modéré, accession sociale et locatif social,
- Assurer un maillage du secteur en préservant les qualités paysagères du site et offrant des chemine-ments apaisés aux futurs habitants,
- Proposer une offre d'activité artisanale, des services ou des petits commerces,
- Assurer un niveau d'équipements en adéquation avec la densification,
- Maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemen-tal.

Les orientations initialement présentées au public, dans le cadre de cette concertation, prévoyaient notamment le développement d'environ 700 logements, d'activités artisanales, de commerces et services.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 31 juillet 2015 au 13 juillet 2017, les avis d'ouverture et de clôture de la concertation ayant été diffusés dans la presse, dans le Sud-Ouest du 31 juillet 2015 et du 23 juin 2017.

Un registre et un dossier ont été respectivement déposés l'un à la Mairie de Pessac et l'autre au siège de Bordeaux Métropole. Une contribution a été recensée sur les registres papier, il s'agit en fait de la pétition également transmise au Maire de Pessac, signée par 500 personnes.

Le dossier de concertation était également disponible en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole, afin que le public puisse faire part de ses remarques. Soixante-dix- neuf contributions ont été déposées sur le site (63 avis et 16 réactions).

De plus, trois réunions publiques et quatre groupes de travail ont été organisés pendant cette concertation. La tenue des réunions publiques a été annoncée sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que sur les pages actualités des sites de la Métropole et de la ville de Pessac. La Métropole a également diffusé l'information via les réseaux sociaux. Une parution dans le journal Sud Ouest a eu lieu le 8 décembre 2015 pour la réunion publique du 11 décembre 2015 et des affiches ont également été apposées à Pessac, notamment à la Mairie.

Les groupes de travail constitués de représentants des syndicats et de riverains intéressés et constitués en association ont été alertés de la tenue des groupes de travail par mail personnel ou adressé au représentant des organismes.

Dès la première réunion publique, les personnes présentes ont exprimé des premiers points de désaccord et ont manifesté le souhait d'une nouvelle présentation du projet urbain, ce qui a été fait par l'organisation d'une deuxième réunion publique tenue le 17 mars 2016.

A l'issue de cette deuxième réunion publique, réunissant près de 600 personnes intéressées, un groupe de représentants du public s'est spontanément constitué, proposant au Maire une co-construction du projet et un temps d'échange préalable aux réunions publiques. Le Maire a accepté de mettre en place ce groupe de travail avec une vingtaine de représentants identifiés, afin d'échanger sur les thématiques faisant l'objet de discussions et de co-construire un projet urbain partagé par les différents acteurs.

A l'issue des travaux de ce groupe restreint, de nouvelles orientations ont été proposées lors d'une troisième réunion publique.

Les contributions du public principalement abordées lors des réunions publiques et sur le site internet de la participation ont porté sur des sujets récurrents qui peuvent être regroupés sous les grands thèmes ci-après :

- Qualités environnementales et paysagères du site
- Intégration des constructions nouvelles
- Densité / nombre de logements
- Circulation / Stationnement
- Mobilité douce
- Surcharge écoles / équipements sportifs
- Qualité de vie

Les principales réactions ont porté sur la densité du projet développant dans la première proposition environ 700 logements, ainsi que sur les flux supplémentaires générés sur la circulation jugée déjà saturée autour du carrefour du Pacha. Globalement, les riverains ont estimé que la qualité de leur cadre de vie serait dégradée avec la réalisation d'un tel projet.

La concertation, initialement engagée dans le cadre d'une procédure de création d'une zone d'aménagement concertée, a finalement permis de faire évoluer significativement le projet urbain, aux termes de nombreux échanges et discussions avec les personnes intéressées.

La Zone d'Aménagement Concertée a été abandonnée au profit de l'instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement à Taux Majoré sur un périmètre restreint, permettant le financement de l'extension de deux classes.

En outre, le PLU3.1 a intégré les évolutions proposées et un cahier des charges de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales a été validé par la Mairie, à l'attention des opérateurs, afin d'encadrer les futures opérations de construction sur le secteur.

Le bilan de la concertation est joint en annexe, il présente à la fois les remarques et observations des contributeurs ainsi que les réponses apportées, et en l'occurrence les

propositions d'évolution du projet urbain engendrées par les échanges dans le cadre de cette phase de participation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015-445 du Conseil de Métropole du 10 juillet 2015 portant ouverture d'une concertation au sens de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative à l'opération Chappement s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que les contributions du public ont fait évoluer le projet, conduisant à l'abandon de la Zone d'Aménagement Concertée, dont la création nécessitait cette concertation préalable,

CONSIDERANT que le projet modifié est qualifié d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que les évolutions apportées au projet n'ont pas remis en cause les objectifs de la concertation tels que définis dans la délibération n°2015-445 du Conseil de Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet Chappement, à Pessac, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques principales suivantes du projet Chappement :

- Le développement d'un habitat mixte,
- La préservation des qualités paysagères du site,
- La réalisation d'équipements en adéquation avec la densification,
- L'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur DUBOS,
Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-565

Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de l'îlot H2 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/50 du 24 novembre 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en vertu de la loi n°2014-58 du 27/01/14 et du décret n°2014-2599 du 23/12/14, a approuvé le dossier modificatif de création réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac.

Cette ZAC aménagée en régie est depuis entrée en phase opérationnelle.

L'îlot H2 de la ZAC des quais de Floirac, objet de la nouvelle cession est constitué des parcelles n° 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581, section AY, pour une superficie approximative de 3 089 m².

Cet îlot est situé dans la ZAC des Quais, délimité au nord par l'îlot H1, à l'est par la future place Nougueys, à l'ouest par la rue de l'Alose et la place Dulong et au sud par la rue des Gondoles.

Cette emprise sera cédée vierge de toute construction et de tout stockage, et sera ainsi uniquement constituée du terrain naturel du site.

Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ont lancé le 10 mars 2017 une consultation d'opérateurs visant à désigner un promoteur et son équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme immobilier sur l'îlot H2.

A l'issue de cette consultation d'opérateurs, Fayat Immobilier a été déclaré lauréat en juin 2017 (pour les îlots H2 et I de la ZAC DES QUAIS).

Selon les termes de la convention de cession conclue entre Bordeaux Métropole et Fayat Immobilier, ce dernier souhaite acquérir les biens immobiliers constituant l'îlot H2 en vue de la réalisation d'un programme de 48 logements et 2 locaux commerciaux représentant 3 980 m² environ de surface de plancher (SDP).

Par avis n°7300-SD en date du 31/08/2018, France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016 a validé le prix de 350€HT/m² de surface de plancher pour le logement et de 300€ HT/m² pour le commerce.

Compte tenu de la surface de plancher à réaliser et de la programmation retenue, la cession s'effectuera au prix de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La demande de permis de construire a été déposée à la Mairie de Floirac le 05 février 2018.

Afin de concrétiser son engagement, Fayat Immobilier a signé la convention de cession des parcelles 167AY214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581 le 09 juillet 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015) du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC des Quais,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,

VU l'avis de France Domaine (devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n°7300-SD en date du 31/08/2018

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation d'un programme de 48 logements et 2 locaux commerciaux représentant 3 980 m² environ de surface de plancher (SDP), il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 3 089 m² environ constitué des parcelles 167AY 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581 à la Société Fayat Immobilier,

DECIDE

Article 1 : de céder à la Société Fayat Immobilier domiciliée à Bordeaux (33100) - 91 rue Nuyens, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, l'emprise foncière non bâtie constituée des parcelles 167AY 214, 521, 526, 528, 530, 535, 540, 547, 548, 550, 581, soit 3 089m².

Article 2 : de céder ce terrain au prix de 1 377 400€ HT, TVA en sus au taux réglementaire au jour de la régularisation de l'acte authentique, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : de percevoir la recette correspondante au budget annexe « ZAC des Quais de Floirac » de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-566

Bordeaux - Projet Jallère - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE – CONTEXTE

Depuis 2014, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont engagé une réflexion pour étudier les conditions d'évolution du site de la Jallère portant sur un périmètre de 95 hectares tangeant avec la limite Nord du secteur urbanisé de Bordeaux Maritime

Dès le départ, un processus de participation du public à l'élaboration des projets a été mis en place avec l'organisation en 2014 et 2016 des Rencontres de Bordeaux Nord, temps fort de la participation sur l'évolution urbaine de ce grand secteur allant des Bassins à flot jusqu'à l'avenue de la Jallère.

Chaque rencontre a engendré la publication de livrets de synthèse des échanges largement diffusés dans lesquels ont été exposés et débattus les intentions de la collectivité pour le développement futur du site de la Jallère avec les habitants, les acteurs associatifs, les propriétaires fonciers et les acteurs économiques.

Compte tenu de ses dimensions, le secteur d'aménagement projeté répond à la définition d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et relève donc de la compétence de Bordeaux Métropole, qui fixe à 10 hectares la taille minimale pour engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (délibération métropolitaine n 2015-745 du 27 novembre 2015).

Par délibération N° 2015/0674 du 30 octobre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

En juillet 2015, un premier plan guide a été élaboré fixant les premières orientations du projet. A l'automne 2016, Bordeaux Métropole s'est adjoint les services de plusieurs prestataires afin d'approfondir la réflexion sur les possibilités d'aménagement et de construction de ce site en lien étroit avec son contexte environnemental. Dans ce but, des études environnementales visant à l'élaboration d'un dossier d'évaluation environnementale ont été engagées dès l'été 2016 et considérées dès le départ comme le socle du projet urbain de la Jallère.

Ce secteur, déjà très occupé par plusieurs activités, essentiellement de nature tertiaire, accueille près de 4 000 emplois et comprend également une réserve foncière de 40 hectares appartenant à Bordeaux Métropole. L'ensemble du site, tout en conservant une orientation économique forte, à vocation à devenir un quartier mixte, comme l'a acté le PLU révisé en décembre 2016 sur une partie du site.

Compte tenu de la dimension du projet, il convient que Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement, délibère sur les objectifs et modalités d'une concertation légale poursuivant la démarche déjà accomplie envers le public.

2. MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Les études préopérationnelles montrent que le programme de voiries envisagé dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros, imposant l'organisation par l'autorité compétente d'une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle rend obligatoire l'association pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

A ce stade des études, les objectifs poursuivis par la collectivité et présentés dans le dossier de concertation sont les suivants :

- proposer un quartier aux valeurs paysagères, environnementales et écologiques renforcées,
- conforter les emplois existants et offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales pour leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- accueillir de nouveaux habitants dans un quartier adapté aux enjeux environnementaux et aux modes d'habiter périurbains tout en veillant à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets.

3. OUVERTURE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

En prolongement des Rencontres de Bordeaux Nord de 2014 et 2016, des réunions sous la forme d'ateliers organisées avec plusieurs acteurs locaux (propriétaires, acteurs économiques, investisseurs) en 2017 et 2018 et de la réunion publique du 12 juillet dernier, cette phase de concertation légale donnera aux habitants, usagers actuels et futurs une nouvelle occasion de s'exprimer sur l'ensemble du projet urbain de la Jallère.

Cette concertation s'effectuera en étroite association entre Bordeaux Métropole et la Ville qui mettront en œuvre tous leurs moyens pour mettre à disposition du public une information utile sur le projet et suffisamment étoffées, lui permettant d'être correctement renseigné sur le projet et de pouvoir s'exprimer en connaissance de cause.

La concertation porte sur le périmètre du projet de la Jallère délimité par :

- l'avenue de la Jallère au Nord,
- l'avenue de Labarde à l'Ouest,
- l'avenue des Trois Cardinaux au Sud,
- le Cours Charles Bricaud à l'Est.

Un plan de présentation du périmètre est annexé au présent rapport ainsi qu'un dossier explicatif présentant les objectifs poursuivis et les intentions du projet à ce stade, qui sont susceptibles d'évoluer, en particulier dans le cadre de la concertation légale.

A ces éléments seront ajoutés dans le dossier complet mis à disposition du public, les publications des rencontres de Bordeaux Nord de 2014 et 2016, ainsi qu'un compte-rendu des débats de la réunion du 12 juillet dernier.

L'information du public sur l'ouverture de la concertation s'effectuera sous la forme d'un affichage à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, à la Mairie de quartier de Bordeaux Maritime et sur le site Internet de la participation du public de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un dossier sera mis à disposition du public, composé a minima de la présente délibération, d'un plan du périmètre de l'opération, d'un dossier explicatif sur le projet, des publications et comptes rendus des réunions de concertation préalables et d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- des éléments complémentaires pourront être versés au dossier de présentation en cours de concertation. Le public en sera alors informé par un avis publié sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole
- Un exemplaire du dossier et un registre seront respectivement déposés
 - o à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, Direction appui administrative et financière – 6^{ème} étage ;
 - o à la mairie de quartier de Bordeaux Maritime.

Ils pourront y être consulté par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

- le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique sur lequel le public pourra contribuer,
- Par ailleurs Bordeaux Métropole en association avec la Ville de Bordeaux prévoit l'organisation d'au moins deux nouvelles réunions publiques au cours des prochains mois. Le public sera informé de la date et du lieu de réunion par publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) et celui de la Ville de Bordeaux.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie de presse et de publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Le bilan sera consultable sur le site participation du public de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, R103-1 et L300-1,

VU la délibération n°2015/0674 du 30 octobre 2015 décidant l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'opération d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les réflexions et les études engagées sur le périmètre de la Jallère à Bordeaux Nord,

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement répond aux critères fixés par Bordeaux Métropole pour la qualifier d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT les travaux d'équipements publics envisagés,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une concertation légale,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs suivants du projet de la Jallère :

- proposer un quartier aux valeurs paysagères, environnementales et écologiques renforcées,
- conforter les emplois existants et offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- accueillir de nouveaux habitants dans un quartier adapté aux enjeux environnementaux et aux modes d'habiter périurbains tout en veillant à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,

Article 2 : d'ouvrir la concertation relative au projet urbain de la Jallère conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites au chapitre 3 intitulé « ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-567

LORMONT - secteur nord de La Ramade - Instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) Alur - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP (Projet urbain partenarial), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des

constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

1. Objet de la délibération

Ces dernières années, Bordeaux Métropole a vu émerger une forte dynamique constructive sur sa première couronne et sa rive droite, stimulée par une conjoncture économique immobilier favorable : Lormont fait partie de ces communes attractives.

C'est dans ce contexte que la commune de Lormont s'est lancée dans la revitalisation de son territoire. En effet, Lormont est dotée de réserves foncières dédiées à l'activité ainsi que d'une trame parcellaire lâche offrant de grands terrains mutables, et notamment au sein du quartier de La Ramade.

Ancien quartier industriel, le secteur hérite de près de 15 hectares de terrain suite à la fermeture de l'usine Siemens, installée de 1971 à 2005. A la suite de quoi, en 2006 la convention de la Rénovation urbaine (RU) est signée, dans la lignée du Grand projet des villes (GPV) de la Rive droite afin de redonner au quartier de La Ramade une nouvelle fonction pour l'amélioration du cadre de vie des lormontais.

Dès lors, le secteur ne cesse d'évoluer et la construction de l'écoquartier des Akènes est l'élément pionnier du renouveau de La Ramade. Ainsi, ce projet urbain a vocation à accueillir une offre résidentielle, des commerces, des services, une crèche, des bureaux et une chaufferie bio-masse. Les Akènes a déjà pleinement participé au changement d'image de l'ancienne friche industrielle, fortement liée jusqu'à récemment à son taux important de logements sociaux.

La Ramade poursuit sa mutation en accueillant à court terme une grande partie de nouvelles constructions. La constructibilité y est forte, et le quartier tend à un risque évident de sous-équipements scolaires et manque d'infrastructures viaires. Il convient de remédier à ce constat, en anticipant les investissements à réaliser par la Métropole et la commune.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier en cours de densification et pour permettre aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs par l'instauration d'un PUP ALUR.

Au vu de l'estimation des surfaces de logements à construire, précisées en paragraphe 3, soit environ 35 000 m² de surface de plancher incluant une résidence étudiante de 4 300 m², l'opération qui se développe sur le secteur de La Ramade nord relève de l'intérêt communal.

La présente délibération a pour objet d'arrêter :

- les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur le secteur de la Ramade,
- le programme des équipements publics (tant d'infrastructures que de superstructures) à réaliser ou réalisés par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur.

Les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement des opérateurs par la Métropole, feront l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la commune.

2. Le contexte : un quartier en pleine expansion démographique, qui nécessite la création de voiries et l'extension d'un nouveau groupe scolaire

2.1. Un quartier en pleine dynamique de construction...

Situé à proximité du quartier de Génicart, le secteur de la Ramade est en pleine mutation. En effet, la reconversion d'une friche industrielle en une offre nouvelle de logements (l'écoquartier des Akènes) a enclenché le renouveau de ce secteur à forte dominante d'activités.

La poursuite de cette reconversion s'est formalisée par la révision du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU), actant le passage d'un zonage dédié à de l'activité à un zonage mixte, autorisant la création de logements.

C'est ainsi que, par son potentiel d'urbanisation, le secteur de la Ramade constitue un secteur de développement pour la commune de Lormont.

Des mutations ont déjà eu lieu ou sont en cours. De nombreux opérateurs se positionnent. A ce jour plus de 1 200 logements pourraient voir le jour d'ici quelques années.

C'est dans ce contexte que la convention de Projet urbain partenarial s'inscrit. En effet, le quartier révèle trois secteurs :

- la partie centre: la mutation a déjà eu lieu par la construction de l'écoquartier des Akènes, à proximité de résidences récentes,
- la partie sud : les projets sont en cours de réflexion à moyen terme, mais aucun permis n'a été déposé pour le moment,
- la partie nord: des permis de construire ont déjà été accordés (trois permis de construire ont été délivrés en 2015 et 2017), les projets sur les autres parcelles sont en cours de réflexion à court terme.

Le périmètre de PUP a donc été défini en fonction des projets à venir. Ainsi le périmètre est localisé dans la partie Nord du quartier de La Ramade. (cf. annexe 1).

2.2. ... mais avec un maillage viaire insuffisant...

Entraîné dans une dynamique de développement, le quartier de la Ramade n'est pour autant pas suffisamment connecté au reste du territoire et notamment au quartier des Akènes.

L'allée René Cassagne a été récemment prolongée, ouvrant l'accès depuis l'avenue Kennedy au Sud. Une allée se terminant en raquette de retournement dessert un ensemble de constructions à vocation économique (allée Raymond Guyon).

A ce jour le maillage viaire n'est donc pas suffisamment dimensionné pour permettre la réalisation de ces opérations.

2.3 ...nécessitant la redéfinition de la carte scolaire et le confortement /extension de groupes scolaires.

2.3.1 Un quartier en pleine dynamique de construction

La Ramade a bénéficié d'une part importante de la production de logements constatée ces dernières années sur la commune, due à la construction de l'écoquartier des Akènes par l'aménageur Clairsienne (à terme 1200 logements dont 33% en locatif social). Ce programme a également contribué aux relogements des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de Carriet et Génicart.

Sur le périmètre PUP Alur du secteur Nord de la Ramade, une première approche des estimations constructives à venir a été réalisée, basée à la fois sur les contacts avec les opérateurs immobiliers et sur la connaissance des parcelles mutables à court et moyen terme.

À ce jour, dans l'ensemble du périmètre de la carte scolaire rattaché aux 3 écoles élémentaires du quartier (école du Grand Tressan, école élémentaire Albert Camus et école élémentaire Jean Rostand), le bilan et la prospective sont les suivants :

- 223 logements à construire dans le diffus, dont les permis de construire ont été accordés ou en cours d'instruction, devraient être livrés entre 2020 et 2021,
- 6 programmes importants totalisant 428 logements sont à l'état de prospective dans le périmètre Nord objet d'un PUP ALUR correspondant à cette carte scolaire ; ils seraient susceptibles d'être livrés à partir de 2021,
- ainsi qu'un programme de 152 logements étudiants, dans ce même périmètre.

2.3.2 Une offre scolaire prochainement saturée, que la ville prévoit de développer

Les groupes scolaires à proximité sont donc en passe d'être saturés, alors même que l'ensemble du programme de construction initialement prévu par Clairsienne n'est pas encore totalement livré.

De plus, en raison du dédoublement des classes de CP (Cours préparatoire) et CE1 (Cours élémentaire 1^{ère} année) institué dans les Réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP +), des locaux dédiés à des activités spécifiques ont été transformés en salles de classe à la rentrée 2017. Pour celle de 2018, 4 structures modulaires devront être implantées pour le dédoublement des classes de CE1.

Il apparaît donc clairement que l'offre scolaire, répartie entre les écoles élémentaires Camus et Rostand, s'avérera insuffisante, ces 2 écoles arrivant d'ores et déjà à saturation.

Aussi, la ville souhaite, par modification de la carte scolaire, accueillir tous les niveaux du CP au CM2 (Cours moyen 2^{ème} année) à l'école du Grand Tressan limité aujourd'hui à l'accueil en CP et CE1. Les places libérées sur les écoles élémentaires Rostand et Camus, serviront à l'accueil des élèves de la Ramade.

3. Le programme prévisionnel de constructions dans le périmètre du PUP ALUR.

Les prescriptions typologiques données en référence aux constructeurs correspondent aux prescriptions du Programme d'orientations et d'actions (POA) du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU) de Bordeaux Métropole à savoir que plus de 50 % des typologies exigées doivent correspondre à une offre de type trois (T3) et plus, caractérisant les logements familiaux.

Le programme prévisionnel de logements nouveaux, dans le quartier de la Ramade, est estimé à environ **40 332 m² de Surface de plancher (SDP)** dont 30 539 m² dédiés à du logement familial (424 logements) et 4 293 m² à 152 logements étudiants, 5 500 m² pour de l'activité.

Le tableau suivant liste les sites et opérateurs, les programmes prévisionnels de constructions en nombre de logements et en m² SDP (cf annexe 2).

Projets	Référence plan	Nombre de logements	Surface plancher (en m²)
Fradin (Fontbelleau)	1	172	14 000
Fradin (Fontbelleau)	2	6	1 173
LP Promotion (Verts Côteaux)	3	67	4 150
LP Promotion (Résidence étudiante)	4	152	4 293
Vinci (Cazes)	5	84	5 046
Istikbal	6	50	3 400
Terrain Renault	9	45	2 770
TOTAL		576	34 832

Projets	Référence plan	Programmation	Surface plancher (en m²)
Istikbal	6	Activités	2 000
Fradin	8	Activités	2 000
Terrain Hart	7	Activités	1 500
TOTAL		-	5 500

TOTAL	Nombre de logements	Surface de plancher (en m²)
Logements familiaux	424	30 539
Logements étudiants	152	4 293
Activités	0	5 500
TOTAL	576	40 332

4. Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

4.1 le programme d'équipements de voirie.

Pour permettre l'accueil des nouvelles opérations, il est nécessaire de requalifier la rue Jean Raymond Guyon, de sécuriser son débouché sur l'avenue de Paris, de la connecter à la rue René Gaudin, de réaliser des maillages doux afin de permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité.

Il s'agit du programme suivant (cf annexe n°3) :

- 1 réaménagement de la rue J. Raymond Guyon,
- 2 reconfiguration du carrefour rue J.Guyon/avenue de Paris,
- 3.a création de rue + voie verte dans le sens rue J.Guyon/rue R Gaudin (imputée à 50%),
- 3.b création de voie verte entre rue Gaudin et rue Lorcher (imputée à 50%),
- 4 création de voie au débouché de la rue René Gaudin pour maillage de la voie nouvelle 3a.

4.2 Le calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Le bilan dressé à la rentrée scolaire 2017 par la ville de Lormont sur les effectifs des enfants scolarisés en maternelle et primaire issus de l'opération des Akènes, conduit à estimer un effectif de 62 enfants pour les 424 logements familiaux à réaliser dans le périmètre du PUP ALUR de la Ramade.

L'accueil de ces 62 enfants nécessite la production de trois classes dans le groupe scolaire du Grand Tressan.

4.3 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

4.3.1 le groupe scolaire.

Le coût prévisionnel de l'agrandissement de 7 classes de l'école verte du Grand Tressan est estimé par la ville à **1 892 280 € HT** (travaux + honoraires divers, valeur avril 2018).

L'accueil de population nouvelle dans le quartier de la Ramade ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire et enfance par la ville, c'est pourquoi cet équipement revêt un caractère substantiel, dont le coût justifie l'instauration d'une participation des constructeurs.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Le coût pour la réalisation de ces trois classes nécessitées par le programme immobilier dans le périmètre du PUP est estimé à 810 977 € HT. Ce montant est mis à charge des opérateurs.

4.3.2 Les espaces publics.

Les espaces publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Le tableau ci-après, indique, sur la base de ratios le montant de chaque voirie à réaliser. Le ratio « voirie réseaux et divers (VRD) » comprend tous les travaux préparatoires, terrassement, revêtements et tous les postes de Voirie, réseaux et divers (VRD) hors réseaux d'assainissement eaux usées (Adduction en eau potable (AEP), télécoms, éclairage public) ainsi que le mobilier urbain.

Ce chiffrage ne prend pas en compte le prix du réseau de chaleur, ni les frais d'extension et raccordement du réseau électrique Enedis.

Bilan financier : travaux voirie (VRD) et espaces verts (EV)

Réf plan voirie	Nom de la voie	Coût HT		Coût HT retenu	Dont coût HT éclairage public	Coût HT Maîtrise d'œuvre (MOE), Ordonnance ment, pilotage et coordination (OPC), Sécurité et protection de la santé (SPS),	Année de réalisation
		VRD	EV				

						aléa 15%)	
1	Réaménagement rue JR Guyon	1 074 200	6 000	1 080 200	64 800	1 366 453	2021
2	Reconfiguration carrefour Guyon/ av de Paris	418 500	26 250	444 750	13 500	562 609	2021
3.a	50% du coût de création d'une nouvelle rue (zone 30 + voie verte) sens rue J.Guyon/Rue R Gaudin	102 900	15 000	117 900	13 800	149 144	2023
3.b	Création de voie verte sens rue Gaudin et rue Lorcher	106 125	26 250	133 875	17 250	167 352	2023
4	Création de voie débouché rue René Gaudin	48 300	1 500	49 800	7 500	62 997	2023
Sous-Total		1 750 025	75 000	1 825 025	116 850	2 308 556	

Le coût total de création ou de réaménagement des voiries nécessités par l'ensemble du programme immobilier est estimé à 2 308 556 € HT soit € 2 770 267 € TTC.

L'éclairage public (câblage et travaux de génie civil) d'un montant de **116 850 € HT soit 140 220 € TTC** sera à la charge de la commune de Lormont. Cette estimation est incluse dans le coût total des voies précisé ci-dessus.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 40 332 m² de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Il est proposé de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif. La nature des constructions sera également prise en compte pour faire

affecter une participation adaptée au logement locatif social, dans le droit fil des politiques métropolitaines.

Il est proposé de soumettre les constructeurs aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m² SDP
▪ Logement libre	75 €
▪ Logement étudiant	75 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	75 €
▪ Industrie, artisanat	50 €
▪ Autres affectations	65 €

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction défini ci-dessus.

Les recettes estimées des participations, supportées par les programmes de logements familiaux, étudiants et d'activités calculées sur la base tarifaire présentée ci-après, s'élèveront au total à environ **3 024 900 €**.

Le montant mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération permettra de financer le coût des :

- **3 classes à créer, soit 810 977 € HT,**
- **VRD à réaménager et à créer pour un montant de 2 213 923 € HT.**

7 – FINANCEMENT

7.1 les espaces publics.

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux d'espaces publics estimés à **2 308 556 € HT soit 2 770 267 € TTC** et mettra en recouvrement les sommes dues par les opérateurs et la Commune.

Le reste à financer par Bordeaux Métropole sera imputé sur les enveloppes du Fonds d'intervention communal (FIC) de la commune de Lormont.

Le financement de l'éclairage public sera assuré par la commune, qui bénéficiera du reversement de la quote part financée par le PUP.

7.2 le groupe scolaire ;

La ville de Lormont assurera le financement total des travaux d'agrandissement du groupe scolaire du Grand Tressan et bénéficiera du reversement des sommes collectées par Bordeaux Métropole plafonnées à 810 977 € HT.

8 Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

8.1 les espaces publics :

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les voiries en fonction des calendriers annoncés à savoir :

1	réaménagement de la rue J. Raymond Guyon	2021

2	reconfiguration carrefour rue J.Guyon/avenue de Paris	2021
3.a	création de rue + voie verte sens rue J.Guyon/Rue R Gaudin (imputée à 50%)	2023
3.b	création de voie verte entre rue Gaudin et rue Lorcher (imputée à 50%)	2023
4	création de voie débouché rue René Gaudin pour maillage voie nouvelle 3a.	2023

8.2 le groupe scolaire :

La ville, maître d'ouvrage pour l'extension de l'école du Grand Tressan, s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction de groupes scolaires et d'infrastructures du périmètre du PUP Alur ci-annexé ; elle engagera la consultation de maîtrise d'œuvre courant 2019, dans un objectif d'ouverture de l'extension de l'école verte du Grand Tressan à la rentrée scolaire 2021.

9 Modalités de paiement des participations par les constructeurs

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec chaque opérateur (cf. convention type en annexe 5) :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou constatée par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

10 Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

11 Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,
- b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance des projets immobiliers à réaliser dans le secteur nord du quartier de La Ramade, tels que présentés dans la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier de la Ramade ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers inclus dans le périmètre annexé,

CONSIDERANT la réalisation d'équipements de voiries rendus nécessaires par les futures constructions,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 3 119 533 € HT (classes nouvelles et VRD) ; les opérateurs du périmètre du PUP contribueront à hauteur de 3 024 900 € environ,

Article 2 : de calculer le montant de la participation au PUP/ALUR selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager,

Catégorie de constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m ² SDP
▪ Logement libre	75 €
▪ Logement étudiant	75 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	75 €
▪ Industrie artisanat	50 €
▪ Autres destinations	65 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- la 1^{ère} convention ci-annexée de PUP/ALUR avec l'opérateur VINCI,
- les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations.

Monsieur le Président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur,

Article 4 : les recettes issues de ces conventions de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, pour le financement des équipements publics ; 810 977 € seront reversés à la ville de Lormont pour le financement des 3 classes rendues nécessaires par les programmes immobiliers, ainsi que la quote part de financement de l'éclairage public,

Article 5 : de prélever le solde des dépenses de VRD non financées par les recettes du PUP sur les enveloppes FIC allouée à la commune par Bordeaux Métropole,

Article 6 : d'exonérer de la taxe d'aménagement sur une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur,

Article 7 : la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Annexes :

- annexe 1 : périmètres des îlots objets du PUP Alur,
- annexe 2 : programmes immobiliers du PUP Alur,
- annexe 3 : projets de voirie du PUP Alur,
- convention de PUP avec la société VINCI,
- convention type de PUP pour programmes suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-568

EYSINES - Projet urbain partenarial (PUP) chemin de Bos - Avenant pour modification de la participation financière des opérateurs aux équipements publics - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-346 du 15 juin 2018, il a été décidé d'instituer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L332-11-3 II du Code de l'urbanisme pour une durée de 10 ans, dans lequel il est prévu de réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Bos pour un montant de 414 587,00 € HT.

La délibération susmentionnée précise que 80 % des travaux sont mis à la charge des opérateurs du périmètre PUP / Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), les 20 % restants étant financés par le Fonds d'intervention communal (FIC) de la commune d'Eysines.

La constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP / ALUR, estimée à 11 024 m² de surface de plancher est répartie en 3 secteurs de construction, conformément au tableau suivant :

Projets	Surface du terrain (m ²)	Surface de plancher prévisionnelle (SDP) (m ²)	SDP logements sociaux (m ²)	SDP logements libres (m ²)	Surface de plancher / surface de terrain
SCCV Carès	9 180	3 124	1 562	1 562	34.03 %
Secteur n° 2	18 331	6 720	3 360	3 360	36.66 %
Secteur n° 3	2 915	1 180	590	590	40.48 %
Total	30 426	11 024	5 512	5 512	36.23 %

Une première convention a été signée le 12 juillet 2018 avec la Société civile de construction-vente Carès (SCCV) dont le projet prévoyait la création de 44 logements proposant une répartition équivalente entre les logements en accession libre et les logements à vocation sociale.

1) Le contexte

La SCCV Carès nous propose aujourd'hui un permis modificatif qui reste conforme au Plan local d'urbanisme (PLU). En effet, le permis initial, enregistré sous le numéro 33 162 18/1047 appliquait la mixité sociale sur la totalité de leur périmètre d'opération, alors que la Servitude de mixité sociale (SMS n° 132) ne grevait qu'une partie de leur foncier (parcelles 162BB617 à 162BB622).

De ce fait, la SCCV Carès a modifié son programme d'aménagement.

Les nouveaux éléments programmatiques proposent la création de 43 logements avec 425 m² de surface de plancher pour de l'accession sociale et 2 699 m² de surface de plancher pour de l'accession libre.

Les deux autres secteurs concernés par le PUP / ALUR respectent les Servitudes de mixités sociales (SMS 133) et (SMS 376) qui grèvent en totalité leur parcellaire et qui proposent une répartition égale entre le libre et le social.

2) Nouveau mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs

Le tableau ci-dessous nous donne la nouvelle répartition :

Projets	Surface du terrain (m ²)	Surface de plancher prévisionnelle (SDP) (m ²)	SDP logements sociaux (m ²)	SDP Logements libres (m ²)	Surface de plancher/ surface de terrain
SCCV Carès	9 180	3 124	425	2 699	34.03%
Secteur n° 2	18 331	6 720	3 360	3 360	36.66%
Secteur n° 3	2 915	1 180	590	590	40.48%
Total	30 426	11 024	4 375	6 649	36.23%

Les quotes-parts respectives restent les mêmes, soit 70 % pour l'accession libre et de 30 % pour la partie sociale. Il en résulte les calculs suivants :

$(331\,669,60 \times 0,7) / 6\,649 = 34.92 \text{ € /m}^2$ pour la part libre

$(331\,669,60 \times 0,3) / 4\,375 = 22.74 \text{ € /m}^2$ pour la part sociale

3/ Nouveau montant de la participation financière due par l'opérateur

L'opérateur s'engagera à verser à la métropole la somme correspondant à la Surface de plancher (SP) du permis de construire, délivré pour la réalisation du projet multiplié par :

- 34.92 € par m² de surface de plancher pour les logements libres,
- 22.74 € par m² de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété.

La part revenant à chaque collectivité reste inchangée et s'établit ainsi :

- 285 643,20 € pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole soit 86.12 %,
- 46 026,40 € pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage ville d'Eysines soit 13,88 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU les annexes et notamment le périmètre de Projet urbain partenarial (PUP),
VU la délibération n° 2018-346 du 15 juin 2018,
VU le Plan local d'urbanisme.

ENTENDU le rapport

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial pour la requalification du chemin de Bos, demandé par la SCCV Carès, et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

CONSIDERANT les modifications apportées par ledit opérateur et les conséquences sur les modalités de calcul des participations du PUP,

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en question l'équilibre financier de cette opération,

DECIDE

Article 1 : de modifier les montants de la participation du PUP / ALUR chemin de Bos figurant à l'article 2 de la délibération n° 2018-346 du 15 juin 2018 et d'appliquer un tarif de 34.92 €/m², pour la part libre et de 22.74 €/m² pour la part sociale, multiplié par la surface de plancher du projet, telle qu'elle résulte des permis de construire qui seront délivrés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la SCCV Carès ci-annexée, prenant en compte la modification de la participation financière ainsi que les conventions successives avec les futurs opérateurs, conformément à la convention type ci-annexée,

Article 3 : les autres articles de la délibération d'origine restent applicables. Les dépenses seront à prévoir sur les articles 23151- fonction 844, 4581XX - fonction 01 en dépenses, 1348 - fonction 844 et 4582XX - fonction 01 en recettes au budget primitif 2019 et suivants, sous réserve de leurs votes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-569

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard - particuliers - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aide métropolitaine depuis 2012

Après s'être dotée d'un « Plan climat » en 2011, et d'un « 1^{er} Plan Vélo » en 2012, Bordeaux Métropole a adopté le 2 décembre 2016 son « 2^e Plan vélo 2017-2020 » qui renouvelle l'objectif d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020 et qui comporte une vingtaine d'actions répondant à 4 objectifs ou axes :

- Axe 1 : donner envie de faire du vélo,
- Axe 2 : initier à la pratique du vélo,
- Axe 3 : donner à tous l'accès à un vélo,
- Axe 4 : permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre au 3^e d'entre eux, déjà identifié dans le « 1^{er} Plan vélo », Bordeaux Métropole avait instauré depuis 2012, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles pour adultes (classiques ou à assistance électrique), étendue en 2017 à des kits d'électrification de vélos standards, tous types de vélos dont la part de marché était alors confidentielle.

Cette aide s'adressait aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), et s'élevait de 12,5% à 25% du prix d'achat en fonction des revenus du demandeur.

En 2017, l'État a souhaité apporté un coup de pouce temporaire au développement de la pratique du vélo électrique et a mis en place son propre système d'aide, similaire à celui de la Métropole. L'État a ainsi mis en place une aide à l'achat de VAE de 20%, plafonnée à 200€, sans condition de ressources. Cette aide était non cumulable avec les aides locales, telles celle de Bordeaux Métropole, ce qui a permis de concentrer l'aide de Bordeaux Métropole sur les populations les plus défavorisées. Ainsi, de nombreux foyers se sont adressés à l'État directement et 46 dossiers reçus par Bordeaux Métropole ont été redirigés vers ce dernier.

L'existence de cette aide d'État n'a pas empêché l'aide métropolitaine de rencontrer un grand succès en 2017 avec 464 aides versées pour un montant de 100 000€ (contre une moyenne de 300 demandes les années précédentes).

En outre, près de 300 demandes supplémentaires n'avaient pu être instruites du fait de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Aussi, le Conseil de la Métropole de février 2018 avait décidé de suspendre le dispositif existant au 31 janvier 2018 pour honorer toutes les demandes en attente grâce aux crédits prévus pour ce dispositif au budget 2018.

Par cette délibération, 294 aides supplémentaires ont ainsi été versées pour un montant de près de 70 000€ (soit une moyenne de 238€ versés par foyer) sur les 95 000€ qui sont prévus au budget 2018, permettant d'atteindre les chiffres de 2 137 aides et 430 000€ versées depuis le lancement du dispositif.

Sur les 758 aides versées en 2017 et 2018 :

- 77% ont servi à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- 15% ont servi à l'achat d'un vélo cargo (à assistance électrique ou non),
- 8% ont servi à l'achat d'un vélo pliant (à assistance électrique ou non),
- 1 a servi à l'achat d'un tricycle pour adulte,

- 58 % des bénéficiaires sont des femmes, 42 % des hommes,

- 40% des bénéficiaires habitent Bordeaux,
- 48% des bénéficiaires habitent la 1ère couronne,
- 10% des bénéficiaires habitent la 2e couronne,
- 2% des bénéficiaires habitent hors de la Métropole (et travaillent dans une entreprise engagée dans un plan de déplacement entreprise).

Ces répartitions des aides sont similaires à celles de l'année précédente tant au niveau du type de vélo, que de la répartition géographique ou par type de bénéficiaire.

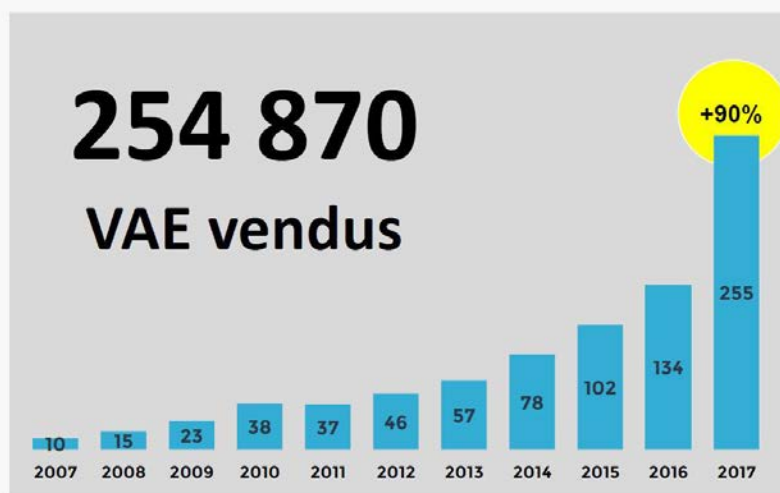
La nouvelle aide de l'État

La délibération prise en février 2018 permettait aussi à notre établissement d'attendre les précisions sur le nouveau dispositif annoncé par l'État.

En effet, ce dernier avait fait, fin 2017, le constat qu'il lui fallait faire évoluer la forme de son aide. En effet, en quelques années, le marché du VAE a connu une véritable métamorphose, qui se traduit notamment par les données suivantes :

- une explosion des ventes, tel que le traduit le graphique ci-dessous publié par l'observatoire du cycle :

Dix ans d'une croissance exceptionnelle



Observatoire du Cycle

- et, en parallèle, une large démocratisation du vélo électrique : là où il fallait compter aux alentours de 1 500€ pour un VAE d'entrée de gamme il y a 10 ans, toutes les grandes surfaces généralistes et sportives, et même des chaînes de magasins spécialisés dans l'entretien des voitures, présentent désormais un modèle d'entrée de gamme entre 600 et 800€ (batterie incluse), soit un prix divisé par 2. Pour l'ensemble de ces enseignes, le VAE est d'ailleurs un produit d'appel, lors de la rentrée en particulier, qui permet à leurs clients de bénéficier de promotion.

L'État a donc décidé d'amender pour 2018 son dispositif, en centrant son effort sur les foyers les plus défavorisés.

Par l'intermédiaire du décret n°2017-1851 du 29/12/17 qui modifie les articles D251-2 et D251-7-1 du Code de l'énergie, il a défini les conditions suivantes pour l'octroi de l'aide :

- le bénéficiaire doit être non-imposable ;
- le bénéficiaire doit obligatoirement bénéficier également d'une aide d'une collectivité locale (NB : alors que la précédente aide était, au contraire, non cumulable avec une aide locale) ;
- l'aide de l'État ne pourra être supérieure à l'aide de la collectivité et le cumul des deux aides ne pourra excéder 20% du prix d'achat et 200€ au total.

La proposition du nouveau dispositif métropolitain

En conséquence, et étant entendu que l'achat de vélos concourt au développement de la pratique cycliste et à la réduction de l'usage de l'automobile, il est ainsi proposé de reconduire notre dispositif d'aide, tout en s'adaptant aux nouvelles modalités mises en œuvre par l'État et en tenant compte, nous aussi, du nouveau contexte expliqué ci-dessus, et ceci afin de faire bénéficier un maximum de personnes de notre aide.

Il est ainsi proposé d'approuver un nouveau dispositif qui fixerait une **aide unique de 100€ maximum** à l'attention des habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux habitants hors-Métropole salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole et engagées dans un Plan de mobilité, dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 1 200 €** (seuil de la précédente aide métropolitaine).

Le nouveau dispositif métropolitain pourra accorder une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique qui permettra de mobiliser l'aide de l'État, mais également à l'acquisition d'un vélo pliant, d'un vélo-cargo, d'un tricycle pour adultes, ou d'un dispositif

d'électrification de vélos standards afin d'assurer une continuité avec l'aide précédente et mieux répondre aux différents usages sur notre territoire.

Sous réserve de l'instruction par les services de l'État, une personne non-imposable pourrait ainsi cumuler l'aide métropolitaine et l'aide de l'État pour un montant total de 200€ (aide maximale fixée par l'État), rendant ainsi encore plus abordable l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le programme d'aide ainsi mis en place serait applicable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, sous réserve du vote en assemblée chaque année des crédits de paiements nécessaires à l'opération.

En 2018, le budget alloué restant de 25 000€ pourra ainsi permettre de satisfaire 250 nouvelles demandes, en plus des 294 déjà satisfaites cette année avec le précédent dispositif voté en février 2018, soit un total de 544 foyers aidés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^e plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2018-79 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 février 2018 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

VU la délibération n°2018-243 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo, tricycles et kits d'électrification de vélos standard, participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution d'une aide individuelle à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard, courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande d'aide reçus jusqu'au 31 décembre 2020 et à décider de l'octroi ou non desdites aides, par arrêté.

Article 3 : de financer, pour l'année 2018, le dispositif dans la limite de l'enveloppe globale prévue au budget principal 2018 et d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 204 – article 20421 fonction 844 et pour l'année 2019 et 2020 sous réserve des crédits votés en assemblée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2018-570</i>

**Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA) - Année 2018- Subvention de fonctionnement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association

Aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, SOLIHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière ; du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLIHA est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, aujourd'hui en cours de renouvellement, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

2 - Bilan de l'année 2017

Au-delà des missions d'étude et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, SOLIHA assure certaines missions d'intérêt général.

Un des objectifs principaux de SOLIHA est de développer l'offre locative à loyers maîtrisés sur le territoire. Sur l'année 2017, 5 nouveaux mandats ont ainsi été signés sur le territoire de la Métropole, portant à 95 le nombre de logements gérés par SOLIHA Agence immobilière sociale (AIS) Gironde et destinés aux personnes à ressources modestes, soit 30% des mandats gérés par l'association.

SOLIHA favorise également l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : organisation de 21 ateliers sur la Gironde, accompagnement au financement des travaux chez 67 retraités de notre territoire

SOLIHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès des personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver un logement adapté et accessible.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2017, 495 contacts ont été renseignés, dont 20 en entretien lors des permanences sur Bordeaux Métropole.

Enfin, SOLIHA développe une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et le mal logement de la Gironde (PDLHI ml33), et met en place un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la sortie de non-décence.

3 - Programme d'actions

L'association SOLIHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'Habitat et du développement des territoires.

Considérant la Politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association s'engage, à travers les thématiques suivantes, à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- lutter contre l'habitat indigne,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

4 – Plan de financement

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre de la politique habitat de la Métropole, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) ».

Le montant de subvention accordée par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été stabilisé par la suite, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016, puis 216 600 € en 2017 conformément au cadrage budgétaire des subventions aux associations.

La subvention 2018 ne fera pas l'objet d'une nouvelle diminution et sera maintenue à son niveau de l'année précédente, soit 216 600€.

Le budget prévisionnel 2018 de SOLIHA, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente 11,96% de son budget global.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel	1 810 500	1 876 841	1 283 000 €
% de participation de BM	11,96%	11.5%	13%
% des autres financeurs	4.9%	5.8 %	7 %
- Département	3.8%	3.7 %	4%
- Ville de Bordeaux			

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2018 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientation et d'action habitat,

VU la demande de subvention formulée par SOLIHA en date du 29 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLIHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLIHA au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputation cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-571

Martignas-sur-Jalle - Aire d'accueil des gens du voyage - Participations financières de Bordeaux Métropole aux budgets 2015 et 2016 de la Communauté de communes de Cestas pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Jean-d'Illac - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), la commune de Martignas-sur-Jalle a participé avec la commune de Saint-Jean d'Illac, sur le territoire de celle-ci, à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Cette aire d'accueil a fait l'objet d'une convention entre les deux communes qui a fixé les modalités de fonctionnement de l'aire et la répartition des charges financières. En 2013, la compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de communes de Cestas et un avenant a été passé pour acter ce transfert entre la Communauté de communes et la commune de

Martignas-sur-Jalle. En 2016, en lien avec la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui a été transférée, la Métropole a pris une décision globale par laquelle elle se substitue aux actes d'engagement financiers contractés par l'une de ses communes avant transfert de compétence, au titre de la gestion des aires d'accueil. L'encadrement de la participation métropolitaine est aujourd'hui finalisé. Le versement de la participation métropolitaine s'opère selon le principe de parité financière, 50 % pour Bordeaux Métropole, en substitution de Martignas-sur-Jalle et 50 % pour la Communauté de communes de Cestas.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Communauté de communes et la Métropole d'adopter un nouveau mode de fonctionnement : la prise d'une délibération annuelle fixe désormais la contribution de Bordeaux Métropole sur la base du budget prévisionnel transmis par la Communauté de communes. Toute augmentation de participation devra être examinée et approuvée au vu de la communication de pièces justificatives correspondant à l'exécution d'éventuels travaux.

Aujourd'hui et après communication de 2 budgets définitifs, il s'agit d'acter le règlement de la participation financière de Bordeaux Métropole décliné comme suit :

- 2015 : 11 164,18 €
- 2016 : 16 999,09 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0211 du 10 avril 2015 portant désignation des représentants de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage liée aux obligations de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°2016/38 du 22 janvier 2016 portant approbation du transfert de compétences et de gestion financière des actes d'engagements des communes en faveur de la Métropole pour les aires d'accueil des gens du voyage dont celle de l'aire de Saint-Jean-d'Illac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient pour Bordeaux Métropole, de se substituer aux engagements financiers contractés, avant transfert de compétence, par la commune de Martignas-sur-Jalle pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située Saint-Jean-d'Illac et de s'acquitter des deux contributions distinctes correspondant aux années 2015 et 2016 pour un montant respectif de 11 164,18 € et 16 999, 09 € qui correspond à 50% du montant des budgets de la Communauté de communes de Cestas,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'assurer le règlement financier de la contribution de Bordeaux Métropole à la Communauté de communes de Cestas pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Jean-d'Illac pour les années 2015 et 2016 sur le chapitre 65, article 6561 fonction 554 de l'exercice budgétaire en cours,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-572

Dispositif d'aide financière à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'offre de service métropolitaine en faveur de la rénovation énergétique

Dans le cadre du « plan d'actions en faveur des copropriétés » délibéré en Conseil métropolitain le 13 février 2015 et du « plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie » adopté en 2017, Bordeaux Métropole propose une offre de service aux copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique :

1. un accompagnement technique de premier niveau aux syndicats des copropriétaires afin de démarrer ces projets dans de bonnes conditions. Cette mission a été confiée à l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat), dans la continuité de l'activité qu'elle menait déjà depuis 2012, mais qu'elle réalise désormais dans le cadre plus formel du guichet unique de « Ma Renov Bordeaux Métropole » et plus précisément de sa déclinaison propre aux copropriétés, le « Coach'Copro ». Conformément aux termes de la convention qui lie Bordeaux Métropole et l'Alec, elle consiste en :
 - une sensibilisation et l'information des copropriétés sur la rénovation énergétique globale et des acteurs locaux pour les faire monter en compétence, via notamment des séances de formation, des ateliers d'information, etc.
 - l'accompagnement des porteurs de projets seulement aux étapes clés du parcours de rénovation, en tant qu'expert énergie, en articulation avec les autres prestataires et professionnels missionnés par la copropriété (maître d'œuvre, bureaux d'études, Assistanes à maîtrise d'ouvrage (AMO), etc) ou par les collectivités (opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)) et en s'appuyant au maximum sur les outils du Coach'Copro (cahiers des charges types, etc).
2. des aides financières propres, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux dites « Plan Climat » pour les copropriétés ayant réalisé un audit global de leur bâti et dont le projet permet un gain énergétique supérieur à 25%, ou un accompagnement financier exceptionnel pour les projets plus ambitieux de

type Bâtiment basse consommation (BBC) dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain ». Le présent rapport propose de compléter cette offre « Plan Climat » par une aide financière à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

3. prochainement, une offre technique et de tiers financement de la Société d'économie mixte (SEM) « Bordeaux Métropole Energies »

2. Une nouvelle aide aux copropriétés pour des prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

2.1 L'aide à l'AMO

Aujourd'hui, les objectifs de massification de la rénovation énergétique portés par Bordeaux Métropole et la nécessité de faire émerger une véritable offre professionnelle locale conduisent Bordeaux Métropole à étoffer son offre en faveur des copropriétés sur un maillon encore insuffisamment développé et pourtant indispensable pour mener à bien des projets souvent longs et complexes : l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En effet, au vu des premiers retours de terrain et expériences des copropriétés déjà en prise avec ce parcours de rénovation, il apparaît que la technicité et la vision d'ensemble requises par ce type de projets nécessitent l'intervention d'un prestataire aux côtés du syndicat des copropriétaires pour l'aider dans sa conduite de projets, avec un rôle d'expert et d'ensemblier. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intervient tout au long du projet, tant en phase conception de travaux, que suivi de chantier et recouvre plusieurs volets :

- un accompagnement technique dans l'élaboration et le suivi du projet de travaux, en lien étroit avec le maître d'œuvre, voire dans l'évaluation des performances du bâtiment après travaux pour les copropriétés BBC,
- un accompagnement financier, avec l'établissement du plan de financement du projet, la recherche d'aides et moyens de financements, l'examen de l'éligibilité aux aides individuelles et/ou collectives et dispositifs publics et le montage et le suivi des dossiers afférents. Cette ingénierie financière est indispensable pour mobiliser les copropriétaires sur un projet de travaux de rénovation énergétique,
- un accompagnement social, notamment dans le cas où la copropriété serait éligible au dispositif de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) « Habiter mieux copropriétés fragiles ».

La position de « chef d'orchestre » de l'AMO permet au prestataire retenu par la copropriété de croiser les approches entre les différents volets, de favoriser le travail collégial de l'ensemble des professionnels intervenant sur le projet et d'être une aide à la décision précieuse pour le syndicat des copropriétaires et un « trait d'union » portant une vision objective auprès des organes de gestion de la copropriété et des copropriétaires.

Bordeaux Métropole décide ainsi d'approuver un nouveau dispositif d'aide à l'AMO pour les copropriétés situées sur le territoire métropolitain, inscrites au Coach'copro et dont les scénarios de travaux permettent de prétendre aux dispositifs d'aides publiques, soit entraînent à minima un gain énergétique de 25%. Ce dispositif concernerait 10 copropriétés chaque année, pour un montant annuel de dépenses estimé à 50 000 €. Cette nouvelle intervention sera financée sur les crédits « Plan Climat » disponibles et inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Les modalités techniques et niveaux d'intervention de ce nouveau dispositif sont explicités en annexe 1 de la présente délibération. Les taux d'intervention ont été déterminés pour aboutir à un reste à charge acceptable pour les copropriétaires et ainsi favoriser la décision en Assemblée générale. Une convention d'attribution (annexe 2) et de versement de la subvention sera établie entre Bordeaux Métropole et le syndicat des copropriétaires bénéficiaires.

Suite à la présente délibération, un guide de l'AMO et le dossier de demande de subvention indiquant la procédure seront formalisés.

2.2 Articulation du dispositif de l'aide à l'AMO avec les aides métropolitaines aux travaux et à la maîtrise d'œuvre

Impact sur les aides aux travaux

L'accompagnement de la copropriété par un opérateur ou des prestataires spécialisés assurant une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage devient désormais une condition de l'octroi des aides métropolitaines aux travaux :

- les aides « Plan Climat »,
- les aides à la rénovation énergétique BBC, dans la mesure où la copropriété n'a pas bénéficié d'une aide à l'ingénierie du PIA « Ville de demain » (aide à l'ingénierie financière) et où elle peut élargir à l'aide à l'AMO décrite dans la présente délibération.

Impact sur l'aide à la maîtrise d'œuvre « Plan Climat »

Afin de favoriser l'articulation des interventions respectives du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'instruction de l'éligibilité de la copropriété à une Aide à la maîtrise d'œuvre (conception et suivi de l'exécution des travaux) sera désormais réalisée selon la même procédure que celle de l'AMO, en amont de l'Assemblée générale de vote de la prestation. La convention d'attribution traditionnellement établie entre Bordeaux Métropole et le porteur de projet interviendra suite au vote. Les deux aides seront versées à l'issue des prestations, à la fin des travaux, sur présentation des factures.

Les copropriétés les plus dégradées, aux difficultés sociales avérées situées dans un périmètre d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH « copropriété » ou « Renouvellement urbain ») bénéficient d'un accompagnement renforcé par un opérateur dédié et sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et ne sont donc pas éligibles à l'aide à l'AMO ici présentée. Cela étant, afin de permettre à ces copropriétés, plus fragiles, de missionner un maître d'œuvre en capacité de travailler en partenariat avec l'opérateur, Bordeaux Métropole versera l'aide à la maîtrise d'œuvre au syndicat des copropriétaires par anticipation, suite au diagnostic ou à l'audit global réalisés sur le bâti.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 du 8 juillet 2016 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2

VU la délibération 2016/458 du 8 juillet 2016 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 du 7 juillet 2017 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan Climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés ci-annexé,

Article 2 : d'approuver la convention-type d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 - Compte 20422 – Fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-573

**Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) -
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement.

Elle offre ainsi aux particuliers des conseils neutres, personnalisés et gratuits. Elle les informe sur leurs droits et obligations, et les aide dans leur recherche de solutions adaptées à leurs difficultés. Ses domaines de compétences concernent toutes les questions liées à la location, l'accession à la propriété, les relations avec les professionnels de l'habitat, ainsi que les difficultés propres au logement (prévention des impayés ou de l'expulsion, problèmes d'habitats insalubres ou indécents, traitement de surendettement immobilier...).

Par l'exercice de ces missions, l'ADIL 33 a une bonne connaissance des préoccupations des particuliers. Elle propose, par un travail partenarial engagé depuis de nombreuses années, de partager ses données et analyses, permettant ainsi de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est un organisme (association Loi 1901) créé par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit ses missions dans le Code de la construction et de l'habitation à l'article L. 366-1 : « L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées ». Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts en assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009, l'ADIL 33 a obtenu son agrément par arrêté ministériel du 19 mai 2010.

L'intervention de l'ADIL 33 s'articule autour de 3 axes de travail principaux :

1. accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement,
2. faciliter un parcours résidentiel de qualité et adapté aux besoins des ménages,

3. participer à l'animation d'une politique d'habitat métropolitaine partagée et suivre ses effets.

Ces actions se traduisent par un travail de prévention et d'information auprès des locataires et des accédants à la propriété, mais également par une participation active aux dispositifs opérationnels engagés sur la Métropole.

L'association est composée de 14 salariés : le Directeur, une documentaliste/juriste, une assistante informatique et documentaire, six conseillers juristes, 3 conseillères accueil, une conseillère secrétariat et une conseillère/chargée d'études. L'année 2017 a été marquée par le départ en retraite de son Directeur Monsieur Yannick Billoux, remplacé par Monsieur Thierry Lagrange.

2 - Bilan de l'année 2017

A. Accueil, information, conseil auprès du public

L'ADIL de la Gironde se situe au quatrième rang national concernant le nombre de consultations de la part des usagers. Près de 63% de ces consultations concernent des habitants de la Métropole, ce qui représente 12 900 consultations en 2017 (dont 37% de rendez-vous au siège de l'ADIL, 62% d'appels téléphoniques et 1% de courriers).

Le profil des consultants :

- ce sont à 96% des particuliers. Néanmoins, l'ADIL répond également aux travailleurs sociaux, aux professionnels de l'immobilier ou aux collectivités territoriales,
- une large majorité (65%) sont locataires (dont 87% sont locataires du parc privé). 19% sont propriétaires bailleurs et 11% propriétaires occupants,
- l'ensemble des communes de la Métropole sont concernées, même si près de la moitié des consultations concernent plus particulièrement la ville de Bordeaux.

Les principales interrogations portent sur la location (67%). Viennent ensuite les questions liées aux difficultés par rapport au logement (10%), l'accession (9%), les copropriétés (3%) ou l'amélioration de l'habitat (2%).

L'ADIL 33 et l'Ordre des avocats du barreau de Bordeaux ont signé un accord partenarial en 2013 dans le but de favoriser l'accès au droit des personnes rencontrant des difficultés (menaces d'expulsion suite à impayés de loyer, logement indécent, insalubre ou présentant des désordres relevant du péril, difficultés financières suite aux impayés de loyers de locataires pour les propriétaires bailleurs...). Elle accompagne les consultants dans la constitution de leur dossier de défense. Dans ce cadre, 139 consultations ont eu lieu en 2017 et ont abouti à la transmission de 41 dossiers.

B. Participation aux instances et dispositifs de mise en œuvre du PLH

- Amélioration de l'habitat privé

En tant que Point rénovation info-services (PRIS), l'ADIL 33 informe le public sur les différentes aides existantes pour l'amélioration de l'habitat ou sur le crédit d'impôt transition énergétique. L'année 2017 a été marquée par une forte hausse du nombre de ménages éligibles.

L'ADIL 33 a participé aux travaux métropolitains en matière de lutte contre l'habitat indigne (journée d'information des travailleurs sociaux en septembre 2017, contribution aux réflexions partenariales dans le cadre de la lutte contre les propriétaires bailleurs indécents, participation aux comités techniques sur le mal logement).

Elle participe aux comités techniques ou de pilotage des outils plus opérationnels tels que le Programme d'intérêt général (PIG) de Bordeaux Métropole ou les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain ou copropriétés dégradées sur Bordeaux, Lormont, Mérignac ou Cenon.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau régime d'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des demi-journées de formation et de sensibilisation plus spécifiques sur la rénovation énergétique des copropriétés fragiles ont été organisées en septembre et octobre 2017, au siège de l'association et ont rassemblé 35 personnes.

- Accession à la propriété

L'ADIL 33 est également sollicitée sur les questions d'accession à la propriété. Près d'un consultant sur 10 se présente pour obtenir un soutien quant à la réalisation d'un projet d'achat immobilier. Les conseillers délivrent les informations générales, peuvent établir un premier diagnostic et réaliser une simulation financière. Une étude précise des profils des acquéreurs et de la nature du projet envisagé est réalisée dans le cadre du bilan d'activité 2017 (annexe 1 de la convention). L'ADIL est le point d'entrée obligatoire pour tous les futurs acquéreurs souhaitant bénéficier des aides de la ville de Bordeaux (Passeport 1^{er} logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt 0% de Bordeaux Métropole). Au-delà de l'aspect technique, l'ADIL s'attache aussi à les sensibiliser sur certains points de vigilance, tels que les règles de copropriété ou les charges à prendre en compte... L'ADIL a également participé à plusieurs salons ou manifestations sur le territoire de la Métropole en 2017 (dont le salon du logement neuf organisé en avril et septembre sur les allées de Tourny à Bordeaux).

3. Programme d'actions pour 2018

Le programme d'actions 2018 de l'ADIL 33 sur Bordeaux Métropole reprend les missions définies dans ses statuts : accueil, information et conseil auprès du public sur les différentes thématiques liées au logement et à l'habitat. L'ADIL favorise notamment les projets d'accession à la propriété des ménages, en étant identifiée comme point d'information obligatoire pour les demandes de « Prêt 0% » de Bordeaux Métropole et « Passeport 1^{er} logement » de la ville de Bordeaux.

Elle contribue, de plus, au pilotage des politiques métropolitaines de l'habitat en apportant sa connaissance des problématiques et son expertise. Ainsi, le bilan d'activité permet d'avoir une vision plus précise des profils des consultants, qu'ils soient locataires ou accédants à la propriété.

Dans le cadre de ce partenariat, sa participation active aux instances métropolitaines d'animation ou de pilotage, facilite le partage d'informations et permet de mesurer les effets des actions engagées.

Dans le cadre du programme d'actions 2018, Bordeaux Métropole sera particulièrement attentive à :

- l'accompagnement des ménages sollicitant le prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole pour un projet d'accession à la propriété, et l'analyse spécifique et synthétique de ce suivi,
- l'implication de l'ADIL, en tant que partenaire du PLH, dans les groupes de travail et les dispositifs pilotés par la Métropole, en particulier sur la prévention de la dégradation des copropriétés et la lutte contre le mal logement,
- l'intégration des actions et événements (comme la « semaine de l'accession ») développés par l'ADIL dans le partenariat local,
- l'information au public, tout particulièrement :
 - le conseil donné aux copropriétaires et aux syndics bénévoles, notamment sur l'obligation d'immatriculation au Registre National, sur la base des outils de communication ad hoc,
 - le conseil et l'information donnés aux primo accédants en copropriété, concernant la spécificité de l'acquisition en copropriété (rôle des instances, impact des charges),
 - le conseil donné aux ménages orientés par Mon Energie Bordeaux Métropole et par la plateforme de lutte contre l'habitat indigne, et le reporting assuré dans les outils de coordination ad hoc,

- la transmission des contacts éligibles aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) à l'opérateur en charge des dispositifs animés.
- Le bilan d'activité 2018 valorisera ces actions.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 102 885 € et en 2017 pour un montant de 97 740 €, est sollicitée en 2018 pour un soutien financier de 127 512 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 981 550 €. Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 97 740 €, soit un montant identique à 2017.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 2 de la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	71,9%	73,5%	69%
% de participation de BM / budget global	10%	9%	10%
% des autres financeurs / budget global :			
- État (<i>MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) + Ministère</i>)	16%	15%	17%
- Département	14%	13%	14%
- Union des entreprises et des salariés pour le logement (Action Logement)	26%	24%	29%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 27 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-574

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Lancement d'une opération d'aménagement : objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

Le quartier de l'Avenir est situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Classé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ce quartier est resté en dehors des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau. En effet, ce quartier, qui comprend les entités Prévert / le Moura-Laffue, la cité Beauval et le Hameau des Sources, n'a pas fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, contrairement aux quartiers du Bousquet et de Meignan sur la même commune.

Très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

La structure urbaine n'est plus adaptée, mais également l'habitat et les équipements, et cela engendre un sentiment de « laissés pour compte » des habitants d'un quartier qui semble figé à l'écart des évolutions tant de l'espace public que de l'amélioration des logements.

On y recense une part importante d'habitants éloignés, voire très éloignés de l'emploi. Prévert constitue l'un des secteurs accueillant les populations les plus en difficulté et cumulant les handicaps de l'agglomération bordelaise.

Dans ce contexte, le quartier de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires de par son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à

la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire va être missionnée à l'automne 2018 par Bordeaux Métropole pour finaliser le plan guide et accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le secteur Prévert. Elle doit également conduire plusieurs procédures réglementaires et opérationnelles d'aménagement urbain nécessaires pour permettre la réalisation du projet. La conduite d'un processus participatif existe depuis que ce projet est à l'étude, soit depuis plusieurs années. Il importe de valoriser cette démarche.

Il s'agit là de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier de l'Avenir, inscrits dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sont les suivants :

- changer l'image du quartier et développer son ouverture,
- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité énergétique et les bâtiments énergivores,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation, sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la polarité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements déplacés ou à créer,
- offrir des espaces publics, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social,
- développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du secteur Prévôt contigu à Prévert, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi.

Des procédures d'aménagement opérationnelles, notamment un permis d'aménager sur le secteur Prévert, devront être mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, est celui du quartier prioritaire de l'Avenir, incluant les voies limitrophes de Prévert (parties de rues Lafayette, Pomme d'Or, du Moura) ainsi que le giratoire oblong au croisement de l'avenue de la Somme, des rues Pascal et Montsouris.

4. Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la ville de Bassens, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le quartier.

Dès les premières réflexions sur le quartier, et sans attendre la présente délibération et la prise de compétence métropolitaine, la ville de Bassens a choisi d'associer les habitants et acteurs locaux à l'élaboration du projet :

- la Gestion urbaine et sociale de proximité notamment via les diagnostics en marchant,
- les réunions bailleurs / habitants (avec la participation de la ville), essentiellement centrées sur Prévert,
- l'intégration du quartier au sein du Relais citoyen « des Vignes », créé depuis 2 ans,
- les ateliers d'urbanisme, menés en 2011 et en 2014 ; une nouvelle série d'ateliers est en cours depuis le printemps 2018 jusqu'à fin 2018 / début 2019. Ils sont animés par un cabinet extérieur et s'adressent uniquement aux habitants,
- les ateliers participatifs sur le projet avec les habitants, à l'automne 2014,
- les ateliers mémoire du quartier, qui ont permis la publication d'un ouvrage sur « Prévert-le Moura – Récits de vies » en décembre 2014 et d'un autre sur « Beauval – Récits de vie » en octobre 2018,
- le Kiosque citoyen, qui comprend la Maison du Projet, créé et inauguré en mars 2017 : il accueille également de nombreuses permanences de services publics et d'associations. La référente citoyenneté y tient aussi ses permanences 5 à 6 jours par semaine, informe, accompagne les initiatives...,
- les réunions publiques ; toutes ne peuvent être ici retracées, en voici une partie :
 - o Prévert en octobre 2009, octobre 2010, septembre 2011, juillet 2012, septembre et octobre 2014, juin et juillet 2017, juin 2018,
 - o Beauval en novembre 2016, avril 2017, une autre programmée le 13 septembre 2018.

Il importe également de rappeler la création du Conseil citoyen, qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il a été installé dès l'automne 2014 et a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 30 juin 2015. Très actif, il s'est, depuis cette date, constitué en association loi 1901.

Au regard de la nécessité d'inclure le plus grand nombre d'habitants dans la concertation, il importe de valoriser les actions déjà menées, d'une part, mais également de continuer les actions de concertation lancées et d'en programmer de nouvelles au fur et à mesure de l'avancement du projet, ceci dans un cadre global défini à l'avance.

Par conséquent, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

lors d'une nouvelle session d'ateliers d'urbanisme, un premier cycle d'ateliers s'est tenu durant le printemps 2018, orienté sur la connaissance d'un projet urbain en général, ses enjeux, ses contraintes, et sur la connaissance du projet du quartier de l'Avenir en particulier.

Un deuxième cycle d'ateliers est prévu à l'automne 2018, et comportera un travail de proposition et de participation des habitants sur des secteurs et éléments de projet, en particulier concernant l'espace public.

D'autres ateliers pourront être prévus par la suite pour développer ce travail.

L'ensemble de la concertation comprendra :

- des ateliers d'urbanisme (2^{ème} cycle et éventuellement un 3^{ème} cycle) au Kiosque citoyen-Maison du projet sous la forme :
 - o d'ateliers publics,

- de balades urbaines,
- un temps convivial de valorisation des propositions faites et du travail des participants.

Au total, 5 ateliers sont prévus en 2^{ème} cycle et permettront de rythmer la progression du travail avec les habitants.

- des réunions publiques d'information et échanges, présentant l'avancement du projet dans ses différentes composantes, afin de construire un bilan de concertation préalable partagé,
- des diagnostics en marchant, qui contribueront aux propositions sur l'espace public en particulier,
- une exposition sous forme de panneaux accessibles en permanence au Kiosque citoyen-Maison du projet, ainsi que la présence d'une maquette pour le secteur Prévert, et d'un recueil à disposition des habitants du quartier de l'Avenir sur toute la durée de la concertation préalable, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole.

Il est par conséquent proposé d'ouvrir la concertation préalable le 1^{er} octobre 2018. Le Président de Bordeaux Métropole fixera la date de clôture par arrêté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 par laquelle le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sont nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de renouvellement du quartier de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée « Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens » dont le périmètre est défini sur la carte figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans le rapport,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, à en fixer la date de clôture et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 SEPTEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 28 SEPTEMBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-575

**Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Aubiers le Lac à Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux pour la reconstitution du city stade secteur du Lauzun -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier des Aubiers le Lac est retenu par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en tant que site d'intérêt régional. Il est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville. En plein cœur du quartier de Bordeaux Maritime, les Aubiers, site autrefois isolé et relégué aux confins de la ville, se trouve aujourd'hui au centre d'un grand territoire qui s'est fortement développé.

Afin de préparer la convention avec l'ANRU, un travail d'actualisation du projet urbain a été lancé à la fin de l'année 2016 pour approfondir les grands axes qui avaient émergé du « workshop » mené plus tôt dans l'année.

Le pilote de ce projet de renouvellement urbain est Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

L'actualisation du projet urbain a été confiée au groupement d'étude FLINT dont la mission est de donner un nouveau souffle, une nouvelle ambition au projet urbain dont les contours avaient été définis initialement en 2012. Cette phase d'actualisation du projet se finalise, portant sur les thèmes suivants : l'habitat, les espaces publics et les voiries, les équipements publics, le développement économique.

Concernant particulièrement les espaces publics et voirie, l'objectif du projet est de désenclaver le quartier notamment par un maillage viaire hiérarchisé et clarifié. Un programme de voirie s'avère donc nécessaire. Celui-ci comporte notamment le prolongement rectiligne de la rue des Genêts au nord du quartier. Cette opération avait été déjà identifiée lors du précédent plan guide.

Ce prolongement nécessite la démolition du city stade du Lauzun, propriété de la ville de Bordeaux ; la future voie traversant ce city stade.

Comme ce dernier répond à un réel besoin des habitants, notamment du public jeune, il est convenu de reconstituer un city stade à proximité, au nord de l'emplacement de l'actuel. Ce city stade sera réalisé sous

maîtrise d'ouvrage de la ville. Puisque la démolition du city stade actuel a pour origine le prolongement de la rue des Genêts sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, il est convenu que la reconstitution du nouveau city stade fera l'objet d'une participation financière de Bordeaux Métropole auprès de la ville. Cette participation est évaluée à 270 000 € correspondant au coût hors taxe prévisionnel pour la reconstitution de l'équipement. La convention financière entre Bordeaux Métropole et la ville détaille les modalités de versement de cette participation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain des Aubiers le Lac est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le fait générateur de la démolition du city stade est le prolongement rectiligne de la rue des Genêts sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE ledit city stade doit être reconstitué par la Ville du fait qu'il répond à un besoin réel au sein du quartier,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 270 000€ correspondant au coût HT prévisionnel pour la reconstitution de l'équipement. Cette participation sera imputée au chapitre 204, compte 2041412, fonction 515 budget principal,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation financière au bénéfice de la ville de Bordeaux, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document lié à cette affaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2018-576</i>

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Financement 2018 des projets de l'association Entr'Autres
"Réciprocité" et "le local" au profit de jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Entr-Autres est une association qui a pour mission d'être le relais d'un réseau européen d'échange de compétences dans une perspective d'insertion, de santé et d'écologie, le bien être de chacun passant par ces trois dimensions.

Elle se déploie autour de deux axes :

- le projet « réciprocité » qui au travers de la vente de jus d'oranges pressées par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien « autre » entre bordelais. Cette action citoyenne, invite les participants à se mobiliser auprès de la jeunesse par la création de binômes jeune/citoyen bénévole, engagés dans une action de sensibilisation à la nutrition et au respect de l'environnement, dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale,

L'action a lieu de mai à fin octobre et concerne des jeunes de 18 à 25 ans.

- le projet « le Local » qui est un lieu à vocation sociale qui réunit une cheffe cuisine et des jeunes en insertion autour d'une action de service de type traiteur. Il permet de remobiliser les jeunes par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation et la création d'un lien autre entre bénéficiaires.

Les jeunes sont identifiés par les maisons d'enfants à caractère social, les missions locales et autres partenaires relais, puis sont reçus par des animateurs et la cheffe de cuisine lors d'une rencontre qui prend la forme d'un entretien d'embauche. A l'issue de cette rencontre, est établi avec eux un programme adapté et conventionné sous la forme d'un stage. Le jeune est ainsi intégré à l'équipe et prend part aux activités afin de penser son rapport au travail, trouver une place parmi les autres et si possible se projeter dans les différents métiers de la restauration.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'association Entr-Autres sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 566 € afin de gratifier 3 125 heures, soit 40 jeunes, en bons d'achats commerçants, grâce à l'action « Réciprocité » et 20 jeunes grâce à l'action du « Local ».

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,72 % du budget global (annexe B à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Achats	17 428 €	Bordeaux Métropole FAJ	8 000 €
Services extérieurs (Location entretien, assurance...)	6 226 €	Région Nouvelle Aquitaine	8 000 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, services bancaires...)	4 843 €	Conseil départemental	2 000 €
Charges de personnel (Rémunération et charges sociales)	75 069 €	Etat	4 000 €
		Aides privées	15 500 €
		Ville de Bordeaux	8 334 €
		Emplois aidés	12 203 €
		Vente de produits	45 529 €
Total	103 566 €	Total	103 566 €

Indicateurs financiers.

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	72,48 %
% de participation de Bordeaux Métropole (FAJ)	7,72 %
% de participation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7,72 %
% de participation du Conseil départemental Gironde	1,94 %
% de participation de l'Etat	3,87 %
% de participation Aides privées	14,97 %
% de participation Ville de Bordeaux	8,04 %
% de participation emplois aidés	11,78 %
% vente de produits	43,96 %

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe A complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels signés et paraphés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L1611.4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par Entr-Autres répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur d'Entr-Autres pour le financement de l'action « Réciprocité » et « le local »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-577

Aires de grands passages - Année 2018 - Participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention de groupement pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011, a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grand passage et de grand rassemblement. En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la responsabilité, en assure le financement. Cependant, l'accueil des grands groupes relève de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à ce titre, il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination intéressant les aires de grand passage. Depuis 2010, l'exercice de cette mission de coordination a donné pleine satisfaction aux collectivités engagées et l'État a proposé de poursuivre le dispositif partenarial financier avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un marché. Pour 2018, il s'agit de reconduire la participation financière de Bordeaux Métropole qui ne fait l'objet d'aucune augmentation soit 12 630 €.

1) Contenu de la mission de coordination départementale de grands passages

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination 2018 pilotée par l'État. Cette mission vise à gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en garantir le bon déroulement.

La prestation comprend 3 grandes phases :

- phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et des protocoles d'intervention avant le début de saison estivale,
- phase 2 : coordination des groupes de caravanes relevant des grands passages durant la saison du 1^{er} mai au 30 septembre,

- phase 3 : établissement d'un bilan global détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et élaboration de préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

Il est proposé, pour 2018, de poursuivre la mission assurée en 2017, à savoir : confirmation du volet médiation pour le stationnement des grands groupes de plus de 50 caravanes, ouvert à toute l'année civile, et non plus uniquement pendant la période des grands passages. Cette extension de mission ne donne lieu à aucune augmentation de tarif.

2) Modalités de financement : convention de groupement de commande dans le cadre d'un marché de prestation de coordination-médiation de l'État :

Les missions de coordination sont fixées dans le cadre d'une convention de groupement rattachée à l'exercice d'un marché passé en 2016 par l'État et reconductible deux fois (annexe 2). Le prestataire retenu pour l'exercice de cette mission est Aquitanis. Pour 2018, une quinzaine de réservations de groupes sur l'arrondissement de Bordeaux a été recensée par les services de l'État.

Pour mémoire, en 2017, le coût total de la mission de coordination départementale a été de 32 630 € dont 12 630 € pour Bordeaux Métropole (annexe 1). Pour 2018, la participation de la Métropole est reconduite pour un montant identique soit 12 630 € et ce conformément aux termes du marché de prestation de coordination-médiation passé par l'État.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2003 révisé et approuvé le 24 octobre 2011,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de Tourville,

VU la convention de groupement du 27 janvier 2016 rattachée à l'exercice d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage transmise par l'État,

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 20 mars 2018 portant sur l'exercice de la mission de coordination par Aquitanis en lien avec le recensement d'une quinzaine de réservations de groupes sur l'arrondissement de Bordeaux au titre des grands passages estivaux des gens du voyage de l'année 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages », doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine pour le financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée dans le cadre d'une convention de groupement rattachée à l'exercice d'un marché de prestation de coordination-médiation passé par l'État en 2016 et reconductible deux fois.

Article 2 : d'autoriser la dépense de 12 630 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018,

Article 3 : d'imputer la dépense de 12 630 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018 sur le chapitre 011- Compte 6288 – fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-578

Dispositif de médiation à destination des populations roms
Financement par de Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations roms en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social.

Le Conseil de Communauté du 11 juillet 2014 a ainsi décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux médiation, structure dont la vocation initiale était de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole médiation.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le financement du poste de médiateur rattaché au GIP Bordeaux Métropole Médiation pour 2018 et de lui attribuer une participation financière d'un montant de 67 000 euros, montant identique à celui retenu en 2017.

Les membres du GIP

Ce groupement est composé des membres fondateurs et premiers adhérents : la ville de Bordeaux, la Société d'économie mixte (SEM) Incité, la Société anonyme (SA) Domofrance, l'Office public habitat (OPH) Aquitanis et l'association Point information médiation multi services (PIMMS) de Bordeaux. Les villes de Mérignac et Bègles ont depuis décidé d'adhérer au GIP.

Par ailleurs, l'État, le département de la Gironde et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde, associés dès le départ à cette démarche et partenaires de longue date, sont parties prenantes dans le cadre du comité de pilotage de suivi du projet. Enfin les bailleurs Clairsienne, Mésolia, Coligny, Gironde Habitat, ICF financent également le GIP sans en être membres.

Les missions générales du GIP

La structure regroupe l'ensemble des activités de médiation mises en œuvre par des services municipaux, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux ou confiées à des associations :

- la médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain,
- la médiation citoyenne, une gestion des conflits entre voisins,
- la mission auprès des Sans domicile fixe (SDF),
- la médiation municipale, règlement des conflits entre les bordelais et services municipaux,
- la médiation sociale pour le public précaire de rue, avec l'équipe de Coordination du réseau des interventions sociales transversales (CORIST) du Centre communal d'action sociale (CCAS),
- le Point information médiation multi services Bordeaux (PIMMS),
- la médiation sociale dans les quartiers bordelais de la politique de la ville.

La convention constitutive du GIP prévoyait que le groupement puisse évoluer et intervenir au-delà du territoire bordelais si d'autres communes souhaitaient s'y associer soit par exemple dans le cadre de l'évolution de la politique de la ville à partir de 2015, soit dans le cadre de la gestion partenariale de la médiation auprès des migrants européens venant de Bulgarie ou de Roumanie.

Territoire d'intervention

Les médiateurs sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des 28 communes de la Métropole, prioritairement sur les sites occupés illégalement (bâtiments ou terrains) appartenant au patrimoine métropolitain, communal ou institutionnel.

Les médiateurs peuvent également se rendre dans les squats de biens appartenant à des propriétaires privés, à la demande des communes, des associations, des riverains, du propriétaire, et si ces squats impactent les relations de voisinage ou soulèvent des questions d'hygiène, de salubrité ou de sécurité publique (déchets ménagers, accès à l'eau, risque incendie, etc...).

Les actions de médiation auprès de publics roms

Le volet « médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain » du GIP est complémentaire aux actions de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en place en 2009 pour la gestion des populations roumaines ou bulgares en squat sur le territoire métropolitain. Celle-ci vise à permettre la résorption des squats via un accompagnement dans le logement et vers l'emploi pour les familles retenues sur la base de critères définis par les services de la préfecture.

Ce dispositif est piloté par l'État. L'opérateur de la MOUS est le Centre d'orientation sociale (COS) Quancard. Depuis 2014, le dispositif est financé uniquement par l'État. La Métropole et la ville de Bordeaux qui cofinançaient le dispositif initialement, le soutiennent désormais via la mise à disposition de logements.

La MOUS ne peut traiter toutes les situations car beaucoup de familles en squat n'y sont pas éligibles, d'où la création par la ville de Bordeaux du GIP Bordeaux médiation, étendue en 2014 à l'ensemble des communes de la Métropole pour gérer les occupants sans titre, personnes isolées ou familles, issus de la communauté roumaine ou bulgare non suivis par la MOUS.

Pour assurer les missions de médiation sur le territoire métropolitain, un médiateur a donc été recruté en 2014. Il travaille en binôme avec un médiateur employé par la ville de Bordeaux. Leurs interventions sont pilotées par le coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bordeaux.

Les missions des médiateurs

Il s'agit de permettre d'une part, une régulation de la vie quotidienne dans les squats et leurs abords et d'autre part, un accompagnement social voire professionnel pour favoriser l'insertion des personnes notamment en dehors de la MOUS ou leur retour au pays si elles le désirent.

Les médiateurs doivent :

- effectuer un travail de prévention de l'installation de nouveaux squats par sa présence sur le terrain,
- améliorer les conditions de vie des personnes vivant en squat ainsi que les riverains,
- accompagner les personnes vis-à-vis de leurs droits et de leurs devoirs (accès à l'eau potable et à l'électricité, aux soins, à la scolarité, aux aides humanitaires, aux cours de français), mais aussi une sensibilisation aux modes de vie dans le pays d'accueil,
- faire le lien avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou départementaux (Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI)), les services scolaires des communes concernées ainsi qu'avec les services métropolitains et municipaux impliqués dans la gestion des squats en cas de besoin,
- être en relation régulière avec la MOUS, les associations humanitaires éventuellement présentes, Bordeaux Métropole et les communes pour un suivi optimal des situations,
- apporter à la direction de l'habitat de Bordeaux Métropole des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les sites squattés,
- établir des bilans réguliers des situations sur le territoire métropolitain.

Bilan du travail de médiation

Conformément aux termes de la convention en cours, des comptes-rendus des interventions sont transmis mensuellement et un bilan d'activités à mi-parcours a été réalisé par le GIP Bordeaux Métropole médiation :

- pour mémoire, en 2011 le nombre de personnes d'origine roumaine ou bulgare vivant en squats était de 900 sur l'agglomération. Les communes les plus concernées alors étaient Bordeaux et Floirac,
- après avoir diminué, l'effectif dans les squats a de nouveau progressé en 2017 pour atteindre près de 730 personnes dont 224 mineurs,
- la population s'est même établie à 800 personnes durant les mois de septembre/octobre (vendanges) puis a diminué en décembre (retours au pays pour les fêtes),
- la hausse des effectifs répond également au nombre de sites qui évolue, passant de 40 squats suivis en 2016 à 56 en 2017,
- s'agissant des accompagnements opérés, un grand nombre de demandes concernent les démarches administratives et d'accès aux droits, la scolarisation, le logement, l'accès à l'emploi. Des collaborations spécifiques avec les CCAS se sont tissées sur les questions de domiciliation administrative,
- au-delà, cette année, des liens plus étroits se sont établis entre les médiateurs et les acteurs professionnels accueillant ce public (MDSI, Protection maternelle et infantile (PMI), Clubs de prévention, Centre hospitalier universitaire (CHU),...)

Ce bilan confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le conforter : la médiation mise en place atténue les tensions avec les riverains, permet de limiter le gaspillage des fluides et la dégradation des lieux squattés. Elle permet un meilleur accès aux droits et une meilleure compréhension des situations. Par ailleurs, elle facilite le lien entre les acteurs et limite le phénomène de réorientation vers un autre partenaire.

Enfin, dans le cadre des décisions prises sur la stratégie métropolitaine de gestion des sites et d'insertion de leurs résidents volontaires (expérimentation d'Espaces temporaires d'insertion (ETI)), le dispositif de médiation conserverait un rôle essentiel. La proposition inspirée de l'exemple de la ville de Strasbourg, qui reste à mettre en place, constituerait en effet une nouvelle étape dans l'action portée par la Métropole vis-à-vis de ces sujets complexes et sensibles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération communautaire n°2014/105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations roms en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

VU la délibération communautaire n°2014/438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de Bordeaux Métropole au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation,

VU la délibération métropolitaine n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1ère révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan des actions 2017 du GIP Bordeaux Métropole Médiation démontre l'utilité et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats pour l'amélioration de leurs conditions de vie et qu'elles favorisent l'accès aux droits et leur intégration sociale et professionnelle,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le financement de Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché GIP Bordeaux Métropole Médiation,

Article 2 : de verser une contribution de 67 000 euros à ce groupement pour l'année 2018,

Article 3 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 657382, chapitre 65, fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-579

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention pour 2018. Cette association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil dévolue à la Métropole.

1 - Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de coconstruction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde où s'y sédentarisant.

2 - Bilan de l'année 2017 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,
- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...)

Selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs,
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté,
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Plus précisément, pour les aires d'accueil de la Métropole, les actions ont été conduites en direction :

- du public gens du voyage vivant sur les aires d'accueil quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation reste très importante. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. 1 421 familles ont été suivies et 859 accueillies au siège à Talence (respectivement 1 301 et 841 en 2016). Cette augmentation de fréquentation s'explique par la mise en place du nouveau dispositif de domiciliation imposé par la réglementation de 2017 et la disparition du carnet de circulation des voyageurs. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 415 permanences (1 826 accueils, environ 1/3 de la population résidant sur aires d'accueil est concerné). Depuis 2015, l'association poursuit l'organisation de comités des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la Métropole. Des rencontres ont été aussi organisées : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelles que soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat,
- des partenaires pour promouvoir et accompagner le développement territorial sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 continue de participer à l'ensemble des comités techniques et des comités de résidents, dédiés à la gestion des aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire. Ce phénomène est observable sur l'ensemble du territoire national (avec un retour marqué au stationnement précaire et illicite sur terrains privés de particuliers ou de communes). Ce point doit être analysé dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

3 – Perspectives 2018 :

Plusieurs pistes de travail ont été dégagées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour l'actualisation des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la mobilisation des dispositifs sociaux correspondants (ex / FSL (Fonds de solidarité pour le logement)) (groupes de travail organisés par la Métropole),
- la mise en œuvre d'actions ciblées proposées au vu d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la Métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'améliorer ou corriger les pratiques de vie des voyageurs sur les aires d'accueil,
- la poursuite de l'expertise de l'ADAV sur les questions de tarification en liaison avec les gestionnaires d'aires d'accueil et la Métropole (analyse du retour d'expérience qui est essentiellement mesuré à travers le taux d'occupation de l'aire et le paiement du droit de place).

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 poursuit ses missions classiques et notamment l'accompagnement social des gens du voyage.

4 - Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH (Programme local de l'habitat), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour mémoire, en 2017, le montant de la participation financière versée à l'ADAV 33 a été de 87 400 €.

Compte tenu des éléments de cadrage budgétaire décidés au niveau métropolitain, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2018.

Le budget prévisionnel 2018 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 633 638 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente environ 5,3 % du budget global de l'association.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2018 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU (Plan local d'urbanisme),

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2018 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-580

Convention d'aide au fonctionnement « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) - État- Bordeaux Métropole - Année 2018 - Gestion des 8 aires d'accueil des gens du voyage - Décision- Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et suite au transfert des communes vers la Métropole de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » décidé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est responsable de la gestion de huit équipements pour l'accueil des gens du voyage, situés sur son territoire.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges / Blanquefort / Le Bouscat, Le Haillan / Eysines, Mérignac / Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc / Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon / Gradignan / Talence. Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole qui sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean-d'Illac) et Parempuyre (sur le Pian Médoc).

Le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conforme aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage intéressant Bordeaux Métropole est de 230, ventilées comme suit :

Gestion Aquitanis :

Aire 1 : aire d'accueil de Bègles : 24 places.

Aire 2 : aire d'accueil de Bordeaux : 32 places.

Aire 3 : aire d'accueil de Bruges – Blanquefort – Le Bouscat : 26 places.

Aire 4 : aire d'accueil d'Eysines - Le Haillan : 24 places.

Aire 5 : aire d'accueil de Mérignac - Pessac : 48 places.

Aire 6 : aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Médoc – Le Taillan-Médoc : 16 places.

Aire 7 : aire d'accueil de Saint-Médard-en-Jalles : 30 places.

Gestion Vago :

aire 8 : aire d'accueil de Villenave d'Ornon – Gradignan - Talence : 30 places.

L'État participe financièrement au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire qu'elles soient en Délégation de service public (DSP) ou en marché d'appel d'offres afin de soutenir la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et de soutenir la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé avec le Préfet le 24 octobre 2011.

La convention jointe à cette délibération a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sus nommées.

Bordeaux Métropole bénéficierait, en soutien de la gestion des places des aires d'accueil d'une aide d'un montant prévisionnel de 273 039,52 euros (deux cent soixante-treize mille trente-neuf euros et cinquante-deux centimes) pour la période de la convention.

L'aide versée par l'État se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, de 181 072, 40 euros,
- un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places de 91 967,12 €.

Les bases et modalités de calcul sont présentées en annexe de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération 2014/436 du 11 juillet 2014 sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétences habitat au profit de la Métropole,

VU les délibérations métropolitaines 2015/0317 et 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole bénéficie du soutien financier de l'État dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : de percevoir au titre de l'année 2018 la recette résultant de l'aide financière de l'État dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 compte 7478222, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-581

Convention 2018-2019 ADEME-Bordeaux - Plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

CONTEXTE TERRITORIAL

Les Plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont été lancées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les Régions dès 2014 et se sont déclinées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

L'enjeu est de préparer des conditions favorables à la généralisation, et d'atteindre des niveaux de performance compatibles avec les objectifs du gouvernement, définis dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :

- Rénover entièrement le parc au niveau BBC à l'horizon 2050
- Réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020
- Faire disparaître les passoires thermiques (classe F/G) avant 2025
- Rénover 500 000 par an à partir de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes.

L'objectif est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des organismes financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau d'activité compatible avec les objectifs territorialisés (PREE (Prêt rénovation économie d'énergie), SRCAE (Schémas régionaux climat air énergie), SRADDET (Schéma régional d'aménagement durable du territoire), PREH (Plan de rénovation énergétique de l'habitat)).

Pour Bordeaux Métropole, le parc bâti résidentiel ancien constitue le premier gisement d'économies d'énergie. Le territoire métropolitain compte plus de 350 000 logements¹, près de 60% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique² (RT 1974) et nécessitera d'ici 2050 une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie).

¹ DGFiP, 2012.

² Caractérisation thermique du parc bâti résidentiel de la CUB, 2009.

L'habitat constitue une cible diffuse qui nécessite la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de financement clairs et accessibles permettant d'encourager propriétaires et bailleurs dans des actions de réduction des consommations d'énergie. Une politique de rénovation ambitieuse est, de plus, un facteur de développement économique : elle contribue en effet à limiter la vulnérabilité du territoire, de la facture énergétique, le phénomène de précarité énergétique et contribue au développement de marchés pour les entreprises locales du secteur du bâtiment et de l'énergie. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en œuvre une politique de rénovation massive des bâtiments du territoire métropolitain avec pour objectif d'**atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050**, objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Face à cet objectif, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté, le 13 Juillet 2017, un plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan d'action est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole une des premières métropoles à énergie positive en 2050. Pour cela, un objectif de maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâti et le patrimoine public en accompagnant la rénovation énergétique de l'habitat a été fixé. Cet objectif consiste à rénover, pendant 40 ans, **9000 logements/an dont 3700 logements individuels**.

Pour relever ce défi, Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'ADEME et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a construit à partir de 2015 une plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé faisant suite à un Appel à manifestation d'intérêts (AMI). Cette plate-forme intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole* a été mise en place et lancée officiellement le 24 janvier 2017 à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se sont tenues à Bordeaux.

Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

ETAT D'AVANCEMENT

Clé de voûte de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, le site internet marenov.bordeaux-metropole.fr est l'outil opérationnel et facilitateur au service de tous les acteurs des projets de rénovation de l'habitat.

Ma Rénov Bordeaux Métropole vise à :

- Inciter les porteurs de projets qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriété à s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ;
- Faciliter les démarches des particuliers (locataires, propriétaires occupants ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation et/ou d'installation d'énergies renouvelables ;
- Favoriser la mise en relation avec des professionnels de confiance et de qualité ;
- Apporter les services gratuits et indépendants des conseillers rénovation *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Point rénovation info service Espace info énergie (PRIS EIE), Point rénovation info service agence nationale de l'habitat (PRIS ANAH), Association départementale d'information logement (ADIL), opérateurs habitat : Programme d'intérêt général (PIG), Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Au-delà de la création et la mise en ligne d'un site web dédié marenov.bordeaux-metropole.fr, le dispositif s'est doté à partir du mois de mai 2007 d'un numéro de téléphone

unique, le 05 57 20 70 20. Ainsi la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* constitue le « guichet unique » de la rénovation permettant en fonction de son code postal, de son niveau de revenu mais aussi de sa situation (propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, locataire en maison individuelle ou en copropriété) à un ménage de la métropole d'être mis en contact et obtenir un accompagnement avec le conseiller rénovation le plus proche de chez lui.

Depuis son lancement en janvier 2017 et les différentes campagnes de communication qui ont suivi, la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* a été un accélérateur et a permis l'inscription de 51 nouvelles copropriétés et de 864 ménages en maison individuelle représentant au total 4 651 logements.

Une charte d'engagement des partenaires professionnels *Ma Rénov Bordeaux Métropole* présentée en Conseil métropolitain le 14 avril 2017 a été rédigée en partenariat avec l'ADEME, l'ALEC, la Chambre de métiers et de l'Artisanat interdépartemental – délégation Gironde et les organismes professionnels du territoire, la Fédération française du bâtiment Gironde (FFB 33) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 33). Cette charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) intervenant dans le secteur des travaux d'efficacité énergétique (fourniture et pose d'isolants, installation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries etc.) souhaitant accompagner des particuliers suivis par *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, dans leurs travaux de rénovation. L'adhésion du professionnel à la charte témoigne de sa volonté d'apporter une prestation de qualité aux ménages bénéficiant d'un accompagnement par la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* et de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de réalisation de chantiers de rénovation énergétique. Ce cadre d'accréditation des artisans partenaires doit favoriser la valorisation des services proposés par la plate-forme par le réseau des professionnels du bâtiment et ses représentants.

Dans le cadre du déploiement de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, est venue s'ajouter par délibération en Conseil métropolitain du 2 décembre 2016, la possibilité de conventionner avec des organismes bancaires. Ainsi, quatre banques de réseaux (le Crédit agricole, le Crédit mutuel Sud-Ouest, le Crédit industriel et commercial et le crédit foncier) signataires de cette convention de partenariat proposent des offres de prêts adaptées et compétitives (en termes de durée, de taux...) accessibles au plus grand nombre permettant de faire face aux coûts des travaux qui restent à financer. Au-delà, elles s'engagent à distribuer l'Eco-prêt à taux zéro et à promouvoir la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* auprès de leurs clients.

En 2017 Bordeaux Métropole a entamé avec le groupe REGAZ (Cf. *délibérations des Conseils métropolitains du 7 juillet N°2017-496 et du 24 novembre 2017-742 « Transformation du groupe Régaz-Bordeaux et création de la SAEML Bordeaux Métropole énergies »*) et avec le soutien des Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et de la Banque européenne d'investissement, une réflexion sur le déploiement d'une SEM de tiers-financement au service du territoire de Bordeaux Métropole et en capacité de contribuer significativement à l'enjeu de rénovation du parc bâti de logements individuels et collectifs, mais également tertiaire privé et public (à destination du patrimoine des communes de la métropole).

En effet, la complexité des financements, une offre d'ingénierie pas toujours adaptée aux situations rencontrées, l'éclatement des professionnels par corps de métiers font que certains maîtres d'ouvrage font réaliser des travaux de rénovation partiels, voire non optimisés énergétiquement et financièrement.

Le choix d'un opérateur dit de tiers-financement, permettra aux maîtres d'ouvrage d'accéder à une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- Une prestation complète (audit, conception et réalisation des travaux, suivi...) ;

- Une proposition de mobilisation et de sécurisation d'une ressource financière (l'économie d'énergie future) ;
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement.

En complément à l'offre bancaire proposée par les quatre partenaires de Ma Rénov Bordeaux Métropole, une solution de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation permet de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions.

Aujourd'hui constituée, *Bordeaux Métropole Energies* (outre ses activités de gestion et d'optimisation des réseaux de distribution et de développement de nouveaux moyens de production utilisant des ressources renouvelables) proposera à compter du début 2019 aux maîtres d'ouvrage du territoire une offre intégrée de rénovation (technique et financière) en relai opérationnel de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

BME fonctionnera sur le mode du « faire faire » en agissant en maître d'ouvrage délégué ou en ensemblier et en opérant en synergie avec les professionnels locaux du bâtiment durable³.

CONTRAT D'OBJECTIFS PLATE-FORME ADEME 2018/2019

Bordeaux Métropole a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique globaux et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes) et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

Le contrat d'objectifs qui fait l'objet de la présente délibération en conseil métropolitain est renouvelé pour une période de 1 an sous réserve de respecter les points suivants :

- Les objectifs en terme de rénovation énergétique devront être cohérents avec les documents de planifications régionaux, notamment ceux fixés dans le SRCAE (ou, dès qu'ils seront finalisés, ceux fixés dans les nouveaux SRADDET);
- Le niveau de performance à atteindre en cas de travaux correspond à celui décrit dans la fiche technique rénovation BBC (en annexe du présent document), avec une première étape de travaux permettant à minima 40% d'économie d'énergie. Ces 40% pouvant être démontrés :
 - a. Par un audit énergétique
 - b. Par une correspondance entre les travaux réalisés et des travaux type définis dans une analyse par typologie de parc.
- La PTRE s'engage à étudier et préfigurer un modèle économique pérenne pour la structure.
- La PTRE s'engage à être en conformité avec l'encadrement communautaire notamment vis-à-vis de ses activités relevant du champ concurrentiel. Sont considérés comme relevant du champ concurrentiel les activités d'accompagnement des ménages de type AMO, c'est-à-dire allant au-delà de la simple information de premier niveau que délivrent les EIE. Afin de répondre à cet objectif :
 - a. Pour les activités considérées dans le champ concurrentiel, un contrat pourra être rédigé entre la PTRE et les bénéficiaires (ménages, entreprises, banques).
 - b. La PTRE mettra en place une comptabilité analytique pour distinguer les activités "marchandes" et non "marchandes" ;

³ Architectes, bureaux d'études thermiques et fluides, entreprises du bâtiment, exploitants des systèmes de chauffage, ...

- c. En l'absence justifiée d'une offre privée de la rénovation, notamment pour les petits chantiers, la PTRE pourra poursuivre ses activités d'accompagnement des particuliers. Toutefois, dans sa mission première d'organisation du marché local de la rénovation, elle a vocation à faciliter et accompagner l'émergence d'une offre privée de la rénovation et travailler dès lors en parfaite complémentarité et plus-value avec cette offre.
- La PTRE s'appuie obligatoirement sur l'EIE pour assurer la mission PRIS (information et conseil de premier niveau). La PTRE s'engage à s'appuyer sur un EIE pour stimuler la demande de rénovation.
La PTRE articulera ses missions avec les opérateurs ANAH et les services éco-habitat du territoire ; elle pourra s'appuyer sur la Direction Régionale ADEME pour mener à bien cette articulation.
- La PTRE s'engage à animer les professionnels du bâtiment et du secteur bancaire dans l'optique de favoriser la mise en place d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels afin d'organiser l'offre et de diminuer les coûts ou bien d'accès à des conditions de financements facilitées etc...

1. Mobilisation et accompagnement des particuliers :

La PTRE s'engage à accompagner sur la période de l'avenant a minima 100 ménages au niveau de performance énergétique selon les modalités définies dans la note BBC (bâtiment basse consommation) en annexe 3.

Pour la Plateforme *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, il est convenu que l'indicateur synthétique de référence retenu pour qualifier l'atteinte globale des objectifs est

- 100 logements accompagnés jusqu'aux travaux, sur la période de l'avenant.

Seul cet indicateur contribuera à l'attribution de la part variable.

2. Animation et mobilisation des professionnels

Dans le cadre de son activité d'animation et de mobilisation des professionnels du bâtiment, du secteur bancaire, de l'immobilier et de la grande distribution, en vue de favoriser la mise en place d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, dans l'objectif également de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés etc..., la plateforme œuvrera à :

- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés
- L'organisation de réunions de pilotage réunissant les acteurs locaux, dont les professionnels sous chartes/conventions
- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire
- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire

3. Contribution à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique

Conscients que malgré les sensibilisations menées, une grande partie des projets de rénovation ne pourra pas forcément passer par une rénovation complète et performante, il est important également de pouvoir encadrer les rénovations partielles et de les

accompagner si possible vers une rénovation performante par étape. Ceci nécessite toutefois d'avoir une vision de ce processus de rénovation pour atteindre une certaine performance. Il faut ainsi avoir un bon état des lieux du bâti à rénover, une bonne planification des étapes de rénovation ainsi qu'une optimisation du financement du projet.

Il est possible au cours de la période considérée d'expérimenter un ou des modèles de passeport.

Ce passeport comprendra :

- Un audit avec des préconisations de travaux et un ou plusieurs scénarii pour atteindre le niveau BBC d'un logement en une ou plusieurs étapes. Le ou les programme (s) de travaux proposé(s) sont adapté(s) au logement, chiffré(s), avec une information sur les aides financières, phasé(s),
- Les calculs de consommation après les différentes phases de travaux.
- La possibilité de valider une ou plusieurs étapes du passeport.

Le passeport a vocation à accompagner le logement dans le temps et prévoir une programmation pluriannuelle de travaux visant le niveau BBC. Il constitue une feuille de route pour les particuliers et professionnels et intègre donc une notion de suivi dans le temps des actions réalisées.

Le passeport de la rénovation énergétique est inscrit dans la LTECV (Loi de la transition énergétique de la croissance verte) (article 188 « passeport énergétique »).

Le passeport de la rénovation énergétique :

- Encourage le particulier à engager des travaux de rénovation énergétique
- Prend en compte les besoins et motivations des particuliers, et soit donc plus largement que le simple volet énergétique
- Repose sur un format lisible et pédagogique pour les particuliers et pour les professionnels
- Propose une programmation de travaux dans le temps chiffrée et cohérente techniquement et permettant d'atteindre un niveau BBC à l'horizon 2050 (au plus tard)
- Doit pouvoir s'exporter dans un format numérique pour pouvoir s'intégrer à terme dans le carnet numérique
- Doit pouvoir servir aux prochains propriétaires.

4- Développement de l'accompagnement et de la mobilisation des copropriétés

La PTRE s'engage à accompagner l'ensemble des copropriétés du territoire de Bordeaux métropole dans leur projet de rénovation énergétique. Pour ce faire, la plate-forme s'appuie sur l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) pour assurer la mission PRIS (information et conseil de premier niveau). L'objectif du dispositif est de massifier la rénovation des copropriétés en rendant les copropriétaires plus autonomes avant un accompagnement spécifique si nécessaire pour construire étape par étape le projet collectif de rénovation énergétique de la copropriété. Au-delà, l'ALEC s'engage à organiser des réunions d'information avec les copropriétaires ou avec les syndicats des copropriétés afin de les sensibiliser à la rénovation de leur copropriété, mais aussi les amener à entrer dans un parcours de rénovation au travers de l'inscription à un outil web Coachcopro.

Grâce à l'appui d'un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage), la PTRE pourra ensuite les accompagner sur les thématiques suivantes :

- lancement des audits thermiques,
- remises d'audits en Conseil syndical,

- accompagnement en phase opérationnelle (accompagnement sur les devis, intervention en assemblée générale, etc.).

Un accompagnement spécifique pourra également être défini pour permettre, en priorité, la réalisation d'une rénovation performante.

5- Fonctionnement de la plateforme

Les acteurs économiques et sociaux du territoire sont parties prenantes de la réussite du projet.

Les partenariats initiés par la plateforme pendant la première période et régis par un accord-cadre seront renouvelés pour la période couverte par l'avenant.

Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Une liste d'indicateurs, commun à l'ensemble des PTRE, a été définie au niveau régional.

Ces indicateurs devront être saisis, à chaque trimestre, dans l'outil en ligne de suivi PTRE (<http://suiviptre.ademe.fr/>) fourni par l'ADEME.

Le contrat d'objectifs plate-forme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé 2018/2019 proposé par l'ADEME fait office d'avenant après une première convention 2015-2017 délibérée en Conseil de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2014. Celui-ci proposera une aide financière comme suit :

- Une part fixe de 90 000€ sur la période de 12 mois de l'avenant
- Une part variable de 5 000€ soumis à l'atteinte des objectifs (100 logements accompagnés jusqu'aux travaux) sur la période de 12 mois de l'avenant

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de La Cub à l'AMI de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.
- **VU** la délibération n°2016/681 du 2 décembre 2016 relative au partenariat avec les organismes bancaires dans le cadre de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat *Ma Rénov Bordeaux Métropole*
- **VU** la délibération n°2017/256 du 14 avril 2017 relative à la charte d'engagement des partenaires professionnels pour la rénovation énergétique de l'habitat *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.
- **VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

- **VU** la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 relative à la révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, Bordeaux Métropole souhaite encourager la massification des travaux de rénovation par les ménages en poursuivant un triple objectif :

- social, de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du pouvoir d'achat des ménages
- environnemental, de diminution des émissions de gaz à effet de serre en vue de contenir les effets du changement climatique,
- et économique, de soutien aux filières locales liées aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer un contrat d'objectif avec l'ADEME permettant de prolonger pour une durée de un an le soutien financier au déploiement local de la « plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé » *Ma Rénov Bordeaux Métropole*.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-582

Cartes du bruit stratégique de Bordeaux Métropole - Arrêt - Décision- Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement impose aux autorités compétentes la réalisation de cartes du bruit stratégique et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Bordeaux Métropole est concernée à deux titres : en tant qu'autorité compétente en matière de gestion du réseau métropolitain de voirie d'une part, et en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores d'autre part. La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 entérine le transfert des communes à la métropole de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », consécutivement à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les cartes de bruit poursuivent un double objectif : permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et établir des prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit. Elles servent de support à l'identification des zones à enjeux devant figurer dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes concernent 4 sources de bruit : la route, le fer, les installations classées soumises à autorisation et l'aéroport.

Pour le bruit aéroportuaire, Bordeaux Métropole s'appuie sur les cartes produites par la Direction de l'aviation civile du Sud-Ouest. Pour chacune des trois autres sources, elles sont réalisées pour les 28 communes de la Métropole, à l'échelle du 1:10 000^{ème}.

Toutes les communes ne sont pas concernées par les 4 sources de bruit.

Les cartes sont élaborées en fonction d'indicateurs représentant les niveaux de bruit moyens sur les périodes de 24h pour l'indicateur Lden (indicateur du niveau d'exposition totale au bruit des avions), et entre 22h et 6h pour l'indicateur Lnight (Ln). La méthode permettant de déterminer ces indicateurs est détaillée dans l'arrêté du 4 avril 2006.

Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs Lden et Ln :

- des documents graphiques représentant :
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (cartes techniques) ;

- les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées (cartes de conflits) ;
- Au total, près de 300 cartes ont été réalisées.
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones représentées par les documents graphiques ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie utilisée lors de l'élaboration du document.

Une version V0 des cartes a été transmise aux communes et aux autorités compétentes en septembre 2017 à l'initiative de Bordeaux Métropole pour information et consultation. Les cartes ont été mises à jour sur la base des remarques formulées et des informations complémentaires fournies par nos partenaires. Il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'en arrêter la version définitive.

Par la suite, conformément à la réglementation :

- Les cartes seront tenues à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et publiées sur le site internet de Bordeaux Métropole.
- Elles seront réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans.
- Le plan de prévention du bruit sera soumis à l'approbation du conseil de Bordeaux Métropole dans l'année qui suit l'arrêt des cartes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/45/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Bordeaux Métropole,

VU La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 relative au transfert à la métropole de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et de l'établissement de prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit.

DECIDE

Article 1 : les cartes du bruit stratégique de Bordeaux Métropole sont arrêtées.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-583

Renouvellement de la convention avec Eco-mobilier pour la reprise des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur les centres de recyclage, suite à leur nouvel agrément - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé en date du 20 décembre 2013 une convention avec l'éco-organisme éco-mobilier en charge par le ministère de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des Déchets d'éléments d'ameublement ménagers a accordé pour la période 2018-2023 un nouvel agrément à l'Eco-organisme Eco-Mobilier.

Au regard des objectifs fixés à l'Eco-organisme, un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé sera proposé sur la période 2019-2023.

Dans l'attente de ce contrat et afin de ne pas créer de situation de rupture, un contrat d'une durée d'un an est proposé. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2018.

Ce nouveau contrat comprend à la fois une partie opérationnelle (collecte par l'éco-organisme directement sur les centres de recyclage) et une partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole).

- **Partie opérationnelle : Mise en place d'un caisson dédié spécifique sur le site pour une collecte séparée des DEA organisée par Eco-mobilier**

Ce barème s'articule autour de 3 types de versement :

- **Part fixe** : Un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (2 500 €/point/an)

- Part variable : Un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte (20 €/tonne)
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0,10 €/habitant)
- **Partie financière : collecte non séparée des DEA et organisée par Bordeaux Métropole**

Ce barème s'articule autour de 4 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (1 250 €/point/an)
- Part variable au recyclage : Un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation matière (65 €/tonne)
- Part variable à la valorisation énergétique : Un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation énergétique (35 à 60 €)
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0,05 €/an/habitant).

Cette proposition tarifaire s'applique de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2018.

Au cours de la précédente convention, les soutiens s'élevaient à environ 500 000 € par an.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le service table sur des soutiens en baisse.

En effet, dans ce nouveau barème, les tonnages enfouis qui bénéficiaient d'un soutien à hauteur de 8000 € en 2017 n'en bénéficient plus.

De plus, l'éco-organisme a introduit des conditions techniques minimales à remplir, notamment un seuil minimum de 2,3 Tonnes par benne, qui peut parfois représenter des difficultés en fonction de la nature des DEA apportés.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation et la perception des recettes correspondantes, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-240 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets, par lequel l'éco-organisme Eco-mobilier est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat pour le mobilier usagé conclu avec Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-584

Festival zéro déchet zéro gaspillage - Demande de subvention ADEME - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets et a été labellisée Territoire Zéro déchet zéro gaspillage.

Pour atteindre les objectifs de réduction de déchets, contractualisé dans un contrat d'objectifs avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) un programme d'actions a été adopté (délibération N°2017-499).

Composé de plusieurs plans thématiques, celui portant sur le changement de comportement comprend l'organisation d'une première édition d'un festival zéro déchet zéro gaspillage.

Cet évènement, programmé les 23 et 24 novembre 2018, vise à :

- changer le regard des citoyens sur les déchets,
- mobiliser et convaincre le grand public de l'intérêt de la réduction des déchets,
- démontrer la richesse des initiatives éco-citoyennes autant dans le lien social, l'environnement et l'activité économique développée,
- impliquer l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises) pour diffuser les bonnes pratiques « du moins jeter et mieux jeter ».

C'est dans ce cadre-là que Bordeaux Métropole et en partenariat les acteurs locaux mobilisables sur la thématique constitue un programme d'animation, d'ateliers, et de démonstrations. Ce programme sera complété par des conférences et tables rondes.

Le potentiel d'acteurs locaux mobilisables sur la thématique est de plus de soixante associations, une dizaine d'artisans réparateurs adhérents à la charte répar'acteurs de la Chambre des métiers et de l'artisanat, le secteur marchand faisant la promotion d'objet facilitant les pratiques de la réduction des déchets ainsi que des acteurs de la restauration ayant déjà en pratique des procédés de fabrication et de présentation allant vers le zéro déchet. Des acteurs mutualistes seront également sollicités.

L'ADEME est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération au titre du Fonds déchets, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant T.T.C. en €	%
ADEME	140 800 €	64 %
Bordeaux Métropole	79 200 €	36 %
TOTAL	220 000 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU la délibération n°2017-499 approuvant le plan d'action et la signature du contrat d'objectifs d'économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et Bordeaux Métropole,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à rechercher un cofinancement pour cette opération.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant la participation sollicitée auprès de l'ADEME ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés – 11 - Chapitre 74 - Compte 74718 – Fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-585

La Ronde des quartiers - Année 2018 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lauréate de l'appel à projet « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par le Ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la lutte contre le gaspillage et de la promotion de l'économie circulaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques concourant à l'amélioration du tri, du recyclage et à la réduction des déchets. Un règlement d'intervention pour les attributions de subventions a ainsi été voté dans ce cadre en Conseil de Métropole le 22 mars 2013.

Présentation de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux

Créée en 2010, l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le rayonnement et l'attractivité des commerces du centre-ville de Bordeaux.

Elle réalise à ce titre de multiples actions visant à fédérer les commerçants et artisans (organisation de rencontres, porte-parole des commerçants...), dynamiser l'offre commerciale (mise en œuvre d'un programme d'animation et événementiel), promouvoir le commerce et l'artisanat pour une consommation locale (outils de communication auprès des habitants) et développer des services.

Forte de ses 1 250 adhérents, l'association compte 10 salariés qui mettent en œuvre et développent les actions et événements que La Ronde des quartiers de Bordeaux organise.

Projet « CO²LIM » : service de collecte et de recyclage des cartons pour les commerces et service de livraisons de marchandises à l'intention des restaurants

Le projet de collecte de cartons développé par l'association la ronde des quartiers de Bordeaux consiste à réaliser une opération de collecte mutualisée des cartons que les commerces de l'hyper centre-ville de Bordeaux produisent en vue de leur recyclage.

L'association souhaite ainsi fournir un service mutualisé de collecte de cartons auprès des commerçants volontaires via le paiement d'une prestation de service.

Partie du constat de la difficulté pour les commerçants de l'hyper centre d'organiser une collecte individuelle du carton du fait du manque de place de stockage et des coûts, ainsi que de la problématique pour les restaurateurs de se faire livrer leurs denrées, la ronde des quartiers développe un nouveau projet basé sur la mutualisation de services.

Réalisé à l'aide de véhicules électriques peu encombrants, la ronde des quartiers effectue la collecte du carton auprès des commerçants partenaires. Ce carton, collecté dans le magasin, est centralisé et mis sous forme de balles dans un local spécifique (situé promenade Sainte-Catherine) à l'aide d'une presse à cartons pour ensuite être repris par un prestataire en vue de son recyclage.

Dans le même temps, l'association mutualise ce service avec la livraison de denrées aux restaurateurs.

Ainsi, c'est un même véhicule qui livre les denrées et collecte les cartons.

La mise en place de ce service mutualisé par la ronde des quartiers de Bordeaux a de multiples avantages :

- Diminuer le nombre de camions intervenants dans les rues du centre-ville de Bordeaux
- Créer des emplois d'insertion
- Inciter les commerçants à réduire leur consommation de carton pour réduire leur coût de collecte
- Favoriser le tri
- Améliorer le cadre de vie des usagers et habitants du centre-ville en évitant le dépôt des cartons sur la voie publique.

Budget 2018 de l'association La Ronde des quartiers :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 14 250 €, sur un budget prévisionnel de 106 900 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC

Achats	7 000	Vente de produits finis, prestations de services	46 900
Services extérieurs	18 400	Subventions d'exploitation	45 000
	3 500	Dont Bordeaux Métropole (14.3%)	14 250
Autres services extérieurs			
Charges de personnel	78 000	Autres produits de gestion courante	15 000
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	106 900	TOTAL DES PRODUITS	106 900

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association « La Ronde des quartiers » en date du 20 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association « La Ronde des quartiers » de Bordeaux d'un montant de 14 250 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 250 € au titre de 2018 à l'association « La Ronde des quartiers » de Bordeaux ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-586

AGEC & CO et COAEQUO - Année 2018 - Subvention d'aide à des manifestations - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agéc & Co et Coaequo sont les deux structures qui portent la scène des musiques actuelles à l'échelle de notre d'agglomération (Smac d'agglomération).

La Smac d'agglomération assure la coordination de la scène de musiques actuelles en favorisant d'une part la coopération (mutualisation des fonctions, échanges de savoir-faire et d'expériences...) et en valorisant d'autre part les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels de la Métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, PAD Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la Smac d'agglomération est présente lors de nombreux concerts et manifestations.

Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de ces manifestations, à hauteur de 30 000 € (15 000 € pour l'Agéc & Co et 15 000 € pour Coaequo) pour un budget global de 42 500 € (2 x 21 250 €). Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires de la Métropole, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant total de 28 500 €, dont 14 250 € pour Agéc & Co et 14 250 € pour Coaequo, charge aux deux structures d'équilibrer leur budget grâce à des fonds propres supplémentaires ou de trouver d'autres financements.

Bilan de l'édition 2017

De manière non exhaustive, les structures de la Smac d'agglomération ont accueilli, au cours de l'année 2017, près de 130 000 spectateurs pour 417 concerts, 627 groupes dans leurs studios de répétition, 941 élèves dans leurs écoles de musique. Elles ont par ailleurs accompagné près de 30 projets musicaux et ont mené de nombreux projets avec des établissements scolaires, structures médicales, médico-sociales, carcérales, jeunesse, seniors, d'insertion, culturelles et autres.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel des manifestations est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

Un seul budget global est présenté dans ce tableau d'indicateurs financiers, car les charges et les produits, ainsi que les subventions demandées sont strictement identiques pour les deux structures.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	95,06%	97,48%
% de participation de BM / Budget global	67,06%	62,10%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	17,65%	17,20%
Région	11,76%	11,47%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'Agec & Co en date du 17 juillet 2017,

VU la demande formulée par Coaequo en date du 17 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Smac d'agglo vise notamment au rayonnement de la Métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer deux subventions ; la première de 14 250 € en faveur de l'Agec & Co et la seconde de 14 250 € et en faveur de Coaquo pour l'organisation et le suivi des manifestations de la Smac d'agglo.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-587

Lettres du monde - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la Métropole bordelaise.

Depuis 15 ans, Lettres du monde propose une mise en scène de la création littéraire ouverte au monde à travers son festival Lettres du monde où tous les acteurs d'une littérature renouvelée s'ouvrent à un public curieux, sensible. Il s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale.

Par les échanges, le dialogue et le partage, cette quinzième édition de Lettres du monde se déroulera du 16 au 25 novembre 2018.

Elle réunira une quinzaine d'invités – auteurs étrangers et français, traducteurs, éditeurs – pour un programme de rendez-vous littéraires dans vingt-cinq villes de la région Nouvelle-Aquitaine. En partenariat avec les professionnels du livre et de la lecture publique que sont les bibliothèques, les médiathèques et les librairies, mais aussi avec les établissements scolaires et universitaires, Lettres du monde participe au maillage territorial dans le cadre du développement d'une politique d'animation littéraire dédiée à la diffusion et la promotion des littératures étrangères.

Bilan de l'édition 2017

Pour sa quatorzième édition, Lettres du monde a rassemblé une vingtaine d'écrivains, étrangers et français et d'éditeurs, pour un programme de 71 rencontres littéraires dans 26 villes de la Métropole bordelaise et de la région Nouvelle-Aquitaine.

83% des rencontres étaient des rencontres publiques, et 17% étaient des rencontres scolaires, ce qui représente plus de 3 200 festivaliers.

Ces rencontres littéraires ont pris différentes formes, afin de s'adapter à un public varié : grands débats, conversations, lectures publiques en version originale et en version française, dédicaces, regards croisés entre deux auteurs, cinéma des écrivains...

Les partenariats avec les professionnels ont été maintenus et renforcés. Ainsi, dans les médiathèques et librairies partenaires, cela s'est traduit par la réalisation systématique de vitrines, de tables de présentation, de relais Facebook, d'articles mis en ligne sur différents portails...

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	41,70%	41,69%
% de participation de BM / Budget global	7,42%	6,63%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	31,24%	30,02%
Région	17,18%	18,85%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Lettres du monde en date du 3 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de Lettres du monde vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 500€ en faveur du Lettres du monde pour l'organisation de son festival Lettres du monde.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-588

CROUS de Bordeaux Aquitaine - Soutien au Festival "Les Campulsations"- Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine est un établissement public, créé par la loi du 16 avril 1955. Il a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Les Campulsations, festival de rentrée des campus universitaires, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Il fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la Métropole (opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'agglo), Cap Sciences, la Cité du vin, Allez les filles...).

La onzième édition du festival se déroulera du 27 septembre au 6 octobre 2018, sur les campus et les villes de la Métropole bordelaise, ainsi qu'en Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cette édition est de briser les frontières et de montrer qu'il n'y a pas de « campus » d'un côté et des « villes » de l'autre, mais bien des campus dans les villes, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

Bilan de l'édition 2017

Les Campulsations 2017 s'est déroulé du 21 au 30 septembre 2017.

Il a réuni plus de 160 000 festivaliers, autour de 30 événements artistiques pluridisciplinaires, sur 20 lieux des campus et de la Métropole.

Pour ses 10 ans, le festival a organisé deux concerts d'ouverture exceptionnels, qui ont permis de programmer des groupes « têtes d'affiche », mais aussi de mettre en lumière des talents étudiants et locaux. Les structures composant la Smac d'agglo ont également pu, à cette occasion, présenter leurs équipes et leurs programmations aux étudiants présents.

Les 10 ans des Campulsations étaient par ailleurs placés sous le signe de l'ouverture. De par son rayonnement académique, le CROUS a en effet souhaité que le festival s'étende cette année au-delà de la Métropole bordelaise. Des partenariats ont donc été établis avec la Centrifugeuse à Pau, le Microscope à

Bayonne et le Sans Réserve à Périgueux, afin de proposer des concerts sur le même principe : une tête d'affiche et une première partie assurée par la scène estudiantine. Un tramway parcourant la ligne B a également été habillé aux couleurs des Campulsations. Des interventions artistiques et des happenings en tout genre (musiciens, rappeurs, danseurs, marionnettistes...) y ont été proposés pendant la durée du festival, bousculant ainsi les étudiants dans leurs habitudes quotidiennes.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 et en 2017 à hauteur de 8 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant identique, soit 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 92 200 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	7,81%	6,72%
% de participation de BM / Budget global	8,68%	7,46%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Région	21,69%	9,33%
Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires)	5,42%	9,33%%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires communautaires »,

VU la demande formulée par le CROUS Bordeaux Aquitaine en date du 8 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet du CROUS Bordeaux Aquitaine vise notamment au rayonnement de la Métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur du CROUS de Bordeaux Aquitaine pour l'organisation de son festival Les Camplussions.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-589

Ville de Gradignan - Année 2018 - Subvention pour l'organisation de la manifestation "Lire en Poche"
- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Lire en poche, salon du livre entièrement gratuit, participe à la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Il participe à l'ambition de rayonnement et de qualité de vie de Bordeaux Métropole en proposant un événement qui rassemble parmi ses visiteurs un grand nombre d'habitants de la Métropole autour d'une offre culturelle à la fois qualitative et populaire.

L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir des auteurs et des collections de livres, en mettant en avant le format poche.

La 14ème édition de Lire en poche se tiendra les 12, 13 et 14 octobre 2018 à Gradignan, autour du thème des "émotions fortes".

Le programme des rencontres, spectacles et ateliers de cette édition feront la part belle au bien-être et au développement personnel, tout en consacrant de nombreux événements à la littérature générale, au polar, à la jeunesse, aux littératures de l'imaginaire et à tout ce qui fait l'édition poche aujourd'hui.

Cette manifestation est inscrite au contrat de co-développement de la commune de Gradignan, sous le numéro C041920064.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à la manifestation, à hauteur de 95 000€, sur un budget global de 428 700€, ce qui représente 22,16% du montant global de la manifestation.

Bilan de l'édition 2017

L'édition 2017 s'est déroulée les 6, 7 et 8 octobre. Elle a rassemblé plus de 24 000 visiteurs sur trois jours, avec un bilan très satisfaisant pour cette treizième édition. Des files d'attente marquantes ont été constatées pour des auteurs très populaires et très attendus ; les spectacles ont eu un réel succès. 171 rencontres et dédicaces ont pu être organisées, dont 110 auprès du public scolaire.

Indicateurs financiers

	2018	2017
Charge de personnel / budget global	24,96%	25,42%
% de participation de BM / budget global	22,16%	21,68%
% de participation des autres financeurs / budget global		
Ministère de la culture	5,60%	5,29%
Région	3,50%	3,60%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements, 2018-2020,

VU le dossier déposé par la commune de Gradignan le 22 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention d'un montant de 95 000€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée avec la commune de Gradignan, fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2018-590

Prolongation de la mission de Volontariat de solidarité internationale (VSI) au Mexique, dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux et l'Etat du Guanajuato - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte

Dans le cadre de la coopération avec le Mexique et au terme d'un premier accord 2011-2015, les liens entre Bordeaux Métropole et la zone métropolitaine de León se sont confirmés et renforcés par un deuxième accord de coopération 2015-2019. Cette nouvelle étape de notre partenariat repose notamment sur le développement économique, la gouvernance, l'urbanisme, les transports, l'eau et l'assainissement, la culture.

Outre des échanges désormais réguliers et fructueux entre les écoles d'architecture, les centres de recherche sur l'eau et les services de la mobilité, de nouvelles pistes sont en train de s'ouvrir vers : le développement durable (avec l'association Let's Food), l'enseignement supérieur (avec l'Institut national polytechnique-Bordeaux INP) et le tourisme (avec l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole).

Afin d'assurer le suivi des projets et le lien entre les interlocuteurs de part et d'autre, Bordeaux Métropole a recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI) depuis 2012. Bordeaux Métropole souhaite prolonger de deux mois la mission du volontaire 2017-2018 jusqu'à la mission d'un/d'une nouveau/nouvelle volontaire (proposée dans le rapport 33790) afin d'assurer la période de recouvrement et la transmission des dossiers. La mission en cours devant se terminer le 4 octobre 2018, il est proposé de la prolonger jusqu'au 4 décembre 2018.

2 - Le Volontariat de solidarité internationale

Pour donner une plus grande impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle et environnementale.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le volontariat est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID Aquitaine) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires) agréé.

3 – Perspectives du volontariat au Mexique

Avec le premier accord de coopération 2011-2015, Bordeaux Métropole s'est positionnée en tant qu'interlocuteur institutionnel privilégié des partenaires mexicains. Grâce aux échanges d'expériences et d'expertises, aux conseils et formations, la coopération a permis aux deux parties une connaissance mutuelle des institutions, des territoires et des populations. Le deuxième accord 2015-2019 marque la solidité de nos liens d'amitié, la reconnaissance de nos compétences respectives et la confirmation de nos ambitions mutuelles.

Compte tenu des nouvelles orientations stratégiques et des actualités économiques locales, de nouvelles pistes de coopération sont ouvertes :

- Le développement économique

Le tourisme et le vin sont deux volets de développement économique majeurs pour les deux partenaires. Des échanges possibles sont recherchés, en lien avec les partenaires locaux respectifs (Office du tourisme, Atout France, Grand conseil du vin de Bordeaux, Secretaria de Turismo,...). La ville durable est également un sujet prioritaire au regard du projet d'intérêt national mexicain à Apaseo, permettant de valoriser l'expérience et l'expertise de nos entreprises locales.

- Le développement durable

Le développement durable est l'axe moteur de l'action de la direction des relations internationales. Dans le cadre du programme « Guanajuato XXI siècle », diverses pistes de collaboration sont ouvertes : outre la mobilité et l'eau, la gouvernance alimentaire, la préservation des espaces naturels, l'aménagement urbain durable, l'efficacité énergétique des bâtiments.

- L'enseignement supérieur

Bordeaux Métropole étant partenaire du groupement d'écoles d'ingénieurs Bordeaux INP, l'établissement a été mis en relation avec l'antenne au Guanajuato de l'établissement mexicain Instituto politecnico nacional (IPN) et une convention doit être signée à l'automne 2018. Ce dispositif renforcera la dynamique métropolitaine en faveur de la mobilité internationale des jeunes.

- La gouvernance

Le Mexique a connu en 2018 un ensemble d'élections locales, régionales et nationales. Il s'agit donc d'accueillir les nouveaux élus à la coopération décentralisée et, à travers elle, à la gouvernance. La construction métropolitaine, les mécanismes de financement et de co-développement, sont des références pour le Guanajuato, qui ne connaît pas cet échelon entre l'Etat fédéral et les villes.

4- Budget

Un budget prévisionnel sur deux mois de 5 347€ a été établi par l'IFAID Aquitaine, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour le prolongement de la mission de Volontaire de solidarité internationale au Mexique IFAID Aquitaine / BM de 2 mois		
Dépenses		
Coûts directs liés au volontaire		
Indemnité	€ 1 800	34%
Couverture santé - Prévoyance	€ 997	19%
Visa	€ 200	4%
Voyage Aller-Retour* Domicile-Guanajuato	€ 1 800	34%
Hébergement	pm	
Coûts indirects		
recrutement	€ -	0%
Préparation au départ	€ -	0%
Suivi mensuel	€ 200	4%
Formation au retour	€ -	0%
Fourniture	€ -	0%
Frais de gestion	€ 350	7%
Total dépenses	5 347 €	
* Estimation sur la base d'un Aller-Retour par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	€ 694	13%
Bordeaux Métropole	€ 4 653	87%
Partenaire - hébergement	pm	
Total recettes	5 347 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 4 653€.

Le volontaire percevrait une indemnité de 900 € par mois sur une période de deux mois. Il convient de noter l'augmentation substantielle de l'indemnité, eu égard au temps pris en supplément sur la mission initiale et au surcroît de charge pour la transmission au nouveau volontaire.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères participerait à hauteur de 694€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord de coopération signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato – zone métropolitaine de León le 30 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite développer une politique de coopération internationale, maintenir et accroître ses liens avec le Mexique et en particulier la zone métropolitaine de León,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le prolongement de la mission du Volontaire de solidarité internationale 2017-2018 selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 653€ à l'IFAID Aquitaine.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, natana 62878, opération 05P046O002, CdR AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-591

Mission de volontariat de solidarité internationale (VSI) au Mexique, dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux et l'Etat de Guanajuato - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte

Dans le cadre de la coopération avec le Mexique et au terme d'un premier accord 2011-2015, les liens entre Bordeaux Métropole et la Zone métropolitaine de León se sont confirmés et renforcés par un deuxième accord de coopération 2015-2019. Cette nouvelle étape de notre partenariat repose notamment sur le développement économique, la gouvernance, l'urbanisme, les transports, l'eau et l'assainissement, la culture.

Outre des échanges désormais réguliers et fructueux entre les écoles d'architecture, les centres de recherche sur l'eau et les services de la mobilité, de nouvelles pistes sont en train de s'ouvrir vers : le développement durable (avec l'association Let's Food), l'enseignement supérieur (avec l'Institut national polytechnique de Bordeaux-Bordeaux INP) et le tourisme (avec l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole).

Les principales actions qui ont été engagées – et suivies par le Volontariat de solidarité internationale (VSI) – depuis la signature de l'accord en 2015 sont :

- La mobilité

Plusieurs séminaires ont été organisés au Mexique, en présence d'un expert métropolitain en intermodalité-organisation métropolitaine du service public du transport-stratégie globale autour des transports durables. Cela a permis la création du SIMOV (Système de mobilité intégral au Guanajuato) en novembre 2016.

En outre, des spécialistes en mobilité mexicains participent et interviennent depuis 2017 lors de la semaine de la mobilité de Bordeaux Métropole.

- L'urbanisme

Dans le cadre du partenariat de Bordeaux Métropole avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Bordeaux (ensapBx), des ateliers se tiennent chaque année au Mexique et en France, sur des projets de planification et de réhabilitation. Ces ateliers mobilisent et font travailler une dizaine d'étudiants de part et d'autre, donnant lieu à des expositions des travaux et des rencontres avec les habitants des quartiers concernés. Au travers de cette thématique, la mobilité internationale des jeunes est favorisée.

- L'eau

Un programme de recherche a été mis en place sur la gestion de l'eau à l'échelon métropolitain, la qualité de l'eau et les infrastructures dédiées à l'eau, porté par l'Université de Bordeaux et le Centre d'études mexicaines et centraméricaines (CEMCA). Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, trois projets concernant l'eau et

l'assainissement ont été sélectionnés en 2017 et sont soutenus par Bordeaux Métropole sur le territoire mexicain.

- La culture

En octobre 2016, trois artistes de street art mexicains ont été accueillis dans le cadre du festival de Bordeaux. Ils ont réalisé des fresques qui décorent aujourd'hui des quartiers de Bordeaux (Chartrons, Grand parc, Ravezies).

Un programme de résidence croisée d'artistes s'est tenue en 2017, en partenariat avec le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et l'Institut français d'Amérique Latine (IFAL).

- Le développement durable

Un partenariat a été établi en 2018 entre Bordeaux Métropole et l'association bordelaise Let's Food afin de diagnostiquer et promouvoir la gouvernance alimentaire au Mexique, s'appuyant sur l'expérience métropolitaine et son Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable. Par ailleurs, en vue de l'implantation d'une ville nouvelle durable dans l'Etat du Guanajuato, Bordeaux Métropole s'est engagée dans un partage d'expériences et de promotion des acteurs locaux dans ce domaine.

Afin d'assurer le suivi des projets et maintenir le lien entre les interlocuteurs de part et d'autre, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre son recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI). La troisième volontaire mobilisée termine sa mission en décembre 2018, sous réserve de l'accord préalable du Conseil métropolitain concernant sa prorogation de deux mois (dossier 33791). Un(e) nouveau(elle) volontaire pourrait donc être recruté(e) pour un an, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

2 - Le Volontariat de solidarité internationale

Pour donner une plus grande impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle et environnementale.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international.

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID Aquitaine) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires) agréé.

3 – Perspectives du volontariat au Mexique

Avec le premier accord de coopération 2011-2015, Bordeaux Métropole s'est positionnée en tant qu'interlocuteur institutionnel privilégié des partenaires mexicains. Grâce aux échanges d'expériences et d'expertises, aux conseils et formations, la coopération a permis aux deux parties une connaissance mutuelle des institutions, des territoires et des populations. Le deuxième accord 2015-2019 marque la solidité de nos liens d'amitié, la reconnaissance de nos compétences respectives et la confirmation de nos ambitions mutuelles.

- Compte tenu des nouvelles orientations stratégiques et des actualités économiques locales, de nouvelles pistes de coopération sont ouvertes :
- Le développement durable

Le développement durable est l'axe moteur de l'action de la direction des relations internationales. Dans le cadre du programme « Guanajuato XXI siècle », diverses pistes de

collaboration sont ouvertes : outre la mobilité et l'eau, la gouvernance alimentaire, la préservation des espaces naturels, l'aménagement urbain durable, l'efficacité énergétique des bâtiments.

- Le développement économique

Le tourisme et le vin sont deux volets de développement économique majeurs pour les deux partenaires. Des échanges possibles sont recherchés, en lien avec les partenaires locaux respectifs (Office du tourisme, Atout France, Grand conseil du vin de Bordeaux, Secretaria de Turismo). La ville durable est également un sujet prioritaire au regard du projet d'intérêt national mexicain sur Apaseo, permettant potentiellement de valoriser l'expérience et l'expertise de nos entreprises locales.

- L'enseignement supérieur

Bordeaux Métropole étant partenaire du groupement d'écoles d'ingénieurs Bordeaux INP, l'établissement a été mis en relation avec l'antenne au Guanajuato de l'établissement mexicain Instituto politecnico nacional (IPN) et une convention doit être signée à l'automne 2018. Ce dispositif renforcera la dynamique métropolitaine en faveur de la mobilité internationale des jeunes.

- La gouvernance

Le Mexique a connu en 2018 un ensemble d'élections locales, régionales et nationales. Il s'agit donc d'acculturer les nouveaux élus à la coopération décentralisée et, à travers elle, à la gouvernance. La construction métropolitaine, les mécanismes de financement et de co-développement, sont des références pour le Guanajuato, qui ne connaît pas cet échelon entre l'Etat fédéral et les villes.

4- Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 23 524€ a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour une mission de Volontariat de solidarité internationale au Mexique IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
Coûts directs liés au volontaire		
Indemnité	€ 9 600	41%
Couverture santé - Prévoyance	€ 6 224	26%
Visa	€ 200	1%
Voyage Aller-Retour* Domicile-Leon	€ 2 000	9%
Hébergement	pm	
Coûts indirects		
recrutement	€ 500	2%
Préparation au départ	€ 1 000	4%
Suivi mensuel	€ 1 200	5%
Formation au retour	€ 800	3%
Fourniture	€ 500	2%
Frais de gestion	€ 1 500	6%
Total dépenses	23 524 €	
* Estimation sur la base d'un Aller-Retour par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)	€ 5 302	23%
BORDEAUX METROPOLE	€ 18 222	77%
Partenaire - hébergement	pm	
Total recettes	23 524 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 18 222€.

Le(a) volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable une fois.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères participerait à hauteur de 5 302€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord de coopération signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato – zone métropolitaine de León le 30 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite développer une politique de coopération internationale, de maintenir et accroître ses liens avec le Mexique et en particulier la zone métropolitaine de León,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un(e) Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 222€ à l'IFAID Aquitaine.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, natana 62878, opération 05P046O002, CdR AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-592

Insertion professionnelle menée avec les structures d'insertion sur le territoire de Bordeaux Métropole - Financement du Fonds social européen - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Engagée en faveur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole a notamment recours aux dispositifs de la commande publique, et plus particulièrement aux marchés dits réservés pour contribuer à l'insertion économique des personnes en difficulté.

Ainsi, en complément de l'action des services métropolitains effectuée au sein de chaque pôle territorial, des prestations de propreté des voies et espaces publics sont confiées à des structures d'insertion par l'activité économique depuis 2017.

Ces prestations concernent :

- le balayage et nettoyage manuel : dans l'objectif de rendre propre l'espace public, il s'agit de ramasser, collecter, nettoyer et évacuer tous les détritux et déchets divers rencontrés sur l'espace public,
- le désherbage et la propreté des espaces verts et végétalisés : désherbage manuel ou alternatif (thermique ou mécanique) des zones minéralisées et des zones plantées,
- l'évacuation des feuilles mortes par balayage ou soufflage.

Si Bordeaux Métropole fixe aux prestataires retenus une obligation de résultat, elle poursuit au travers de ces prestations, un objectif en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et leur retour à l'emploi.

En ce sens, les prestataires s'engagent à réaliser, pour l'exécution de ces prestations, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi mais aussi un accompagnement renforcé tant sur le plan de la vie quotidienne que sur le plan professionnel.

La réalisation de ces prestations est susceptible de bénéficier de cofinancements de la part du Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50% sur la base du Programme opérationnel national FSE 2014-2020.

Pour 2018, et pour la première fois, le projet présenté pour une demande de financement FSE concerne l'ensemble du territoire métropolitain, et vise ainsi l'intégration d'un nombre conséquent de personnes en difficulté (objectif ciblé : 440 personnes inscrites dans ce dispositif).

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président à solliciter un financement pour les trois prochaines années et à encaisser ces subventions FSE gérées par le Département (par délégation de l'Etat), selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Financier	Montant TTC	%
Prestations sur le Pôle territorial de Bordeaux	1.983.000 €	Union européenne	4.352.822 €	50 %
Prestations sur le Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole	2.745.000 €			
Prestations sur le Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole	1.959.529 €	Bordeaux Métropole	4.352.824 €	50%
Prestations sur le pôle territorial sud de Bordeaux Métropole	2.018.117 €			
Total TTC	8.705.646 €	Total	8.705.646 €	100 %

Dans l'éventualité où le cofinancement serait moindre, Bordeaux Métropole prendra à sa charge la différence.

S'agissant des prestations réalisées sur le territoire de la ville de Bordeaux, une convention annexée à la délibération n°2017-533 du 29 septembre 2017 prévoit le reversement à la ville de la quote-part de la subvention FSE, perçue par la Métropole, pour les prestations réalisées sur le territoire exclusif de la ville, afin qu'elle puisse poursuivre l'accompagnement des structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale.

Cette convention s'applique également pour le financement sollicité pour la période 2018-2020, considérant que dans le cadre de la régularisation et de la mutualisation de la compétence voirie, seule la dépense afférente à ces actions a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation due par la ville à la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code du Travail et son article L.5132-4,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 36-II,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier l'article 13,

VU la délibération n°2017-533 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative au reversement du Fonds social européen à la Ville de Bordeaux,

VU la publication de l'appel à projets "Mise en œuvre des parcours intégrés et renforcés vers l'emploi par les structures d'insertion par l'activité économique" du Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole développe des actions d'insertion sociale et professionnelle sur son territoire, et qu'une recherche de cofinancements est nécessaire pour optimiser cette démarche,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ce financement, à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la recette sur le compte 74778, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-593

Convergence des systèmes intégrés de gestion des bibliothèques et portails associés - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (1ère fraction) - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche dynamique de construction des schémas de convergence des systèmes d'information des différents métiers, les systèmes intégrés de gestion des médiathèques, bibliothèques et ludothèques des communes ayant mutualisé la gestion de leurs services numériques font à leur tour l'objet d'une opération de convergence.

L'objectif est de rationaliser le parc applicatif en proposant au catalogue de Bordeaux Métropole des solutions et trajectoires d'harmonisation souples et sécurisées, adaptées aux caractéristiques des communes, des établissements et de leur public.

Le périmètre comporte le Système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) ainsi que les autres domaines et leur interopérabilité, à savoir :

- les portails web des bibliothèques, médiathèques et ludothèques, intégrant la gestion de leur catalogue,
- les systèmes de contrôle de prêts et de protection des ouvrages (RFID (Radio frequency identification) et portiques anti-vol),
- la connexion aux ressources numériques via un compte lecteur,
- la gestion des sessions des postes publics et des espaces numériques de travail,
- la gestion des impressions monnayées.

Pour ce faire, compte-tenu de la complexité technique et organisationnelle de la mise en œuvre de telles solutions à l'échelle de l'agglomération cadencée par le rythme des cycles de mutualisation, et des caractéristiques propres à chaque commune (vétusté de leur solution, souhait d'extension de leur solution...), une assistance à maîtrise d'ouvrage est missionnée. Elle va se décomposer en 3 phases :

- phase 1 : Analyse de l'existant, recensement des besoins et des solutions,
- phase 2 : Participation et aide à la rédaction au dossier de consultation des entreprises,

- phase 3 : Suivi de la mise en œuvre sur une commune « pilote ».

Les dépenses afférentes à cette mission dont le coût est estimé à 64. 080 € HT sont susceptibles d'être cofinancées en 2018 au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (1^{ère} fraction). Cette participation pourrait s'élever à hauteur de 50% du coût hors taxes de l'opération.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet s'établit comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat / 1 ^{ère} fraction du concours particulier DGD	25 632,00 €	40%
Bordeaux Métropole	38 448,00 €	60%
TOTAL HT	64 080,00 €	100%

Dans le cas où le cofinancement serait moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2018-243 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 27/04/2018, et en particulier son article IV.5 alinéa 57, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil de Métropole à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à faire converger les systèmes d'information des bibliothèques et à rechercher des cofinancements pour mener à bien ce projet.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à valider le plan prévisionnel de financement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président signer tout document afférant à ce cofinancement.

Article 3 : la recette sera à imputer sur le compte 74611, fonction 313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-594

Motion relative au 11ème programme et au financement des Agences de l'Eau

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Agences de l'Eau constituent le maillon essentiel du financement de la politique de l'Eau en France. Sur le principe de « l'eau paie l'eau », les budgets des Agences de l'Eau sont constitués par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

Le produit de ces redevances permet de financer des actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau, notamment par les collectivités territoriales.

Bordeaux Métropole, et avant la Communauté urbaine de Bordeaux, a ainsi mené et continue de mener de nombreuses actions dans le respect du cadre réglementaire pour préserver et reconstituer des ressources de qualité, préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité, en équilibre avec ses territoires voisins.

Pour ce faire, les crédits de l'Agence de l'Eau constituent un levier majeur.

Au moment où les Agences de l'Eau élaborent leur onzième programme pluriannuel d'intervention, la loi de finances 2018 a introduit de nombreux changements majeurs dont notamment la mise en place d'un plafonnement des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat. Cette disposition supprime l'autonomie qu'avaient les Agences de l'Eau pour fixer le niveau des redevances à concurrence des moyens nécessaires pour financer la politique de l'eau.

L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement, ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Cette baisse de dotation des Agences de l'Eau, dont celle d'Adour-Garonne, impactera directement l'accompagnement des collectivités dont Bordeaux Métropole.

Ce sont aujourd'hui 8 millions d'euros qui ont été perçus sur les 6 dernières années par Bordeaux Métropole auprès de l'Agence de l'Eau et près de 9 millions d'euros par le délégataire de l'assainissement au titre de la prime pour épuration. Un recentrage des aides principalement sur les opérations d'investissement se fera ainsi notamment au détriment de la prime à la performance épuratoire.

Bordeaux Métropole déplore de fait la remise en cause du modèle de gestion de l'Eau en France et l'absence de concertation préalable avec les collectivités compétentes ou leurs représentants. Bordeaux Métropole exprime sa crainte de voir les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le Directeur Cadre sur l'Eau être différés dans le temps.

Le Conseil métropolitain demande donc au gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances 2019 et au-delà de revoir sa politique de financement des Agences de l'Eau, afin que celles-ci conservent les moyens de maintenir une réelle ambition pour la gestion du grand et du petit cycle de l'eau.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET